



Société anonyme au capital de 604.825,10€
Siège social : 9, avenue de Constantine – 38100 Grenoble
RCS Grenoble 479 802 365

Document d'Information

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris de la totalité des actions qui composeront le capital de la société Mare Nostrum ;
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, de 1.295.441 actions nouvelles à émettre par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public à libérer en numéraire et par compensation de créances (sur la base du point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre soit 5,37€ par action) ;
- pouvant être porté à un maximum de 1.489.757 actions nouvelles (sur la base du point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre soit 5,37€ par action) en cas d'exercice intégral de la clause d'extension - et de leur admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris.

Période de souscription : du 15 novembre 2019 au 28 novembre 2019 (inclus)

Fourchette indicative du prix applicable à l'Offre: entre 4,96€ et 5,78€ par action

Avertissement

Euronext Growth est un marché géré par Euronext. Les sociétés admises sur Euronext Growth ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés du marché réglementé. Elles sont au contraire soumises à un corps de règles moins étendu adapté aux petites entreprises de croissance. Le risque lié à un investissement sur Euronext Growth peut en conséquence être plus élevé que d'investir dans une société du marché réglementé. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que l'opération d'admission de Mare Nostrum sur Euronext Growth ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers). Les investisseurs sont invités à consulter en particulier la section 4 de la partie I du Document d'Information relative aux « facteurs de risques liés à la Société » ainsi que la section I de la partie II du Document d'Information relative aux « facteurs de risques liés à l'Offre et à l'admission des actions sur Euronext Growth ».

Des exemplaires du Document d'Information sont disponibles sans frais au siège social de la Société (9, avenue de Constantine - 38100 Grenoble), ainsi qu'en version électronique sur le site internet d'Euronext Growth Paris (<https://www.euronext.com/fr/listed-company-publications/euronext-growth>) et sur celui de la Société (<http://www.mare-nostrum.eu>).

Table des matières

I. INFORMATIONS SUR L'EMETTEUR	27
1. PERSONNES RESPONSABLES	27
1.1. Responsable du Document d'Information	27
1.2. Attestation de la personne responsable	27
1.3 Responsable de l'information financière.....	27
2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	28
2.1 Commissaires aux comptes titulaires	28
2.2 Commissaires aux comptes suppléants	28
2.3 Commissaires aux comptes non renouvelés.....	29
3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	30
3.1. Présentation générale du Groupe et indicateurs clés	30
3.2. Informations financières sélectionnées	30
4. FACTEURS DE RISQUES	34
4.1. Risques relatifs à l'activité et au marché sur lequel intervient la Société	35
4.1.1. <i>Risques liés à l'environnement concurrentiel</i>	35
4.1.2. <i>Risques liés à la conjoncture économique</i>	35
4.2. Risques juridiques	36
4.2.1. <i>Risques liés aux contraintes réglementaires et législatives et à une évolution des politiques d'aides du gouvernement français</i>	36
4.2.2. <i>Risques liés à la propriété intellectuelle</i>	37
4.3. Risques liés aux tiers	37
4.3.1. <i>Risques de dépendance de Mare Nostrum à des clients</i>	37
4.3.2. <i>Risques liés aux fournisseurs</i>	38
4.4. Risques liés à l'organisation de la Société	38
4.4.1. <i>Risques liés à la dépendance vis-à-vis d'hommes clés</i>	38
4.4.2. <i>Risques liés à la gestion de la croissance interne</i>	38
4.4.3. <i>Risques liés à l'organisation juridique du Groupe</i>	39
4.4.4. <i>Risques liés à la politique de développement international</i>	39
4.5. Risques financiers.....	40
4.5.1. <i>Risques liés à la maîtrise du besoin en fonds de roulement</i>	40
4.5.2. <i>Risques liés à la suppression du CICE à compter de 2019</i>	40
4.5.3. <i>Risques de liquidité</i>	41
4.5.4. <i>Risques de dilution pour les actionnaires</i>	41
4.5.5. <i>Risques hors bilan</i>	42
4.5.6. <i>Risques de taux d'intérêts</i>	42
4.5.7. <i>Risques de change</i>	43
4.6. Assurances et couverture des risques	43
5. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE	46
5.1 Histoire et évolution de la Société	46
5.1.1. <i>Dénomination sociale de la Société</i>	46
5.1.2. <i>Lieu et numéro d'enregistrement de la Société</i>	46
5.1.3. <i>Date de constitution et durée</i>	46
5.1.4. <i>Siège social de la Société, numéro de téléphone, forme juridique et législation régissant ses activités</i>	46
5.1.5. <i>Événements marquants dans le développement du Groupe</i>	46
5.2. Investissements	47
5.2.1. <i>Principaux investissements réalisés au cours des derniers exercices</i>	47
5.2.2. <i>Principaux investissements en cours de réalisation</i>	48

5.2.3. Principaux investissements envisagés.....	48
6. APERCU DES ACTIVITES.....	49
6.1. Présentation générale du groupe Mare Nostrum	49
6.2. Les principales activités du Groupe Mare Nostrum.....	52
6.2.1. <i>L'activité travail temporaire.....</i>	52
6.2.2. <i>L'activité recrutement</i>	60
6.2.3. <i>L'activité portage salarial et mobilité professionnelle.....</i>	62
6.2.4. <i>L'activité formation</i>	65
6.2.5. <i>Les services supports</i>	67
6.3. La stratégie du groupe Mare Nostrum.....	68
6.4. Les principaux marchés sur lesquels évolue Mare Nostrum	70
6.4.1. <i>Le marché du travail temporaire.....</i>	71
6.4.2. <i>Le marché du recrutement</i>	79
6.4.3. <i>Le marché du portage salarial.....</i>	80
6.4.4. <i>La formation</i>	81
6.4.5. <i>Les acteurs du secteur et concurrents de Mare Nostrum</i>	81
6.5. Le cadre réglementaire et législatif.....	83
6.5.1. <i>Les principes réglementaires de l'activité des ETT</i>	83
6.5.2. <i>L'encadrement du recours au travail temporaire</i>	83
6.5.3. <i>Les obligations constitutives et le contrôle des ETT</i>	83
7. ORGANIGRAMME.....	85
7.1. Organigramme juridique	85
7.2. Présentation des sociétés du Groupe	86
8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	94
8.1. Propriétés immobilières	94
8.2. Question environnementale et développement durable.....	94
9. EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE	95
9.1 Présentation générale	95
9.2 Commentaires sur les comptes consolidés 2018 et 2017	97
9.2.1 <i>Commentaires sur les comptes de résultat consolidés 2018 et 2017</i>	97
9.2.2 <i>Commentaires sur les bilans consolidés 2018 et 2017</i>	104
9.3 Commentaires sur les comptes consolidés semestriels 2019	108
9.3.1 <i>Commentaires sur les comptes de résultat semestriels consolidés 2019</i>	108
9.3.2 <i>Commentaires sur les bilans semestriels consolidés 2019</i>	113
10. Trésorerie et capitaux	116
10.1 Informations sur les capitaux propres.....	116
10.2 Flux de trésorerie	117
10.2.1 <i>Commentaires sur les flux de trésorerie intervenus sur la période 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.....</i>	119
10.2.2 <i>Commentaires sur les flux de trésorerie intervenus sur la période 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019</i>	119
10.3 Informations sur les conditions d'emprunt et structure de financement	119
10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux.....	122
10.5 Sources de financement attendues pour honorer les engagements pris.....	122
11. Recherche et développement, brevets, licences, marques et noms de domaine	123
11.1 Marques.....	123
11.2 Brevets	124
11.3 Noms de domaine.....	124
11.4 Recherche et Développement.....	124
12. Tendances	125
12.1 Principales tendances depuis la fin du dernier exercice clos le 31 décembre 2018.....	125

12.2 Tendance connue, incertitude, demande d'engagement, ou événement raisonnablement susceptible d'influer sur les perspectives de la Société.....	125
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	126
14. Organes d'administration, de direction de surveillance et de direction générale	127
14.1 Dirigeants et administrateurs.....	127
14.1.1 Conseil d'Administration.....	127
14.1.2 Biographie des Administrateurs.....	131
14.1.3 Direction Générale.....	132
14.2 Conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction.....	133
15. Rémunérations et avantages	134
15.1 Rémunération des membres du Conseil d'administration et dirigeants	134
15.2 Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des administrateurs et dirigeants	139
15.3 Titres donnant accès au capital attribués aux membres du Conseil d'administration et dirigeants	139
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction.....	140
16.1 Direction de la Société.....	140
16.2 Informations sur les contrats liant les dirigeants et la Société	140
16.3 Comités spécialisés – Règlement intérieur	140
16.4 Déclaration relative au gouvernement d'entreprise.....	141
16.5 Gouvernement d'entreprise et contrôle interne.....	142
17. Salariés	143
17.1 Ressources humaines	143
17.1.1 Organigramme opérationnel	143
17.1.2 Nombre et répartition des effectifs.....	143
17.2 Participation des salariés dans le capital de la Société	145
17.3 Contrats d'intéressement et de participation	145
18. Principaux actionnaires	146
18.1 Répartition du capital et des droits de vote.....	146
18.2 Droits de vote des principaux actionnaires	149
18.3 Contrôle de la Société	150
18.4 Accord pouvant entraîner un changement de contrôle.....	150
18.5 Pacte d'actionnaires	150
18.6 Etat des nantissemens d'actions composant le capital de la Société	151
19. Opérations avec les apparentés	152
19.1 Opérations intragroupe.....	152
19.2 Conventions significatives conclues avec des parties liées.....	152
19.2.1 Conventions conclues entre la Société et ses actionnaires	152
19.2.2 Conventions conclues entre la Société et ses filiales	153
19.3 Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017	153
19.3.1 Rapport spécial établi pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.....	154
19.3.2 Rapport spécial établi pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.....	160
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	163
20.1 Comptes sociaux établis pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017.....	164
20.2 Comptes consolidés 2018.....	164
20.3 Jeu de comptes consolidés unique 2017 et 2016	212
20.5 Rapport d'audit établi par les Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2018	266

20.6 Rapport d'audit établi par les Commissaires aux comptes sur le jeu de comptes consolidés uniques 2017 et 2016.....	268
20.7 Date des dernières informations financières.....	270
20.8 Comptes consolidés semestriels et rapport des Commissaires aux Comptes	270
20.8.1 <i>Comptes consolidés semestriels 2019.....</i>	270
20.8.2 <i>Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés semestriels 2019.....</i>	316
20.9 Politique de distribution de dividendes	317
20.9.1 <i>Dividendes versés au cours des 3 derniers exercices.....</i>	317
20.9.2 <i>Politique de distribution de dividendes</i>	317
20.10 Procédures judiciaires et d'arbitrage	317
20.11 Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	317
21. Informations complémentaires.....	318
21.1 Capital social	318
21.1.1 <i>Montant du capital social.....</i>	318
21.1.2 <i>Titres non représentatifs du capital.....</i>	318
21.1.3 <i>Acquisition par la Société de ses propres actions.....</i>	318
21.1.4 <i>Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital</i>	319
21.1.5 <i>Capital autorisé.....</i>	322
21.1.6 <i>Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option.....</i>	324
21.1.7 <i>Historique du capital social.....</i>	325
21.2 Acte constitutif et statuts	326
21.2.1 <i>Objet social (article 2 des statuts).....</i>	326
21.2.2 <i>Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction.....</i>	326
21.2.3 <i>Droits, priviléges et restrictions attachés aux actions de la Société</i>	331
21.2.4 <i>Assemblées générales d'actionnaires</i>	333
21.2.5 <i>Franchissements de seuils statutaires.....</i>	337
21.2.6 <i>Stipulations particulières régissant les modifications du capital.....</i>	337
21.2.7. <i>Conditions spécifiques de modification des droits des actionnaires</i>	339
21.2.8. <i>Dispositif permettant de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.....</i>	339
22. Contrats importants	340
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts.....	341
24. Documents accessibles au public.....	342
25. Informations sur les participations	343

II. INFORMATIONS SUR L'OPERATION	344
1. FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OFFRE ET A L'ADMISSION DES ACTIONS SUR LE MARCHE EURONEXT GROWTH D'EURONEXT PARIS	344
1.1 L'absence de Prospectus visé par l'AMF	344
1.2 Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer	344
1.3 Le cours des actions de la Société peut être affecté par une volatilité importante	345
1.4 L'insuffisance des souscriptions et l'annulation de l'Offre	345
1.5 L'absence des garanties associées aux marchés réglementés	346
1.6 Le risque lié à l'absence de liquidité du titre	346
1.7 La cession par les principaux actionnaires existants de la Société d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société	346
1.8 Le risque de dilution	346
1.9 La politique de distribution de dividendes de la Société	347
2. INFORMATIONS DE BASE	348
2.1 Informations de base sur le fonds de roulement	348
2.2 Informations de base sur les capitaux propres et l'endettement	348
2.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission	349
2.4 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération	349
3. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTEES ET ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE D'EURONEXT GROWTH PARIS	351
3.1 Objectifs de l'opération	351
3.2 Actions dont l'admission sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris est demandée	351
3.3 Droit applicable et tribunaux compétents	352
3.4 Forme et mode d'inscription en compte des actions	352
3.5 Devise d'émission	352
3.6 Droits attachés aux actions	352
3.7 Autorisations	354
3.7.1 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'Offre	354
3.7.2 Conseil d'Administration de la Société ayant décidé l'émission	355
3.8 Date prévue pour le Règlement-Livraison des actions	356
3.9 Restrictions à la libre négociabilité des actions	356
3.10 Réglementation française en matière d'offre au public	356
3.10.1 Offre publique obligatoire	356
3.10.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire	356
3.11 Offre publique d'achat lancée par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours	357
3.12 Régime fiscal	357
3.12.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France	357
3.12.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France	360
4. CONDITIONS DE L'OFFRE	363
4.1 Conditions de l'Offre, Calendrier prévisionnel et modalités de souscription	363
4.1.1. Conditions de l'Offre	363
4.1.2 Calendrier indicatif	363
4.1.3 Montant de l'Offre	364
4.1.4 Procédure et période de l'Offre	364
4.1.5 Révocation ou suspension de l'Offre	367
4.1.6 Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre	367
4.1.7 Révocation des ordres	367
4.1.8 Règlement - Livraison des actions	367
4.1.9 Publication des résultats de l'Offre	368

4.1.10 Droits préférentiels de souscription	368
4.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	368
4.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels	368
4.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %	368
4.2.3 Information pré-allocation	368
4.2.4 Notification aux souscripteurs	369
4.2.5 Clause d'extension	369
4.2.6 Option de Surallocation	369
4.3 Fixation du prix	369
4.3.1 Prix des actions offertes	369
4.3.2 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre	370
4.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription	370
4.3.4 Disparité de prix	370
4.4 Placement et garantie	370
4.4.1 Coordonnées des établissements financiers introducteurs	370
4.4.2 Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire	371
4.4.3 Garantie	371
4.4.4 Engagements de conservation	371
5.4.5 Date de règlement-livraison des Actions Offertes	371
5 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION	372
5.1 Admission aux négociations	372
5.2 Places de cotation	372
5.3 Offres concomitantes d'actions	372
5.4 Contrat de liquidité sur les actions de la Société	372
5.5 Stabilisation	372
6 DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	373
6.1 Identification des personnes ou entités ayant l'intention de vendre	373
6.2 Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre	373
6.3 Engagements d'abstention et de conservation de titres	373
7. DEPENSES LIEES A L'OFFRE	375
8. DILUTION	376
8.1 Incidence de l'émission sur les capitaux propres	376
8.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire	376
9 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	378
9.1 Conseillers ayant un lien avec l'opération	378
9.2 Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes	378
9.3 Rapport d'expert	378
9.4 Informations contenues dans le Document d'Information provenant d'une tierce partie	378

REMARQUES GENERALES

Définitions

- La « Société » désigne la société Mare Nostrum.
- Le « Groupe » désigne la Société et ses filiales.
- « Document d'Information » désigne le présent Document d'Information.
- « Date du Document d'Information » désigne la date à laquelle le Document d'Information a été établi.

Informations sur le marché

Le présent Document d'Information contient des informations relatives à l'activité de la Société ainsi qu'au(x) marché(s) dans lesquels elle opère. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources internes et externes (rapports d'analystes, études spécialisées, publications du secteur, toutes autres informations publiées par des sociétés d'études de marché, de sociétés et d'organismes publics). La Société estime que ces informations donnent une image fidèle du (/des) marché(s) dans lesquels elle opère et reflètent fidèlement sa position concurrentielle; cependant, et bien que ces informations soient considérées comme fiables, ces dernières n'ont pas été vérifiées de manière indépendante par la Société.

Facteurs de risques

Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits à la section 4 « Facteurs de risques » de la partie I « Informations sur l'Emetteur » et à la section 1 « Risques liés à l'admission des actions sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris » de la partie II « Informations sur l'Opération » du Document d'Information.

La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société ou ses objectifs.

Par ailleurs, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du Document d'Information, pourraient voir le jour et avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

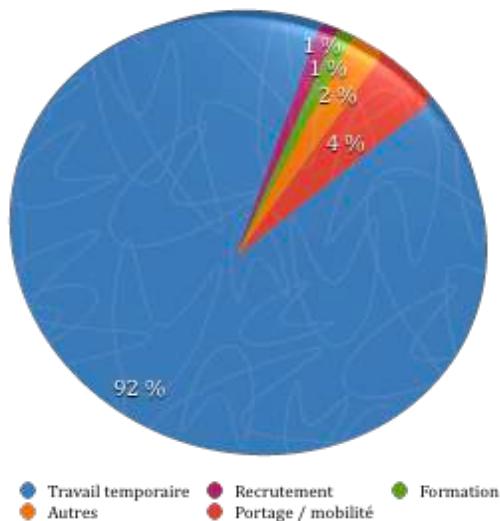
Informations prospectives

Le présent Document d'Information contient des indications sur les objectifs ainsi que les axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et ces axes de développement dépendent de circonstances ou de faits dont la survenance ou la réalisation est incertaine. Ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés et les déclarations ou informations figurant dans le présent Document d'Information pourraient se révéler erronées, sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la réglementation applicable.

RESUME DU DOCUMENT D'INFORMATION

Avertissement	
Introduction et avertissements	<p>Le présent Résumé doit être lu comme une introduction au Document d'Information.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Document d'Information par l'investisseur.</p>
Emetteur	
Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	Mare Nostrum
Siège social / Forme juridique / Législation / Pays d'origine	<p>Siège Social : 9, avenue de Constantine - 38100 Grenoble</p> <p>Forme Juridique : Société Anonyme à Conseil d'Administration</p> <p>Législation : Française</p> <p>Pays d'origine : France</p>
Nature des opérations et principales activités	<p>Créé en 2004, le groupe Mare Nostrum est un acteur français de la gestion des ressources humaines (ci-après « RH »).</p> <p>Dans un contexte d'externalisation croissante des fonctions RH, le Groupe propose des solutions RH clés en main et compte 4 pôles d'expertise qui lui permettent de composer une offre globale sur-mesure parfaitement adaptée aux besoins et attentes de ses clients :</p> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;"> <pre> graph TD TT[Travail Temporaire] --> R[Recrutement] R --> F[Formation] F --> PS[Portage salarial et mobilité professionnelle] PS --> TT </pre> </div> <p>Le Groupe réalise, sur 12 mois et au 31 décembre 2018 un chiffre d'affaires consolidé de 149M€, en croissance de 36% par rapport à celui de l'exercice précédent (109M€ sur 12 mois au 31 décembre 2017), dont 23% de croissance organique.</p> <p>Aujourd'hui, l'activité travail temporaire constitue le cœur de métier de Mare Nostrum (Cf. « section 6.2.1. L'activité travail temporaire » du Document d'Information.). Le Groupe s'appuie d'ailleurs sur cette activité pour développer ses activités recrutement, formation et portage salarial / mobilité professionnelle. Ce pôle a permis de dégager 92% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au 31 décembre 2018 et 90% au 30 juin 2019.</p>

Répartition du CA par pôle au 31 décembre 2018 (données consolidées)

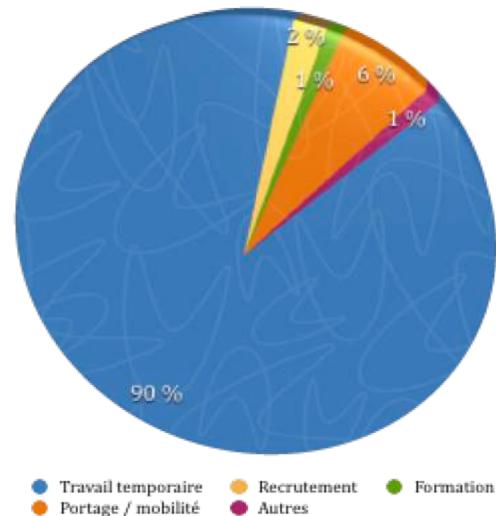


A côté de cette activité de travail temporaire et afin de pouvoir fournir une offre globale de solutions RH à ses clients, Mare Nostrum propose des prestations de recrutement et de formation.

Ces 2 pôles comptent chacun pour environ 1% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au 31 décembre 2018 et respectivement 2% et 1% au 30 juin 2019.

Cf. section « 6.2.2. L'activité recrutement » et « 6.2.4. L'activité formation » du Document d'Information.

Répartition du CA par pôle au 30 juin 2019 (données consolidées)



Le Groupe développe par ailleurs des activités de portage salarial (Mare Nostrum a acquis 70% du capital social d'une société spécialisée - Altros - en avril 2018) et de mobilité professionnelle à forte valeur ajoutée. Ce pôle d'activités permet à Mare Nostrum de mettre en place des solutions clés en main en réponse aux attentes de ses clients (Cf. section « 6.2.3. L'activité portage salarial et mobilité professionnelle » du Document d'Information).

Il représente 4% du chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2018 et 6% au 30 juin 2019.

Le Groupe Mare Nostrum en quelques chiffres clés c'est :

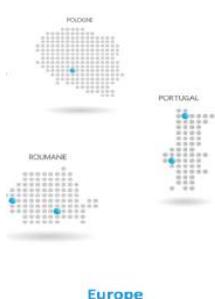


+ de 100 implantations commerciales

6.500 clients actifs sur les 12 derniers mois

278 salariés permanents (en Equivalent Temps Plein) au 30 juin 2019

2.814 intérimaires au 31 décembre 2018 et 12.000 intérimaires ayant travaillé pour le groupe en 2018



Historiquement implanté dans la moitié sud de la France, le pays nantais et en région parisienne, le groupe Mare Nostrum est également présent dans d'autres pays européens : Portugal, Roumanie et Pologne.

Le Groupe apporte à ses clients des **solutions RH sur-mesure** grâce à une connaissance précise de leurs besoins. A cette fin, Mare Nostrum s'appuie sur son réseau de **proximité**.

Instrument phare de cette proximité, les « *associés-gérants* » ont en charge la direction opérationnelle des filiales locales du Groupe. Ces associés-gérants :

- ⇒ ont une parfaite connaissance du tissu économique local ;
- ⇒ disposent du savoir-faire et de l'expertise RH ;
- ⇒ ont été formés ou ont renforcé leurs compétences au sein de Mare Nostrum ;
- ⇒ sont fortement impliqués dans la réussite de la filiale dont ils s'occupent : environ 20% du capital des filiales est détenu par les associés-gérants.

Toujours dans cette même logique de proximité mais aussi de responsabilité sociétale, le Groupe :

- ⇒ privilégie les relations développées avec des structures fortement impliquées dans la vie économique locale ;
- ⇒ est force de soutien de la vie associative locale (près de 100 partenariats ont été conclus dans le milieu sportif et associatif) ;
- ⇒ dispose du label insertion au sein de son pôle travail temporaire, notamment avec la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole (Metro) ;
- ⇒ a signé la charte de la diversité et s'est donc engagé à déployer des actions concrètes en faveur de la diversité.

Si Mare Nostrum propose son approche transversale dans tous les secteurs d'activité, le Groupe est plus spécialisé dans les **secteurs qui sont en forte demande de travail temporaire : les services, le BTP et l'industrie**.

Par ailleurs, et à côté de ce positionnement « secteurs à forte demande » et « proximité », Mare Nostrum présente un profil différenciant puisque le Groupe dispose d'expertises dédiées à certains marchés de niche, et notamment au travers de certaines marques et/ou filiales :

Cabinet de travail temporaire et de recrutement
spécialisé dans les **hautes qualifications**
(métiers RH, finance, IT, marketing,
communication...).

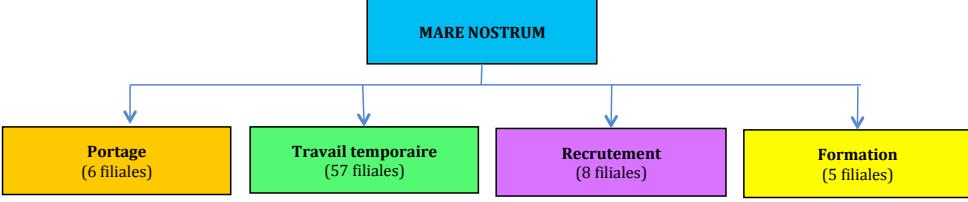


La montagne :
Solutions RH - Intérim, recrutement et formation - spécifiques au secteur de la montagne et milieux extrêmes (industrie, bâtiment, aménagements spécialisés, remontées mécaniques...).

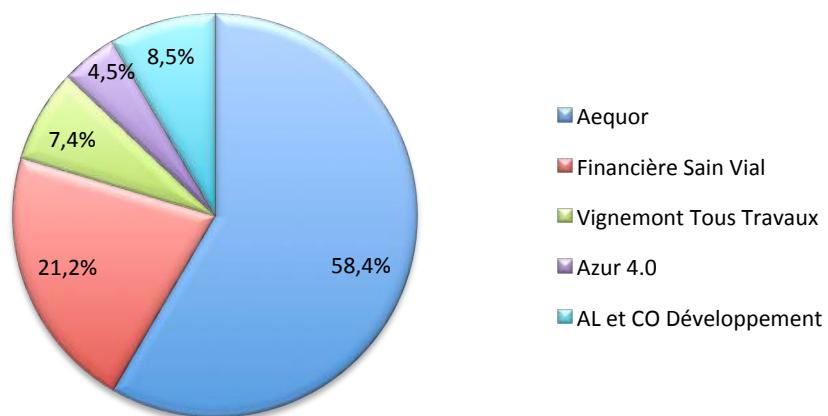
Les grands travaux avec une offre dédiée aux grands chantiers nationaux et internationaux :
tunnels, fibre optique, éolien, ferroviaire (Lyon/Turin, A9, Grand Paris...).



Utilisation de **solutions innovantes** au profit de la formation (Ecole française du drone), de l'intérim (Aerness intérim), de la sécurité (Aerness security) et de l'évènementiel (Aerness event).

	<p><i>Neptune RH, Altitude facilities et Grands travaux facilities sont des marques du groupe Mare Nostrum. Aer'ness Group est une filiale de la société Mare Nostrum née de sa collaboration avec Delta Drone, Alternative Sécurité et Imagin'Event.</i></p> <p>Depuis la création de la Société Mare Nostrum, en 2004, le Groupe a toujours financé son développement sans opération de renforcement de fonds propres.</p> <p>Aujourd'hui, la stratégie commerciale du Groupe consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Elargir son expertise en Travail Temporaire à de nouveaux secteurs (avec un focus sur les fortes spécialisations et les marchés porteurs) ; ⇒ Renforcer le sourcing de profils à l'international ; ⇒ Etoffer son mix métiers en développant ses offres recrutement, formation et portage salarial/mobilité professionnelle ; ⇒ Renforcer le cross selling (développer et valoriser sa base client) ; ⇒ Déployer son nouveau concept de job stores ; ⇒ Saisir des opportunités de croissance externe. <p>Par ailleurs, le Groupe est dans une démarche d'optimisation de ses services supports (notamment grâce à la mise en place d'un ERP entièrement intégré) afin de renforcer le pilotage et le développement de ses activités.</p>
Description du Groupe	<p>A la date du Document d'Information, l'organigramme juridique simplifié du Groupe est le suivant (étant précisé que toutes les filiales ne sont pas comptabilisées dans cet organigramme juridique simplifié et que l'organigramme juridique détaillé est présenté section « 7.1. Organigramme juridique » du Document d'Information):</p>  <pre> graph TD MN[MARE NOSTRUM] --> Portage[Portage 6 filiales] MN --> TT[Travail temporaire 57 filiales] MN --> Recrutement[Recrutement 8 filiales] MN --> Formation[Formation 5 filiales] </pre> <p>Mare Nostrum est la société mère.</p> <p>A la date du Document d'Information, la Société détient 94 filiales.</p>

Répartition du capital social de Mare Nostrum à la date du Document d'Information



Actionnariat

Noms	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital
Aequor (1)	3 533 000	58,4%
Financière Sain Vial (2)	1 282 675	21,2%
Vignemont Tous Travaux (3)	448 369	7,4%
AL et CO Développement (4)	511 207	8,5%
Azur 4.0 (5)	273 000	4,5%
dont action de concert (6)	6 048 251	100%
Sous-total principaux actionnaires	6 048 251	100%
Total actionnaires	6 048 251	100%

(1) SAS présidée par Nicolas Cuynat dont le capital social (1.994.298€) est réparti entre Nicolas Cuynat (56,70%), Azur 4.0 (14,34%), Thierry de Vignemont (24,23%) et Didier Cuynat (4,73%).

(2) SAS au capital de 764.000€ et présidée par Nicolas Cuynat. Son capital social est détenu par Nicolas Cuynat (90,38%), son épouse (2,48%) et Didier Cuynat (7,14%).

(3) SASU au capital social de 221.567€ détenue et présidée par Thierry de Vignemont (100,00%).

(4) SASU au capital de 15.000 euros détenue et présidée par Frank Hueber (100%).

(5) SAS présidée par Frank Hueber dont le capital social (1.500€) est réparti entre Nicolas Cuynat (33%), Thierry de Vignemont (33%) et Frank Hueber (33%).

(6) Nicolas Cuynat, Thierry de Vignemont, Didier Cuynat (les fondateurs) et Frank Hueber ont instauré entre eux et leurs holdings respectives une action de concert.

A la date du Document d'Information, l'actionnariat de Mare Nostrum est exclusivement constitué de personnes morales détenues et/ou dirigées par les dirigeants de Mare Nostrum, à savoir Nicolas Cuynat, Thierry de Vignemont, Frank Hueber et Didier Cuynat.

	<p>Au travers de ces entités, ces dirigeants détiennent, dans Mare Nostrum, les participations suivantes :</p> <p style="text-align: center;">Participations directes et indirectes des dirigeants dans le capital social de Mare Nostrum à la date du Document d'Information</p> <table border="1" data-bbox="457 1028 1491 1432"> <thead> <tr> <th colspan="6">Participations directes et indirectes des dirigeants de Mare Nostrum à la date du Document d'Information</th> </tr> <tr> <th colspan="2"></th><th colspan="2">En actions</th><th colspan="2">En contrôle</th></tr> <tr> <th>Noms des dirigeants</th><th>Sociétés intermédiaires</th><th>Nombre d'actions</th><th>% du capital</th><th>Nombre d'actions</th><th>% du capital</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nicolas cuynat</td><td>FSV, Azur et Aequor</td><td>3 422 610</td><td>56,6%</td><td>4 906 675</td><td>81,1%</td></tr> <tr> <td>Thierry De Vignemont</td><td>VTT, Azur et Aequor</td><td>1 564 090</td><td>25,9%</td><td>539 369</td><td>8,9%</td></tr> <tr> <td>Frank Hueber</td><td>AL&CO, Azur et Aequor</td><td>707 140</td><td>11,7%</td><td>602 207</td><td>10,0%</td></tr> <tr> <td>Didier Cuynat</td><td>FSV et Aequor</td><td>258 698</td><td>4,3%</td><td>-</td><td>0,0%</td></tr> <tr> <td>Total des participations directes et indirectes des dirigeants</td><td></td><td>5 952 538</td><td>98,4%</td><td>6 048 251</td><td>100,0%</td></tr> <tr> <td>Total actions de Mare Nostrum</td><td></td><td>6 048 251</td><td>100%</td><td>6 048 251</td><td>100%</td></tr> </tbody> </table>	Participations directes et indirectes des dirigeants de Mare Nostrum à la date du Document d'Information								En actions		En contrôle		Noms des dirigeants	Sociétés intermédiaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nicolas cuynat	FSV, Azur et Aequor	3 422 610	56,6%	4 906 675	81,1%	Thierry De Vignemont	VTT, Azur et Aequor	1 564 090	25,9%	539 369	8,9%	Frank Hueber	AL&CO, Azur et Aequor	707 140	11,7%	602 207	10,0%	Didier Cuynat	FSV et Aequor	258 698	4,3%	-	0,0%	Total des participations directes et indirectes des dirigeants		5 952 538	98,4%	6 048 251	100,0%	Total actions de Mare Nostrum		6 048 251	100%	6 048 251	100%
Participations directes et indirectes des dirigeants de Mare Nostrum à la date du Document d'Information																																																							
		En actions		En contrôle																																																			
Noms des dirigeants	Sociétés intermédiaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital																																																		
Nicolas cuynat	FSV, Azur et Aequor	3 422 610	56,6%	4 906 675	81,1%																																																		
Thierry De Vignemont	VTT, Azur et Aequor	1 564 090	25,9%	539 369	8,9%																																																		
Frank Hueber	AL&CO, Azur et Aequor	707 140	11,7%	602 207	10,0%																																																		
Didier Cuynat	FSV et Aequor	258 698	4,3%	-	0,0%																																																		
Total des participations directes et indirectes des dirigeants		5 952 538	98,4%	6 048 251	100,0%																																																		
Total actions de Mare Nostrum		6 048 251	100%	6 048 251	100%																																																		
Informations financières sélectionnées	<p>Le Groupe présente des comptes consolidés établis en normes françaises.</p> <p>Jusqu'en 2016, la Société Mare Nostrum clôturait son exercice comptable au 30 novembre.</p> <p>Aux termes d'une décision d'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 octobre 2017, la date de clôture d'exercice social de Mare Nostrum a été portée au 31 décembre. L'exercice 2017 s'est donc déroulé sur une période de 13 mois courant du 1^{er} décembre 2016 au 31 décembre 2017.</p> <p>Afin de permettre une bonne compréhension de la situation financière du Groupe, Mare Nostrum présente des comptes consolidés établis en normes françaises et relatifs aux périodes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au 31 décembre 2018 sur 12 mois : 1^{er} janvier 2018 – 31 décembre 2018 - au 31 décembre 2017 sur 13 mois : 1^{er} décembre 2016 – 31 décembre 2017 - au 31 décembre 2017 sur 12 mois : 1^{er} janvier 2017 – 31 décembre 2017 - au 30 juin 2019 sur 6 mois : 1^{er} janvier 2019 – 30 juin 2019 - au 30 juin 2018 sur 6 mois : 1^{er} janvier 2018 – 30 juin 2018 																																																						

L'ensemble de ces informations financières est présenté sous la forme de 3 jeux de comptes consolidés, à savoir :

- les comptes consolidés 2018 ;
- un jeu de comptes consolidés unique 2017 et 2016 ; et
- les comptes consolidés semestriels 2019.

Les informations financières sélectionnées présentées ci-après sont extraites de comptes consolidés audités ou qui ont fait l'objet d'un examen limité à la date du Document d'Information.

Ces tableaux présentent des chiffres clés issus des comptes consolidés établis sur 12 mois au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 et des comptes semestriels consolidés établis sur 6 mois au 30 juin 2019 et au 30 juin 2018.

Agrégats issus du bilan				
En K€	30-juin-19	31-déc-18	31-déc-17	
	6 mois	12 mois	12 mois	
	Examen limité	Audit		
Ecarts d'acquisition	5 249	299	197	
Immobilisations incorporelles	2 355	1 984	225	
Immobilisations corporelles	1 122	916	599	
Immobilisations financières	3 445	3 229	1 851	
Titres mis en équivalence	1	6	46	
Actif immobilisé	12 171	6 434	2 918	
Stocks et encours	91	91	79	
Clients et comptes rattachés	30 134	23 402	17 202	
Impôts différés actif	1 108	1 087	1 086	
Autres créances et régularisation	18 551	18 235	12 754	
Valeurs mobilières de placement	2 116	2 214	21	
Disponibilités	3 438	6 977	3 995	
Actif circulant	55 438	52 006	35 137	
Primes de remboursement des obligations	4	-	-	
Total actif	67 610	58 440	38 054	
Capital social	605	451	451	
Primes	6 007	-	-	
Réserves consolidées	4 313	3 276	(450)	
Résultat	356	1 240	4 077	
Capitaux propres Groupe	11 280	4 967	4 077	
Intérêts minoritaires	1 315	2 872	2 168	
Capitaux propres	12 595	7 839	6 246	
Provisions pour risques et charges	466	306	116	
Impôts différés passif	179	179	185	
Emprunts obligataires convertibles	2 830	2 220	-	
Autres emprunts obligataires	1 000	-	-	
Emprunts et dettes financières	7 754	8 853	832	
Fournisseurs	9 129	7 336	5 110	
Autres dettes et comptes de régul.	33 657	31 707	25 565	
Dettes	54 370	50 116	31 508	
Total passif	67 610	58 440	38 054	

		Agrégats issus du compte de résultat			
En K€		30-juin-19	30-juin-18	31-déc-18	31-déc-17
		6 mois	6 mois	12 mois	12 mois
		Examen limité		Audit	
Chiffre d'affaires net		81 603	68 784	148 591	109 428
Résultat d'exploitation		753	734	1 845	4 398
Résultat financier		(213)	(169)	5	(499)
Résultat courant des entreprises intégrées		540	564	1 850	3 899
Résultat exceptionnel		18	28	339	273
Impôts sur les résultats		(149)	(217)	(190)	397
Résultat net des entreprises intégrées		409	375	1 999	4 569
Résultat net de l'ensemble consolidé		418	476	1 819	4 757
Intérêts minoritaires		62	177	578	766
Résultat net part du Groupe		356	300	1 240	3 991
Flux de trésorerie					
En K€		30-juin-19	30-juin-18	31-déc-18	31-déc-17
		6 mois	6 mois	12 mois	12 mois
		Examen limité		Audit	
Flux net de trésorerie :					
- générée par l'activité		(1 907)	(3 595)	(1 298)	2 446
- lié aux opérations d'investissements		(1 286)	1 996	(521)	(402)
- lié aux opérations de financement		795	1 787	2 847	(2 826)
Variation de la trésorerie		(2 393)	188	1 029	(781)
Informations Pro Forma	Sans objet				
Prévisions de bénéfices	Sans objet				
Eventuelles réserves sur les informations financières historiques contenues dans les rapports d'audit	Sans objet				
Déclaration sur le fonds de roulement	À la date de ce Document d'information, et avant réalisation de l'augmentation du capital prévue dans le cadre de l'Offre, la Société atteste que, de son point de vue, elle dispose d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.				

Valeurs mobilières	
Numéro, catégorie et numéro d'identification des valeurs mobilières	<p>Les titres de la Société dont l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 6.048.251 actions de 0,10 euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes ») ; - un maximum de 1.402.524 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire et par compensation de créances par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 1.612.903 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (les « Actions Nouvelles ») sur la base du bas de la fourchette indicative du prix de l'Offre soit 4,96€ par action. <p>Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code ISIN : FR 0013400835 ; - Mnémonique : ALMAR ; - LEI : 9695001D0TLYAWZSX187 ; - Code ICB : 2793 - Business Training & Employment Agencies ; - Lieu de cotation : Euronext Growth Paris – Compartiment « Offre au public ».
Devise d'émission	Euros.
Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions	<p>Nombre d'actions émises : 1.295.441actions nouvelles pouvant être porté à 1.489.757 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, sur la base du point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre soit 5,37€ par action.</p> <p>Valeur nominale des actions : 0,10€.</p>
Droits attachés aux valeurs mobilières	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions de la Société sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit de vote, étant précisé qu'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard de la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis 2 ans au moins, au nom du même actionnaire (il ne sera pas tenu compte de la durée de détention des actions au nominatif antérieure à l'admission des actions aux négociations sur le marché réglementé ou sur le système multilatéral de négociation organisé) ; - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; - droit de participation ; - droit à dividendes.
Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.
Existence d'une demande d'admission à la négociation sur un marché régulé	<p>L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché Euronext Growth Paris, un système multilatéral de négociation organisé (SMNO) organisé par Euronext Paris S.A.</p> <p>Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 15 novembre 2019 selon le calendrier indicatif.</p>

	<p>La première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris devrait avoir lieu le 29 novembre 2019.</p> <p>Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 4 décembre 2019.</p>
Politiques de dividendes	Aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au cours des 3 derniers exercices.

Risques	
Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	<p>- Risques relatifs à l'activité et au marché sur lequel intervient la Société :</p> <p><i>. Risques liés à l'environnement concurrentiel</i></p> <p>En France, le marché du travail temporaire est fortement concentré et dominé par des majors (The Adecco Group, Manpower, Randstad et Groupe CRIT couvrent 63,7% de l'activité travail temporaire en France en 2017 mais également en 2018). Cet environnement concurrentiel a pour conséquence une tension sur les prix pratiqués, d'autant que les majors servent l'ensemble des secteurs clients, sont implantés dans les principales agglomérations, s'appuient sur un réseau et une visibilité nationaux voire internationaux.</p> <p><i>. Risques liés à la conjoncture économique</i></p> <p>Un ralentissement de la croissance du PIB, notamment en France, pourrait impacter l'activité du Groupe, au sein duquel l'activité travail temporaire est prédominante.</p> <p>- Risques juridiques:</p> <p><i>. Risques liés aux contraintes réglementaires et législatives et à une évolution des politiques d'aides du gouvernement français</i></p> <p>Principalement implanté en France, le Groupe est soumis au risque d'évolution de la réglementation du marché du travail et des mesures de soutien de l'emploi.</p> <p><i>. Risques liés à la propriété intellectuelle</i></p> <p>Le Groupe privilégie une politique active visant à protéger le caractère exclusif de sa propriété intellectuelle et plus particulièrement de ses marques. Ainsi, Mare Nostrum est titulaire d'environ 20 marques et labels qui constituent un pivot essentiel de son développement commercial puisqu'à chaque marque correspondent un pôle d'activité, une expertise et une politique de tarification. Or, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de maintenir ou d'obtenir une protection adéquate et, par là même, de conserver tous les avantages commerciaux qui en découlent.</p> <p>- Risques l'organisation de la Société :</p> <p><i>. Risques liés à la dépendance vis-à-vis d'hommes clés</i></p> <p>Le Groupe pourrait perdre des collaborateurs clés et pourrait ne pas être en mesure d'attirer de nouvelles personnes qualifiées.</p> <p><i>. Risques liés à la gestion de la croissance interne</i></p> <p><i>. Risques liés à la politique de développement international</i></p> <p>Essentiellement implanté en France, le Groupe dégage la quasi-totalité de son chiffre d'affaires consolidé en France. Le Groupe pourrait être amené à saisir une opportunité de déploiement à l'étranger, et plus particulièrement sur le territoire européen. Or, un tel déploiement du Groupe hors de France serait toutefois susceptible de générer des</p>

	<p>risques et des difficultés nouvelles.</p> <p>. Risques liés à l'organisation juridique du Groupe</p> <p>Le Groupe a privilégié un déploiement commercial au travers d'agences dont le capital social est détenu au maximum à 24% par leurs dirigeants et au minimum à 76% par une société du Groupe. Si ce schéma permet de fidéliser les gérants minoritaires qui exploitent la ou les agences, il impacte le résultat net part du Groupe consolidé de Mare Nostrum en renforçant la part minoritaire.</p> <p>- Risques financiers :</p> <p>. Risques liés à la maîtrise du besoin en fonds de roulement</p> <p>L'activité travail temporaire est prédominante dans le chiffre d'affaires consolidé du Groupe et est structurellement consommatrice de besoin en fonds de roulement (« BFR »). La saisonnalité de l'activité vient également impacter le BFR.</p> <p>Or, la croissance de l'activité du Groupe aura pour conséquence, à délais de règlement constants, un accroissement du poste client.</p> <p>Le Groupe a mis en place un certain nombre de mesures et d'outils de gestion du BFR tel que l'affacturage, des facturations bimensuelles, la gestion interne des recouvrements clients ainsi que, jusqu'en 2018, le préfinancement du CICE.</p> <p>Le Groupe cherche aussi à équilibrer son mix d'activités pour réduire la prépondérance de son activité travail temporaire dans son chiffre d'affaires consolidé.</p> <p>. Risques liés à la baisse des charges sociales à compter de 2019</p> <p>Depuis le 1^{er} janvier 2019, le CICE a été remplacé par une baisse directe des charges patronales sur la masse salariale. Si le remboursement du CICE intervenait trois ans après la clôture des comptes ou par l'obtention d'un accord de préfinancement, la réduction des charges mise en place en remplacement du CICE est immédiate.</p> <p>L'impact défavorable de la suppression du CICE est donc essentiellement fiscal (remplacement d'un crédit d'impôts non fiscalisé par une baisse de charges taxable).</p> <p>Il existe par ailleurs un risque lié à une incertitude quant à l'impact de la suppression du CICE sur les acteurs du marché du travail temporaire (pression sur les prix).</p> <p>. Risques de liquidité</p> <p>Afin d'optimiser la gestion de ses liquidités, Mare Nostrum utilise plusieurs outils (crédit-management, affacturage, autorisations de découvert, conventions de cash pooling...).</p>
Principaux risques propres aux valeurs mobilières	<p>La Société émet des instruments dilutifs qui peuvent avoir une influence sur son capital :</p> <p>. Risque de dilution lié à l'exercice des Bons de Souscription d'Actions (BSA) dont sont assorties les Obligations Convertibles (OC-BSA) qui seront converties dans le cadre de l'Offre.</p> <p>Mare Nostrum a procédé à l'émission d'obligations convertibles en actions assorties de bons de souscription d'actions (« OC-BSA »).</p> <p>A la date du Document d'information, 5.330.000 OC-BSA ont été émises par la Société, pour un montant de 5.330.000€.</p> <p>Le nombre d'actions ordinaires devant être émises par compensation de la créance obligataire (les titulaires de ces OC s'étant engagés à convertir leur créance obligataire à l'occasion de l'admission sur Euronext Growth) et le nombre de BSA attribués à chaque titulaire d'OC-BSA dépendant du prix d'émission des actions nouvelles émises dans le cadre de l'introduction, il n'est pas possible, à la date du Document d'Information d'en faire une estimation.</p>

	<p>Toute nouvelle attribution ou émission d'instruments financiers donnant accès au capital entraînerait une dilution, potentiellement significative, pour les actionnaires de la Société.</p> <p><i>. Risque de dilution lié à la conversion des obligations convertibles émises le 11 juin 2019 au bénéfice du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.</i></p> <p>Le 11 juin 2019, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a souscrit un emprunt obligataire convertible de 1M€ pour une durée de 7 années. 125.000 OC de 8€ chacune ont alors été émises et sont convertibles à raison d'1 action pour 1 obligation.</p>
Principaux risques liés à l'opération	<p>Les principaux risques liés à l'Offre sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la présente admission sur Euronext Growth et l'émission d'Actions Nouvelles ne donneront pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF, cette dernière représentant un total d'Offre inférieur à 8.000.000€, étant précisé qu'aucune offre similaire n'a été faite par la Société au cours des 12 derniers mois. - les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer, ceci en tenant compte des engagements de conservation des principaux actionnaires de la Société et ce d'autant plus en cas de réduction du flottant en cas de limitation de l'Offre à 75% de son montant initial ; - le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; - l'insuffisance des souscriptions (moins de 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée) entraînerait l'annulation de l'Offre. Néanmoins, les engagements de souscription par compensation de créances couvrent d'ores et déjà 77% de l'Offre hors exercice potentiel de la clause d'extension ; - les actions de la Société n'étant pas admises à la cotation sur un marché réglementé, les investisseurs ne bénéficieront pas de garanties associées aux marchés réglementés ; - la Société ne peut garantir que les valeurs mobilières admises aux négociations sur le marché Euronext Growth feront l'objet de négociations par la voie d'un carnet d'ordre central et que les conditions du marché de ses titres offriront une liquidité suffisante et selon des modalités satisfaisantes ; - la cession par les principaux actionnaires existants d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le prix de marché des actions de la Société ; - l'exercice d'instruments existants donnant accès au capital, ainsi que toutes attributions ou émissions nouvelles entraîneraient une dilution pour les actionnaires ; - la Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires pour le développement de ses produits et/ou de ses technologies et dans la mesure où la Société lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation des actionnaires pourrait être diluée ; - toute augmentation de capital future par la Société pourrait avoir un effet négatif sur le cours de bourse de la Société ; - la Société n'entend pas adopter une politique de versement de dividendes réguliers.

Offre	
Montant de l'émission	<p>A titre indicatif, sur la base d'une émission de 1.295.441 actions nouvelles à un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 5,37€ par action) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le produit brut de l'émission d'actions nouvelles sera d'environ 6.956 K€ pouvant être porté à environ 7.999 K€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (dont 5.330 K€ serait libéré par compensation de créance) ; - le produit net de l'émission d'actions nouvelles est estimé à environ 6.180 K€ pouvant être porté à environ 7.178 K€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (dont 5.330 K€ serait libéré par compensation de créance). <p>En cas de limitation de l'Offre à 77% du montant de l'augmentation de capital envisagée (compte tenu des engagements de souscriptions reçus et sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 4,96€ par action), le produit brut et le produit net de l'Offre seront respectivement de 5.330 K€ et 4.522 K€ (dont 5.330 K€ serait libéré par compensation de créance).</p> <p>En cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 5,78€ par action, le produit brut de l'Offre atteindrait 7.999 K€, le produit net serait de 7.178 K€.</p>
Raisons motivant l'Offre et utilisation prévue du produit de celle-ci	<p>L'Offre et l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris sont destinées à fournir à la Société les moyens supplémentaires pour financer son activité et son développement.</p> <p>Ainsi, le produit net de l'Offre (6.180 K€ sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 5,37€ par action) permettra à la Société de poursuivre les objectifs suivants (objectifs classés par ordre décroissant d'importance) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à hauteur de 70% afin de réduire l'endettement du Groupe et améliorer les leviers financiers de Mare Nostrum ; - à hauteur du solde, soit 30%, afin de financer la croissance. <p>L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth Paris permettront également à la Société d'accroître sa notoriété en France et à l'international.</p>
Modalités et conditions de l'Offre	<p>Nature et nombre des titres offerts dont l'admission est demandée</p> <p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 6.048.251 actions de 0,10€ chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes ») ; et, - un maximum de 1.402.524 actions nouvelles (sur la base du point bas de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) à émettre par voie d'Offre au Public (les « Actions Nouvelles »), pouvant être porté à un maximum de 1.612.903 Actions Nouvelles en cas d'exercice de la clause d'extension. <p>Les Actions Nouvelles de la Société sont des actions ordinaires toutes de même catégorie. Elles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes.</p> <p>Clause d'Extension</p> <p>En fonction de l'importance de la demande, le nombre initial d'Actions Nouvelles pourra, en accord avec le Chef de File - Teneur de Livre, être augmenté de 15%, soit un maximum de 194.316 actions nouvelles (la « Clause d'Extension ») sur la base du point médian de la fourchette soit 5,37€ par action.</p>

	<p>Option de Surallocation</p> <p>Néant</p> <p>Structure de l'Offre</p> <p>Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou l' « OPO »), étant précisé que : les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 1 action jusqu'à 200 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 200 actions) ; - un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels en France et hors de France (à l'exception notamment, aux États-Unis d'Amérique) (le « Placement Global »). <p>Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'Actions Nouvelles allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % des Actions Nouvelles. Si la demande dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % des Actions Nouvelles, le solde non alloué dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global.</p> <p>Les fractions d'ordre A1 de l'OPO bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.</p> <p>Révocation des ordres</p> <p>Les ordres de souscription reçus passés par les particuliers par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (le 28 novembre 2019 à 20h00 (heure de Paris)).</p> <p>Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.</p> <p>Fourchette indicative de prix</p> <p>Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « Prix de l'Offre »).</p> <p>La fourchette indicative de prix est comprise entre 4,96€ et 5,78€ par action.</p> <p>Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette. La fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du prix de l'Offre.</p> <p>Méthodes de fixation du prix d'Offre</p> <p>Le Prix de l'Offre sera fixé le 29 novembre 2019 selon le calendrier indicatif. Il résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels, dans le cadre du Placement Global.</p>
--	--

	<p>Date de jouissance Jouissance courante</p> <p>Garantie Néant</p> <p>Calendrier indicatif de l'opération :</p> <table border="1" data-bbox="489 572 1473 1358"> <tr> <td data-bbox="489 572 679 640">14/11/2019</td><td data-bbox="679 572 1473 640">Conseil d'Administration de la Société décidant des modalités de l'opération</td></tr> <tr> <td data-bbox="489 640 679 707">14/11/2019</td><td data-bbox="679 640 1473 707">Conseil d'Euronext validant le projet d'admission sur Euronext Growth</td></tr> <tr> <td data-bbox="489 707 679 797">15/11/2019</td><td data-bbox="679 707 1473 797"> <ul style="list-style-type: none"> . Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre . Avis Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO . Ouverture de l'OPO et du Placement Global </td></tr> <tr> <td data-bbox="489 797 679 932">28/11/2019</td><td data-bbox="679 797 1473 932"> <ul style="list-style-type: none"> . Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet . Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris) </td></tr> <tr> <td data-bbox="489 932 679 1201">29/11/2019</td><td data-bbox="679 932 1473 1201"> <ul style="list-style-type: none"> . Centralisation de l'OPO . Décision du Conseil d'Administration de la Société fixant les modalités définitives de l'Offre, notamment le Prix de l'Offre, et décidant de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension . Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre . Avis Euronext relatif au résultat de l'Offre . Première cotation des actions de la Société sur Euronext Growth Paris </td></tr> <tr> <td data-bbox="489 1201 679 1291">03/12/2019</td><td data-bbox="679 1201 1473 1291"> <ul style="list-style-type: none"> . Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global . Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par le Conseil d'Administration de la Société </td></tr> <tr> <td data-bbox="489 1291 679 1358">04/12/2019</td><td data-bbox="679 1291 1473 1358">Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris</td></tr> </table> <p>Modalités de souscription</p> <p>Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 28 novembre 2019 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.</p> <p>Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File - Teneur de Livre au plus tard le 28 novembre 2019 à 17 heures (heure de Paris).</p> <p>Chef de File - Teneur de Livre Champeil</p> <p>Listing Sponsor Aelian Finance</p>	14/11/2019	Conseil d'Administration de la Société décidant des modalités de l'opération	14/11/2019	Conseil d'Euronext validant le projet d'admission sur Euronext Growth	15/11/2019	<ul style="list-style-type: none"> . Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre . Avis Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO . Ouverture de l'OPO et du Placement Global 	28/11/2019	<ul style="list-style-type: none"> . Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet . Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris) 	29/11/2019	<ul style="list-style-type: none"> . Centralisation de l'OPO . Décision du Conseil d'Administration de la Société fixant les modalités définitives de l'Offre, notamment le Prix de l'Offre, et décidant de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension . Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre . Avis Euronext relatif au résultat de l'Offre . Première cotation des actions de la Société sur Euronext Growth Paris 	03/12/2019	<ul style="list-style-type: none"> . Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global . Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par le Conseil d'Administration de la Société 	04/12/2019	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris
14/11/2019	Conseil d'Administration de la Société décidant des modalités de l'opération														
14/11/2019	Conseil d'Euronext validant le projet d'admission sur Euronext Growth														
15/11/2019	<ul style="list-style-type: none"> . Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre . Avis Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO . Ouverture de l'OPO et du Placement Global 														
28/11/2019	<ul style="list-style-type: none"> . Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet . Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris) 														
29/11/2019	<ul style="list-style-type: none"> . Centralisation de l'OPO . Décision du Conseil d'Administration de la Société fixant les modalités définitives de l'Offre, notamment le Prix de l'Offre, et décidant de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension . Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre . Avis Euronext relatif au résultat de l'Offre . Première cotation des actions de la Société sur Euronext Growth Paris 														
03/12/2019	<ul style="list-style-type: none"> . Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global . Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par le Conseil d'Administration de la Société 														
04/12/2019	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris														

	<p>Engagements de souscription reçus</p> <p>Les engagements de souscription des actionnaires reçus par la Société peuvent être synthétisés comme suit, étant précisé que les différents engagements reçus sont irrévocables et s'effectueront par compensation de créances :</p> <p>Les actionnaires historiques de la Société, des managers du Groupe, un partenaire commercial et des investisseurs extérieurs se sont irrévocablement engagés à souscrire à l'augmentation de capital à un prix par action égal au Prix de l'Offre tel qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration de la Société le 29 novembre 2019.</p> <p>Ces engagements, d'un montant de 5.330K€, ont vocation à être servis intégralement.</p> <p>Le total des engagements reçus représente :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 77% de l'Offre hors exercice de la clause d'extension; et - 67% de l'Offre après exercice de la clause d'extension. <p>Ces engagements couvrent l'intégralité du montant minimal des souscriptions nécessaire pour éviter une annulation de l'Offre (75% du montant de l'augmentation du capital envisagée).</p>
Intérêt, y compris conflictuel, pouvant sensiblement influer sur l'émission / l'Offre	<p>Le Chef de File - Teneur de Livre, le listing sponsor et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p>
Nom de la société émettrice et conventions de blocage	<p>Nom de la société émettrice: Mare Nostrum</p> <p>Conventions de blocage:</p> <p>Engagement d'abstention de la Société :</p> <p>A compter de la date de signature du contrat de direction et de placement et pendant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions et notamment l'exercice d'OC-BSA émis à l'occasion des Assemblées Générales du 21 décembre 2018 et/ou souscrites en juin 2019 et qui n'auraient pas été converties dans le cadre de l'Offre.</p> <p>Engagement de conservation des actionnaires :</p> <p>Les dirigeants (Nicolas Cuynat, Thierry de Vignemont, Frank Hueber et Didier Cuynat dont les participations directes et indirectes représentent 98,4% du capital et des droits de vote de Mare Nostrum à la date du Document d'Information) et les managers de la Société titulaires d'OC-BSA émis en décembre 2018 (non actionnaires de Mare Nostrum à la date du Document d'Information) ont par ailleurs souscrit un engagement de conservation portant sur 100% des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital qu'ils détiennent à la date du Document d'Information ou viendraient à détenir jusqu'à l'expiration d'un délai de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison, sous réserve des exceptions décrites à la section 6.3 de la partie II du Document d'Information.</p>

		Incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote :					
Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre	Répartition du capital social de Mare Nostrum à la date du Document d'Information		En cas de réalisation de 100% de l'augmentation du capital sur la base du prix milieu de fourchette soit 5,37€ par action		En cas de réalisation de 100% de l'augmentation du capital + mise en œuvre de la clause d'extension sur la base du prix milieu de fourchette soit 5,37€ par action		
	Noms	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital
	Aequor (1)	3 533 000	58,4%	3 542 310	48,2%	3 542 310	47,0%
	Financière Sain Vial (2)	1 282 675	21,2%	1 301 296	17,7%	1 301 296	17,3%
	Vignemont Tous Travaux (3)	448 369	7,4%	466 990	6,4%	466 990	6,2%
	AL et CO Développement (4)	511 207	8,5%	557 761	7,6%	557 761	7,4%
	Azur 4.0 (5)	273 000	4,5%	273 000	3,7%	273 000	3,6%
	Nicolas Cuynat	-		5 586	0,1%	5 586	0,1%
	Thierry De Vignemont	-		5 586	0,1%	5 586	0,1%
	Frank Hueber	-		5 586	0,1%	5 586	0,1%
	Didier Cuynat	-		5 586	0,1%	5 586	0,1%
Total action de concert (6)		6 048 251	100%	6 163 701	83,9%	6 163 701	81,8%
Flottant		-		1 179 991	16,1%	1 374 307	18,2%
Total actionnaires		6 048 251	100%	7 343 692	100%	7 538 008	100%
<p>(1) SAS présidée par Nicolas Cuynat dont le capital social (1.994.298€) est réparti entre Nicolas Cuynat (56,70%), Azur 4.0 (14,34%), Thierry de Vignemont (24,23%) et Didier Cuynat (4,73%).</p> <p>(2) SAS au capital de 764.000€ et présidée par Nicolas Cuynat. Son capital social est détenu par Nicolas Cuynat (90,38%), son épouse (2,48%) et Didier Cuynat (7,14%).</p> <p>(3) SASU au capital social de 221.567€ détenue et présidée par Thierry de Vignemont (100,00%).</p> <p>(4) SAS au capital de 15.000€ détenue à 87,5% par Frank Hueber et à 12,5% par Mare Nostrum, et présidée par Frank Hueber.</p> <p>(5) SAS présidée par Frank Hueber dont le capital social (1.500€) est réparti entre Nicolas Cuynat (33%), Thierry de Vignemont (33%) et Frank Hueber (33%).</p> <p>(6) Cf. section 18.1 « principaux actionnaires ».</p>							

	<p>Incidence de l'Offre sur les capitaux propres de la Société au 30 juin 2019 (sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, soit 5,37€ par action) :</p> <p>Sur la base des capitaux propres consolidés au 30 juin 2019 (11.281 K€) et du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Document d'Information (6.048.251 actions), les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'augmentation de capital, s'établiraient comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Capitaux propres consolidés au 30 juin 2019</th> </tr> <tr> <th>En euros par action</th> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des actions nouvelles</td> <td>1,87 €</td> <td>Non applicable</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 992.551 actions nouvelles (soit 77% de l'offre)</td> <td>1,60 €</td> <td>1,40 €</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 1.295.441 actions nouvelles (soit 100% de l'offre)</td> <td>1,54 €</td> <td>1,35 €</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 1.489.757 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de la clause d'extension)</td> <td>1,50 €</td> <td>1,32 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>* A chaque OC sont attachés des BSA dont le nombre est égal à celui des actions nouvelles émises dans le cadre de la compensation de la créance obligataire dans le cadre de l'Offre, soit 992.551 BSA en prenant comme hypothèse de calcul le point médian de la fourchette indicative de prix.</p> <p>Incidence de l'Offre sur la participation dans le capital d'un actionnaire :</p> <p>L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Document d'Information 1% du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Document d'Information soit 6.048.251 actions) serait la suivante:</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Participation de l'actionnaire en %</th> </tr> <tr> <th>En pourcentage</th> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des actions nouvelles</td> <td>1,00%</td> <td>Non applicable</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 992.551 actions nouvelles (soit 77% de l'offre)</td> <td>0,86%</td> <td>0,75%</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 1.295.441 actions nouvelles (soit 100% de l'offre)</td> <td>0,82%</td> <td>0,73%</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 1.489.757 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de la clause d'extension)</td> <td>0,80%</td> <td>0,71%</td> </tr> </tbody> </table> <p>* A chaque OC sont attachés des BSA dont le nombre est égal à celui des actions nouvelles émises dans le cadre de la compensation de la créance obligataire dans le cadre de l'Offre, soit 992.551 BSA en prenant comme hypothèse de calcul le point médian de la fourchette indicative de prix.</p>	Capitaux propres consolidés au 30 juin 2019			En euros par action	Base non diluée	Base diluée*	Avant émission des actions nouvelles	1,87 €	Non applicable	Après émission de 992.551 actions nouvelles (soit 77% de l'offre)	1,60 €	1,40 €	Après émission de 1.295.441 actions nouvelles (soit 100% de l'offre)	1,54 €	1,35 €	Après émission de 1.489.757 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de la clause d'extension)	1,50 €	1,32 €	Participation de l'actionnaire en %			En pourcentage	Base non diluée	Base diluée*	Avant émission des actions nouvelles	1,00%	Non applicable	Après émission de 992.551 actions nouvelles (soit 77% de l'offre)	0,86%	0,75%	Après émission de 1.295.441 actions nouvelles (soit 100% de l'offre)	0,82%	0,73%	Après émission de 1.489.757 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de la clause d'extension)	0,80%	0,71%
Capitaux propres consolidés au 30 juin 2019																																					
En euros par action	Base non diluée	Base diluée*																																			
Avant émission des actions nouvelles	1,87 €	Non applicable																																			
Après émission de 992.551 actions nouvelles (soit 77% de l'offre)	1,60 €	1,40 €																																			
Après émission de 1.295.441 actions nouvelles (soit 100% de l'offre)	1,54 €	1,35 €																																			
Après émission de 1.489.757 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de la clause d'extension)	1,50 €	1,32 €																																			
Participation de l'actionnaire en %																																					
En pourcentage	Base non diluée	Base diluée*																																			
Avant émission des actions nouvelles	1,00%	Non applicable																																			
Après émission de 992.551 actions nouvelles (soit 77% de l'offre)	0,86%	0,75%																																			
Après émission de 1.295.441 actions nouvelles (soit 100% de l'offre)	0,82%	0,73%																																			
Après émission de 1.489.757 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de la clause d'extension)	0,80%	0,71%																																			
Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur	Sans objet																																				

I. INFORMATIONS SUR L'EMETTEUR

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION

M. Nicolas Cuynat, Président Directeur Général.
9, avenue de Constantine – 38100 Grenoble
Téléphone : +33 4 38 12 33 50

1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Nous déclarons qu'à notre connaissance, l'information fournie dans le présent Document d'Information est juste et que, à notre connaissance, le Document d'Information ne fait pas l'objet d'omission substantielle et comprend toute l'information pertinente.

Fait à Grenoble, le 14 novembre 2019

M. Nicolas Cuynat
Président Directeur Général

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

M. Olivier Bani, Directeur Administratif et Financier.
9, avenue de Constantine – 38100 Grenoble
Téléphone : +33 4 38 12 33 50
E-mail : marenostrum@aelium.fr

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Auditeurs & Conseils Associés Rhône Alpes

3 chemin du vieux chêne 38240 Meylan

Représenté par :	M. Philippe Creps.
Date de début du premier mandat :	nomination lors de l'assemblée générale des actionnaires du 30 novembre 2014.
Durée du mandat:	6 exercices à compter du jour de sa nomination.
Date d'expiration du mandat en cours :	à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

SAS FBA Caelis Audit

1 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris

Représenté par :	M. Geoffroy Joly.
Date de début du premier mandat :	nomination lors de l'assemblée générale des actionnaires du 26 octobre 2017.
Durée du mandat:	6 exercices à compter du jour de sa nomination.
Date d'expiration du mandat en cours :	à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Grant Thornton

29 rue du Pont 92200 Neuilly-sur-Seine

Représenté par :	M. Laurent Bouby.
Date de début du premier mandat :	nomination lors de l'assemblée générale des actionnaires du 23 août 2018.
Durée du mandat en cours :	6 exercices à compter du jour de sa nomination.
Date d'expiration du mandat en cours :	à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

M. Sébastien Caillat

3 chemin du vieux chêne 38240 Meylan

Date de début du premier mandat :	nomination lors de l'assemblée générale des actionnaires du 30 novembre 2014.
Durée du mandat:	6 exercices à compter du jour de sa nomination.
Date d'expiration du mandat en cours :	à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

M. Frédéric Simeon

1 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris

Date de début du premier mandat :	nomination lors de l'assemblée générale des actionnaires du 26 octobre 2017.
Durée du mandat en cours :	6 exercices à compter du jour de sa nomination.

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

2.3 COMMISSAIRES AUX COMPTES NON RENOUVELES

M. Olivier Calderaro, 30 Chemin du vieux chêne 38240 Meylan a été nommé Commissaire aux comptes de Mare Nostrum à l'occasion d'une Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2012, et ce, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, démissionnaire, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui devait statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 novembre 2016. N'étant plus tenue d'établir des comptes consolidés, Mare Nostrum a, à l'occasion d'une Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} août 2017, décidé de ne conserver qu'un seul commissaire aux comptes et donc de ne pas renouveler le mandat arrivé à échéance de M. Olivier Calderaro.

Mare Nostrum ne signale aucune démission, aucune mise à l'écart et aucun autre non renouvellement de commissaire(s) aux comptes durant la période couverte par les informations financières historiques présentées dans le présent Document d'Information.

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

3.1. PRESENTATION GENERALE DU GROUPE ET INDICATEURS CLES

Mare Nostrum est un groupe français spécialisé dans les solutions en ressources humaines (RH).

Le Groupe compte 4 pôles d'expertise qui lui permettent de composer une offre globale sur-mesure parfaitement adaptée aux besoins et attentes de ses clients :

- Travail temporaire ;
- Recrutement ;
- Formation ;
- Portage salarial et mobilité professionnelle.

L'activité travail temporaire est prédominante dans le chiffre d'affaires consolidé du Groupe (92% au 31 décembre 2018 et 90% au 30 juin 2019).

A la date du Document d'Information, Mare Nostrum compte 94 filiales.

3.2. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Le Groupe présente des comptes consolidés établis en normes françaises.

Jusqu'en 2016, la Société Mare Nostrum clôturait son exercice comptable au 30 novembre.

Aux termes d'une décision d'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 octobre 2017, la date de clôture d'exercice social de Mare Nostrum a été portée au 31 décembre. L'exercice 2017 s'est donc déroulé sur une période de 13 mois courant du 1^{er} décembre 2016 au 31 décembre 2017.

Afin de permettre une bonne compréhension de la situation financière du Groupe, Mare Nostrum présente des comptes consolidés établis en normes françaises et relatifs aux périodes suivantes :

- au 31 décembre 2018 sur 12 mois : 1^{er} janvier 2018 – 31 décembre 2018
- au 31 décembre 2017 sur 13 mois : 1^{er} décembre 2016 – 31 décembre 2017
- au 31 décembre 2017 sur 12 mois : 1^{er} janvier 2017 – 31 décembre 2017
- au 30 juin 2019 sur 6 mois : 1^{er} janvier 2019 – 30 juin 2019
- au 30 juin 2018 sur 6 mois : 1^{er} janvier 2018 – 30 juin 2018

L'ensemble de ces informations financières est présenté sous la forme de 3 jeux de comptes consolidés, à savoir :

- les comptes consolidés 2018 ;
- un jeu de comptes consolidés unique 2017 et 2016 ; et
- les comptes consolidés semestriels 2019.

Informations financières présentées dans le Document d'Information		Durée	Contrôle des commissaires aux Comptes	
			Audit	Revue limitée
Comptes consolidés 2018	Exercice clos au 31 décembre 2018	12 mois	Oui	Non
	Exercice clos au 31 décembre 2017	13 mois		
Jeu de comptes consolidés unique 2017 et 2016	Exercice clos au 31 décembre 2017	13 mois	Oui	Non
	Période du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017	12 mois		
	Exercice clos au 30 novembre 2016	12 mois		
	Période du 1 ^{er} décembre 2016 au 31 décembre 2016	1 mois		
Comptes consolidés semestriels 2019	Période du 1 ^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019	6 mois	Non	Oui
	Période du 1 ^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018	6 mois		

Les informations financières sélectionnées présentées dans cette section sont extraites de comptes consolidés audités ou qui ont fait l'objet d'un examen limité à la date du Document d'Information.

Les tableaux ci-après sont extraits des informations financières communiquées à la section « 20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur » du Document d'Information.

Ces tableaux présentent des chiffres clés issus des comptes consolidés établis sur 12 mois au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 et des comptes semestriels consolidés établis sur 6 mois au 30 juin 2019 et au 30 juin 2018. Pour les autres données financières, il faut se reporter aux jeux de comptes complets présentés à la section « 20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur » du Document d'Information.

Agrégats issus du bilan			
En K€	30-juin-19	31-déc-18	31-déc-17
	6 mois	12 mois	12 mois
	Examen limité	Audit	
Ecart d'acquisition	5 249	299	197
Immobilisations incorporelles	2 355	1 984	225
Immobilisations corporelles	1 122	916	599
Immobilisations financières	3 445	3 229	1 851
Titres mis en équivalence	1	6	46
Actif immobilisé	12 171	6 434	2 918
Stocks et encours	91	91	79
Clients et comptes rattachés	30 134	23 402	17 202
Impôts différés actif	1 108	1 087	1 086
Autres créances et régularisation	18 551	18 235	12 754
Valeurs mobilières de placement	2 116	2 214	21
Disponibilités	3 438	6 977	3 995
Actif circulant	55 438	52 006	35 137
Primes de remboursement des obligations	4	-	-
Total actif	67 610	58 440	38 054
Capital social	605	451	451
Primes	6 007	-	-
Réserves consolidées	4 313	3 276	(450)
Résultat	356	1 240	4 077
Capitaux propres Groupe	11 280	4 967	4 077
Intérêts minoritaires	1 315	2 872	2 168
Capitaux propres	12 595	7 839	6 246
Provisions pour risques et charges	466	306	116
Impôts différés passif	179	179	185
Emprunts obligataires convertibles	2 830	2 220	-
Autres emprunts obligataires	1 000	-	-
Emprunts et dettes financières	7 754	8 853	832
Fournisseurs	9 129	7 336	5 110
Autres dettes et comptes de régul.	33 657	31 707	25 565
Dettes	54 370	50 116	31 508
Total passif	67 610	58 440	38 054

Agrégats issus du compte de résultat				
En K€	30-juin-19	30-juin-18	31-déc-18	31-déc-17
	6 mois	6 mois	12 mois	12 mois
	Examen limité		Audit	
Chiffre d'affaires net	81 603	68 784	148 591	109 428
Résultat d'exploitation	753	734	1 845	4 398
Résultat financier	(213)	(169)	5	(499)
Résultat courant des entreprises intégrées	540	564	1 850	3 899
Résultat exceptionnel	18	28	339	273
Impôts sur les résultats	(149)	(217)	(190)	397
Résultat net des entreprises intégrées	409	375	1 999	4 569
Résultat net de l'ensemble consolidé	418	476	1 819	4 757
Intérêts minoritaires	62	177	578	766
Résultat net part du Groupe	356	300	1 240	3 991

Flux de trésorerie				
En K€	30-juin-19	30-juin-18	31-déc-18	31-déc-17
	6 mois	6 mois	12 mois	12 mois
	Examen limité		Audit	
Flux net de trésorerie :				
- générée par l'activité	(1 907)	(3 595)	(1 298)	2 446
- lié aux opérations d'investissements	(1 286)	1 996	(521)	(402)
- lié aux opérations de financement	795	1 787	2 847	(2 826)
Variation de la trésorerie	(2 393)	188	1 029	(781)

4. FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Document d'Information, y compris les facteurs de risques décrits dans la présente section avant de décider d'acquérir des actions de la Société. La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. Elle considère qu'à la date du Document d'Information et à sa connaissance, il n'existe pas d'autres risques significatifs connus hormis ceux présentés dans la présente section.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date du Document d'Information, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Méthode d'analyse des facteurs de risque :

Conformément aux dispositions du règlement (UE) n°2017/1129 (règlement dit « Prospectus 3 ») et du règlement délégué (UE) 209/980, sont présentés dans ce chapitre les seuls risques spécifiques à la Société, et qui sont importants pour la prise d'une décision d'investissement en connaissance de cause. Dans chaque catégorie de risque, sont présentés en premier lieu les risques les plus significatifs. La survenance de faits nouveaux, soit internes à la Société, soit externes, est donc susceptible de modifier cet ordre d'importance dans le futur.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a procédé comme suit :

- présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société ;
- présentation des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque.

L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net.

La Société a évalué le degré de criticité du risque net, lequel repose sur l'analyse conjointe de deux critères: (i) la probabilité de voir se réaliser le risque et (ii) l'ampleur estimée de son impact négatif.

Le degré de criticité de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante :

- faible ;
- moyen ;
- élevé.

Tableau synthétique :

Nature du risque	Degré de criticité du risque net
Risques relatifs à l'activité et au marché sur lequel intervient la Société : <ul style="list-style-type: none">- Environnement concurrentiel- Conjoncture économique	Elevé Moyen
Risques juridiques : <ul style="list-style-type: none">- Contraintes réglementaires et législatives et à une évolution des politiques d'aides du gouvernement français- Propriété intellectuelle	Moyen Faible
Risques liés aux tiers : <ul style="list-style-type: none">- Clients- Fournisseurs	Faible Faible
Risques liés à l'organisation de la Société : <ul style="list-style-type: none">- Hommes clés- Croissance interne- Organisation juridique du Groupe- Développement international	Moyen Moyen Moyen Faible

Risques financiers :	
- Maitrise du BFR	Elevé
- Suppression du CICE	Moyen
- Liquidité	Moyen
- Dilution	Moyen
- Hors bilan	Moyen
- Taux d'intérêts	Faible
- Change	Faible

4.1. RISQUES RELATIFS A L'ACTIVITE ET AU MARCHE SUR LEQUEL INTERVIENT LA SOCIETE

4.1.1. Risques liés à l'environnement concurrentiel

En France, le marché du travail temporaire est fortement concentré et dominé par des majors : Le top 4 des Groupes d'intérim comprend The Adecco Group, Manpower, Randstad et Groupe CRIT lesquels couvrent 63,7% de l'activité travail temporaire en France en 2017 mais également en 2018.

Cet environnement concurrentiel a pour conséquence une tension sur les prix pratiqués, d'autant que les majors servent l'ensemble des secteurs clients, sont implantées dans les principales agglomérations, s'appuient sur un réseau et une visibilité nationaux voire internationaux.

Dans ce contexte, le groupe Mare Nostrum a privilégié des atouts différenciants, axés sur la proximité et la qualité, à savoir :

- une stratégie d'implantations dans des zones géographiques et des bassins d'emploi délaissés par les majors ;
- un accent mis sur la réactivité, l'expertise et la qualité des prestations proposées afin de préserver ses marges ;
- un effort continu de formation et de qualification des intérimaires afin de les fidéliser et de garantir une qualité élevée de prestations ;
- une clientèle majoritairement composée de PME/ETI et comptant peu de clients grands comptes ; et,
- une stratégie multimarque.

Malgré ce profil différenciant de Mare Nostrum, la concurrence pourrait entraîner une baisse du prix des prestations proposées par le Groupe et donc une réduction potentielle de ses marges, ce qui affecterait sa capacité à investir et à développer son activité. Un renforcement de la pression de la concurrence pourrait donc nuire au Groupe.

Dans ce contexte, Mare Nostrum estime le risque de criticité de ce risque net élevé.

4.1.2. Risques liés à la conjoncture économique

Le marché de l'emploi est historiquement lié à l'évolution du produit intérieur brut (ci-après « PIB »).

Or, l'activité travail temporaire est prédominante au sein du groupe Mare Nostrum.

Egalement, et au sein de cette activité travail temporaire, le BTP tient une place importante. Il s'agit d'un secteur d'activité particulièrement sensible à la conjoncture économique.

Par ailleurs, le Groupe intervient essentiellement en France et, mais dans une moindre mesure, dans certains autres pays européens (Portugal, Roumanie et Pologne).

L'activité du groupe Mare Nostrum est exposée à l'évolution du PIB en France et dans une moindre mesure le PIB Européen.

Un ralentissement de la croissance du PIB, notamment en France, pourrait donc impacter l'activité du Groupe.

En 2017, la croissance du PIB en France a atteint 1,9%, soit son plus haut niveau depuis six ans. Ce chiffre est de loin supérieur à celui de 2016, où la croissance économique avait plafonné à 1,1% (Source : Institut national de la statistique et des études économiques, ci-après « INSEE »).

En 2018, le PIB a connu un dynamisme plus modéré +1,5% qui a mécaniquement induit un ralentissement de l'intérim fin 2018 (-4,8%). Sur l'ensemble de l'année 2018, l'intérim néanmoins a conservé un fond de progression globale (+1,8%).

Afin de modérer l'impact potentiel de ce risque sur son activité, le Groupe a adapté sa stratégie (cf sections « 6.2. Les principales activités du Groupe Mare Nostrum » et « 6.3. La stratégie du groupe Mare Nostrum » du Document d'Information). Ainsi, le Groupe :

- a entamé un rééquilibrage de son mix métiers et développe ses offres recrutement, formation et portage salarial/mobilité professionnelle ;
- renforce sa présence sur des marchés porteurs et peu cycliques afin d'élargir son offre à d'autres secteurs d'activité (transport/logistique notamment) ; et,
- favorise les métiers de niche (métiers de la montagne, reconversion de sportifs...).

Par ailleurs, l'impact lié à un ralentissement de la croissance économique sur la croissance du Groupe devrait être limité puisque dans une telle conjoncture les entreprises ont tendance à privilégier le recours à l'emploi intérimaire par rapport au recrutement direct. En outre, Mare Nostrum précise que même au cours de périodes économiques difficiles (notamment en 2009) la croissance de son chiffre d'affaires est restée supérieure à celle du marché du travail temporaire.

Mare Nostrum estime le risque de criticité de ce risque net moyen puisqu'un ralentissement de la croissance du PIB en France pourrait avoir des effets défavorables significatifs sur le Groupe.

4.2. RISQUES JURIDIQUES

4.2.1. Risques liés aux contraintes réglementaires et législatives et à une évolution des politiques d'aides du gouvernement français

Principalement implanté en France, le Groupe est soumis au risque d'évolution de la réglementation du marché du travail et des mesures de soutien de l'emploi.

Ainsi, une évolution de la législation sociale (notamment celle relative au temps de travail) pourrait avoir un impact sur les salaires et/ou sur les charges sociales. Une évolution pourrait avoir pour conséquence une augmentation du niveau des charges de personnel qui constituent une part très significative des charges opérationnelles du Groupe (72% au 31 décembre 2018 et 74% au 30 juin 2019). Les comptes et la rentabilité du Groupe pourraient s'en trouver notamment affectés.

De la même façon, la suppression d'aides du gouvernement liées à l'emploi pourrait impacter le Groupe.

Les réformes récentes en matière de formation professionnelle (notamment au titre de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 dite « avenir professionnel ») devraient avoir un impact favorable sur les activités du Groupe dans la mesure où elles mettent en place des outils et permettent une augmentation des budgets de formation.

Le Groupe n'anticipe pas d'être affecté négativement par la réforme à venir de l'assurance chômage, bien au contraire, puisque le Groupe pense alors pouvoir mieux valoriser sa stratégie « offre globale » dans la mesure où cette réforme devrait accroître les champs d'intervention du Groupe (externalisation de la gestion du contrat de travail, CDD, CTT, portage salarial...).

Egalement, une non-reconduction des garanties financières indispensables à l'exercice, par le groupe Mare Nostrum, de son activité travail temporaire (Cf. section « 6.5.3. Les obligations constitutives et le contrôle des ETT » du Document d'Information) aurait des conséquences majeures puisque le Groupe ne serait plus en droit d'exercer une activité travail temporaire laquelle représente, au 31 décembre 2018, 92% de son chiffre d'affaires consolidé. Afin de limiter ce risque, le Groupe fait appel à plusieurs organismes de garantie. Cf. section « 6.2.1.7 La caution intérimaire » du Document d'Information.

Egalement, la direction Qualité du Groupe a notamment pour missions d'identifier, prévenir et couvrir ce type de risques, sous la responsabilité de la Direction Générale de Mare Nostrum.

Ainsi, le Groupe entend à gérer au mieux un risque de non reconduction des garanties financières.

Le Groupe estime le risque de criticité de ce risque est moyen.

Enfin, un durcissement du cadre règlementaire et législatif d'ores et déjà très strict du recours, en France, au travail temporaire pourrait affecter le Groupe. Cf. section « 6.5. Le cadre règlementaire et législatif » du Document d'Information.

Une évolution défavorable de l'encadrement règlementaire et législatif des activités du Groupe et des politiques d'aide du gouvernement concernant l'emploi pourrait avoir un impact sur le Groupe. Dans ce contexte, Mare Nostrum estime le risque de criticité de ce risque net moyen.

4.2.2. Risques liés à la propriété intellectuelle

Le Groupe privilégie une politique active visant à protéger le caractère exclusif de sa propriété intellectuelle et plus particulièrement de ses marques. Cependant, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de maintenir ou d'obtenir une protection adéquate et, par là même, de conserver tous les avantages commerciaux qui en découlent.

La Société est titulaire d'environ 20 marques (Cf. section « 11.1 Marques ») et de labels qui constituent un pivot essentiel de son développement commercial puisqu'à chaque marque correspond un pôle d'activité (travail temporaire, recrutement, formation et portage salarial/mobilité professionnelle), une expertise (agences de travail temporaire généralistes ou proposant une expertise spécifique : BTP, métiers de la montagne...) et une politique de tarification (Cf. section « 6.2.1.6 Gestion financière de l'activité travail temporaire » du Document d'Information).

Chaque filiale - à l'exception des filiales étrangères - exploite une ou plusieurs marques déposées.

Or, des tiers pourraient, malgré la politique de protection du Groupe, utiliser ou tenter d'utiliser une ou des marques du Groupe.

Egalement, si un tiers venait à utiliser une marque identique ou similaire dans les classes visées dans les certificats d'enregistrement, toute qualification de contrefaçon pourrait être tenue en échec si la marque était considérée comme nulle en ce qu'elle est insuffisamment distinctive et/ou trop descriptive par rapport à ce qu'elle identifie.

Si ce risque venait à se réaliser, cela pourrait compromettre la protection des noms permettant l'identification des enseignes et prestations de la Société par ses clients.

Le Groupe ne peut garantir qu'une utilisation illicite de ses droits de propriété intellectuelle n'ait pour conséquence d'affecter gravement la commercialisation de ses services et, plus généralement, de nuire aux activités, aux résultats, à la situation financière, au développement et aux perspectives du Groupe. De la même façon, le Groupe ne peut garantir qu'il ne porte et ne portera pas atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle de tiers et que cette utilisation illicite n'ait pour conséquence d'affecter gravement son activité commerciale et, plus généralement, de nuire au Groupe.

Mare Nostrum estime le risque de criticité de ce risque net faible.

4.3. RISQUES LIES AUX TIERS

4.3.1. Risques de dépendance de Mare Nostrum à des clients

Le Groupe exploite 4 pôles d'activités et dispose d'un portefeuille de clients majoritairement composé de PME/ETI et incluant peu de grands comptes.

Ainsi, les clients de Mare Nostrum représentent environ :

- 2% du chiffre d'affaires au 31 décembre 2018 pour le principal client ;
- 8% du chiffre d'affaires au 31 décembre 2018 s'agissant des 5 principaux clients ;
- 13% du chiffre d'affaires au 31 décembre 2018 pour les 10 premiers clients.

Dans ce contexte, le Groupe estime ne pas avoir à faire face à une dépendance significative vis à vis de ses clients et que le risque de criticité de ce risque net est faible.

4.3.2. Risques liés aux fournisseurs

Compte tenu de la prépondérance des frais de personnel dans les charges opérationnelles courantes du Groupe (72% au 31 décembre 2018), il n'existe aucune dépendance forte de Mare Nostrum à un ou des fournisseurs spécifiques.

Le Groupe ne peut néanmoins exclure qu'une défaillance ou rupture de relations commerciales avec un fournisseur puisse survenir et ait des conséquences sur le Groupe.

Mare Nostrum estime le risque de criticité de ce risque net faible.

4.4. RISQUES LIES A L'ORGANISATION DE LA SOCIETE

4.4.1. Risques liés à la dépendance vis-à-vis d'hommes clés

Le Groupe pourrait perdre des collaborateurs clés et pourrait ne pas être en mesure d'attirer de nouvelles personnes qualifiées.

Le succès du Groupe dépend en grande partie de l'implication et de l'expertise de ses managers, cadres et de ses dirigeants fondateurs MM. Nicolas Cuynat, Thierry de Vignemont et Frank Hueber.

Le départ de l'une ou plusieurs de ces personnes ou d'autres collaborateurs clés du Groupe pourrait entraîner :

- des pertes de savoir-faire et/ou d'un réseau et la fragilisation de certaines activités ; ou
- des carences en termes de compétences pouvant ralentir l'évolution de l'activité et pouvant altérer, à terme, la capacité du Groupe à atteindre ses objectifs.

Mare Nostrum a souscrit une assurance homme clé concernant MM. Nicolas Cuynat et Thierry de Vignemont.

Le Groupe pourrait par ailleurs avoir besoin de recruter de nouveaux dirigeants, managers, cadres, gérants d'agences et du personnel qualifié pour le développement de ses activités.

Afin de fidéliser une partie de ses collaborateurs clés, et plus particulièrement les gérants de filiales, Mare Nostrum a introduit une part variable dans leur rémunération et a ouvert le capital social des filiales opérationnelles à hauteur, en moyenne, de 20% du capital (chaque agence est exploitée sous la forme d'une filiale – Sarl ou Sas – dont le capital social est détenu à 80% par une société du Groupe et à 20% par un gérant minoritaire).

S'agissant des autres collaborateurs clés du Groupe, Mare Nostrum n'a pas, à la date du Document d'Information, mis en place de mesures de fidélisation spécifiques, au niveau des rémunérations, mais a entamé une réflexion dans ce sens.

Toutefois, le Groupe s'attache à proposer à ses salariés un environnement professionnel motivant et impliquant et des initiatives renforçant l'attachement à ses valeurs : organisation d'évènements rassemblant les salariés et renforçant leur cohésion, de challenges... Le Groupe accorde également une grande importance à la formation de ses salariés, qu'ils soient permanents ou intérimaires (le Campus Mare est né d'un partenariat avec une école et propose des formations diplômantes), à promouvoir la diversité et favoriser l'évolution professionnelle.

Or l'incapacité du Groupe à attirer et retenir ces personnes clés pourrait l'empêcher d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable sur son développement et ses perspectives.

Mare Nostrum estime le risque de criticité de ce risque net moyen.

4.4.2. Risques liés à la gestion de la croissance interne

Mare Nostrum vise une croissance significative de son activité.

Dans ce contexte, le Groupe pourrait être amené à créer de nouveaux départements internes, à recruter du personnel supplémentaire, mais également étoffer son équipe de managers afin d'accompagner la croissance de la Société.

A cet effet, le Groupe devra notamment :

- former, gérer, motiver et retenir un nombre croissant d'employés ;
- anticiper les dépenses liées à cette croissance et les besoins de financement associés ;
- augmenter la capacité de ses systèmes de gestion (notamment les services support assurés par certaines sociétés du Groupe), financiers et informatiques opérationnels existants.

Des difficultés rencontrées par le Groupe pour gérer sa croissance interne pourraient avoir un effet défavorable. Dans ce contexte, Mare Nostrum estime le risque de criticité de ce risque net moyen.

4.4.3. Risques liés à l'organisation juridique du Groupe

Le Groupe a privilégié un déploiement commercial au travers d'agences dont le capital social est détenu, à deux exceptions près (les implantations NRH44 et NRH442 détenues respectivement à 40% et 30% par leurs gérants), au maximum à 24% par leurs dirigeants et au minimum à 76% par une société du Groupe. Si ce schéma permet de fidéliser les gérants minoritaires qui exploitent la ou les agences, il impacte le résultat net part du Groupe consolidé de Mare Nostrum en renforçant la part minoritaire.

Le Groupe pourrait, à l'avenir, être amené à faire évoluer cette organisation afin de réduire la part des intérêts minoritaires.

Mare Nostrum estime le risque de criticité de ce risque net moyen.

4.4.4. Risques liés à la politique de développement international

Essentiellement implanté en France, le Groupe dégage la quasi-totalité de son chiffre d'affaires consolidé en France (l'étranger représente moins de 1,4% du chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2018).

Mare Nostrum compte 5 implantations à l'étranger (Roumanie, Portugal et Pologne).

Ces implantations locales sont destinées à renforcer le sourcing de candidats du Groupe dans des profils pénuriques en France (Cf. section « 6.2.1.2 Le maillage géographique des agences de travail temporaire du groupe Mare Nostrum » du Document d'Information).

Le Groupe pourrait être amené à saisir une opportunité de déploiement à l'étranger, et plus particulièrement sur le territoire européen.

Un tel déploiement du Groupe hors de France serait toutefois susceptible de générer des risques et des difficultés nouvelles, du fait notamment :

- de législations et réglementations plus contraignantes ou différemment contraignantes applicables aux activités du Groupe ;
- d'un changement non anticipé de ces législations ou des conditions de marchés de ces pays ;
- d'une protection limitée en termes de propriété intellectuelle dans certains pays ;
- de l'instabilité politique et/ou économique dans certains pays dans lesquels le Groupe pourrait déployer ou avoir déployé ses activités.

La concrétisation d'un ou plusieurs de ces facteurs de risques pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe.

Mare Nostrum estime le risque de criticité de ce risque net faible.

4.5. RISQUES FINANCIERS

4.5.1. Risques liés à la maîtrise du besoin en fonds de roulement

L'activité travail temporaire est prédominante dans le chiffre d'affaires consolidé du Groupe (92% au 31 décembre 2018 et 90% au 30 juin 2019). Or, cette activité est matérialisée par un poste client significatif et est structurellement consommatrice de besoin en fonds de roulement (ci-après « BFR ») : les intérimaires sont salariés et payés par l'entreprise de travail temporaire dont les factures clients sont émises en fin de mois pour être payées à 30-45 jours.

Le règlement des salaires mais également celui de l'Urssaf et des cotisations sociales nécessitent donc de mobiliser de la trésorerie. La saisonnalité de l'activité vient également impacter le BFR.

La croissance de l'activité du Groupe aura pour conséquence, à délais de règlement constants, un accroissement du poste client.

Le Groupe a mis en place un certain nombre de mesures et d'outils de gestion du BFR tel que l'affacturage, des facturations bimensuelles, la gestion interne des recouvrements clients ainsi que, jusqu'en 2018, le préfinancement du CICE.

Le Groupe cherche aussi à équilibrer son mix d'activités pour réduire la prépondérance de son activité travail temporaire dans son chiffre d'affaires consolidé.

Compte tenu de ces contraintes et de l'évolution anticipée de l'activité du Groupe dans les prochaines années, celui-ci sera sujet à une augmentation de son BFR, laquelle pourrait avoir une incidence significative sur sa situation financière. En particulier, une forte hausse des délais de règlement des clients pourrait dégrader la situation de la trésorerie du Groupe.

Mare Nostrum estime le risque de criticité de ce risque net élevé.

4.5.2. Risques liés à la suppression du CICE à compter de 2019

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le CICE a été remplacé par une baisse directe des charges patronales sur la masse salariale. Cet allègement de cotisations patronales est ciblé sur les bas salaires et se traduit par :

- un allègement uniforme de 6 points des cotisations sociales d'assurance maladie pour l'ensemble des salariés relevant du régime général de sécurité sociale et du régime des salariés agricoles, applicable sur les salaires dans la limite de 2,5 SMIC pour les rémunérations dues au titre des périodes d'emploi à compter du 1^{er} janvier 2019. Cet allègement est donc appliqué sur les mêmes rémunérations que celles qui étaient prises en compte dans le calcul du CICE.
- un renforcement des allègements généraux de cotisations sociales de 4,05 points au niveau du SMIC pour les rémunérations dues au titre des périodes d'emploi à compter du 1^{er} octobre 2019. Désormais, ces allègements généraux porteront sur les contributions d'assurance chômage et de retraite complémentaire. Cette mesure se traduira pour les entreprises par un allègement supplémentaire du coût du travail pour tous les salariés rémunérés en dessous de 1,6 SMIC. L'allègement sera calculé et imputé par les entreprises dans les mêmes conditions que les allègements généraux de cotisation actuels sur leurs versements aux Urssaf ou aux caisses générales de la sécurité sociale (CGSS) d'une part et aux organismes de retraite complémentaire d'autre part.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les entreprises disposent d'un allègement de leurs cotisations sociales sur les rémunérations versées inférieures à 2,5 SMIC mais également de l'imputation du CICE 2018 sur leur impôt. Les créances de CICE non encore imputées ou remboursées seront imputables sur l'impôt relatif aux trois exercices suivants (jusqu'à l'impôt relatif à l'année 2021 pour les CICE 2018).

Dans ce contexte et pour le groupe Mare Nostrum, l'impact de la transformation du CICE en baisse de charge sera positif en terme de trésorerie, et ce, dès 2019. Egalement, et au niveau du bilan, la dette des organismes sociaux sera moins élevée.

Au niveau du compte de résultat, l'impact avant impôt sera positif puisqu'une réduction de charges sera constatée, mais en cas d'imposition à l'IS, l'impact après impôt sera négatif.

Et, le remboursement du CICE intervenait trois ans après la clôture des comptes ou par l'obtention d'un accord de préfinancement (étant rappelé que le montant du CICE était de 4M€ au 31 décembre 2018). Au contraire, la réduction des charges mise en place en remplacement du CICE est immédiate. L'impact défavorable de la suppression du CICE est donc essentiellement fiscal (remplacement d'un crédit d'impôts non fiscalisé par une baisse de charges taxable).

Donc, en 2019, le Groupe va récupérer la quote-part du CICE 2014 ce qui aura un impact positif sur la trésorerie et engendrera une diminution de la créance vis à vis de l'Etat. Sur la même période et dans les années qui suivront, la baisse des charges aura un impact positif sur la trésorerie.

Il existe par ailleurs un risque lié à une incertitude quant à l'impact de la suppression du CICE sur les acteurs du marché du travail temporaire (pression sur les prix).

Le caractère taxable de la baisse de charges qui a remplacé le dispositif du CICE pourrait avoir un impact notable sur le Groupe.

Mare Nostrum estime le risque de criticité de ce risque net moyen.

4.5.3. Risques de liquidité

Soucieuse d'être toujours en mesure de faire face à ses échéances, Mare Nostrum gère activement son risque de liquidité. Afin d'optimiser la gestion de ses liquidités, Mare Nostrum utilise plusieurs outils :

- la gestion du crédit-management ;
- l'organisme d'affacturage, qui intervient à hauteur d'environ 80% du chiffre d'affaires du pôle travail temporaire.
- des autorisations de découvert ; et
- les conventions de cash pooling.

Eurofactor est le principal partenaire de Mare Nostrum.

Les organismes d'affacturage accordent à Mare Nostrum une ligne de financement de 24M€ dont 20M€ étaient utilisés au 30 juin 2019.

Un niveau de créances insuffisant pour tirer les financements chez les organismes d'affacturage serait susceptible d'impacter négativement la capacité du Groupe à se financer.

Mare Nostrum a souscrit une assurance-crédit qui couvre une partie des risques d'impayés et peut permettre au Groupe d'être indemnisé en cas de non-paiement de ses créances commerciales issues de son activité travail temporaire.

Par ailleurs, aucun passif n'est assorti de covenant.

Néanmoins, une mauvaise gestion de ces outils aurait un impact notable sur le Groupe.

Compte tenu de la trésorerie disponible au 31 août 2019 (2.079K€), de la levée de fonds envisagée (6.956.518K€ sur la base du point médian de la fourchette de prix soit 5,37€ et hors exercice éventuel de la clause d'extension), de l'anticipation du chiffre d'affaires dans les prochains mois et de l'échéancier des dettes financières de la société, la Société estime ne pas être confrontée à un risque de liquidité dans le 12 prochains mois.

Mare Nostrum estime le risque de criticité de ce risque net moyen.

4.5.4. Risques de dilution pour les actionnaires

Mare Nostrum a procédé par décisions en date du 21 décembre 2018, à l'émission, de 2.220.000 obligations convertibles (ci-après « OC ») de 1€ de valeur nominale chacune, soit un montant global d'emprunts obligataires de 2.220K€ souscrits, d'une part, par les managers du Groupe et, d'autre part, par un partenaire commercial de la Société.

En juin 2019, 610.000 OC complémentaires de 1€ de valeur nominale chacune ont été souscrites portant à 2.830.000 le nombre d'OC-BSA émises par la Société et à 2.830K€ le montant de ces émissions.

Puis, en novembre 2019, 2.500.000 OC complémentaires de 1€ de valeur nominale chacune ont été souscrites portant à 5.330.000 le nombre d'OC-BSA émises par la Société et à 5.330K€ le montant de ces émissions.

Ces obligations convertibles en actions sont assorties de bons de souscription d'actions (ci-après « OC-BSA »).

Cf. section « 21.1.4 Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital ».

Le nombre d'actions ordinaires devant être émises par compensation de la créance obligataire (laquelle deviendra exigible du fait de l'admission sur Euronext Growth) et le nombre de BSA attribués à chaque titulaire d'OC-BSA dépendant du prix d'émission des actions nouvelles émises dans le cadre de l'introduction, il n'est pas possible, à la date du Document d'Information d'en faire une estimation. Une information spécifique est en revanche portée dans la partie II du Document d'Information (Cf. section « 1.8 Le risque de dilution » de la partie II du Document d'Information).

Mare Nostrum n'a, à la date du Document d'Information, pas émis d'autres instruments financiers dilutifs.

Toute nouvelle attribution ou émission d'instruments financiers donnant accès au capital entraînerait une dilution, potentiellement significative, pour les actionnaires de la Société.

Mare Nostrum estime le risque de criticité de ce risque net moyen.

4.5.5. Risques hors bilan

Engagements hors bilan donnés par Mare Nostrum :

	Bénéficiaires	Montant au 31 décembre 2018
Engagement de rachat des 30% d'Altros qui n'ont pas été acquis par Mare Nostrum à la date du Document d'Information	M. François Jenny, Président d'Altros	277,5K€ (minimum prévu aux termes du protocole additionnel du 27 avril 2018)
Créances financées par affacturage	Organismes d'affacturage	18.902K€
Préfinancement du CICE	BPI et BNP	15.090K€

Un engagement hors bilan complémentaire, lié au rachat, en novembre 2019 de AT Patrimoine, a été pris et consiste en un complément de prix d'un montant maximum de 2.700K€ qui pourrait être dû par Mare Nostrum au cédant de AT Patrimoine à horizon du 31 mai 2022.

Mare Nostrum estime le risque de criticité de ce risque moyen.

4.5.6. Risques de taux d'intérêts

Le Groupe n'est exposé au risque de fluctuation des taux d'intérêt qu'au travers d'un emprunt dont le taux d'intérêt est indexé sur le taux interbancaire offert européen - « Euribor » 30 mois - avec une périodicité de révision trimestrielle.

Compte tenu de l'encours limité de cet emprunt à taux variable (161K€ au 31 décembre 2018), le Groupe estime qu'une brusque remontée des taux n'influencerait pas sensiblement le résultat financier de la Société.

La Société n'a mis en place aucun instrument de couverture du risque de taux d'intérêts.

Le Groupe ne s'estime pas soumis au risque de taux d'intérêts et évalue comme faible le risque de criticité de ce risque net.

4.5.7. Risques de change

Essentiellement implantée en Europe, Mare Nostrum ne réalise aucune transaction dans une monnaie autre que l'Euro donc n'est pas exposée au risque de change.

Mare Nostrum estime le risque de criticité de ce risque net faible.

4.6. ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

Le Groupe a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'il estime compatibles avec la nature de son activité.

Les principales polices dont bénéficie le Groupe à ce jour ont été souscrites auprès de compagnies d'assurances de réputation internationale (principalement Generali et Axa), et sont essentiellement les suivantes :

Assurance	Compagnie	Activités couvertes	Nature des garanties	Plafonds des garanties
Responsabilité civile activités travail temporaire	Axa	Travail temporaire , mise à disposition de personnel de toutes catégories et toutes qualifications dans les secteurs tertiaires, industrie, bâtiment, TP, transport et conduite d'engins, médical et paramédical Conseil en recrutement , assistance au placement de personnel, évaluation de besoins professionnels, définition de poste, recherche et sélection de personnel	Dommages corporels, matériels et immatériels	10M€ par année d'assurance
			Dommages matériels et immatériels	3M€ par année d'assurance
			Faute inexcusable	3M€ par année d'assurance dont 2M€ par sinistre
			Atteinte accidentelle à l'environnement	750K€ par année d'assurance
			Dommages immatériels non consécutifs	800K€ par année d'assurance
			Dommages aux biens confiés	250K€ par sinistre et année d'assurance
			Défense	Inclus
			Recours	20K€ par litige

Assurance	Compagnie	Activités couvertes	Nature des garanties	Plafonds des garanties
Responsabilité civile Prestataire de services	Axa	Recrutement et formation : Conseil en gestion de ressources humaines Conseil en recrutement de personnel y compris dans le secteur aéronautique et BTP, à l'exclusion des secteurs médical, paramédical, et à l'exclusion de toute participation dans la prise de décision finale - Elaboration de bilans de compétences - Formation sur le comportement sécuritaire selon les recommandations de la CNAM, CRAM, OPPBTP, INRS - Accompagnement à la rédaction du document unique avec gestion des plans d'actions - Formation en matière d'hygiène, santé », sécurité, environnement Exclusions : activités de conseil en gestion de patrimoine, conseils financiers et ingénierie financière.	Dommages corporels, matériels et immatériels Dommages matériels et immatériels Faute inexcusable Atteinte accidentelle à l'environnement Dommages immatériels non consécutifs Dommages immatériels résultant d'une atteinte à la propriété intellectuelle Dommages aux biens confiés Reconstitution de documents / médias confiés Dommages résultant d'une atteinte logique Frais de remplacement de collaborateur Défense Recours	9M€ par année d'assurance 1,2M€ par année d'assurance 2M€ par année d'assurance dont 1M€ par sinistre 750K€ par année d'assurance 300K€ par année d'assurance 200K€ par année d'assurance 150K€ par sinistre et année d'assurance 30K€ par sinistre 100K€ par année d'assurance 50K€ pour les arrêts de travail par année d'assurance Inclus 20K€ par litige

Assurance	Compagnie	Activités couvertes	Nature des garanties	Plafonds des garanties
Dommages des véhicules confiés	Axa	Mise à disposition provisoire de salariés en qualité de chauffeur au profit d'entreprises utilisatrices. Dommages aux véhicules confiés.	Dommages corporels, matériels et immatériels Dommages matériels et immatériels Faute inexcusable Atteinte accidentelle à l'environnement Dommages immatériels non consécutifs Dommages aux biens confiés Reconstitution de documents / médias confiés Défense Recours	9M€ par année d'assurance 1M€ par année d'assurance 2M€ par année d'assurance 750K€ par année d'assurance 150K€ par année d'assurance 150K€ par sinistre 30K€ par sinistre Inclus 20K€ par litige

S'agissant plus spécifiquement de l'activité portage, exploitée au travers la société Altros et ses filiales, certaines assurances spécifiques ont été souscrites :

- une responsabilité civile Altros Services, Altros et Altros Ingénierie) et responsabilité civile professionnelle (Altros et Altros Ingénierie) ;
- une responsabilité civile décennale concernant Altros Ingénierie, laquelle est spécialisée dans l'ingénierie du bâtiment (maîtrise d'œuvre, bureau d'étude technique) ;
- une garantie financière réglementaire (Altros et Altros Ingénierie).

Mare Nostrum a également souscrit une assurance-crédit auprès de Euler Hermès. Cette assurance couvre une partie des risques d'impayés et peut permettre au Groupe d'être indemnisé en cas de non-paiement de ses créances commerciales issues de son activité travail temporaire.

Chaque entité du Groupe souscrit également à une assurance multirisques bureaux auprès d'Axa ou Generali.

Mare Nostrum a souscrit une assurance homme clé couvrant MM. Nicolas Cuynat et Thierry de Vignemont en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie par suite d'accident. Le montant garanti pour chacun des deux assurés est de 350K€.

Le montant des charges comptabilisées par le Groupe au titre de l'ensemble des polices d'assurances s'élevait à 958K€ au cours de la période de 12 mois close le 31 décembre 2018.

Au cours des dernières années, le Groupe n'a pas connu de sinistre significatif ayant conduit à une mise en jeu de ses polices d'assurances.

5. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

5.1.1. Dénomination sociale de la Société

La Société a pour dénomination sociale : Mare Nostrum.

5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Grenoble depuis le 14 décembre 2004, date de sa création, sous le numéro 479 802 365.

5.1.3. Date de constitution et durée

La Société a été constituée pour une durée de 99 ans s'achevant le 14 décembre 2103, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

5.1.4. Siège social de la Société, numéro de téléphone, forme juridique et législation régissant ses activités

Le siège social de la Société est situé 9, avenue de Constantine – 38100 Grenoble.

Téléphone : +33 4 38 12 33 50

La Société est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration, régie notamment par les dispositions du livre II de la partie législative du Code de Commerce et du livre II de la partie réglementaire dudit Code, et par ses statuts.

5.1.5. Évènements marquants dans le développement du Groupe

- 2002 : **Création de Neptune RH**, premier cabinet de recrutement du Groupe, par Nicolas Cuynat, Thierry De Vignemont et Didier Cuynat.
- 2003 : **Création de Tridentt**, première agence de travail temporaire du Groupe, par Nicolas Cuynat, Thierry De Vignemont et Didier Cuynat.
- 2004 : **Création de la société Mare Nostrum** aux termes de la signature, le 25 novembre 2004, d'un acte sous seing privé à Eybens. Le capital social de la société est de 106.000€.
La création du groupe Mare Nostrum est initiée.
- 2005 : **Transfert du siège social** de la société Mare Nostrum de 1080 chemin de la croix verte - 38330 Montbonnot Saint Martin au 40 rue Thiers - 38000 Grenoble.
- 2007 : Premier **développement à l'international** avec l'implantation du Groupe au Portugal. Suivront ensuite des développements en Roumanie et en Pologne.
- 2008 : **Transfert du siège social** de la société Mare Nostrum de 40 rue Thiers - 38000 Grenoble au 1 rue Alfred de Musset - 38100 Grenoble.
- 2008-2014 : 49 filiales opérationnelles ont été créées par le groupe Mare Nostrum.

2014 : Déploiement géographique dans le sud-ouest :

- Rapprochement avec **AL&CO** développement, une société dirigée par Frank Hueber : Mare Nostrum entre dans le capital social d'AL&CO développement en acquérant 12,5% de son capital social ;
- Prise de participations directes dans les filiales opérationnelles implantées dans le sud-ouest de la France et gérées par AL&CO développement.

2015 : Déploiement géographique dans le pays nantais et en Ile de France.

2016 : Création d'Aer'nness Group, dans le cadre d'un partenariat avec Delta Drone, Alternative Sécurité et Imagin'Event, avec pour objectif d'intégrer l'utilisation des solutions innovantes au profit de la formation, de l'intérim, de la sécurité et de l'évènementiel.

2018 : Rachat de 70% du capital social de la société **Altros**, spécialisée dans le portage salarial, et qui permet au Groupe de diversifier ses activités en renforçant son pôle service.

Transfert du siège social de la société Mare Nostrum du 1 rue Alfred de Musset - 38100 Grenoble à 9 avenue de Constantine - 38100 Grenoble, adresse de son actuel siège social.

La **Direction et les services support** du Groupe seront désormais centralisés à cette adresse.

Mare Nostrum rachète les marques Al&Co et Illico Intérim.

Transfert universel de patrimoine de Atlan Med au bénéfice de Mare Nostrum.

2019 : Al et Co Développement a apporté à Mare Nostrum les titres de participation qu'elle détenait dans ses filiales opérationnelles AC020, AC030, AC040, AC050, AC060, AC070, AC080, AC090, AC100, AC110, AC120, AC130 et T180. Mare Nostrum renforce ainsi sa présence dans le Sud-Ouest de la France.

Mare Nostrum a également renforcé sa participation dans 2ID, laquelle gère plusieurs filiales opérationnelles (2iP, 2i010, 2i020, 2i030, 2i050 et 2i080), en bénéficiant de l'apport des titres de participation détenus par les holdings personnelles de Nicolas Cuynat, Thierry de Vignemont et Frank Hueber.

Afin d'associer des solutions digitales à ses offres RH, Mare Nostrum a acquis, respectivement en mars et juin 2019, 51% de la société Linkeys et 4,3% de la société Prismo.

Plusieurs agences de travail temporaire ont été créées ou sont en cours de création depuis début 2019. Par ailleurs, une filiale spécialisée dans la formation a été créée à proximité de Lyon, en partenariat avec Delta Drone : Ergasia Campus.

Mare Nostrum finalise l'acquisition de 90% d'AT Patrimoine (laquelle a 3 filiales), société spécialisée dans la formation d'employés d'immeubles (au 31 décembre 2018 le chiffre d'affaires cumulé de ces sociétés ressort à environ 5,6M€).

5.2. INVESTISSEMENTS

5.2.1. Principaux investissements réalisés au cours des derniers exercices

En avril 2018, et afin de doter le Groupe d'une expertise « portage salarial » (évoquée à la section 6.2.3 « L'activité portage salarial et mobilité professionnelle » du Document d'Information), Mare Nostrum a acquis 70% des actions d'Altros Services et a financé cet investissement sur ses fonds propres (32K€) et à l'aide de deux emprunts bancaires (466K€ + 150K€).

Cf. section « 10.3 Informations sur les conditions d'emprunt et structure de financement » du Document d'Information.

En décembre 2018, Mare Nostrum a fait acquisition, auprès de la société Al&Co Développement, de la marque Al&Co pour 1,2M€ (financement par compensation de créances à hauteur de 900K€ et pour le

solde - 300K€ - par crédit vendeur). Par ailleurs, en décembre 2018, la marque Illico Intérim a été acquise par Mare Nostrum pour 106K€.

En mars 2019, Mare Nostrum a acquis 51% du capital social de Linkeys, société suisse qui a développé une application homonyme, et a pour cela investi 250K€. Mare Nostrum a financé cette acquisition par un emprunt et concours bancaires (200K€ + 50K€).

En juin 2019, Mare Nostrum a acquis 4% du capital social de Prismo et a pour cela investi 50K€. Mare Nostrum a intégralement financé cette acquisition grâce à un concours bancaire (50K€).

Le Groupe n'a réalisé aucun investissement significatif entre le 30 juin 2019 et la date du Document d'Information.

5.2.2. Principaux investissements en cours de réalisation

Mare Nostrum finalise, à la date du présent Document d'Information, une opération de croissance externe consistant en l'acquisition de 90% des titres d'AT Patrimoine, société spécialisée dans la formation d'employés d'immeubles (au 31 décembre 2018 le chiffre d'affaires cumulé d'AT Patrimoine et de ses 3 filiales ressort à environ 5,6M€).

AT Patrimoine compte 32 salariés.

Une partie du prix de cession a été payée par la Société par la souscription, par compensation de créance, d'un emprunt obligataire d'un montant de 2.500K€, sous forme d'OC-BSA, au profit du cédant. Le solde sera financé par emprunt bancaire.

5.2.3. Principaux investissements envisagés

Dans le cadre du rachat d'Altros Services, et aux termes d'un protocole additionnel signé en date du 27 avril 2018, Mare Nostrum s'est engagé à racheter les 30% restants du capital social d'Altros, entre le 1^{er} janvier 2022 et le 30 juin 2023 et à un prix qui ne pourra pas être inférieur au prix retenu pour la première cession et rapporté au nombre d'actions objets du protocole additionnel, soit à 277,7K€.

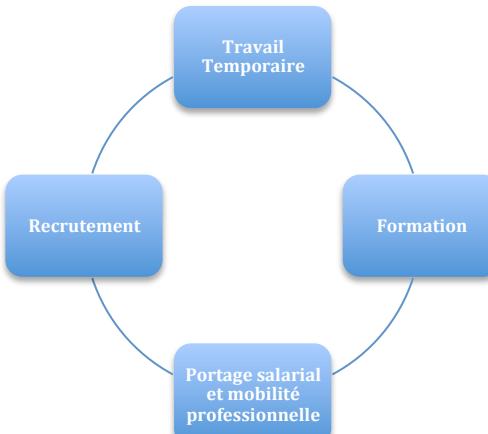
Le Groupe ne prévoit pas, pour le moment et pour les années à venir, de réaliser d'autres investissements significatifs pour lesquels les organes de direction de la Société ont pris des engagements fermes.

6. APERCU DES ACTIVITES

6.1. PRESENTATION GENERALE DU GROUPE MARE NOSTRUM

Créé en 2004, le groupe Mare Nostrum est un acteur français de la gestion des ressources humaines (ci-après « RH »).

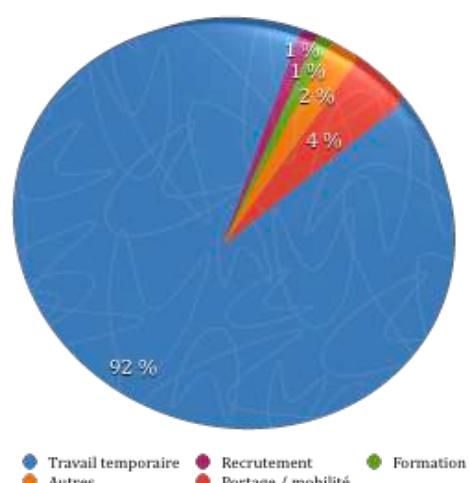
Dans un contexte d'externalisation croissante des fonctions RH, le Groupe propose des **solutions RH clés en main** et compte 4 pôles d'expertise qui lui permettent de composer **une offre globale sur-mesure** parfaitement adaptée aux besoins et attentes de ses clients:



Le Groupe réalise, sur 12 mois et au 31 décembre 2018 un chiffre d'affaires consolidé de 149M€, en croissance de 36% par rapport à celui de l'exercice précédent (109M€ sur 12 mois au 31 décembre 2017), dont 23% de croissance organique.

Aujourd'hui, l'activité travail temporaire constitue le cœur de métier de Mare Nostrum (Cf. « section 6.2.1. L'activité travail temporaire » du Document d'Information.). Le Groupe s'appuie d'ailleurs sur cette activité pour développer ses activités recrutement, formation et portage salarial / mobilité professionnelle. Ce pôle a permis de dégager 92% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au 31 décembre 2018 et 90% au 30 juin 2019.

Répartition du CA par pôle au 31 décembre 2018 (données consolidées)



A côté de cette activité de travail temporaire et afin de pouvoir fournir une offre globale de solutions RH à ses clients, Mare Nostrum propose des prestations de recrutement et de formation.

Ces 2 pôles comptent chacun pour environ 1% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au 31 décembre 2018 et respectivement 2% et 1% au 30 juin 2019.

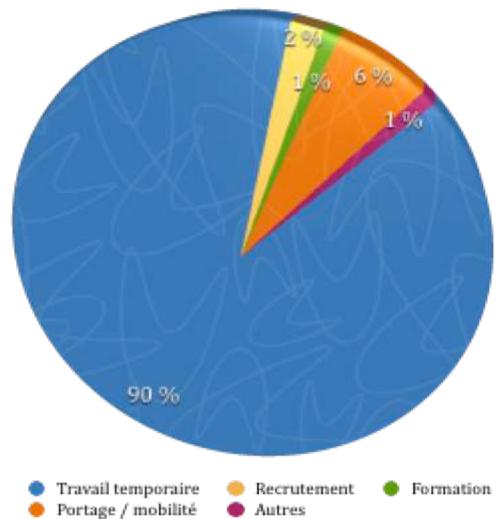
Cf. section « 6.2.2. L'activité recrutement » et « 6.2.4. L'activité formation » du Document d'Information.

**Répartition du CA par pôle au 30 juin 2019
(données consolidées)**

Le Groupe développe par ailleurs des activités de portage salarial (Mare Nostrum a acquis 70% du capital social d'une société spécialisée - Altros - en avril 2018) et de mobilité professionnelle à forte valeur ajoutée.

Ce pôle d'activités permet à Mare Nostrum de mettre en place des solutions clés en main en réponse aux attentes de ses clients (Cf. section « 6.2.3. L'activité portage salarial et mobilité professionnelle » du Document d'Information).

Il représente 4% du chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2018 et 6% au 30 juin 2019.



Le Groupe Mare Nostrum en quelques chiffres clés c'est :

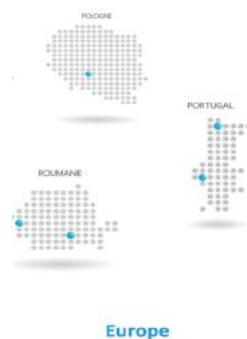


+ de 100 implantations commerciales

6.500 clients actifs sur les 12 derniers mois

278 salariés permanents (en Equivalent Temps Plein) au 30 juin 2019

2.814 intérimaires au 31 décembre 2018 et 12.000 intérimaires ayant travaillé pour le groupe en 2018



Historiquement **implanté dans la moitié sud de la France, le pays nantais et en région parisienne**, le groupe Mare Nostrum est également présent dans d'autres pays européens : Portugal, Roumanie et Pologne.

Le Groupe apporte à ses clients des **solutions RH sur-mesure** grâce à une connaissance précise de leurs besoins. A cette fin, Mare Nostrum s'appuie sur son réseau de **proximité**.

Instrument phare de cette proximité, les « *associés-gérants* » ont en charge la direction opérationnelle des filiales locales du Groupe. Ces associés-gérants :

- ⇒ ont une parfaite connaissance du tissu économique local ;
- ⇒ disposent du savoir-faire et de l'expertise RH ;
- ⇒ ont été formés ou ont renforcé leurs compétences au sein de Mare Nostrum ;
- ⇒ sont fortement impliqués dans la réussite de la filiale dont ils s'occupent : environ 20% du capital des filiales est détenu par les associés-gérants.

Toujours dans cette même logique de proximité mais aussi de responsabilité sociétale, le Groupe :

- ⇒ privilégie les relations développées avec des structures fortement impliquées dans la vie économique locale ;
- ⇒ est force de soutien de la vie associative locale (près de 50 partenariats ont été conclus dans le milieu sportif et associatif) ;

- ⇒ dispose du label insertion au sein de son pôle travail temporaire, notamment avec la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole (Metro) ;
- ⇒ a signé la charte de la diversité¹ et s'est donc engagé à déployer des actions concrètes en faveur de la diversité.

Si Mare Nostrum propose son approche transversale dans tous les secteurs d'activité, le Groupe est plus spécialisé dans les **secteurs qui sont en forte demande de travail temporaire : les services, le BTP et l'industrie**.

Par ailleurs, et à côté de ce positionnement « secteurs à forte demande » et « proximité », Mare Nostrum présente un profil différenciant puisque le Groupe dispose d'expertises dédiées à certains marchés de niche, et notamment au travers de certaines marques et/ou filiales :

Cabinet de travail temporaire et de recrutement spécialisé dans les **hautes qualifications** (métiers RH, finance, IT, marketing, communication...).



La montagne :
Solutions RH - Intérim, recrutement et formation - spécifiques au secteur de la montagne et milieux extrêmes (industrie, bâtiment, aménagements spécialisés, remontées mécaniques...).

Les grands travaux avec une offre dédiée aux grands chantiers nationaux et internationaux : tunnels, fibre optique, éolien, ferroviaire (Lyon/Turin, A9, Grand Paris...)



Utilisation de **solutions innovantes** au profit de la formation (Ecole française du drone), de l'intérim (Aerness intérim), de la sécurité (Aerness security) et de l'évènementiel (Aerness event).

Neptune RH, Altitude facilities et Grands travaux facilities sont des marques du groupe Mare Nostrum (cf. section 11.1 « Marques » du Document d'Information). Aer'ness Group est une filiale de la société Mare Nostrum (cf. section 7.1 « Organigramme » du Document d'Information) née de sa collaboration avec Delta Drone, Alternative Sécurité et Imagin'Event.

Depuis la création de la Société Mare Nostrum, en 2004, le Groupe a toujours **financé son développement sans opération de renforcement de fonds propres**.

Aujourd'hui, la **stratégie commerciale** du Groupe consiste à :

- ⇒ Elargir son expertise en Travail Temporaire à de nouveaux secteurs (avec un focus sur les fortes spécialisations et les marchés porteurs) ;
- ⇒ Renforcer le sourcing de profils à l'international ;
- ⇒ Etoffer son mix métiers en développant ses offres recrutement, formation et portage salarial/mobilité professionnelle ;
- ⇒ Renforcer le cross sellling² (développer et valoriser sa base client) ;

¹ <http://www.charte-diversite.com>

² Ventes croisées

- ⇒ Déployer son nouveau concept de *job stores* ;
- ⇒ Saisir des opportunités de croissance externe ;

Par ailleurs, le Groupe est dans une démarche d'optimisation de ses services supports (notamment grâce à la mise en place d'un ERP entièrement intégré) afin de renforcer le pilotage et le développement de ses activités.

6.2. LES PRINCIPALES ACTIVITÉS DU GROUPE MARE NOSTRUM

6.2.1. L'activité travail temporaire

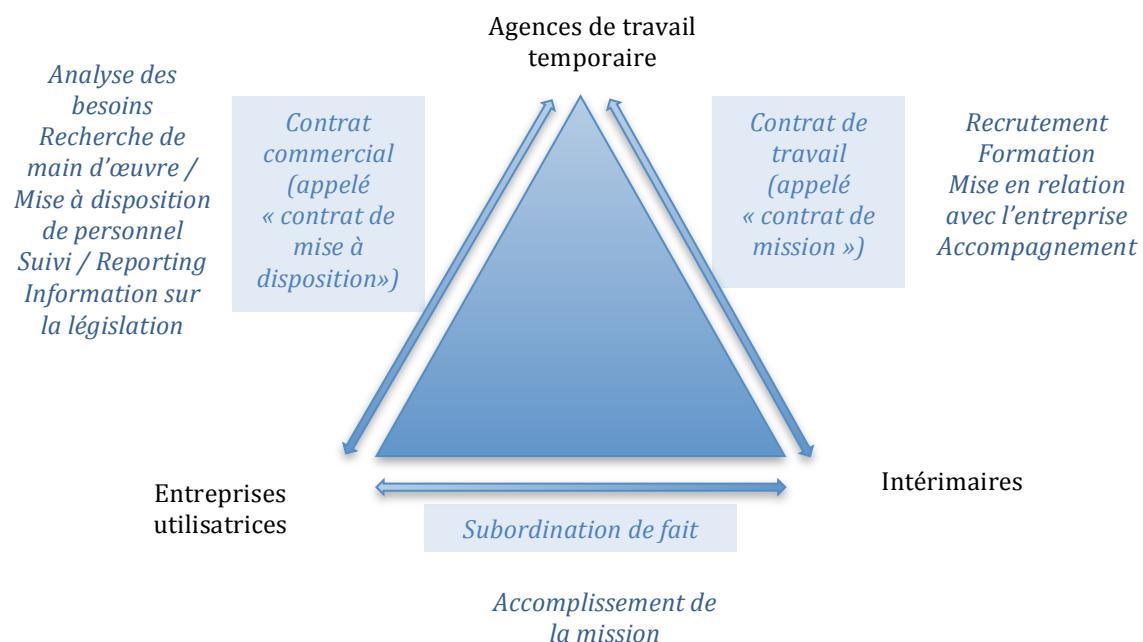
Prépondérante dans le chiffre d'affaires consolidé du Groupe (92% au 31 décembre 2018 et sur 12 mois avec 136.344K€ de chiffre d'affaires et 90% au 30 juin 2019 sur 6 mois avec 73.376K€ de chiffre d'affaires), l'activité travail temporaire a connu une excellente croissance en 2018 avec 31% de progression de chiffre d'affaires par rapport à celui constaté sur 12 mois au 31 décembre 2017 (104.432K€).

Cette croissance 2018 s'inscrit dans un contexte économique moins favorable que celui constaté les années précédentes puisque le PIB a enregistré une croissance de 1,5% (source : Insee). Néanmoins, l'emploi temporaire a affiché une croissance moyenne de 1,8% sur l'ensemble de 2018 et se situe à son niveau historique le plus haut (source : Prism'emploi « rapport économique et social 2018 »).

L'activité des agences de travail temporaire consiste principalement à placer, pour une période définie, et afin de satisfaire un besoin ponctuel de main d'œuvre, des personnes auprès de sociétés clientes.

Concrètement, le personnel fourni (les intérimaires) est salarié de l'agence de travail temporaire avec laquelle il signe un contrat de travail. Parallèlement, un contrat commercial est signé entre l'agence de travail temporaire et la société qui va utiliser la main d'œuvre mise à disposition. L'intérimaire va ensuite accomplir sa mission au sein de la société qui a besoin de main d'œuvre.

Le travail temporaire implique la mise en place de relations B to B et B to C, et instaure une relation de travail tripartite :



Le groupe Mare Nostrum a développé un réseau d'agences de travail temporaire sous différentes enseignes (**stratégie multimarque**) et sur tout le territoire français et à l'étranger (avec une présence renforcée dans la **moitié sud de la France**).

- ⇒ Maillage territorial ciblé : le Groupe privilégie les villes de taille moyenne ou petite, lesquelles ont

- étés délaissées par les majors ;
- ⇒ Spécialisation des agences de travail temporaire depuis 10 ans dans les secteurs des services, du BTP et de l'industrie ;
 - ⇒ Excellente connaissance des spécificités des métiers permettant de proposer les profils adaptés aux besoins ;
 - ⇒ **Fiabilité et réactivité** aux demandes clients ;
 - ⇒ Constante augmentation du nombre d'intérimaires ;
 - ⇒ Formation des intérimaires afin d'améliorer leur adaptabilité et leur employabilité et par là-même de les fidéliser ;
 - ⇒ Implication dans une démarche « Responsabilité Sociétale des Entreprises » (RSE) : intégration professionnelle d'actifs éloignés de l'emploi...

Partenaires de proximité, les agences de travail temporaire du Groupe proposent des solutions adaptées à leurs clients et à leurs collaborateurs intérimaires dans tous les secteurs d'activité.

Le Groupe attache une grande importance aux relations développées avec des structures impliquées dans la vie économique locale.

6.2.1.1 Les enseignes et implantations du pôle travail temporaire de Mare Nostrum



Tridentt Travail Temporaire

19 implantations commerciales pluridisciplinaires.
Agences de proximité
Interviennent en milieu rural et semi-urbain
Création en 2003

Illico Intérim

13 agences implantées en environnement urbain (grandes métropoles et bassins d'emplois > 70.000 habitants)
Création en 2009

AL & CO

20 implantations à dominante BTP et gros-œuvre, situées en environnement urbain dans le sud-ouest de la France
Créées en 2010 et intégrées au Groupe depuis 2014



Altitude facilities

Offre globale et solutions adaptées aux besoins de clients (entreprises, artisans, collectivités territoriales) qui évoluent directement ou indirectement dans le secteur de la montagne.



Grands Travaux facilities

Recrutement et intérim spécialisé dans les chantiers nationaux ou internationaux de grande envergure et nécessitant souvent de grands déplacements, dans les domaines suivant : le Terrassement, l'Insertion, le Génie Civil, les Réseaux et l'Environnement.



Aer'ness Intérim

Agence spécialisée dans l'industrie et surtout le secteur innovant du télé-pilotage de drones civils pour lesquels les intérimaires sont formés par Aer'ness formation
Création en 2017

E-Interim solutions

Gestion administrative dématérialisée des contrats temporaires du personnel identifié.
2 implantations commerciales.
Création en 2015



Celtic

1 agence spécialisée dans les profils pénuriques ou difficiles à recruter et proposant une prise en charge logistique des candidats



Ceres

1 agence proposant des solutions clés en main de recrutement de personnel étranger sur des profils pénuriques
Création en 2015



Merit Intérim

1 agence implantée au Portugal et à destination des entreprises portugaises
Création en 2017

A chaque enseigne est associée :

- ⇒ une **marque** déposée par le Groupe (à l'exception des sociétés étrangères).
Cf. section « 11.1 Marques » du Document d'Information.
- Cette **stratégie multimarque** du Groupe est particulièrement différenciante puisqu'elle favorise une lisibilité locale et s'intègre donc parfaitement à l'ADN du Groupe.
- ⇒ un **positionnement métier** (artisans, BTP, métiers de la montagne...).

⇒ une **politique tarifaire** (Cf. « section 6.2.1.6 Gestion financière de l'activité travail temporaire » du Document d'Information).



*Haut de gamme
Expertise forte : Grands travaux et montagne*



Les marques sont segmentées par gammes/métiers



*Cœur de gamme
Gros œuvre
Travaux publics
Second œuvre*

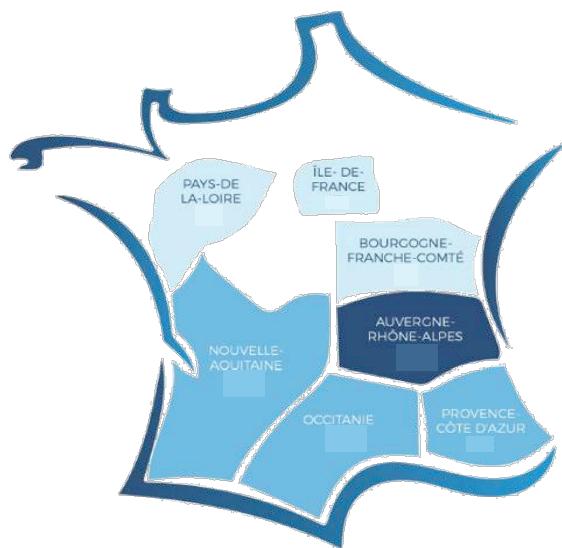


*Marché de masse
Interface web pour la gestion dématérialisée des contrats temporaires (agences d'intérim et entreprises)*

A chaque agence correspond une société - exploitée sous la forme d'une SARL ou d'une SAS détenue au moins à 76% par une ou plusieurs sociétés du groupe Mare Nostrum - ou bien un établissement secondaire. La plupart des sociétés sont gérées par un « associé-gérant » qui a en charge la direction opérationnelle et dispose d'une expertise RH. Ces associés-gérants ont également une parfaite connaissance du tissu économique local et détiennent environ 20% (au maximum 24%) du capital de la société dont ils sont en charge.

6.2.1.2 Le maillage géographique des agences de travail temporaire du groupe Mare Nostrum

Le maillage territorial entrepris par le Groupe est stratégique. Le réseau d'agences physiques assure la présence du Groupe dans des bassins d'emplois ciblés (généralement délaissés par les majors) avec une proximité essentielle pour les entreprises et les intérimaires.



Le Groupe est plus particulièrement présent sur la moitié sud de la France. La spécialisation du Groupe dans le BTP (74 % du chiffre d'affaires au 31 décembre 2018 contre 72% du chiffre d'affaires au 31 décembre 2017) explique cette implantation dans la partie sud, moins sujette aux intempéries et aléas climatiques.

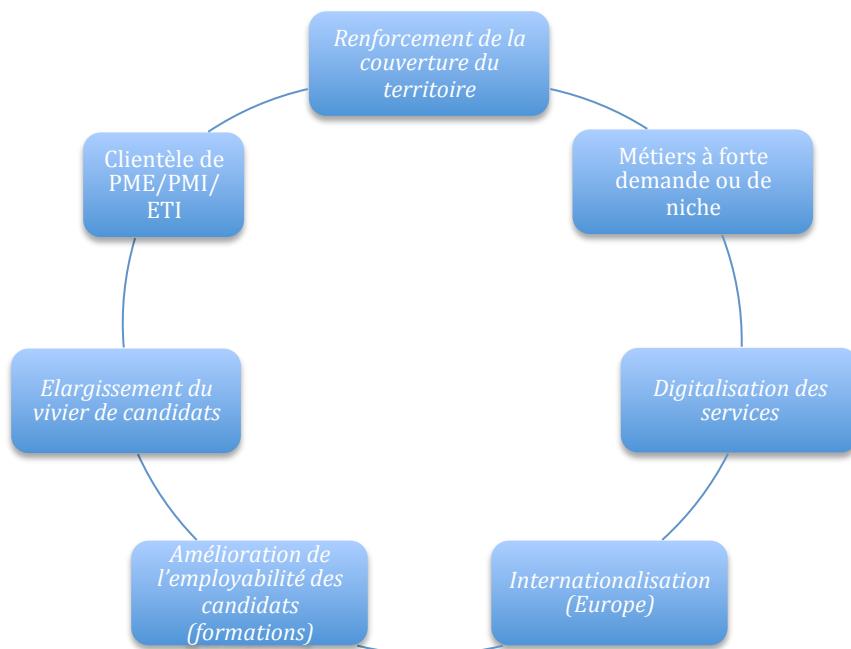
Mare Nostrum compte également plusieurs implantations en Europe et plus précisément au Portugal, en Roumanie et en Pologne sous les enseignes Merit Intérim ou encore Neptune RH Roumanie.

Ces implantations européennes permettent au Groupe de renforcer son sourcing de candidats, notamment dans les métiers présentant, en France, une carence notable de profils experts. Les candidats identifiés sur le territoire européen comme pouvant répondre à des besoins spécifiques de sociétés clientes peuvent ainsi se voir proposer du travail en France, dans le cadre d'un contrat de travail de droit français. Mare Nostrum peut alors s'occuper de toutes les démarches administratives et logistiques afin que ce candidat arrive en France sans que ni le candidat ni la société cliente n'aient à s'occuper de quoi que ce soit. Ces profils représentent plus ou moins 20% des intérimaires du groupe Mare Nostrum.

Cf. section «6.2.3 L'activité portage salarial et mobilité professionnelle » du Document d'Information.

6.2.1.3 La stratégie de développement du pôle travail temporaire

Les axes de développement de l'activité travail temporaire sont, pour Mare Nostrum, en cohérence avec sa politique propre et les évolutions du marché :



Le Groupe se développe actuellement dans les secteurs de la logistique et du transport qui sont fortement demandeurs d'intérimaires, notamment en raison de l'accroissement des ventes en ligne.

Parallèlement, Mare Nostrum souhaite renforcer son expertise sur des métiers de niche, et ce plus particulièrement dans des métiers dans lesquels son expertise de recherche de compétence serait parfaitement valorisable (notamment les métiers du secteur médical et paramédical dans lesquels la pénurie de main d'œuvre devient criante).

Le Groupe souhaite effectivement rééquilibrer son mix métiers (dans lequel le BTP est actuellement prépondérant) afin d'être moins sensible à la conjoncture et aux éléments climatiques.

Toutefois, le BTP reste un cœur de métier dans lequel le Groupe a su se distinguer aux yeux de ses clients notamment en développant certaines spécialités. Ainsi, près de 25% du chiffre d'affaires consolidé « travail temporaire » dégagé par les activités BTP est lié aux métiers de la montagne. L'enseigne Altitude facilities est reconnue pour son savoir-faire dans ce secteur et les projets d'aménagements sont nombreux (l'enseigne intervient, par exemple, pour la mise en place de conduites d'eau pour les canons à neige...).

Le « sourcing » et la fidélisation des intérimaires sont des enjeux majeurs auxquels Mare Nostrum accorde la plus grande attention : le sourcing de personnels pénuriques peut être fait dans d'autres pays européens. Les agences assurent également la formation et la qualification des intérimaires (Cf. section « 6.2.1.5 La formation des intérimaires » du Document d'Information) afin d'améliorer leur employabilité et les fidéliser.

Par ailleurs, une digitalisation de certains services du Groupe a d'ores et déjà été initiée notamment au travers de la filiale E-interim solutions et au travers des solutions de services supports (Cf. « section 6.4.4. La formation » du Document d'Information).

6.2.1.4 Les clients

Privilégiant les relations humaines et de proximité, Mare Nostrum favorise le développement de relations commerciales avec des PME/ETI locales.

Aux PME/ETI, Mare Nostrum propose une expertise. Or, l'expertise n'est généralement pas la préoccupation première des grands comptes.

En effet, le Groupe ne cherche pas à se développer auprès d'une clientèle grands comptes puisque celle-ci favorise une approche prix au détriment d'une approche service/qualité qui est en inadéquation avec la philosophie et l'offre du Groupe.

Mare Nostrum est toutefois parfois amené à travailler avec des grands comptes, et signe alors fréquemment des contrats-cadres. Une vingtaine d'accords cadres ont été signés à la date du Document d'Information.

Dans ce contexte, moins de 10% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe est réalisé avec des clients grands comptes et le premier client du Groupe ne dépasse pas 2% du chiffre d'affaires consolidé de Mare Nostrum.

La fidélisation des clients est intimement liée à la proximité et à la réactivité des agences.

6.2.1.5 La formation des intérimaires

L'enjeu pour Mare Nostrum est, comme pour tous les acteurs du secteur, de disposer de profils permettant au Groupe d'être en parfaite adéquation avec les contraintes du marché, ce qui exige à la fois de la flexibilité et des intérimaires qualifiés.

L'accueil personnalisé de l'intérimaire est primordial et anticipe les autres étapes de son suivi : écoute, entretien, formation et placement.

Afin d'améliorer l'employabilité des intérimaires et de répondre aux besoins de main d'œuvre non satisfaits de ses clients, Mare Nostrum met l'accent sur la formation.

La formation est un investissement stratégique : un intérimaire mieux formé trouve plus facilement du travail et est mieux rémunéré. Il est ainsi fidélisé.

La formation qualifiante des intérimaires recouvre :

- ⇒ les formations métiers ;
- ⇒ les formations règlementaires (obligatoires) ;
- ⇒ les formations hygiène et sécurité.

Mare Nostrum dispose de ses propres structures de formation : Platinium CQFT, Contact D Pro et Focs Consult qui sont des organismes de formation à destination des intérimaires (pour les agences) et des permanents (pour le Groupe). Cf. section « 6.2.4 « L'activité formation » du Document d'Information.

6.2.1.6 Gestion financière de l'activité travail temporaire

L'agence d'intérim facture son client avant le 6 de chaque mois, étant précisé que le délai de règlement est d'environ 30/45 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Parallèlement, l'agence d'intérim doit payer ses intérimaires le 12 de chaque mois, les intérimaires ayant également la possibilité de demander 2 acomptes chaque mois.

Chaque agence s'assure du bon règlement de ses factures clients mais dès lors que le délai contractuel de règlement est dépassé, le crédit manager du groupe Mare Nostrum prend en charge le recouvrement. Cf. section « 6.2.5 Les services support » du Document d'Information.

Afin d'amoindrir les tensions de trésorerie inhérentes à cette activité, Mare Nostrum fait appel à des organismes d'affacturage par l'intermédiaire desquels passe 80% du chiffre d'affaires du Groupe.

Les marges dégagées dépendent des enseignes/marques puisque certaines enseignes traitent des volumes importants avec des marges réduites (E-interim ou Domino Actio) alors que d'autres enseignes font peu de volume mais dégagent des marges plus importantes (Celtic, Grands travaux facilities, Altitude Facilities). De la même façon certaines marques ont un positionnement intermédiaire (Illico, AL&CO). Cette stratégie multimarque - et donc « multimarge » - distingue le Groupe des majors, lesquels sont dans une stratégie unique de volumes en réduisant les marges.



Par ailleurs, une saisonnalité peut être ressentie en raison de l'importance du BTP dans le chiffre d'affaires du Groupe. En effet, ce secteur et plus particulièrement « l'activité gros œuvre » est dépendant des conditions climatiques et est donc moins génératrice de revenus en décembre et janvier.

6.2.1.7 La caution intérimaire

Cf. section « 6.5.3. Les obligations constitutives et le contrôle des ETT » du Document d'Information.

La mise en place d'une garantie financière est indispensable à l'exercice d'une activité de travail temporaire.

Mare Nostrum fait appel à 3 organismes : la SOCAMETT, CEGC et la COFACE.

Le montant de la garantie financière est de 8 % du chiffre d'affaires HT du dernier exercice social, certifié par expert-comptable, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice. Si le dernier exercice social a une durée inférieure ou supérieure à 12 mois, le chiffre d'affaires est alors augmenté ou réduit proportionnellement pour être évalué sur 12 mois.

Le chiffre d'affaires retenu pour le calcul de la garantie financière concerne exclusivement l'activité de travail temporaire (Cf. art R.1251-12 du code du travail). Les activités de portage salarial ou de recrutement ne sont donc pas concernées.

Le montant minimum de garantie financière est défini chaque année par décret. Au titre de l'année 2019, le montant minimum est de 127.079€.

A la date du Document d'Information et jusqu'au 30 juin 2020, le montant total garanti pour le groupe Mare Nostrum est de 12,7M€.

En contrepartie des engagements de garantie financière accordée par la Socamett, CEGC, Coface et Euler, la Société Mare Nostrum peut être amenée à se porter caution solidaire.

6.2.2. L'activité recrutement

Comptant pour un peu plus d'1% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au 31 décembre 2018 (2.211K€ de chiffre d'affaires dégagés sur 12 mois), l'activité recrutement a connu une croissance en 2018 avec 7% de progression de chiffre d'affaires par rapport à 2017 (2.060K€ de chiffre d'affaires dégagés sur 12 mois).

Au cours du 1^{er} semestre 2019, ce pôle a dégagé un chiffre d'affaires de 1.430K€ soit 2% du chiffre d'affaires consolidé semestriel au 30 juin 2019.

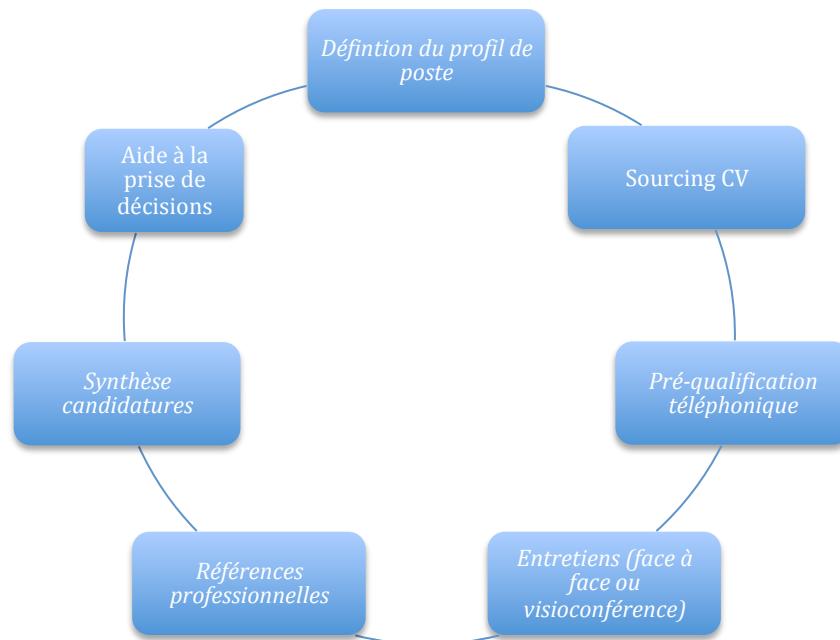
Le recrutement consiste dans un ensemble d'actions mises en œuvre afin de trouver une personne correspondant aux besoins et compétences requises à un poste de travail donné, dans une organisation donnée.

Il ne s'agit pas seulement de trouver un candidat mais bien une personne.

Le recrutement compte 4 grandes étapes :

- L'identification des besoins : l'entreprise cliente identifie un besoin en recrutement. L'agence de recrutement et l'entreprise vont alors définir les compétences recherchées, les savoir-être importants et les missions. Sur la base de ces éléments, une fiche de poste est dressée.
- Le sourcing : l'agence de recrutement identifie des personnes susceptibles de convenir pour le poste puis présélectionne des candidats potentiels.
- Le cabinet de recrutement évalue les personnes présélectionnées et présente à l'entreprise les personnes qui lui semblent pouvoir parfaitement répondre à ses besoins.
- L'intégration de la personne sélectionnée dans l'entreprise : le cabinet de recrutement s'assure que la personne s'adapte parfaitement au poste de travail et à l'organisation de l'entreprise.

Dans son **approche classique**, le processus de recrutement suit, pour le Groupe, le déroulé suivant :



A côté de cette méthode classique, le Groupe propose une approche par **méthode directe** dans le cadre de recherche de candidats potentiels pour un poste de cadres dirigeants, cadres supérieurs ou de techniciens de haut niveau.

L'approche directe consiste à mener une action de recrutement proactive vis-à-vis des candidats en les identifiant, les contactant pour leur proposer le poste et en les sélectionnant (contrairement au recrutement par annonce au cours duquel c'est le candidat qui fait acte de candidature). Cette démarche permet donc d'adresser directement les professionnels potentiellement intéressés par le poste et susceptibles de répondre aux critères du client mais aussi de garantir une grande confidentialité.

Il s'agit donc d'une méthode experte qui nécessite du tact et du savoir-faire.

Cette activité est plus connue sous l'appellation « **chasseur de têtes** ».

Le groupe Mare Nostrum propose les 2 approches : classique et directe, étant précisé que deux de ses agences (Neuilly-sur-Seine et Nantes) sont plus expertes en approche directe. L'approche directe constitue même près de 70% de l'activité recrutement de l'agence de Neuilly sur Seine. Ce positionnement du groupe Mare Nostrum sur l'activité « chasseur de têtes » est différenciant puisque la plupart des intervenants en gestion RH ne proposent qu'une approche classique.

Dans l'approche directe, la durée moyenne de la prestation est bien entendue plus longue que dans l'approche classique puisqu'elle peut aller de 6 semaines à 12 mois. Cela dépend du poste à pourvoir, des conditions de travail proposées par l'entreprise cliente et de l'attractivité de l'entreprise cliente pour les candidats identifiés par Neptune RH.

Le coût de la prestation en approche directe est plus élevé.

Quel que soit le type d'approche retenu, le recrutement se différencie du travail temporaire et du portage en ce qu'il n'implique pas une relation contractuelle tripartite.

Le seul contrat signé est conclu entre l'agence de recrutement et l'entreprise cliente.

6.2.2.1 Les enseignes et implantations des cabinets de recrutement du groupe Mare Nostrum



Neptune RH « Bleu »

4 agences spécialisées dans le tertiaire et les hautes qualifications
Positionnement premium
Création en 2014



Neptune RH « Noir et or »

15 implantations
Cabinet spécialisé dans les profils présentant une expertise
Création en 2002

Neptune RH est initialement orienté BTP.

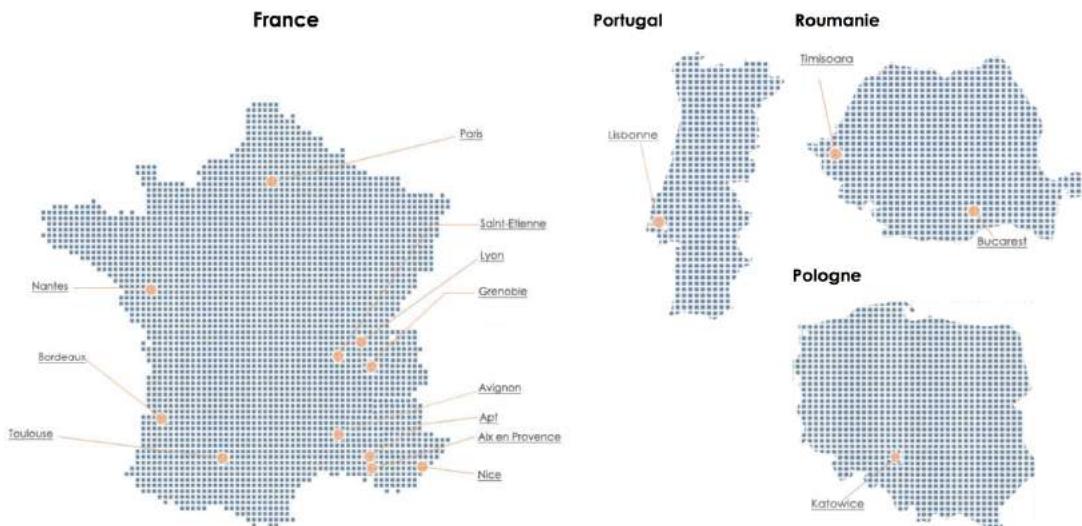
En 2013 et par le biais de l'intégration de nouveaux collaborateurs disposant d'une expertise forte et différenciante, Mare Nostrum élargit le champ d'intervention de Neptune RH, et adresse de nouveaux secteurs d'activités : l'industrie, les technologies de communication, le commerce, les services et l'aéronautique.

Les équipes de Neptune RH interviennent dans les processus de recrutement sur des profils variés :

- ⇒ Employés, techniciens et agents de maîtrise (ETAM) ;
- ⇒ Cadres ;
- ⇒ Profils fortement qualifiés et pénuriques.

Par ailleurs, l'expertise de Neptune RH dans les ressources humaines s'étend sur d'autres axes tels que le coaching professionnel ou encore la formation qualifiante du personnel en cycle court ou continu.

Les cabinets Neptune RH se sont implantés progressivement sur tout le territoire français.



6.2.2.2 Les clients des cabinets de recrutement du groupe Mare Nostrum

Les clients du pôle recrutement sont principalement les entreprises spécialisées dans les secteurs du bâtiment, des travaux publics, de l'industrie, des technologies de l'information et communication, du commerce, des services et de l'aéronautique.

S'agissant plus particulièrement du recrutement par approche directe, Neptune RH intervient pour de grands groupes ou des PME/ETI qui recherchent des cadres dirigeants, cadres supérieurs ou des techniciens de haut niveau.

Cette activité recrutement s'intègre parfaitement dans l'offre globale du Groupe. Les mêmes clients peuvent faire appel à Mare Nostrum pour des prestations de travail temporaire, de portage salarial, de formation ou de recrutement en fonction de leurs besoins à un moment donné.

6.2.2.4 Gestion financière de l'activité recrutement

Le Groupe facture des honoraires qui consistent en un pourcentage de la rémunération annuelle du recruté.

En raison de leur positionnement premium, les agences « Neptune bleu » peuvent être amenées à facturer leurs prestations au succès de celles-ci, même si la perception d'un acompte est d'usage.

Les agences « Neptune noir et or » ont une approche plus classique et sollicitent le règlement d'un acompte à la signature du contrat.

Sur l'activité « chasseur de têtes », le versement d'acomptes est systématique.

6.2.3. L'activité portage salarial et mobilité professionnelle

Afin de renforcer son offre globale, Mare Nostrum a développé une offre de portage salarial et de mobilité professionnelle.

Ce pôle a permis de dégager 6% du chiffre d'affaires consolidé semestriel (4.725K€ au 30 juin 2019 et 6.492K€ au 31 décembre 2018), suite au rachat d'une société de **portage salarial** en avril 2018 : Altros Services.

Ce rachat a permis au Groupe de se doter d'une expertise « portage ». A cette occasion, Mare Nostrum a acquis 70% du capital social d'Altros Services qui comptait alors 2 filiales (Altros et Altros Ingénierie) et employait 7 salariés. Ce sous-groupe Altros (ci-après « Altros ») compte, à la date du Document d'Information, 9 salariés. De nouveaux bureaux commerciaux vont ouvrir dans les prochaines semaines. Altros a dégagé, au 1^{er} semestre 2019, 4.725K€ de chiffre d'affaires et 31K€ de résultat net.

Altros compte plus de 140 consultants portés sur toute la France et à l'international et 800 clients actifs (grands comptes, PME, collectivités, administrations, ministères, entreprises internationales et étrangères).

Désormais constitué de 4 sociétés de portage salarial (les 2 filiales présentes lors du rachat - Altros et Altros Ingénierie - et 2 nouvelles filiales - Altros Management et Altros IT - créées en décembre 2018), Altros se présente comme une entreprise à taille humaine avec un fort esprit de service, visant un niveau élevé de satisfaction de ses consultants, avec un engagement dans le respect des individualités et la mise en réseau.

Afin de faciliter le développement de l'activité de ses consultants, Altros propose :

- un accompagnement sur mesure ;
- une formation professionnelle continue (formation à la démarche commerciale...) ;
- une mise en réseau ;
- une assistance à la recherche de missions.

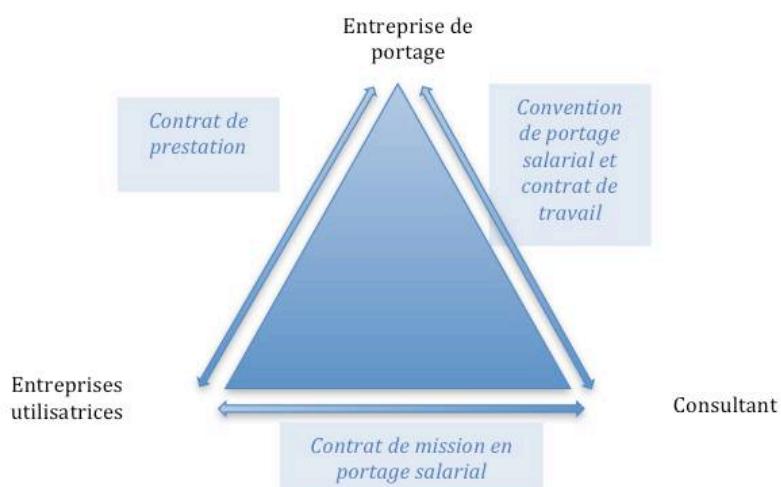
Parmi ses 9 permanents, Altros compte 5 chargés d'affaires qui sont les interlocuteurs privilégiés des consultants salariés en portage salarial.

Présent en région Rhône-Alpes à Grenoble et à Lyon et en Ile-de-France à Paris, Altros intervient dans tout type d'activités : communication, IT, infographie, banque assurance, développement web, marketing, management, formation, ressources humaines, métiers techniques de l'industrie, maintenance, BET industriel, environnement, ingénierie bâtiment, maîtrise d'œuvre...

Le portage salarial consiste à avoir une activité freelance tout en bénéficiant d'un statut de salarié.

Il ne peut concerner que des salariés d'un haut niveau de qualification ou d'expertise, exerçant en grande autonomie. Les conditions du recours au portage salarial sont désormais bien encadrées (Cf. section « 6.4.3. Le marché du portage salarial » du Document d'Information).

Comme dans le travail temporaire (et à l'inverse du recrutement), le portage salarial instaure une relation tripartite entre le consultant, l'entreprise de travail temporaire et l'entreprise utilisatrice :



Voici, plus concrètement, le déroulé du portage salarial : le consultant démarche une entreprise cliente avec laquelle il négocie une prestation. Le consultant se rapproche de l'entreprise de portage salarial avec laquelle il signe un contrat de travail. L'entreprise de portage salarial signe un contrat de prestation avec l'entreprise cliente apportée par le consultant et rémunère le consultant au titre de son contrat de travail. Le consultant rend compte de son activité à l'entreprise de portage.

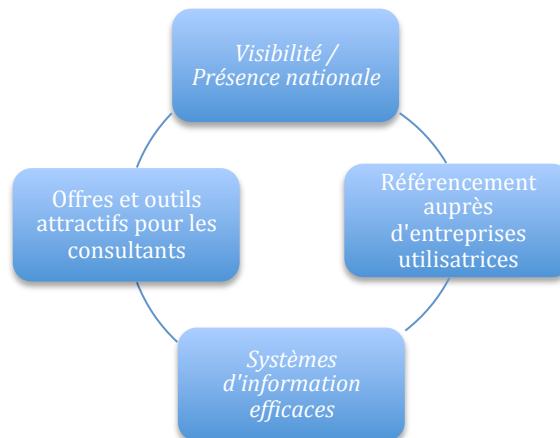
Dès lors que le consultant a trouvé une mission et que les relations contractuelles sont mises en place, l'entreprise de portage salarial prend en charge l'ensemble de l'administratif (à savoir les formalités juridiques, comptables et fiscales dont, notamment : la facturation des entreprises utilisatrices, le recouvrement de ces factures, les déclarations et le paiement des cotisations sociales, retraite et pôle emploi) et le consultant accomplit sa mission au sein de l'entreprise utilisatrice.

Le portage salarial présente plusieurs avantages :

- Pour les consultants :
 - exercer son activité professionnelle en toute autonomie sans créer de structure juridique (donc sans engagement dans la durée) ;
 - bénéficier d'un statut salarial avec ses avantages (couverture sociale, assurance chômage) sans engagement dans la durée (contrairement à la création d'une structure propre) et dans un cadre souple ;
 - être déchargés de la gestion administrative liée à leur activité.
- Pour les entreprises utilisatrices : la flexibilité et la sécurité de faire intervenir des compétences de haut niveau sous la forme de prestation de services, sans la contrainte de l'embauche.

Le marché du portage salarial est jeune et présente d'excellentes perspectives de croissance (Cf. « section 6.4.3. Le marché du portage salarial » du Document d'Information). Surtout, ce secteur du portage salarial ouvre de nouvelles perspectives d'évolution pour le marché du travail actuel tout en assurant la sécurité et la stabilité pour l'ensemble des personnes qui ont choisi d'opter pour ce nouveau statut ou pour ceux qui l'envisagent.

Le Groupe doit, pour développer les activités d'Altros, travailler sur différents axes :



Pour déployer l'offre de portage salarial d'Altros, Mare Nostrum va s'appuyer sur son réseau d'agences et son référencement auprès de ses clients.

S'agissant de la gestion financière de l'activité « portage salarial », Altros prélève des frais de gestion qui consistent en un pourcentage du chiffre d'affaires facturé auprès de l'entreprise utilisatrice.

Depuis avril 2015, il est devenu obligatoire de disposer d'une garantie financière pour exercer une activité de portage salarial. Son montant est égal à 10% de la masse salariale de l'année précédente avec un minimum de 79 K€ (lequel correspond à 2 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale). Cette garantie financière a été mise en place en partenariat avec Axa, dès 2013, au sein d'Altros (pour un montant de 347 K€ au 31 octobre 2018) et Altros Ingénierie (pour un montant de 79 K€ au 31 octobre 2018).

A côté de cette activité de portage salarial, le Groupe a développé, sous l'enseigne Go mobilité, un service d'accompagnement à la **mobilité professionnelle** des salariés – solutions de mobilités globales ou à la carte – en fonction des besoins et demandes identifiés.



Ce pôle permet au Groupe d'adopter un profil différenciant par rapport aux autres acteurs du secteur puisqu'il lui permet d'offrir des solutions clés en main. Ainsi, le recrutement, pour un client, d'un candidat sur un poste peut s'accompagner d'une offre de formation et d'un accompagnement à la mobilité (recherche de logement pour le candidat...).

Les clients peuvent alors intégralement s'appuyer sur les services de Mare Nostrum.

6.2.4. L'activité formation

Les activités formation du Groupe ont représenté environ 1% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au 31 décembre 2018 et au 30 juin 2019 : chiffre d'affaires de 1.123K€ dégagé au cours de l'exercice 2018 (sur une période de 12 mois) et 904K€ au cours du 1^{er} semestre 2019.

En cohérence avec sa stratégie de diversifier de son offre et sa volonté de disposer d'expertises dédiées à certains marchés de niche, Mare Nostrum finalise, à la date du Document d'Information, une opération de croissance externe consistant en l'acquisition de 90% d'une société spécialisée dans la formation d'employés d'immeuble dont le chiffre d'affaires au 31 décembre 2018 ressort à environ 3,5M€.



Platinium CQFT
Organisme de formation - Testeur CACES
Organisme spécialisé dans les formations réglementaires et obligatoires. Création en 2006.



ContactDpro
Accompagnement de sportifs de haut niveau en reconversion. Organisation de journées de cohésion. Création en 2009.



Focs Consult
Cabinet de conseil en hygiène et sécurité au travail. Création en 2006.

Platinium CQFT est la principale structure de formation du Groupe. Platinium CQFT compte 3 formateurs permanents et fait régulièrement appel à des formateurs free lance. Platinium couvre les formations réglementaires, sécuritaires et obligatoires donc propose une politique tarifaire adaptée à ce large marché.

Contact D Pro est plus spécialisée en coaching, formations en langues, RH et communication.

Focs Consult propose des formations sur mesure, à forte valeur ajoutée. Ce cabinet a une approche conseil et accompagnement. Il est spécialisé dans 3 pôles de compétences que sont la Santé Sécurité au Travail, la Qualité et l'Environnement, et l'Hygiène pour tous types d'entreprises.



Le Groupe utilise les dispositifs existants mis à la disposition par les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) de ses secteurs d'activités (le FAF.TT et les AGEFOS).

Mare Nostrum est par ailleurs engagée dans une démarche active de certifications. Ainsi, le Groupe a obtenu, de la part de SGS ICS-QUALICERT :



En 2006 : la certification de qualification TESTEUR CACES® pour Platinium CQFT (Suivant le référentiel pour l'attribution de la certification de qualification TESTEUR CACES®).

En 2017 : la certification Organisme de formation pour Platinium CQFT : Certification de Services conformément au référentiel « Les engagements Qualité des Organismes de Formation professionnelle - RE/QOF/02 ».



Par ailleurs, le Groupe a effectué les démarches en vue d'obtenir :

- la certification Sécurité et Santé au travail MASE (obtenue en 2019) ; et,
- la certification ISO 9001 d'un Système de Management Intégré QSSE MARE NOSTRUM (prévue pour 2020).

6.2.5. Les services supports

Le Groupe a développé et supervise un certain nombre de services et outils supports essentiels aux activités et au développement de son réseau d'agences :

- La **communication** : Valorisation de l'image et des marques portées par le Groupe, développement de la communication multicanaux.
- Les **technologies de l'information** : Relations avec les prestataires, digitalisation de l'offre... La quasi-totalité des enseignes de travail temporaire sont désormais liées à une plateforme de dématérialisation. Cette plateforme permet de gérer électroniquement des données et documents métier (contrats, factures, brochures...).
- Le Groupe fait également appel à une plateforme dénommée **Iris** qui facilite la collecte, le tri et la présélection des *curriculum vitae*.
- **Les achats**.
- Les **services généraux** : Assurances, baux, informatique, transport...
- **Légal et veille** : Droit des sociétés, droits de propriété intellectuelle (marques), droit immobilier...
- **Comptabilité** des entités du Groupe.
- **Trésorerie** : gestion de la trésorerie, communication bancaire, relances clients...
- **Contrôle de gestion**.
- **Qualité**.

Environ 28% des effectifs du Groupe sont affectés aux activités supports au 30 juin 2019.

Ces services supports favorisent le déploiement du Groupe en allégeant notamment les fonctions assumées par les filiales. Mare Nostrum peut ainsi garantir un service de proximité dans des conditions dans lesquelles des majors du travail temporaire ne peuvent pas intervenir.

6.3. LA STRATEGIE DU GROUPE MARE NOSTRUM

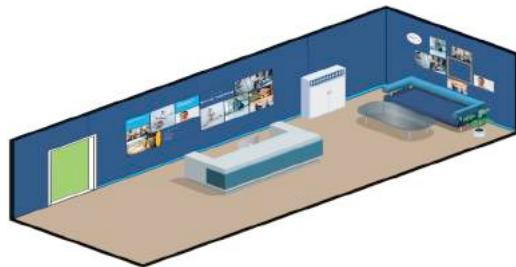
Depuis la création de la Société Mare Nostrum, en 2004, le Groupe a toujours financé son développement sans opération de renforcement de fonds propres.

Le Groupe souhaite désormais accélérer sa croissance organique, diversifier son offre et se déployer géographiquement.

A cette fin, la stratégie du Groupe intègre plusieurs axes :

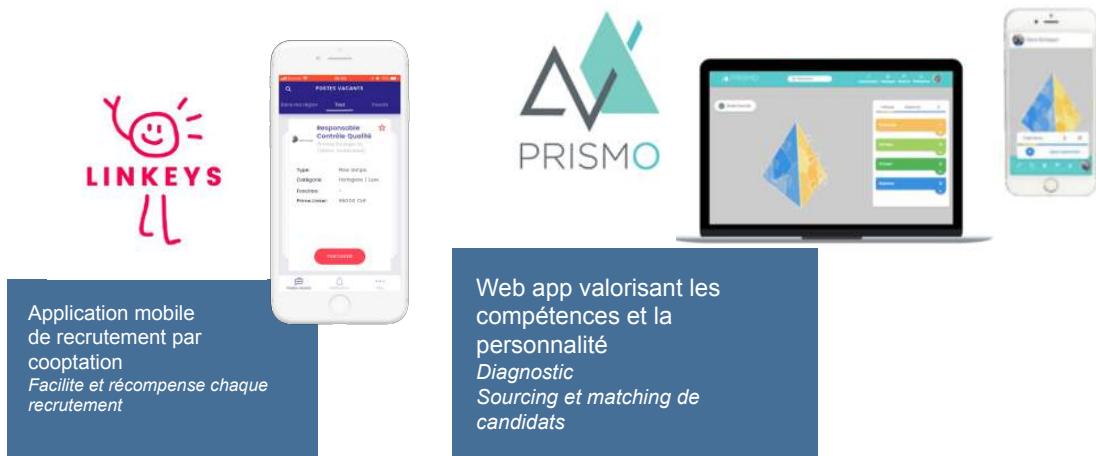
- **Elargir l'expertise en Travail Temporaire du Groupe à de nouveaux secteurs**, avec un focus sur les offres à forte spécialisation et la recherche d'experts métiers en Logistique/transport, l'Industrie et la Santé. L'objectif est de favoriser les marchés porteurs et peu cycliques, les marges et la récurrence du chiffre d'affaires.
- **Renforcer le sourcing à l'international du Groupe**, et plus généralement augmenter sa base d'intérimaires. A cette fin, de nouvelles implantations sont envisagées en Europe sur des pays cibles comme l'Espagne et la Suisse.
- **Etoffer le mix métiers du Groupe** en travaillant sur le développement des offres recrutement, formation et portage salarial/mobilité professionnelle afin de renforcer leur poids dans le chiffre d'affaires consolidé du Groupe et réduire ainsi la prépondérance du travail temporaire dans le chiffre d'affaires consolidé.
- **Renforcer le Cross selling** afin de développer et valoriser la base actuelle composée d'environ 8.500 clients actifs. Pour ce faire, le Groupe souhaite développer des solutions « clés en main »/offres packagées mais aussi doubler le nombre de clients multimarques. En effet, moins de 10% des clients actuels consomment au moins 2 marques du Groupe. Son objectif est de proposer au moins 2 « marques » du Groupe à chaque client.
- **Déployer les Job Stores « Terra Nostra »**. Ces *Job stores* consistent en des implantations locales de proximité qui regroupent l'ensemble de l'offre Mare Nostrum. Au sein de chaque *Job store*, le client soumet l'ensemble de ses problématiques RH à un seul interlocuteur qui, grâce à une approche globale et multimarque, est en mesure de proposer aux clients un panel de solutions parfaitement adaptées à ses besoins.





L'ouverture, à Bourgoin Jallieu, Grenoble et Bourg d'Oisan (Isère) des premiers *Job Store* de Mare Nostrum ont eu lieu en 2019. Mare Nostrum souhaite ouvrir d'autres *Job store* 2020.

- **Proposer une approche innovante**, en associant des solutions digitales disruptives à ses offres RH : applications Linkeys (application mobile de recrutement basée sur la cooptation), interface web Prismo (permettant de valoriser les compétences et la personnalité du candidat- Optimisant le sourcing et le matching de candidats), entretien virtuel...



- **Etendre son maillage territorial**, avec un déploiement prioritaire sur de grandes métropoles et en région parisienne.
- **Saisir les opportunités de croissance externe ciblée**, toujours dans une logique de déploiement géographique, mais aussi afin de se spécialiser (recrutement/formation), d'acquérir de nouvelles parts de marché (travail temporaire), atteindre une taille critique (portage) et intégrer de nouvelles technologies.

6.4. LES PRINCIPAUX MARCHES SUR LESQUELS EVOLUE MARE NOSTRUM

Sauf indication contraire, les informations présentées dans la présente section sont issues de l'étude Xerfi « Le marché du travail temporaire » parue en mai 2018 et des indicateurs fournis en 2018 et 2019 par Prism'emploi et la Dares.

- Marché de l'emploi et croissance économique :

Le marché de l'emploi est intimement lié à la croissance économique. Ainsi, un niveau de croissance économique annuel compris entre 0,6% et 0,8% permet de créer des emplois intérimaires. Une fois que la croissance économique atteint environ 1,5%, les entreprises créent des emplois durables.

Source : Prism'emploi « Baromètre mai 2018 ».

En 2017, la croissance économique a atteint en France 1,9% (son plus haut niveau depuis 2011). Le marché intérimaire a alors progressé de 8,8% (Source : Dares Indicateurs mars 2018).

Le dynamisme plus modéré du PIB en 2018 (+1,5%) a mécaniquement induit un ralentissement de l'intérim fin 2018 (-4,8%). Ce ralentissement doit toutefois être nuancé par le fait qu'en 2018 l'intérim se situe à son niveau historiquement le plus haut. Sur l'ensemble de l'année 2018, l'intérim a conservé un fond de progression globale (+1,8%).

Source : Prism'emploi « Rapport économique et social 2018 ».

- Les secteurs des marchés de l'emploi :

Les fonctions RH sont, dans un souci de rentabilité et de flexibilité, de plus en plus fréquemment externalisées par les entreprises.

Le marché des activités liées à l'emploi recouvre 3 secteurs dont les frontières deviennent toutefois de plus en plus floues :

- ⇒ Le recrutement (/placement de main d'œuvre) ;
- ⇒ Le travail temporaire ;
- ⇒ Les ressources humaines.

Recrutement / Placement de main d'œuvre	Travail temporaire	Mise à disposition de ressources humaines
CA 2015 : 887,8M€ 1.270 entreprises	CA 2015 : 25.496,3M€ 3.031 entreprises	CA 2015 : 3.035,1€ 5.218 entreprises
L'agence liste les postes vacants et oriente ou place les candidats à l'emploi. Les personnes orientées ou placées ne sont pas des salariés des agences de placement.	L'agence fournit des travailleurs pour des périodes limitées. Elle est l'employeur officiel du personnel pour les questions salariales, fiscales et de ressources humaines, mais n'est pas responsable de la direction et de la supervision des salariés.	L'agence fournit des travailleurs pour une période longue. Elle est l'employeur officiel du personnel pour les questions salariales, fiscales et de ressources humaines, mais n'est pas responsable de la direction et de la supervision des salariés.

Si les agences d'intérim concentrent l'essentiel du chiffre d'affaires et des effectifs des activités liées à l'emploi, les marchés de l'intérim et du recrutement sont tous deux très dynamiques et présentent un fort potentiel.

La force des entreprises de ce secteur est de pouvoir répondre à la fois aux attentes des grandes entreprises comme des PME locales, ainsi qu'aux demandeurs d'emploi qu'ils soient ouvriers, employés ou cadres.

Ce sont les marchés du travail temporaire, du recrutement et du portage salarial qui vont retenir notre attention. Puis, un point sera fait sur le marché de la formation, lequel est désormais stratégique pour le développement des agences de travail temporaire.

6.4.1. Le marché du travail temporaire

Le travail temporaire est traditionnellement utilisé comme variable d'ajustement afin de répondre à des pics d'activité, des absences, des variations de commandes. Utilisé comme un outil conjoncturel, le travail temporaire est désormais parfaitement intégré aux stratégies RH des entreprises.

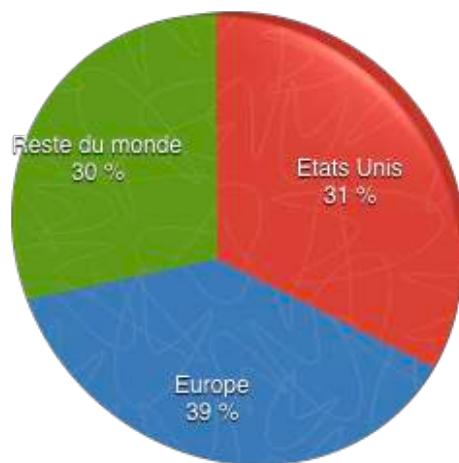
La recherche de compétitivité et de réactivité amène effectivement les entreprises à rechercher toujours plus de flexibilité et à limiter leurs engagements sur le long terme. La souplesse du travail temporaire conjuguée aux efforts consentis par les entreprises de travail temporaire (ci-après « ETT ») - notamment en matière de formation des intérimaires... - ont donc permis au travail temporaire de s'imposer comme un véritable outil de gestion des ressources humaines.

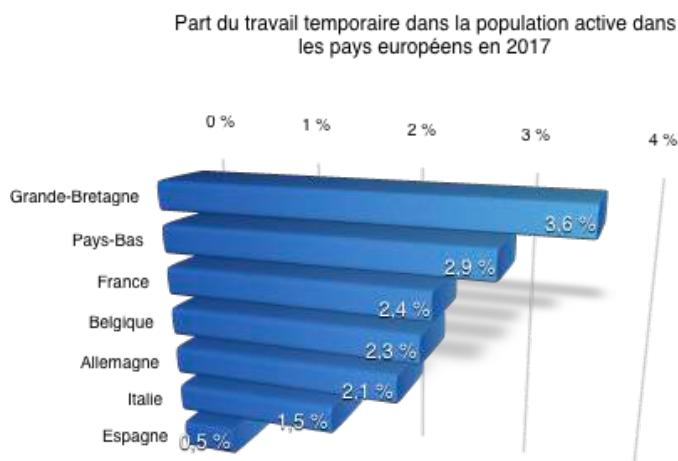
Du côté des intérimaires, le travail temporaire est un vecteur important d'accès à l'emploi.

6.4.1.1. Le marché mondial et le marché européen du travail temporaire

L'Europe et les Etats-Unis concentrent les 70% du marché mondial du travail temporaire qui, en 2017, enregistre une hausse de 6% et atteint 413 milliards d'euros (source : SIA global staffing industry market estimates and forecast november 2018). Leur poids a toutefois tendance à diminuer avec, notamment, la croissance du marché asiatique.

Répartition du marché mondial du travail temporaire en 2017





Bénéficiant d'un cadre législatif libéral, la Grande Bretagne et les Pays-Bas comptent une part importante du travail temporaire dans leur population active. Malgré un cadre législatif restrictif, la France compte 2,4% d'intérimaires dans sa population active en 2017, taux relativement proche de la moyenne européenne.

(source : Staffing industry analysts)

De nombreux acteurs du secteur multiplient les ouvertures d'agence à l'étranger afin de pénétrer des marchés à fort potentiel et de diversifier leurs activités.

6.4.1.2. Le marché français du travail temporaire

Estimé en 2018 à 21 milliards d'euros, le marché français du travail temporaire est le 3^{ème} marché européen.

En France, le travail temporaire a contribué à 40% des 200.000 postes créés dans le secteur marchand en 2016 (Source : Insee) et a progressé de 8,8% en 2017.

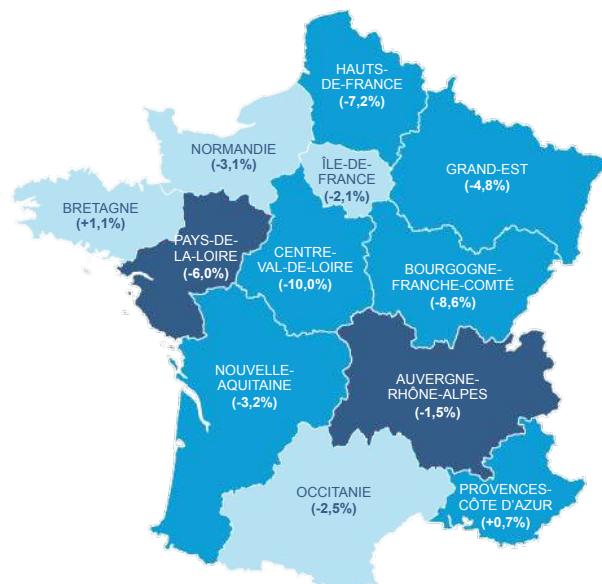
Cette tendance s'est amplifiée sur 2017/2018 puisque la Dares a enregistré une progression de 9,9% du travail temporaire entre février 2017 et février 2018.

Le marché français a affiché, en 2017, un volume d'activité de 18,9 Md€ (source : Prism'emploi) et comptabilisé 596.300 intérimaires.

En 2018, l'intérim couvrait 3,2% des salariés dans les entreprises (785.530 équivalents temps plein), soit 0,2 points de progression par rapport à 2017. Sur cette même période, le nombre d'intérimaires a progressé de 1,8% et ce, malgré le moindre dynamisme du PIB (source : Prism'emploi « Rapport économique et social 2018 »).

A la fin du 1er trimestre 2019, la France comptait 795.100 intérimaires lesquels représentaient 3,1% de l'ensemble des salariés (source : Dares³).

³ DARES Indicateurs juin 2019 (N°024).



Au 1^{er} semestre 2019, et après 4 années consécutives de développement durant lesquelles ont été créés 280.000 emplois intérimaires, l'emploi intérimaire a enregistré une baisse de -3,9% (soit environ 30.000 emplois en ETP).

Le CDI-Intérimaire (CDI-I) continue néanmoins de monter en puissance.

Quelques informations clés caractérisent le marché français du travail temporaire :

▪ **Le dynamisme de l'activité :**

Intimement lié à la conjoncture économique, le travail temporaire est un indicateur de l'emploi qui anticipe de 6/12 mois les tendances générales constatées sur le marché du travail dans la mesure où les entreprises font fréquemment appel à des intérimaires avant de recruter des salariés de manière plus durable. Or, l'emploi intérimaire connaît une croissance depuis début 2015 et cette dynamique est confirmée en 2017 et 2018. Les ETT ont enregistré, en 2018, une croissance de leur volume d'activité sur le marché français. Sur l'année 2018, l'emploi intérimaire a progressé de 1,8% (correspondant à la création d'environ 13.000 emplois) et le chiffre d'affaires dégagé par les ETT s'est accru de 5% (sources : Prism'emploi « Rapport économique et social 2018 » et « baromètre - 1^{er} février 2019. »).

Cette croissance de chiffre d'affaires résulte de la progression conjuguée des besoins en intérimaires, du nombre d'agences ouvertes et du prix des services facturés.

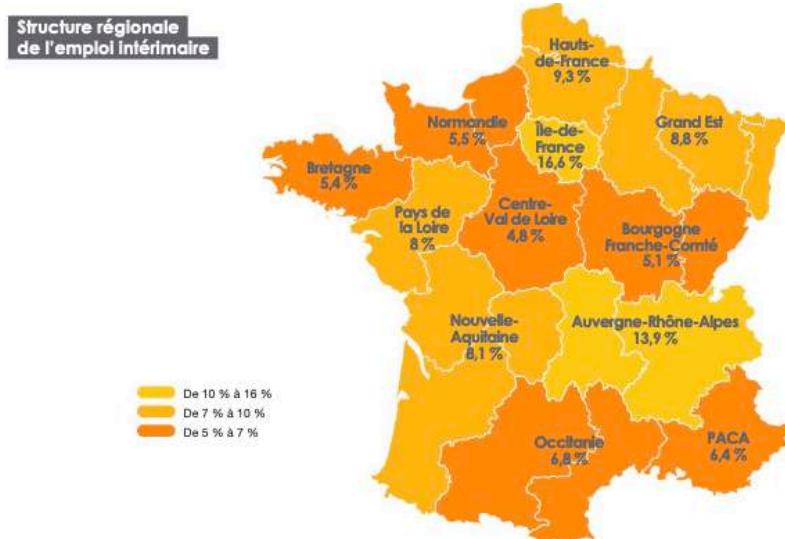
Si le 1^{er} semestre 2019 a enregistré une baisse de 3,9% de l'emploi intérimaire (soit environ 30.000 emplois en ETP), il est rappelé que cette baisse intervient après 4 années consécutives de développement durant lesquelles ont été créés 280.000 emplois intérimaires. Sur cette même période le CDI-I continue de se développer en parallèle des emplois d'intérim classiques (66.100 CDI-I ont été signés à fin juin 2019).

▪ **Le maillage territorial :**

Le réseau d'agences physiques s'avère primordial pour acquérir des parts de marché et ce, malgré la digitalisation croissante de la profession. La proximité des agences avec les candidats et les clients permet de répondre immédiatement aux opportunités professionnelles.

11.853 agences de travail temporaire ont été recensées en France fin 2018 soit 45% de plus qu'en 2017 et près de trois fois plus qu'en 2008 (Source : Prism'emploi « Rapport économique et social 2018 »).

Les principaux bassins d'emploi - Ile-de-France et Auvergne Rhône Alpes en tête - accueillent très logiquement le plus grand nombre d'agences de travail temporaire : 30,5% des agences françaises sont ainsi implantées en Ile-de-France et Auvergne Rhône Alpes (source : Prism'emploi « Rapport économique et social 2018 »).



Cette progression et cette répartition géographique des agences de travail temporaire répondent à une logique de proximité des entreprises et des intérimaires



En février 2019, Prism'emploi a publié son baromètre qui identifie les régions les plus dynamiques sur 12 mois entre les mois de janvier et de décembre 2018 :

Auvergne-Rhône-Alpes a progressé de 5,1%, PACA de 3,9% et les Pays de la Loire de 3,4%.

Ces régions ont comme point commun d'être particulièrement dynamiques dans les domaines des services et du BTP.

Source : Prism'emploi « baromètre - 1^{er} février 2019 ».

▪ Un marché fortement concentré:

L'importance du maillage territorial amène les acteurs du secteur à absorber des concurrents afin de pénétrer de nouveaux territoires.

Certains chiffres illustrent cette forte concentration (chiffres 2017) :

- les 3 principaux acteurs (internationaux) du secteur concentraient 65% de l'activité travail temporaire : The Adecco Group, Manpower et Randstad.
- Le top 6 des Groupes d'intérim intègre également Groupe CRIT, Proman et Synergie.
- The Adecco Group, Manpower, Randstad et Groupe CRIT couvrent 72% de l'activité travail temporaire en France en 2017 mais également en 2018.

En 2018, 2.000 entreprises de travail temporaire et 11.853 agences ont été référencées.

Ces leaders aspirent à proposer une offre globale pouvant répondre aux besoins de l'ensemble des secteurs clients (BTP, industrie, tertiaire...) sur tout le territoire. Ils développent une stratégie « prix » et cherchent à faire du volume.

- **L'accélération de la digitalisation de la profession:**

Les acteurs historiques du travail temporaire doivent aujourd’hui faire face à l’essor d’opérateurs de l’intérim digital (des « pure players » comme : Bruce et Qapa) et ont donc mis l’accent sur leur transition numérique. Adecco Group, Manpower et Randstad proposent désormais des solutions entièrement digitales qui permettent la mise en relation d’intérimaires et d’entreprises sans passer par une agence physique. Certains acteurs du travail temporaire choisissent même de développer des partenariats avec des pure players (par exemple Randstad et Cornerjob).

- **Le recours croissant au CDI-I:**

Le CDI-Intérimaire (CDI-I) constitue une innovation sociale majeure et monte progressivement en puissance.

Mis en place en 2014, ce nouveau contrat permet aux agences de travail temporaire d’embaucher en CDI des personnes qui seront ensuite envoyées en missions d’intérim chez des clients. Or, 38.461 personnes travaillaient en CDI-Intérimaire à la fin du 1^{er} trimestre 2019 ce qui correspond à une progression de 50% depuis la fin du 1^{er} trimestre 2018 (Source : Dares).

Au cours de l’année 2018, près de 25.000 CDI-I ont été signés, portant le nombre de CDI-I signés depuis la création du dispositif (2014) à 51.600 en décembre 2018. Et, à fin juin 2019, 66.100 CDI-I ont été signés.

Tenir compte des créations d’emploi en CDI-I porterait la croissance de l’intérim en 2018 à près de 4% (au lieu de 1,8% comme évoqué ci-avant).

Ce dispositif renforce le rôle des ETT en faveur de l’emploi durable.

Selon Prism’emploi, ce dispositif profite aux moins expérimentés et aux moins qualifiés puisque la part des jeunes de moins de 25 ans est supérieure parmi les CDI-I que sur l’ensemble des intérimaires (33,9% contre 24,3% - chiffres 2016). Les ouvriers non qualifiés représentent plus de 50% des CDI-I signés contre 36,6% des intérimaires dans leur ensemble (chiffres 2016).

Concrètement, le travailleur signe un contrat de travail avec l’agence d’intérim qui précise principalement sa rémunération minimale garantie, son temps de travail, le type de missions qu’il pourra effectuer (3 métiers différents maximum) et le périmètre géographique où il pourra être affecté.

L’agence envoie ensuite son salarié en missions d’intérim chez ses clients. Le salarié est rémunéré au tarif classique des intérimaires. Il pourra aussi connaître des périodes “d’intermission” pendant lesquelles il ne travaillera pas (faute de mission) mais sera rémunéré par l’agence (au moins au SMIC, avec une majoration de 15% pour les agents de maîtrise et de 25% pour les cadres).

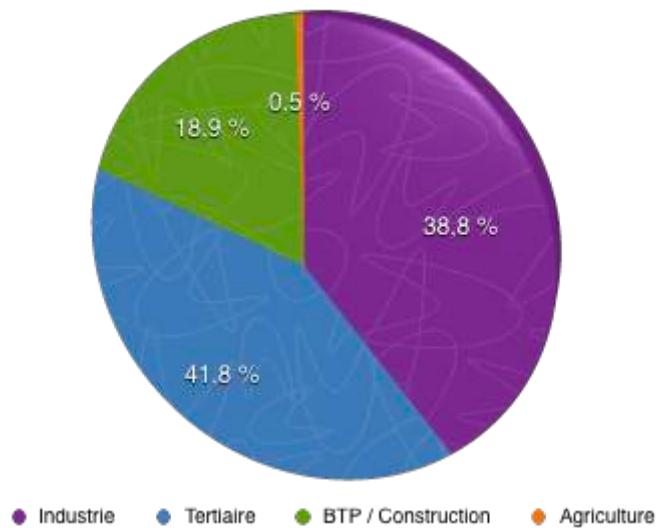
Outil de lutte contre la précarité, le CDI-I permet au salarié de bénéficier de congés payés (cumulés même pendant les périodes d’intermission) et de formations ainsi que d’un salaire minimum garanti mensuellement et donc facilite l’accès à un logement et aux prêts immobiliers.

En contrepartie, le salarié ne bénéficie plus de prime de précarité, est tenu d’accepter les missions proposées (dès lors qu’elles entrent dans le champ du contrat de travail) et doit se tenir à la disposition de l’agence puisqu’il doit pouvoir rejoindre une nouvelle affectation en une demi-journée.

6.4.1.3 Les clients des agences de travail temporaire en France

Les clients des agences de travail temporaire sont des entreprises de tailles variées et désormais principalement issues de l'industrie et du tertiaire :

Répartition des effectifs intérimaires en 2018 (en % et en équivalent temps plein)

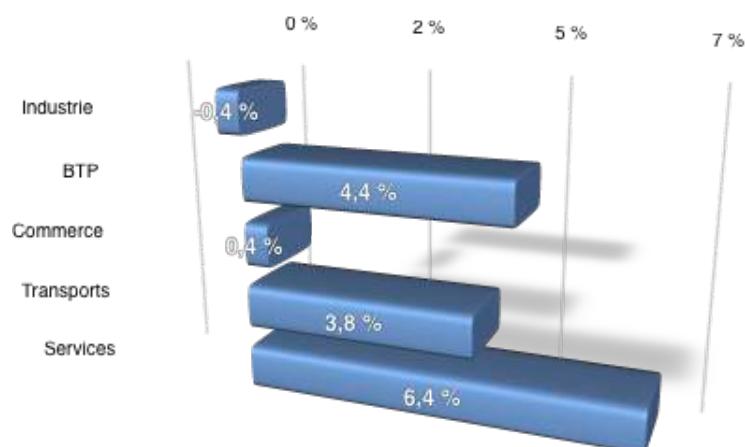


Historiquement, l'industrie dominait le placement d'intérimaires (l'industrie représentait 41,4% des effectifs intérimaires en 2017, devant le tertiaire qui couvrait alors 39,7% des effectifs).

La sensibilité de l'industrie à la conjoncture explique que ce secteur ait été pénalisé par le léger ralentissement constaté fin 2018.

Les secteurs d'activités autres que l'industrie ont enregistré, en 2018, une croissance positive.

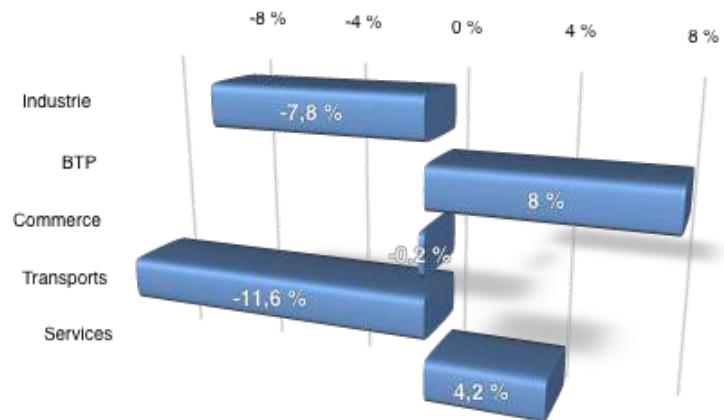
Croissance du travail temporaire par secteur d'activité en 2018



Source : Prism'emploi « baromètre - 1er février 2019 ».

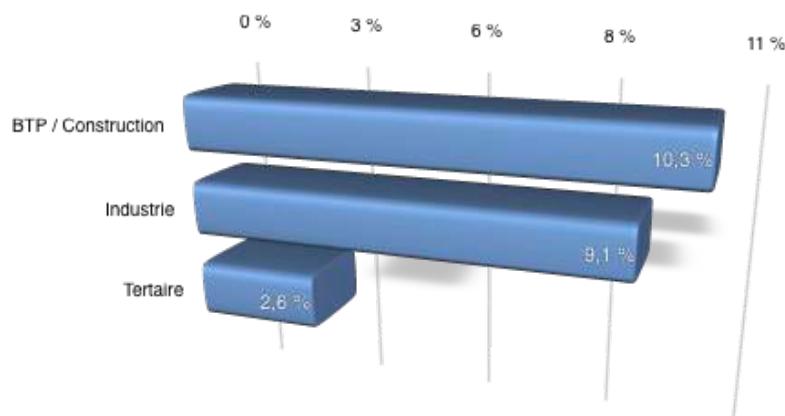
Au cours du 1^{er} semestre 2019, les transports et l'industrie ont enregistré une diminution des emplois intérimaires (respectivement -11,6% et -7,8%), de même que le commerce (-0,2%). Mais le BTP (+8%) et les services +4,2% ont enregistré une progression.

Croissance du travail temporaire par secteur d'activité au 1er semestre 2019



Le travail temporaire représente d'ailleurs entre 9% et 10,5% des effectifs salariés dans l'industrie et le BTP.

Taux de recours au travail temporaire par secteur en 2018



Source : Prism'emploi « Rapport économique et social 2018 ».

6.4.1.4 Profil des intérimaires et des missions

L'intérim couvre une part relativement stable de l'emploi salarié en France puisqu'il oscille entre 2,9% et 3,6% depuis 2000. Pour 2018, le taux de recours à l'intérim s'établit à 3,2%.

Le travail temporaire a contribué à 20% des créations d'emploi en 2017-2018.

Il est à noter qu'en 2018 les intérimaires ont été 3,5 fois moins touchés par le chômage que les salariés en CDD.

(Source : Prism'emploi « Rapport économique et social 2018 »).

Autrefois considéré comme un emploi précaire et subalterne, le travail temporaire voit son image revalorisée et est désormais un vecteur important d'accès et d'intégration au travail. Ainsi, et parmi les jeunes de 18 à 29 ans :

- 72% estiment que le travail temporaire facilite l'accès au premier emploi (en 2018, les moins de 25 ans représentent 34,6% de l'emploi intérimaire),
- 81% qu'il permet d'acquérir de nouvelles compétences,
- 80% qu'il a contribué à pérenniser ou à évoluer dans leur emploi actuel, et,
- 74% qu'il leur a permis de changer de métier (Source : Enquête Prism'emploi / Opinion Way de décembre 2017).

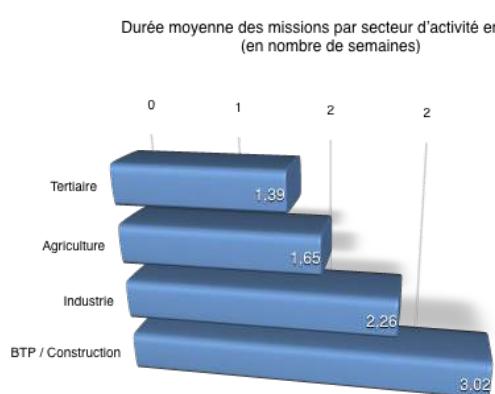
L'investissement des ETT dans les formations et la mise en place du CDI-I ont, de concert, contribué à modifier sensiblement l'image du travail temporaire.

L'évolution du cadre législatif et réglementaire français a progressivement permis aux intérimaires de disposer d'un véritable statut social. Le CDI-I, mis en place en 2014 et dont bénéficient désormais plus de 38.000 personnes à la fin du 1^{er} trimestre 2019 (Source : Dares), en est une illustration récente (Cf. section « 6.4.1.2. Le marché français du travail temporaire » et « section 6.5 Le cadre réglementaire et législatif » du Document d'Information). Selon Prism'emploi (« Rapport économique et social 2018 »), 80% des titulaires d'un CDI-I se déclarent satisfaits par cette forme de contrat qui se révèle être un tremplin vers une embauche en CDI classique. En effet, 67% des ruptures de CDI-I se font au bénéfice d'un CDI classique.

La moyenne d'âge des intérimaires est de 32,3 ans, en 2017. Les moins de 25 ans représentent 34,4% des intérimaires et les plus de 50 ans 10,8% de la population intérimaire. (Source : Observatoire de l'intérim et du recrutement rapport 2018).

Un intérimaire effectue en moyenne 8 missions par an et la durée moyenne d'une mission, est de 63h en 2017 (contre 60h en 2016).

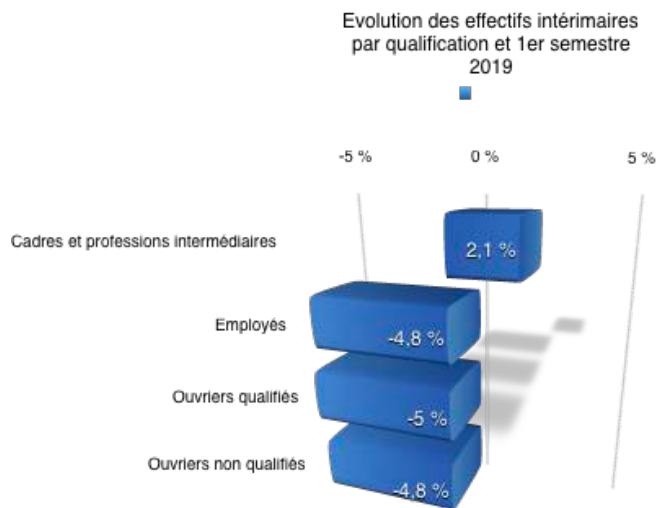
La durée moyenne des missions a été mesurée à 1,89 semaine en 2017 et varie selon les secteurs d'activité et les catégories sociales professionnelles des intérimaires.



L'intensité d'emploi moyenne en intérim (nombre moyen d'heures travaillées par an par intérimaire) est de 503 heures en 2017.

En 2018, le nombre d'heures travaillées en intérim a augmenté de 3,6%.

Au cours du 1^{er} semestre 2019, les tendances concernant les employés, ouvriers qualifiés et ouvriers non qualifiés sont homogènes et orientés à la baisse. A l'inverse, le nombre de cadres et professions intermédiaires progresse de 2,1%



En quelques chiffres :

Le travail temporaire a contribué à 20% des créations d'emploi en 2017-2018.

Le nombre d'intérimaires a atteint plus de 785,530 équivalents temps plein en 2018.

A fin juin 2019 et depuis sa création en 2014, 66.100 CDI-Intérimaire ont été signés.

6.4.2. Le marché du recrutement

Dégageant 265M€ de chiffre d'affaires en 2018, le recrutement a connu une progression de 15,5% par rapport à 2017. C'est donc un marché très porteur. 104.000 recrutements ont été comptabilisés en 2018 et 43% des entreprises clientes sont des PME (moins de 50 salariés).

Source: *Rapport économique et social du PRISME 2018*

Le marché est particulièrement atomisé.

A côté des cabinets d'envergure internationale qui sont devenus multispécialiste et sont en pleine révolution digitale (multiplication des partenariats et des rachats de cabinets), la France compte de nombreux petits cabinets indépendants dont bon nombre sont des structures unipersonnelles.

Voici les principales tendances du marché du recrutement :

- ⇒ La spécialisation ou multispécialisation des cabinets : cette dernière décennie, les cabinets se sont spécialisés dans un objectif stratégique de rassurer leurs clients. Sur cette même période le marché du recrutement a vu émerger de nombreux professionnels du digital qui travaillent sur des profils spécialisés en informatique et digital.
- ⇒ Le cabinet de recrutement devient un partenaire de la « marque employeur » de l'entreprise : le recruteur doit rendre l'entreprise attractive pour attirer les profils prisés. La demande des entreprises est redevenue plus importante que le volume de candidats disponibles (Source : Etude de rémunérations 2018 - Robert Half). Le recrutement de profils qualifiés devient plus compliqué et les délais de recrutement s'allongent.
- ⇒ Automatiser la phase de pré-recrutement pour les missions à faible valeur ajoutée permet de concentrer le savoir-faire humain sur les missions à forte valeur ajoutée.

- ⇒ Les outils numériques sont devenus quasi-indispensables pour les recruteurs : c'est le cas de LinkedIn, sur lequel bon nombre de recruteurs s'appuient pour mener à bien leurs missions.

6.4.3. Le marché du portage salarial

Source : <https://www.syndicatportagesalarial.fr/FEPS/chiffres-cles-portage-salarial>

Le marché du portage salarial est jeune et en forte croissance, notamment en France.

Symbole des mutations de la société, de l'émergence de nouvelles organisations du travail et de nouveaux métiers, le portage salarial représentait à peine 0,5% de l'emploi et 0,1% du PIB en France en 2015. Il présente désormais d'excellentes perspectives.

Très largement développé en Europe avec 7 millions de salariés, le portage concerne près de 70.000 salariés en France en 2017 contre 52.000 en 2014, soit une croissance de 35% (source : Syndicat Professionnel de l'Emploi en Portage Salarial, ci-après « PEPS »). En 2018, 88.000 salariés étaient portés en France (source : Fédération des Entreprises de Portage Salarial), ce qui correspond à un accroissement de près de 70% du nombre de salariés portés.

Le portage salarial pourrait permettre la création de près de 600.000 emplois en France à horizon 2025. Le chiffre d'affaires généré par le portage salarial est passé de 517M€ en 2014 à 900M€ en 2017 (source : Syndicat PEPS) et pourrait atteindre 1.440M€ en 2018 (source : Fédération des Entreprises de Portage Salarial) soit une progression de 60% en une année.

Depuis son émergence au début des années 2000, le marché du portage a beaucoup évolué.

Initialement, les consultants portés souhaitaient pouvoir s'appuyer sur un prestataire pour gérer leur back-office d'administration des ventes et de gestion de leurs rémunération et frais. Depuis, les consultants aspirent également à bénéficier d'un accompagnement pour contractualiser leurs affaires avec leurs clients, les aider à se former pour développer leur efficacité commerciale et les mettre en réseau pour ouvrir leurs opportunités professionnelles.

Dans ce contexte, les acteurs du portage salarial doivent :

- bénéficier d'une bonne visibilité ;
- être bien référencés auprès d'entreprises utilisatrices ;
- s'appuyer sur des systèmes d'information efficaces et modernes ;
- proposer des outils attractifs aux consultants portés : mise en réseau et accès aux marchés correspondants à leurs compétences, outils de gestion en ligne, accès à la certification professionnelles pour les consultants formateurs...

La signature et la mise en place, en 2017, d'une convention collective nationale propre au portage salarial et la promulgation, le 2 avril 2015, d'une ordonnance qui encadre le dispositif de portage salarial ont élargi et sécurisé le recours au portage salarial et par là-même rassuré les entreprises utilisatrices.

Ce dispositif permet à une personne, qui accomplit des prestations auprès d'entreprises clientes qu'elle recherche elle-même, de conclure un contrat de travail avec une entreprise de portage salarial :

⇒ **L'ordonnance de 2015 définit le portage salarial et ses conditions.**

Le portage salarial est réservé aux salariés d'un haut niveau de qualification ou d'expertise, exerçant en grande autonomie.

Le texte fixe également les garanties pour la personne portée, l'entreprise de portage salarial et l'entreprise cliente, ainsi que les obligations de l'entreprise de portage. Il prévoit que l'activité de portage peut donner lieu à un contrat à durée déterminée ou à un contrat à durée indéterminée, et garantit la rémunération du salarié porté pour la réalisation de sa prestation chez le client.

⇒ **La convention collective de 2017 :**

- permet un élargissement des conditions de recours au portage salarial qui est désormais accessible à toutes personnes justifiant d'un BAC+2 ou justifiant de 3 années d'expérience et dont la rémunération minimale est de 2.000€ nets par mois équivalent temps plein ;
- rend possible le travail à temps partiel sans minimum d'heures ;
- apporte une clarification en fonction des métiers et encadre les rémunérations. Les salariés sont répartis en trois catégories :

. Les salariés portés juniors : moins de 3 ans d'ancienneté dans l'activité de portage salarial (technicien, agent de maîtrise ou assimilé ou cadre). Rémunération mensuelle au

- moins égale à 70% du plafond de la sécurité sociale (2.288€ bruts au 15 mars 2017) ;
- . Les salariés portés seniors : au moins 3 ans d'ancienneté dans l'activité de portage salarial et cadre. Rémunération mensuelle au moins égale à 75% du plafond de la sécurité sociale (2.452€ bruts au 15 mars 2017) ;
- . Les salariés portés au forfait jour : cadre. Rémunération mensuelle au moins égale à 85% du plafond de la sécurité sociale (2.778,65€ bruts au 15 mars 2017).

6.4.4. La formation

Estimé à 6,55 Milliards d'euros en 2017, le marché français de la formation connaît actuellement une mutation : un renforcement des contraintes règlementaires va restreindre le nombre d'intervenants certifiés.

Or, la formation est devenue un axe stratégique de développement des agences de travail temporaire. Soucieuses de répondre à de sérieuses difficultés de recrutements sur certains bassins d'activités et certains emplois, les ETT ont considérablement investi dans la formation au cours de ces dernières années afin de pouvoir disposer de profils susceptibles de répondre aux besoins des entreprises : le taux de cotisation « formations » est passé de 2,15% à 2,65% dans le secteur alors que dans les autres secteurs il a été réduit à 1% en 2016.

Ainsi, en 2016, les ETT ont mis en œuvre 250.000 actions de formations opérationnelles.

Source: Rapport économique et social du PRISME 2016.

Des dispositifs de portabilité des droits à la formation et à l'accompagnement existent depuis la fin des années 2000 ce qui constitue un véritable mécanisme de sécurisation professionnelle. Ainsi, les intérimaires cumulent des droits à la formation et à l'accompagnement quelle que soit l'agence de travail temporaire pour laquelle ils interviennent.

En renforçant l'employabilité des hommes, les agences de travail temporaire contribuent positivement au développement du marché du travail.

6.4.5. Les acteurs du secteur et concurrents de Mare Nostrum

Fortement concentré, le marché du travail temporaire compte des acteurs majeurs qui concentrent 65% de l'activité de travail temporaire en 2017 : The Adecco Group, Manpower et Randstad.

Ces 3 principaux intervenants sur le marché français sont étrangers : The Adecco group (Suisse), Manpower Groupe (Etats-Unis) et Randstad (Pays-Bas). Ils sont suivis de plusieurs groupes français d'envergure (Groupe CRIT, Proman, Synergie...).

Tous ces acteurs leaders du marché français :

- ⇒ se positionnent sur l'ensemble des métiers liés aux ressources humaines : Travail temporaire, recrutement, formation, externalisation de département RH, prévention des risques...
- ⇒ s'adressent à l'ensemble des secteurs clients, même si certains se sont spécialisés sur certains métiers et/ou segments (comme le Groupe CRIT et Recruit sur le nucléaire) afin de bénéficier d'un profil différenciant.

Les 10 principaux acteurs leaders du travail temporaire en France sont :

Acteurs	Pays d'origine	Chiffre d'affaires travail temporaire France	Chiffre d'affaires consolidé
The Adecco Group	Suisse	5.700 M€ (2018)	23.900 M€ (2018)
Manpower Group	Etats-Unis	4.900 M€ (2018)	18.600 M€ (2018)
Randstad	Pays-Bas	3.700 M€ (2018)	23.800 M€ (2018)
Groupe CRIT	France	1.600 M€ * (2018)	2.500 M€ (2018)
Proman	France	1.223 M€ * (2016)	1.900 M€ (2018)
Synergie	France	1.200 M€ (2018)	2.550 M€ (2018)
Actual leader group	France	NC	1.100 M€ (2018)
Adequat	France	900 M€ ** (2017)	1.000 M€ (2018)
Groupe Recruit	Japon	658 M€ (2017)	16.700 M€ (2018)

* Données non consolidées

** Dont international

Mare Nostrum identifie Proman, Adequat et Actual comme étant ses **principaux concurrents sur l'activité travail temporaire** pour les raisons suivantes : une proximité territoriale, des agences spécialisées et/ou le poids du BTP dans leurs activités.

Malgré une lisibilité nationale réduite en raison de sa stratégie multimarque et d'implantations majoritairement situées dans la partie sud de la France, le groupe Mare Nostrum présente plusieurs **éléments différenciants et atouts** : importance de la proximité, offre globale en ingénierie RH, souci de la qualité des prestations, présence dans des bassins d'emploi délaissés par les majors, approche multimarques, faible coût de fonctionnement des agences.

Ces acteurs leaders interviennent également tous sur le marché du recrutement étant précisé que 3 cabinets de recrutement sont plus particulièrement spécialisés sur ce marché : Hays, PageGroup et Robert Half.

6.5. LE CADRE REGLEMENTAIRE ET LEGISLATIF

En France, l'activité de travail temporaire évolue dans un cadre législatif et réglementaire strict.

Remarque : s'agissant du marché du portage, un certain nombre d'informations relatives à la réglementation sont apportées dans la section « 6.4.3. Le marché du portage salarial » du Document d'Information.

6.5.1. Les principes réglementaires de l'activité des ETT

La réglementation applicable aux entreprises de travail temporaire relève du code du travail (titre 5 du livre 2) et est dominée par 2 grands principes :

- ⇒ **Le placement temporaire** : l'activité doit consister en une mise à disposition temporaire de salariés.
- ⇒ **L'exclusivité** : l'exercice d'une activité de travail temporaire ne peut être cumulé avec d'autres activités à l'exception, depuis la loi Borloo de 2005, d'activités de placement privé (recrutements en CDD/CDI) et de portage de salariés.

6.5.2. L'encadrement du recours au travail temporaire

Le travail temporaire est une activité réglementée.

Les grands principes sont :

- ⇒ Chaque mission fait l'objet d'un double contrat : un **contrat de mission** (agence de travail temporaire – intérimaire) et un contrat de **mise à disposition** (agence de travail temporaire – entreprise utilisatrice).
- ⇒ Le contrat de mission doit préciser les caractéristiques de la mission (motif, durée, caractéristiques du poste, qualification, lieu de travail, risques...).
- ⇒ **L'employeur** de l'intérimaire est l'agence de travail temporaire. L'agence de travail temporaire verse son salaire à l'intérimaire et doit respecter l'ensemble des obligations sociales inhérentes à ce statut.
- ⇒ Le salaire de l'intérimaire est calé sur celui que percevrait, après période d'essai, un salarié de même qualification pour un poste identique augmenté d'une **indemnité de fin de mission** (IFM) égale à 10% de la rémunération brute due pendant la durée du contrat et une **indemnité de congés payés** égale à 10% de la rémunération totale (dont l'IFM).
- ⇒ Un **délai de carence** doit être respecté entre 2 contrats d'intérim conclus pour un poste de travail identique.

6.5.3. Les obligations constitutives et le contrôle des ETT

La création d'une ETT implique, outre la souscription d'une assurance responsabilité civile professionnelle, une déclaration préalable d'activité et la constitution d'une garantie financière.

⇒ **Déclaration préalable d'activité**

Une déclaration préalable d'activité doit être effectuée auprès de l'autorité administrative avant l'ouverture d'une ETT, l'ouverture d'une agence, le déplacement du siège de l'ETT mais aussi la cessation d'activité.

⇒ **Constitution d'une garantie financière (également appelée « caution interim »)**

Le financement de l'activité d'une ETT est soumis à une contrainte majeure qui réside dans le fait que les salariés intérimaires sont payés à la quinzaine ou au mois tandis que l'agence d'intérim est généralement payée à 30/45 jours après la date d'émission de la facture.

Dans ce contexte, l'apport d'une garantie financière est indispensable à la création et l'exploitation d'une activité de travail temporaire (Loi du 2 janvier 1979 et décret d'application du 28 décembre 1979).

L'obligation de détenir une garantie financière est destinée à assurer, en cas de défaillance des ETT, le paiement des salariés intérimaires et des charges sociales dues aux URSSAF ainsi qu'aux autres institutions sociales.

L'ETT est considérée comme défaillante lorsqu'elle n'a pas payé les salaires ou cotisations sociales dans un délai de 15 jours suivant la réception d'une mise en demeure émanant soit des salariés, soit de l'URSSAF ou des autres institutions sociales ou bien lorsqu'elle a fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

Le garant est alors subrogé à due concurrence dans les droits des salariés, des URSSAF ou des institutions sociales contre les ETT.

En cas de défaillance de l'agence d'intérim et d'insuffisance de la caution, l'entreprise utilisatrice est substituée à l'entreprise de travail temporaire pour le paiement des sommes restant dues pour la durée de la mission accomplie dans son entreprise.

L'attribution de la garantie aux ETT s'accompagne de prise de contre-garanties, lesquelles peuvent être :

- Caution personnelle du dirigeant ou des associés ;
- Caution d'un Holding financier ;
- Mise en place d'une réserve URSSAF au sein de la société d'affacturage ;
- Nantissement de la réserve URSSAF au profit du garant financier ;
- Nantissement du fonds de garantie de l'organisme d'affacturage ;
- Hypothèque de biens immobiliers ;
- Dépôt d'un montant CASH dans un compte du garant financier ;
- Nantissement de SICAV au profit du garant financier.

Le montant de la garantie est calculé en fonction du pourcentage de chiffre d'affaires hors taxe annuel de l'ETT et ne peut être inférieur :

- à 8% de ce chiffre d'affaires ; et,
- à un montant fixé par décret (le décret N°2017-1732 du 21 décembre 2017 a fixé le montant minimum de cette garantie à 125.201€ pour l'année 2018, contre 123.594€ au titre de 2017).

Le montant de la garantie est donc revu sur une base annuelle en fonction de l'évolution des activités de l'ETT.

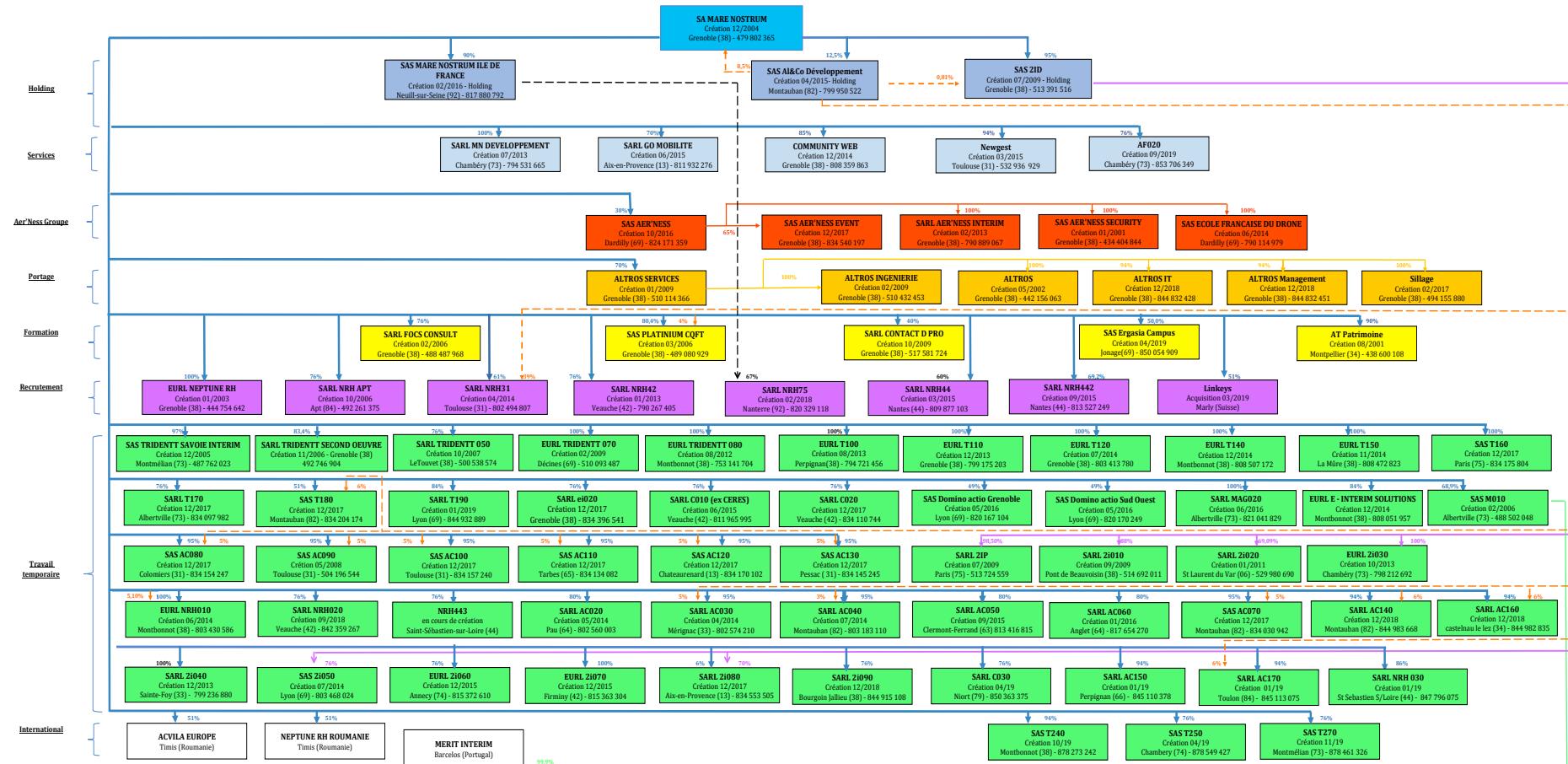
Pour chaque ETT, un versement initial en fonds de garantie est donc effectué au bénéfice de l'organisme de garantie. Le montant versé est ajusté chaque année en fonction du chiffre d'affaires constaté au titre de l'exercice précédent. Ce versement est également complété d'une prise de participation. Au sein du groupe Mare Nostrum, ils sont comptabilisés en immobilisations financières.

Le coût de cette garantie oscille entre 0,3% et 2% du montant de la garantie délivrée.

7. ORGANIGRAMME

7.1. ORGANIGRAMME JURIDIQUE

A la date du Document d'Information, l'organigramme juridique du Groupe est le suivant :



Cet organigramme présente l'organisation juridique du Groupe telle qu'elle existe à la date du Document d'Information, donc après la prise en compte :

- de la transformation en société Anonyme de la Société Mare Nostrum (exploitée sous forme de SAS jusqu'à cette transformation) ; et,
- de la dissolution sans liquidation de la société ATLAN MED, filiale à 100%, entraînant la transmission universelle du patrimoine de la société ATLAN MED à la Société ;
- des apports à la Société de participations détenues par la société Al et Co Développement dans les sociétés AC020, AC030, AC040, AC050, AC060, AC070, AC080, AC090, AC100, AC110, AC120, AC130, et T180 ; et,
- des apports à la Société de participations détenues dans la société 2ID par les sociétés Financières Sain Vial, Vignemont Tous Travaux et Al et Co Développement ; et,
- des filiales créées en 2019, à savoir : AF020, C030, AC150, AC170, NRH020, NRH030, Ergasia Campus, T240, T250 et T270.

Les restructurations juridiques évoquées ci-avant ont été décidées dans le cadre du projet d'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth afin de simplifier l'organigramme du groupe Mare Nostrum.

Prismo, société dans laquelle Mare Nostrum a pris une participation de 4% en juin 2019 ne figure pas dans l'organigramme ci-dessus.

7.2. PRESENTATION DES SOCIETES DU GROUPE

A la date du Document d'Information, la Société détient 94 filiales et sous-filiales.

Les pourcentages exprimés ci-dessous s'entendent en capital et en droits de vote.

Les filiales créées en 2019 sont (AF020, C030, AC150, AC170, NRH020, NRH030, Ergasia Campus, T240, T250 et T270) figurent dans les tableaux ci-dessous.

Quelques nouvelles agences/filiales sont en cours de création (environ 6 agences/filiales) mais ne sont pas mentionnées dans les tableaux-ci-dessous.

Il est à noter que Al&Co Développement compte Mare Nostrum dans son actionnariat (à hauteur de 12,5%) depuis le transfert universel du patrimoine d'Atlan Med au bénéfice de Mare Nostrum réalisé en novembre 2018.

	Dénomination sociale	Localisation	Forme sociale	%ge de contrôle du Groupe (contrôle direct et indirect)	%ge de contrôle direct par la Société Mare Nostrum	%ge d'intérêts de la société Mare Nostrum	Type de contrôle de la société Mare Nostrum
Sous-holding	Mare Nostrum IDF	Paris	SAS	90,0%	90,0%	90,0%	Exclusif
	2ID	Grenoble	SAS	94,9%	94,9%	94,9%	Exclusif
	AL et CO développement	Montauban	SAS	12,5%	12,5%	12,5%	Hors périmètre de conso
Services	MN Développement	Chambery	SARL	100,0%	100,0%	100,0%	Exclusif
	GO Mobilité	Aix en Provence	SARL	70,0%	70,0%	70,0%	Exclusif
	Community Web	Grenoble	SARL	85,0%	85,0%	85,0%	Influence notable
	Newgest	Toulouse	SARL	94,0%	94,0%	94,0%	Exclusif
	AF020	Chambéry	SAS	76,0%	76,0%	76,0%	Exclusif
Aer'ness Groupe	Aer'ness	Dardilly	SAS	30,0%	30,0%	30,0%	Influence notable
	Aer'ness Event	Grenoble	SAS	65,0%	0,0%	19,5%	Influence notable
	Aer'ness Interim (ex tridentt 090)	Grenoble	SARL	30,0%	0,0%	30,0%	Influence notable
	Aer'ness security	Grenoble	SAS	30,0%	0,0%	19,5%	Influence notable
	Aer'ness training (ex Ecole française du drone)	Dardilly	SASU	30,0%	0,0%	30,0%	Influence notable

	Dénomination sociale	Localisation	Forme sociale	%ge de contrôle du Groupe (contrôle direct et indirect)	%ge de contrôle direct par la Société Mare Nostrum	%ge d'intérêts de la société Mare Nostrum	Type de contrôle de la société Mare Nostrum
Portage	Altros services	Grenoble	SAS	70,0%	70,0%	70,0%	Exclusif
	Altros Ingénierie	Eybens	SARL	100,0%	0,0%	70,0%	Exclusif
	Altros	Grenoble	SARL	100,0%	0,0%	70,0%	Exclusif
	Altros IT	Grenoble	SARL	94,0%	0,0%	65,8%	Exclusif
	Altros Management	Grenoble	SARL	94,0%	0,0%	65,8%	Exclusif
	Sillage	Grenoble	SARL	100,0%	0,0%	70,0%	Exclusif
Formation	FOCS Consult	Grenoble	SARL	76,0%	76,0%	76,0%	Exclusif
	Platinum CQFT	Grenoble	SAS	80,4%	80,4%	80,4%	Exclusif
	Contact D Pro (CDP)	Grenoble	SARL	40,0%	40,0%	40,0%	Influence notable
	Ergasia Campus	Jonage	SAS	50,0%	50,0%	50,0%	Influence notable
	AT Patrimoine	Perols	SAS	90,0%	90,0%	90,0%	Exclusif
Recrutement	Neptune RH	Grenoble	EURL	100,0%	100,0%	100,0%	Exclusif
	NRH APT	Apt	SARL	76,0%	76,0%	76,0%	Exclusif
	NRH 31	Colomiers	SARL	61,0%	61,0%	61,0%	Exclusif
	NRH42	Veauche	SARL	76,0%	76,0%	76,0%	Exclusif
	NRH 44	Vertou	SARL	60,0%	60,0%	60,0%	Exclusif
	NRH 75	Neuilly sur seine	SARL	67,0%	0,0%	60,3%	Exclusif
	NRH 442	Vertou	SARL	69,2%	69,2%	69,2%	Exclusif
	Linkeys	Marly (Suisse)	SA	51,0%	51,0%	51,0%	Exclusif

	Dénomination sociale	Localisation	Forme sociale	%ge de contrôle du Groupe (contrôle direct et indirect)	%ge de contrôle direct par la Société Mare Nostrum	%ge d'intérêts de la société Mare Nostrum	Type de contrôle de la société Mare Nostrum
Travail temporaire	Tridentt savoie interim (TSI)	Montmelian	SAS	97,0%	97,0%	97,0%	Exclusif
	Tridentt second œuvre	Grenoble	SARL	83,4%	83,4%	83,4%	Exclusif
	Tridentt 050	Le touvet	SARL	76,0%	76,0%	76,0%	Exclusif
	Tridentt 070	Decines	EURL	100,0%	100,0%	100,0%	Exclusif
	Tridentt 080	Montbonnot	EURL	100,0%	100,0%	100,0%	Exclusif
	T100	Perpignan	SARL	100,0%	0,0%	100,0%	Exclusif
	T110	Grenoble	EURL	100,0%	100,0%	100,0%	Exclusif
	T120	Grenoble	EURL	100,0%	100,0%	100,0%	Exclusif
	T140	Montbonnot	EURL	100,0%	100,0%	100,0%	Exclusif
	T150	La mure	EURL	100,0%	100,0%	100,0%	Exclusif
	T160	Paris	SAS	100,0%	100,0%	100,0%	Exclusif
	T170	Alberville	SARL	76,0%	76,0%	76,0%	Exclusif
	T180	Toulouse	SAS	94,9%	94,9%	94,9%	Exclusif
	T190	Jonage	SARL	94,0%	94,0%	94,0%	Exclusif
	T240	Montbonnot	SAS	94,0%	94,0%	94,0%	Exclusif
	T250	Chambery	SAS	76,0%	76,0%	76,0%	Exclusif
	T270	Montmélian	SAS	76,0%	76,0%	76,0%	Exclusif

	Dénomination sociale	Localisation	Forme sociale	%ge de contrôle du Groupe (contrôle direct et indirect)	%ge de contrôle direct par la Société Mare Nostrum	%ge d'intérêts de la société Mare Nostrum	Type de contrôle de la société Mare Nostrum
Travail temporaire	Ei020	Grenoble	SARL	76,0%	76,0%	76,0%	Exclusif
	C010 (ex Ceres)	Veauche	SARL	76,0%	76,0%	76,0%	Exclusif
	C020	Veauche	SARL	76,0%	76,0%	76,0%	Exclusif
	C030	Niort	SARL	76,0%	76,0%	76,0%	Exclusif
	Domino actio sud ouest	Lyon	SAS	49,0%	0,0%	49,0%	Influence notable
	Domino actio Grenoble	Lyon	SAS	49,0%	49,0%	49,0%	Influence notable
	MAG020	Alberville	SARL	100,0%	100,0%	100,0%	Exclusif
	M010 (ex Magellan Développement international - MDI)	Alberville	SAS	68,9%	68,9%	68,9%	Exclusif
	AC020	Pau	SARL	80,0%	80,0%	80,0%	Exclusif
	AC030	Mérignac	SARL	94,9%	94,9%	94,9%	Exclusif
	AC040	Montauban	SARL	94,9%	94,9%	94,9%	Exclusif
	AC050	Clermont Ferrant	SARL	80,0%	80,0%	80,0%	Exclusif
	AC060	Anglet	SARL	80,0%	80,0%	80,0%	Exclusif
	AC070	Montauban	SAS	94,9%	94,9%	94,9%	Exclusif

	Dénomination sociale	Localisation	Forme sociale	%ge de contrôle du Groupe (contrôle direct et indirect)	%ge de contrôle direct par la Société Mare Nostrum	%ge d'intérêts de la société Mare Nostrum	Type de contrôle de la société Mare Nostrum
Travail temporaire	AC080	Colomiers	SAS	94,9%	94,9%	94,9%	Exclusif
	AC090 (ex tridentt 060)	Toulouse	SAS	94,9%	94,9%	94,9%	Exclusif
	AC100	Toulouse	SAS	94,9%	94,9%	94,9%	Exclusif
	AC110	Tarbes	SAS	94,9%	94,9%	94,9%	Exclusif
	AC120	Chateaurenard	SAS	94,9%	94,9%	94,9%	Exclusif
	AC130	Pessac	SAS	94,9%	94,9%	94,9%	Exclusif
	AC140	Montauban	SARL	94,0%	94,0%	94,0%	Exclusif
	AC150	Perpignan	SARL	94,0%	94,0%	94,0%	Exclusif
	AC160	Castelnau le nez	SARL	94,0%	94,0%	94,0%	Exclusif
	AC170	Toulon	SARL	94,0%	94,0%	94,0%	Exclusif
	E-interim solutions	Montbonnot	SARL	84,0%	84,0%	84,0%	Exclusif
	2ip	Paris	SARL	98,5%	0,0%	93,5%	Exclusif
	2i010	Le pont de beauvoisin	SARL	88,0%	0,0%	83,5%	Exclusif
	2i020	Saint Laurent du Var	SARL	69,1%	0,0%	65,6%	Exclusif

	Dénomination sociale	Localisation	Forme sociale	%ge de contrôle du Groupe (contrôle direct et indirect)	%ge de contrôle direct par la Société Mare Nostrum	%ge d'intérêts de la société Mare Nostrum	Type de contrôle de la société Mare Nostrum
Travail temporaire	2i030	Chambery	EURL	100,0%	0,0%	94,9%	Exclusif
	2i040	Sainte Foi la grande	SARL	100,0%	0,0%	100,0%	Exclusif
	2i050	Lyon	SARL	76,0%	0,0%	72,1%	Exclusif
	2i060	Annecy	SARL	76,0%	76,0%	76,0%	Exclusif
	2i070	Firminy	EURL	100,0%	100,0%	100,0%	Exclusif
	2i080	Aix en Provence	EURL	76,0%	6,0%	72,0%	Exclusif
	2i090	Bourgouin Jallieu	SARL	76,0%	76,0%	76,0%	Exclusif
	NRH010 (ex-T130)	Grenoble	SARL	100,0%	100,0%	100,0%	Exclusif
	NRH020	Veauche	SARL	76,0%	76,0%	76,0%	Exclusif
	NRH 030	St Sébastien sur Loire (44)	SARL	86,0%	86,0%	86,0%	Exclusif
	NRH 443	Saint sébastien sur loire	SARL	76,0%	76,0%	76,0%	Exclusif
International	ACVILA Europe (Roumanie)	Dumbravita (Roumanie)	SRL	51,0%	51,0%	51,0%	Exclusif
	Neptune RH Roumanie	Timis (Roumanie)	SRL	51,0%	51,0%	51,0%	Exclusif
	Merit Interim (Portugal)	Barcelos (Portugal)	SA	99,9%	0,0%	68,8%	Filiale de M010

Deux implantations étrangères, situées en Pologne et au Portugal, sont exploitées sous forme d'établissements secondaires de la société NRH 42.

8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1. PROPRIETES IMMOBILIERES

Le groupe Mare Nostrum n'est propriétaire d'aucun bien immobilier à la date du Document d'Information. Le périmètre juridique du Groupe incluait, jusqu'en 2018, plusieurs SCI et une SCA qui n'ont pas été consolidées et qui ont été cédées ou dissoutes (certaines de ces opérations juridiques sont en cours de finalisation) :

- SCI : MN Immobilier, Parlezmoidimmo, Terracyan, GDS21, MUC2, TER1, Av Europe, Av Portugal.
- SCA : AL2M.

Désormais, les principales immobilisations corporelles détenues par le Groupe sont des matériels de bureau et informatique, du mobilier de bureau et des agencements divers.

La Société Mare Nostrum loue des locaux à Grenoble (où est établi son siège social) et à Jonage (entre Lyon et l'aéroport de St Exupéry).

La SCI Constantine est propriétaire de ces locaux. Cette SCI, au capital social de 1.000€, sise Parc d'affaires du Crécy 1 rue Claude Chappe à Saint Didier au Mont d'Or (69370) et immatriculée sous le numéro 831 319 959 au RCS de Lyon, compte dans son actionnariat (directement ou par l'intermédiaire de holdings personnelles), trois dirigeants et mandataires sociaux de Mare Nostrum :

- La Financière Sain Vial, Holding de M. Nicolas Cuynat, Président Directeur Général de Mare Nostrum, à hauteur de 40% ;
- Vignemont Tous Travaux, holding de Thierry de Vignemont, Directeur Général Délégué de Mare Nostrum à hauteur de 5% ;
- Frank Hueber, Directeur Général Délégué de Mare Nostrum à hauteur de 5%.

➤ Siège social de Mare Nostrum :

A la date du Document d'Information, Mare Nostrum loue les locaux accueillant son siège social au 9 avenue de Constantine à Grenoble (38100).

Un bail commercial a été signé entre la SCI Constantine et Mare Nostrum est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2027. Il porte sur l'ensemble du bâtiment situé 9 avenue de Constantine à Grenoble (38100) soit 2.000m² de bureaux dont une partie est sous-louée.

Le loyer annuel payé par Mare Nostrum est de 214.000€ hors charges et hors taxes (loyer fixé au regard d'une évaluation immobilière réalisée le 3 décembre 2018).

Cf. « section 23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts ».

➤ Autres biens immobiliers loués par la société Mare Nostrum :

A la date du Document d'Information, Mare Nostrum loue un bâtiment ZAC de Gaulnes 22 avenue Lionel Terray Jonage (69330). Il s'agit d'un plateau de bureaux de 594m² et 65m² de parties communes.

Un bail a été conclu le 1^{er} juillet 2018 entre la SCI Constantine et Mare Nostrum.

Le loyer annuel est de 117.735€ HT et hors charges.

Le loyer a été fixé compte tenu de la valeur locative du plateau nu fournie par BNP Paribas Real Estate (135€/m²) auquel a été ajouté les flux liés au coût des aménagements réalisés et pris en charge par la SCI Constantine (la SCI a, à cette fin, contracté un emprunt de 500K€ remboursable sur 7 années).

8.2. QUESTION ENVIRONNEMENTALE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

A la connaissance de la Société, aucun facteur de nature environnementale n'a eu ou n'est susceptible d'influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, l'utilisation faite par l'émetteur de ses immobilisations corporelles.

9. EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE

La présente section est consacrée à la présentation des résultats et de la situation financière du groupe Mare Nostrum.

Le lecteur est invité à lire la présente section au regard de l'ensemble du Document d'Information. Il est en particulier invité à prendre connaissance du descriptif de l'activité de la Société exposé à la section 6 « Aperçu des activités » du Document d'Information. De la même façon, le lecteur est invité à prendre connaissance des jeux de comptes consolidés, dont les annexes font, pour chaque exercice/période, partie intégrante, et qui sont présentés à la section « 20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur » du Document d'Information.

9.1 PRESENTATION GENERALE

Le Groupe présente des comptes consolidés établis en normes françaises.

Jusqu'en 2016, la Société Mare Nostrum clôturait son exercice comptable au 30 novembre.

Aux termes d'une décision d'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 octobre 2017, la date de clôture d'exercice social de Mare Nostrum a été portée au 31 décembre. L'exercice 2017 s'est donc déroulé sur une période de 13 mois courant du 1^{er} décembre 2016 au 31 décembre 2017.

Afin de permettre une bonne compréhension de la situation financière du Groupe, Mare Nostrum présente des comptes consolidés établis en normes françaises et relatifs aux périodes suivantes :

- au 31 décembre 2018 sur 12 mois : 1^{er} janvier 2018 – 31 décembre 2018
- au 31 décembre 2017 sur 13 mois : 1^{er} décembre 2016 – 31 décembre 2017
- au 31 décembre 2017 sur 12 mois : 1^{er} janvier 2017 – 31 décembre 2017
- au 30 juin 2019 sur 6 mois : 1^{er} janvier 2019 – 30 juin 2019
- au 30 juin 2018 sur 6 mois : 1^{er} janvier 2018 – 30 juin 2018

L'ensemble de ces informations financières est présenté sous la forme de 3 jeux de comptes consolidés uniques, à savoir :

- des comptes consolidés 2018;
- un jeu de comptes consolidés unique 2017 et 2016 ; et
- des comptes consolidés semestriels 2019.

Informations financières présentées dans le Document d'Information		Durée	Contrôle des commissaires aux Comptes	
			Audit	Revue limitée
Comptes consolidés 2018	Exercice clos au 31 décembre 2018	12 mois	Oui	Non
	Exercice clos au 31 décembre 2017	13 mois		
Jeu de comptes consolidés unique 2017 et 2016	Exercice clos au 31 décembre 2017	13 mois	Oui	Non
	Période du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017	12 mois		
	Exercice clos au 30 novembre 2016	12 mois		
	Période du 1 ^{er} décembre 2016 au 31 décembre 2016	1 mois		
Comptes consolidés semestriels 2019	Période du 1 ^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019	6 mois	Non	Oui
	Période du 1 ^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018	6 mois		

Les informations présentées dans cette section sont extraites de comptes consolidés audités ou qui ont fait l'objet d'un examen limité.

9.2 COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 2018 ET 2017

Les comptes consolidés 2018 – 2017 du groupe Mare Nostrum ont été établis en normes françaises et présente les comptes:

- de l'exercice clos au 31 décembre 2018 sur 12 mois : 1^{er} janvier 2017 – 31 décembre 2018 ; et,
- de l'exercice clos au 31 décembre 2017 sur 13 mois : 1^{er} décembre 2016 – 31 décembre 2017.

Le jeu de comptes consolidés unique 2017 – 2016 du groupe Mare Nostrum a été établi en normes françaises et présente les comptes:

- de l'exercice clos au 31 décembre 2017 sur 13 mois : 1^{er} décembre 2016 – 31 décembre 2017 ;
- de la période close au 31 décembre 2017 sur 12 mois : 1^{er} janvier 2017 – 31 décembre 2017 ;
- de la période close au 31 décembre 2016 sur 1 mois : 1^{er} décembre 2016 – 31 décembre 2016 ;
- de l'exercice clos au 30 novembre 2016 sur 12 mois : 1^{er} décembre 2015 – 30 novembre 2016.

Les tableaux ci-après :

- reprennent des données financières au 31 décembre 2018 - 12 mois (extraites des comptes consolidés 2018) et des données financières au 31 décembre 2017 - 12 mois (extraites du jeu de comptes consolidés unique 2017 et 2016) ; et,
- mentionnent des évolutions calculées sur la base de données financières issues de comptes consolidés établis sur une même période de 12 mois (comptes consolidés au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017).

9.2.1 Commentaires sur les comptes de résultat consolidés 2018 et 2017

9.2.1.1 Chiffre d'affaires consolidé

En K€	31-déc-18	31-déc-17	Evolution
	12 mois	12 mois	
	Données consolidées		
Vente de marchandises	405	301	35%
Production vendue services	147 751	108 877	36%
Produits des activités annexes	435	250	74%
Chiffre d'affaires net	148 591	109 428	36%

La progression du chiffre d'affaires entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018 (+36% en passant de 109.428K€ au 31 décembre 2017 à 148.591K€ au 31 décembre 2018) s'explique par:

- un accroissement de l'activité des sociétés du Groupe notamment au niveau du pôle travail temporaire et plus particulièrement par l'intégration, en année pleine, de plusieurs filiales créées en 2017. Ces filiales ont connu un essor important en 2018 et ont participé à hauteur de 32M€ au chiffre d'affaires du Groupe ;
- l'intégration, dans le périmètre comptable du Groupe la société Altros Services et de ses deux filiales (Altros et Altros Ingénierie) étant rappelé qu'Altros Services est détenue à 70% par Mare Nostrum depuis le 27 avril 2018. Cette acquisition a permis d'augmenter le chiffre d'affaires de 6,5M€.
- un changement de méthodes de consolidation pour plusieurs filiales et notamment :
 - . Domino Actio Grenoble et Domino Actio Sud-Ouest qui sont désormais intégrées proportionnellement (versus une mise en équivalence en 2017) et qui participent au chiffre d'affaires du Groupe à hauteur de 4M€.
 - . AC040 qui était mise en équivalence en 2017 et est en intégration globale depuis 2018. Sur 2018, AC040 a participé au chiffre d'affaires du Groupe pour 3M€.

La part organique de croissance du chiffre d'affaires est estimée, par Mare Nostrum, à 23%.

La vente de marchandises constatée au 31 décembre 2018 (405K€) correspond à l'activité centrale d'achat de Mare Nostrum envers les sociétés non consolidées du Groupe.

- Répartition du chiffre d'affaires consolidé par pôle d'activités :

En K€	31-déc-18		31-déc-17		Evolution	
	12 mois		12 mois			
	Données consolidées					
	Montant	Quote-part du CA en %	Montant	Quote-part du CA en %	En %	
Chiffre d'affaires net	148 591	100%	109 428	100%	36%	
dont travail temporaire	136 344	92%	104 432	95%	31%	
dont recrutement	2 211	1%	2 059	2%	7%	
dont formation	1 123	1%	1 447	1%	-22%	
dont portage	6 492	4%	-	0%	-	
autres activités	2 421	2%	1 489	1%	63%	

L'activité travail temporaire est prédominante dans le chiffre d'affaires consolidé du Groupe au 31 décembre 2018 (136.344K€ soit 92% du chiffre d'affaires consolidé) comme au 31 décembre 2017 (104.432K€ soit 95% du chiffre d'affaires consolidé) et a connu une progression de 31% sur cette période.

Les activités recrutement, et formation oscillent entre 1% et 2% du chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017.

L'activité formation a connu un repli de -22% mais continue de représenter 1% du chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2018 comme au 31 décembre 2017.

L'activité portage, nouvellement intégrée au Groupe, représente 4% du chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2018 et est directement liée à l'acquisition par Mare Nostrum de la société Altros Services (à hauteur de 70% et depuis le 27 avril 2018) et de ses deux filiales (Altros et Altros Ingénierie).

- Répartition géographique du chiffre d'affaires consolidé :

En K€	31-déc-18		31-déc-17		Evolution	
	12 mois		12 mois			
	Données consolidées					
	Montant	Quote-part du CA en %	Montant	Quote-part du CA en %	En %	
Chiffre d'affaires net	148 591	100%	109 428	100%	36%	
dont France	146 513	108 605	35%	-	-	
dont Europe hors France	1 434	823	74%	-	-	
dont reste du monde	644	-	-	-	-	

La progression de l'activité du Groupe entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017 (+36%) a été quasi-exclusivement réalisée en France (+35%).

Le chiffre d'affaires « reste du monde » est généré par Altros Services qui réalise une petite partie de son chiffre d'affaires au Moyen-Orient.

9.2.1.2 Résultat d'exploitation consolidé

En K€	31-déc-18	31-déc-17	Evolution
	12 mois	12 mois	
	Données consolidées		
Chiffre d'affaires net	148 591	109 428	36%
Autres produits d'exploitation	4 839	3 523	37%
Charges d'exploitation	151 586	108 552	40%
Résultat d'exploitation	1 845	4 398	-58%

Le résultat d'exploitation a connu un repli entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018 (-58%) essentiellement en raison :

- un léger tassement du taux de marge brute (lié notamment à la baisse du taux de CICE de 7% à 6%, et à un taux de marge brute plus faible dans les activités nouvellement intégrées AC040 et Altros) ;
- l'augmentation des dépenses opérationnelles du Groupe (services supports), pour lui permettre de faire face à sa croissance actuelle et à venir.

Le poste « autres produits d'exploitation » s'est accru en raison de la progression du poste « transferts de charges » laquelle est étroitement liée à la croissance de l'activité travail temporaire (cf. ci-dessous).

- Détail des autres produits d'exploitation

En K€	31-déc-18	31-déc-17	Evolution
	12 mois	12 mois	
	Données consolidées		
Production stockée	12	79	-85%
Production immobilisée	532	0	-
Subventions d'exploitation	37	85	-56%
Reprises amortissements et provisions	123	313	-61%
Transferts de charges	4 043	2 990	35%
Autres produits	92	56	64%
Autres produits d'exploitation	4 839	3 523	37%

Comme évoqué auparavant, le poste « transferts de charges » a progressé de 35% en passant de 2.990K€ au 31 décembre 2017 à 4.043K€ au 31 décembre 2018. Sa progression est étroitement liée à celle de l'activité travail temporaire. Sont, en particulier, comptabilisés dans ce poste : des redevances loyers, des remboursements de frais formation (les coûts de formation des intérimaires et du personnel permanent sont pris en charge par les organismes de formation OPCA : AGEFOS, FAF TT et FPE TT), des transferts de charges d'exploitation et de personnel et des indemnités liées à des remboursements par les assurances (assurance-crédit, assurance véhicules...).

- **Détail des charges d'exploitation**

En K€	31-déc-18	31-déc-17	Evolution
	12 mois	12 mois	
	Données consolidées		
Achats consommés	8 286	4 136	100%
Autres charges externes	28 912	20 977	38%
Impôts taxes	3 158	2 655	19%
Charges de personnel	109 777	79 192	39%
Dotations aux amortissements et aux provisions	931	729	28%
Autres charges	522	863	-40%
Charges d'exploitation	151 586	108 552	40%

Les progressions, entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018, des « achats consommés » (+100%), des « autres charges externes » (+38%), « impôts et taxes » (+19%) et des « charges de personnels » (+39%) sont liées à l'accroissement de l'activité (étant rappelé que le chiffre d'affaires a progressé de 36% sur cette même période et qu'un intérimaire en mission est employé par la société d'intérim qui en supporte directement les charges), un impact défavorable de la fiscalité (augmentation de la CVAE et baisse du CICE) et à l'embauche de cadres par le Groupe dans un contexte de structuration.

- **Détail des autres charges externes**

En K€	31-déc-18	31-déc-17	Evolution
	12 mois	12 mois	
	Données consolidées		
Sous-traitance	891	562	59%
Loyers	4 955	3 691	34%
Assurance	958	753	27%
Honoraires	1 489	1 133	31%
Communication et publicité	979	623	57%
Voyages et déplacements	17 060	12 498	37%
Services bancaires	701	495	42%
Autres achats et charges externes	1 878	1 221	54%
Autres charges externes	28 912	20 977	38%

L'accroissement du poste « loyers » (+34%) est intimement lié à celui de l'activité travail temporaire puisqu'il correspond à une augmentation de dépenses effectuées en vue de loger des salariés intérimaires (la location de logements des intérimaires est effectivement intégrée au poste « loyers » et non pas au poste « voyages et déplacements »).

Les « honoraires » augmentent de 31% entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018 en raison du recours à des prestataires experts pour des travaux d'optimisation dans le cadre de l'activité travail temporaire, le renforcement du recours à des conseils juridiques notamment dans le cadre de la rationalisation du groupe.

Les « voyages et déplacements » ont progressé de 37% en passant de 12.498K€ au 31 décembre 2017 à 17.060K€ au 31 décembre 2018 et recouvrent essentiellement des indemnités de grands déplacements versées aux salariés intérimaires (et notamment les salariés du BTP) dont le lieu de travail est éloigné de

leur lieu d'habitation. Le groupe Mare Nostrum a la capacité d'employer des intérimaires experts, qu'il peut ainsi assigner à des missions éloignées de leur lieu d'habitation. Ce poste « voyages et déplacements » compte pour près de 60% des « autres charges externes » au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018.

- **Détail des charges de personnel**

En K€	31-déc-18	31-déc-17	Evolution
	12 mois	12 mois	
	Données consolidées		
Salaires et traitements	86 309	62 845	37%
Charges sociales (hors CICE)	27 523	20 318	35%
CICE	-4 067	-3 971	2%
Participation / intéressement	12	0	-
Charges de personnel	109 777	79 192	39%

La progression des « charges de personnel » est corrélée à celle de l'activité du Groupe mais également la conséquence d'embauches réalisées par le Groupe au niveau de son encadrement.

La diminution du CICE reflète :

- la suppression du décalage de calcul des cotisations sociales (le fait générateur devient le travail effectif et non plus le paiement des salaires, paiement qui a lieu au cours du mois qui suit le travail effectif) ; et,
- la baisse d'un point du taux de base du CICE entre 2017 (7%) et 2018 (6%).

La participation des salariés mentionnée au 31 décembre 2018 concerne Altros Services.

9.2.1.3 Résultat financier consolidé

En K€	31-déc-18	31-déc-17	Evolution
	12 mois	12 mois	
	Données consolidées		
Produits de participations	740	35	-
Autres intérêts et produits assimilés	6	10	-40%
Reprises sur provisions et transferts de charges	15	0	-
Produits financiers	762	45	1593%
Intérêts et charges assimilés	753	366	106%
Autres charges financières	4	178	-
Dotations aux provisions	0	0	-
Charges financières	757	544	39%
Résultat financier	5	(499)	-101%

Les « Produits de participation » intègrent, au 31 décembre 2018, 618K€ de produits financiers revêtant un caractère non récurrent, 23K€ de boni de liquidation et 85K€ d'intérêts de cash-pooling perçus de sociétés hors périmètre.

Les « intérêts et charges assimilés » correspondent aux intérêts liés aux organismes d'affacturage et aux agios bancaires. Ce poste s'est accru de 106% entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018.

9.2.1.4 Résultat exceptionnel consolidé

En K€	31-déc-18	31-déc-17	Evolution
	12 mois	12 mois	
	Données consolidées		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	260	311	-16%
Produits de cession d'immobilisations	425	292	46%
Autres produits exceptionnels sur opération en capital	0	0	-
Reprise sur provisions et transferts de charges	75	222	-66%
Produits exceptionnels	759	825	-8%
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	148	147	1%
VNC des immobilisations cédées	162	330	-51%
Autres charges exceptionnelles sur opération en capital	0	0	-
Dotations exceptionnelles aux provisions	110	75	47%
Charges exceptionnelles	420	552	-24%
Résultat Exceptionnel	339	273	24%

Le résultat exceptionnel consolidé est passé de 273K€ au 31 décembre 2017 à 339K€ au 31 décembre 2018.

Les produits exceptionnels ont diminué de -8% entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018. Il convient de souligner en particulier :

- des régularisations portant sur l'URSSAF, le taux de FAFTT et la taxe sur le transport qui sont comptabilisées dans le poste « Produits exceptionnels sur opérations de gestion » ;
- la cession partielle ou totale des sociétés ROZ1 Travaux, Groupe R1, AC020, AC030, AC050 et AC060).

Les charges exceptionnelles ont baissé de -24% entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018.

9.2.1.5 Charges d'impôts

En K€	31-déc-18	31-déc-17	Evolution
	12 mois	12 mois	
	Données consolidées		
impôts sur les sociétés	191	668	-71%
Impôt différé	(1)	(1 065)	-
Charges d'impôts	190	(397)	-148%

Le Groupe n'est pas en intégration fiscale.

Les résultats fiscaux des sociétés du Groupe sont majoritairement déficitaires en raison des montants importants de CICE (crédit d'impôt non imposable).

Les déficits reportables n'ont pas d'impact sur le résultat de l'exercice 2018.

9.2.1.6 Résultat net

En K€	31-déc-18	31-déc-17	Evolution
	12 mois	12 mois	
	Données consolidées		
Chiffre d'affaires net	148 591	109 428	36%
Résultat d'exploitation	1 845	4 398	-58%
Résultat financier	5	(499)	-101%
Résultat courant des entreprises intégrées	1 850	3 899	-53%
Résultat exceptionnel	339	273	24%
Impôts sur les résultats	(190)	397	-148%
Résultat net des entreprises intégrées	1 999	4 569	-56%
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 819	4 757	-62%
Intérêts minoritaires	578	766	-25%
Résultat net part du Groupe	1 240	3 991	-69%

Le résultat net part du Groupe reflète :

- l'évolution positive de l'activité du Groupe (cf. la croissance du chiffre d'affaires) ; et,
- l'impact de l'augmentation des dépenses opérationnelles du Groupe (services supports).

9.2.2 Commentaires sur les bilans consolidés 2018 et 2017

Au 31 décembre 2018, le total du bilan s'élève à 58.440K€ contre 38.054K€ au 31 décembre 2017.

9.2.2.1 Eléments d'actifs

- Actifs immobilisés

Montants nets en K€	31-déc-18	31-déc-17	Evolution En %
	Données consolidées		
Ecart d'acquisition	299	197	52%
Ecart d'acquisition	299	197	52%
Frais d'établissement	9	19	-53%
Frais de R&D	532	-	-
Concessions brevets droits similaires	1 399	186	652%
Fonds de commerce	2	2	-
Autres immobilisations incorporelles	41	17	141%
Immobilisations incorporelles	1 984	225	782%
Terrains	-	-	-
Constructions	44	6	633%
Installations techniques matériel outillage	25	35	-29%
Autres immobilisations corporelles	776	511	52%
Immobilisations en cours	71	47	NS
Immobilisations corporelles	916	599	53%
Participations non consolidées	256	143	79%
Créances sur participations non consolidées	-	13	-
Autres titres immobilisés	8	12	-33%
Prêts	256	233	10%
Autres immobilisations financières	2 709	1 450	87%
Immobilisations financières	3 229	1 851	74%
Titres mis en équivalence	6	46	-87%
Actifs immobilisés	6 434	2 918	120%

Ecart d'acquisition:

Les écarts d'acquisition sont générés par des acquisitions de parts dans des filiales (M010, Platinium CQFT, ROZ1 Travaux, Atlan Med et Altros Services).

Immobilisations incorporelles :

L'augmentation des « concessions, brevets, droits similaires » est liée à l'acquisition par le Groupe de la marque Al&Co.

Immobilisations corporelles :

Les « autres immobilisations corporelles » augmentent de 53% entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018 et recouvrent essentiellement l'acquisition de matériel de bureau et informatique pour des agences et l'aménagement d'agences, mais aussi mise en place de serveurs informatiques.

Immobilisations financières :

Le poste « participations non consolidées » a progressé de 79% entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018. Ces « participations non consolidées» consistent, au 31 décembre 2018, en 104K€ de titres

de la Socamett en contre partie de la garantie financière accordée par la Socamett aux agences de travail temporaire du Groupe, ces dernières doivent acquérir des parts sociales de la Socamett) et 152K€ de titres de sociétés non consolidées.

Le poste « autres immobilisations financières » est principalement composé des fonds de garantie des organismes de cautions du travail temporaire et des organismes d'affacturage (ce dernier a doublé entre le 31 décembre 2017 (1.024K€) et le 31 décembre 2018 (2.395K€)).

Titres mis en équivalence:

Les titres mis en équivalence correspondent à la quote-part du Groupe dans l'actif net des sociétés mises en équivalence, à savoir, au 31 décembre 2017: Aerness, Contact D Pro, Domino Actio Grenoble et Domino Actio Sud Ouest.

L'évolution constatée au 31 décembre 2018 (-87% par rapport au 31 décembre 2017) est la conséquence du changement de méthode de consolidation pour les société Domino Actio Grenoble et Domino Actio Sud Ouest (de mise en équivalence à intégration proportionnelle).

- Actifs circulants

Montants nets en K€	31-déc-18	31-déc-17	Evolution
	Données consolidées		En %
Stock et encours	91	79	15%
Clients et comptes rattachés	23 402	17 202	36%
Impôts différés actif	1 087	1 086	-
Autres créances et régularisation	18 235	12 754	43%
Valeurs mobilières de placement	2 214	21	-
Disponibilités	6 977	3 995	75%
Actif circulant	52 006	35 137	48%

Le poste « autres créances et régularisation » a progressé de 43% entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018, notamment en raison de la croissance de l'activité (TVA, organismes sociaux) et de l'intégration de nouvelles structures dans le périmètre.

L'accroissement des disponibilités est lié à l'entrée dans le périmètre d'Altros.

Montants nets en K€	31-déc-18	31-déc-17	Evolution
	Données consolidées		En %
Créances clients et comptes rattachés (valeur brute)	25 126	18 338	37%
Provisions	(1 724)	(1 136)	52%
Créances clients et comptes rattachés (Valeur nette)	23 402	17 202	36%

L'évolution des créances clients entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018 s'explique principalement par la croissance de l'activité.

Les comptes clients liés au travail temporaire font l'objet d'une assurance-crédit.

9.2.2.2 Eléments de passifs

- Capitaux propres consolidés

Montants nets en K€	31-déc-18	31-déc-17	Evolution
	Données consolidées		En %
Capital social	451	451	-
Prime	-	-	-
Réserves consolidées	3 276	(450)	-
Résultat	1 240	3 991	-69%
Capitaux propres Groupe	4 967	3 991	24%
Intérêts minoritaires	2 872	2 168	32%
Capitaux propres	7 839	6 160	27%

- Autres passifs

Montants nets en K€	31-déc-18	31-déc-17	Evolution
	Données consolidées		En %
Provisions (pour risques et charges)	306	116	164%
Impôts différés passif	179	185	-3%
Emprunts obligataires convertibles	2 220	-	-
Emprunts long terme	2 906	176	-
Comptes courants crébiteurs	1 756	621	183%
Autres emprunts et dettes financières	31	28	11%
Concours bancaires courants	4 153	7	-
Intérêts courus	7	-	-
Emprunts et dettes financières	8 853	832	964%
Endettement financier	11 073	832	NS
Fournisseurs	7 336	5 110	44%
Avances et acomptes reçus sur commandes	994	646	54%
Personnel	7 107	4 419	61%
Organismes sociaux	7 546	6 528	16%
Compte de TVA	11 859	10 586	12%
Etat Taxes et IS	3 133	2 797	12%
Dettes sur immo et comptes rattachés	577	30	-
Autres dettes	492	555	-11%
Produits constatés d'avance	1	4	-75%
Dettes d'exploitation	39 043	30 675	27%

La souscription d'un emprunt obligataire convertible et les emprunts long terme sont évoqués dans la section « 10.3 Informations sur les conditions d'emprunt et structure de financement ».

L'évolution des emprunts et dettes financières (dont le montant a été multiplié par 10 entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018) est lié à la souscription d'un emprunt obligataire convertible, à la souscription d'emprunts longs terme (liés à l'activité) et au recours à des concours bancaires pour financer la croissance.

Entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018, les postes « fournisseurs », « avances et acomptes reçus sur commandes » et « personnel » ont progressé de respectivement 44%, 54% et 61% en raison de l'accroissement de l'activité et, pour le poste personnel, également en raison des recrutements effectués (cf. section « 9.2.1 Commentaires sur les comptes de résultat consolidés 2018 et 2017 »).

L'évolution de la fiscalité impacte les postes « compte de TVA » « Etat Taxes et IS ».

9.3 COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS SEMESTRIELS 2019

Les comptes consolidés semestriels du groupe Mare Nostrum ont été établis en normes françaises et présentent les informations financières :

- de la période close au 30 juin 2019 sur 6 mois : 1^{er} janvier 2019 - 30 juin 2019 ;
- de la période close au 30 juin 2018 sur 6 mois : 1^{er} janvier 2018 - 30 juin 2018 (en comparatif) ;
- établies au 31 décembre 2018 s'agissant de la présentation bilancielle (en comparatif).

Les tableaux ci-après :

- reprennent des données financières extraites des comptes consolidés semestriels 2019 ; et,
- mentionnent des évolutions calculées sur la base de données financières issues de données semestrielles établies sur une même période de 6 mois au 30 juin 2018 et, s'agissant des données bilancielles, issues de comptes consolidés annuels au 31 décembre 2018.

9.3.1 Commentaires sur les comptes de résultat semestriels consolidés 2019

9.3.1.1 Chiffre d'affaires semestriel consolidé

En K€	30-juin-19	30-juin-18	Evolution
	6 mois	6 mois	
	Données consolidées		
Vente de marchandises	55	209	-74%
Production vendue services	81 152	68 258	19%
Produits des activités annexes	396	317	25%
Chiffre d'affaires net	81 603	68 784	19%

La progression de 19% du chiffre d'affaires entre le 30 juin 2018 et le 30 juin 2019 traduit :

- la progression de l'activité à périmètre constant. Celle-ci est estimée à 8M€ sur les 13M€ de progression du chiffre d'affaires semestriel constatée entre le 30 juin 2018 et 30 juin 2019. Il est précisé que le sous-Groupe Altros, lequel n'avait été intégré que sur 2 mois de chiffre d'affaires au 30 juin 2018, concourt à 2,9M€ de chiffre d'affaires au 30 juin 2019 ;
- l'entrée dans le périmètre de plusieurs sociétés, qui compte pour 2,6M€ sur les 13M€ de progression du chiffre d'activité semestrielle entre le 30 juin 2018 et 30 juin 2019. Il s'agit des société : 2I090, AC140, AC150, AC160, AC170, Altros IT, Altros Management, Newgest, NRH020, NRH030 et Tridentt 190.

- Répartition du chiffre d'affaires par pôle d'activités:

En K€	30-juin-19		30-juin-18		Evolution	
	6 mois		6 mois			
	Données consolidées					
Montant	Quote-part du CA en %	Montant	Quote-part du CA en %	En %		
Chiffre d'affaires net	81 603	100%	68 784	100%	19%	
dont travail temporaire	73 709	90%	64 442	94%	14%	
dont recrutement	1 430	2%	1 060	2%	35%	
dont formation	904	1%	812	1%	11%	
dont portage / mobilité professionnelle	4 725	6%	1 678	2%	182%	
autres activités	835	1%	792	1%	5%	

La répartition par pôle d'activités intègre, dans les comptes du 30 juin 2019, une activité portage / mobilité professionnelle du sous-groupe Altros qui compte pour 6% du chiffre d'affaires consolidé semestriel de Mare Nostrum au 30 juin 2019. Cette activité n'avait été intégrée que sur 2 mois dans les comptes

consolidés semestriels au 30 juin 2018, (Altros Services est détenue à 70% au 30 juin 2018, et Altros et Altros Ingénierie sont détenues à 100% par Altros Services).

L'activité travail temporaire a connu une croissance de 14% du chiffre d'affaires dégagé entre le 30 juin 2018 et le 30 juin 2019 et compose à 90% le chiffre d'affaires consolidé semestriel de Mare Nostrum (contre 94% au 30 juin 2018).

L'activité recrutement a connu une forte progression entre le 30 juin 2018 et le 30 juin 2019 (+35% sur cette période) et compte pour 2% du chiffre d'affaires consolidé au 30 juin 2019 comme au 30 juin 2018.

9.3.1.2 Résultat d'exploitation semestriel consolidé

En K€	30-juin-19	30-juin-18	Evolution
	6 mois	6 mois	
	Données consolidées		
Chiffre d'affaires net	81 603	68 784	19%
Autres produits d'exploitation	2 140	1 955	9%
Charges d'exploitation	82 990	70 005	19%
Résultat d'exploitation	753	734	3%

Malgré l'augmentation du chiffre d'affaires de 19% entre le 30 juin 2018 et le 30 juin 2019, le résultat d'exploitation stagne sur le premier semestre (+3% entre le 30 juin 2018 et le 30 juin 2019) en raison de :

- un taux de marge brute plus faible dans les activités nouvellement intégrées (Altros...) ;
- l'augmentation des dépenses opérationnelles du Groupe (notamment des charges de personnel, le poste « voyages et déplacement » lié aux missions des intérimaires...), pour lui permettre de faire face à sa croissance actuelle et à venir.

- Détail des autres produits d'exploitation :

En K€	30-juin-19	30-juin-18	Evolution
	6 mois	6 mois	
	Données consolidées		
Production stockée	6	39	-85%
Production immobilisée	291	0	-
Subventions d'exploitation	9	29	-69%
Reprises amortissements et provisions	19	-3	-
Transferts de charges	1 789	1 877	-5%
Autres produits	25	12	108%
Autres produits d'exploitation	2 140	1 955	9%

Le poste « Transferts de charges » est lié à l'activité travail temporaire. Sont, en particulier, comptabilisés dans ce poste : des remboursements de frais formation, des indemnités liées à des remboursements de sinistre par les assurances (assurance-crédit, assurance véhicule...).

La production immobilisée est liée aux projets développés en interne (notamment Terra Nostra).

- **Détail des charges d'exploitation**

En K€	30-juin-19	30-juin-18	Evolution
	6 mois	6 mois	
	Données consolidées		
Achats consommés	2 653	3 375	-21%
Autres charges externes	16 796	13 517	24%
Impôts taxes	1 383	1 627	-15%
Charges de personnel	61 620	51 278	20%
Dotations aux amortissements et aux provisions	367	153	140%
Autres charges	171	55	211%
Charges d'exploitation	82 990	70 005	19%

Les charges d'exploitation progressent de 19% entre le 30 juin 2018 et le 30 juin 2019, en raison de l'accroissement, sur cette période, des charges de personnel (+20%) mais aussi des autres charges externes (+24%).

Les achats consommés diminuent (-21% entre le 30 juin 2018 et le 30 juin 2019). Les cadres employés du Groupe étaient jusqu'en 2018 salariés d'Aequor et sont désormais employés par 2ID (la convention de prestation de services signée avec Aequor ne trouve donc plus à s'appliquer).

- **Détail des autres charges externes**

En K€	30-juin-19	30-juin-18	Evolution
	6 mois	6 mois	
	Données consolidées		
Sous-traitance	772	748	3%
Loyers	2 968	2 364	26%
Assurance	600	522	15%
Honoraires	617	476	30%
Communication et publicité	511	447	14%
Voyages et déplacements	9 448	7 776	22%
Services bancaires	356	27	1219%
Autres achats et charges externes	1 524	1 157	32%
Autres charges externes	16 796	13 517	24%

Les « autres charges externes » progressent de 24% entre le 30 juin 2018 et le 30 juin 2019.

L'accroissement du poste « loyers » (+26% entre le 30 juin 2018 et le 30 juin 2019) est lié à celui de l'activité travail temporaire (+14% sur la même période) puisqu'il correspond à une augmentation de dépenses effectuées en vue de loger des salariés intérimaires (étant rappelé que la location de logements des intérimaires est comptabilisée dans le poste « loyers » et non pas le poste « voyage et déplacement ») et à la création de nouvelles agences.

Le poste « voyages et déplacements » explique une partie de cette progression puisqu'il s'est renforcé de 22% sur cette période en raison de déplacements plus importants d'intérimaires dans le cadre de chantiers couverts par le Groupe.

La progression des « services bancaires » (dont le montant passe de 27K€ au 30 juin 2018 à 356K€ au 30 juin 2019) est inhérente au recours à l'affacturage.

- **Détail des charges de personnel**

En K€	30-juin-19	30-juin-18	Evolution
	6 mois	6 mois	
	Données consolidées		
Salaires et traitements	48 288	40 077	20%
Charges sociales (hors CICE)	13 331	13 348	-
CICE	-	(2 153)	-100%
Participation / Intéressement	0	6	-
Charges de personnel	61 620	51 278	20%

Les charges de personnel du Groupe comptent pour 74% des charges opérationnelles au 30 juin 2019 (contre 73% au 30 juin 2018).

Les charges de personnel progressent de 20% entre le 30 juin 2018 et le 30 juin 2019, en corrélation avec le développement des activités du Groupe et l'augmentation des dépenses opérationnelles.

9.3.1.3 Résultat financier semestriel consolidé

En K€	30-juin-19	30-juin-18	Evolution
	6 mois	6 mois	
	Données consolidées		
Produits de participations	66	2	-
Produits nets sur cession de VMP	3	2	50%
Autres intérêts et produits assimilés	23	5	360%
Produits financiers	92	9	922%
Intérêts et charges assimilés	301	177	70%
Autres charges financières	4	2	100%
Charges financières	305	178	71%
Résultat financier	(213)	(169)	26%

Le résultat financier est négatif sur les 2 périodes semestrielles et s'établit à -169K€ au 30 juin 2018 et -213K€ au 30 juin 2019.

Les intérêts et charges assimilés correspondent aux intérêts liés aux organismes d'affacturage et aux agios bancaires.

9.3.1.4 Résultat exceptionnel semestriel consolidé

En K€	30-juin-19	30-juin-18	Evolution
	6 mois	6 mois	
	Données consolidées		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	114	21	443%
Produits de cession d'immobilisations	1	0	-
Autres produits exceptionnels sur opération en capital	0	0	-
Reprise sur provisions et transferts de charges	80	6	-
Produits exceptionnels	195	28	596%
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	47	-	-
VNC des immobilisations cédées	1	-	-
Autres charges exceptionnelles sur opération en capital	-	-	-
Dotations exceptionnelles aux provisions	128	-	-
Charges exceptionnelles	176	0	-
Résultat Exceptionnel	19	28	-32%

Peu significatif, le résultat exceptionnel atteint 19K€ au 30 juin 2019 (contre 28K€ au 30 juin 2018).

9.3.1.5 Résultat net

En K€	30-juin-19	30-juin-18	Evolution
	6 mois	6 mois	
	Données consolidées		
Chiffre d'affaires net	81 603	68 784	19%
Résultat d'exploitation	753	734	3%
Résultat financier	(213)	(169)	26%
Résultat courant des entreprises intégrées	541	564	-4%
Résultat exceptionnel	19	28	-32%
Impôts sur les résultats	(149)	(217)	-31%
Résultat net des entreprises intégrées	410	375	9%
Résultat net de l'ensemble consolidé	418	476	-12%
Intérêts minoritaires	62	177	-65%
Résultat net part du Groupe	356	300	19%

Le résultat net part du groupe progresse (+19%).

Les intérêts minoritaires diminuent (-65%), notamment en raison du passage en intégration proportionnelle des sociétés Domino Actio, fin décembre 2018.

9.3.2 Commentaires sur les bilans semestriels consolidés 2019

Au 30 juin 2019, le total du bilan s'élève 67.610K€ contre 58.440K€ au 31 décembre 2018.

9.3.2.1 Eléments d'actifs

- Actifs immobilisés

Montants nets en K€	30-juin-19	31-déc-18	Evolution
	Données consolidées		En %
Ecarts d'acquisition	5 249	299	1656%
Ecarts d'acquisition	5 249	299	1656%
Frais d'établissement	8	9	-11%
Frais de R&D	772	532	45%
Concessions brevets droits similaires	1 507	1 399	8%
Fonds de commerce	2	2	0%
Autres immobilisations incorporelles	65	41	59%
Immobilisations incorporelles	2 355	1 984	19%
Terrains	-	-	-
Constructions	40	44	-9%
Installations techniques matériel outillage	21	25	-16%
Autres immobilisations corporelles	919	776	18%
Immobilisations en cours	141	71	99%
Immobilisations corporelles	1 122	916	22%
Participations	264	256	3%
Créances sur participations	1	-	-
Autres titres immobilisés	8	8	0%
Prêts	281	256	10%
Autres immobilisations financières	2 891	2 709	7%
Immobilisations financières	3 445	3 229	7%
Titres mis en équivalence	1	6	-83%
Actifs immobilisés	12 171	6 434	89%

La progression significative des écarts d'acquisition entre le 31 décembre 2018 et le 30 juin 2019 (+1.656%) est liée aux apports de titres des filiales d'Al&Co et des titres 2iD (Cf. section 9.3.2.2 ci-après), et, mais dans une moindre mesure, à l'acquisition de Linkeys et Newgest.

Immobilisations incorporelles:

Les frais de R&D progressent (+45%) en raison des investissements réalisés dans certains projets (notamment Terra Nostra).

Le poste « concessions brevets droits similaires » augmente de 8% en raison de l'entrée dans le périmètre de Linkeys.

Immobilisations financières :

La participation du Groupe dans les organismes de caution de l'activité travail temporaire est liée à l'activité du Groupe.

Titres mis en équivalence:

Les titres mis en équivalence correspondent à la quote-part du Groupe dans l'actif net des sociétés mises en équivalence, à savoir, au 30 juin 2019: Aer'ness et Contact D Pro.

- **Actifs circulants**

Montants nets en K€	30-juin-19	31-déc-18	Evolution
	Données consolidées		En %
Stock et encours	91	91	0%
Clients et comptes rattachés	30 134	23 402	29%
Impôts différés actif	1 108	1 087	2%
Autres créances et régularisation	18 551	18 235	2%
Valeurs mobilières de placement	2 116	2 214	-4%
Disponibilités	3 438	6 977	-51%
Actif circulant	55 438	52 006	7%

Le poste « clients et comptes rattachés » progresse de 29%.

Les « valeurs mobilières de placement » proviennent de l'intégration d'Altros dans le périmètre.

Montants nets en K€	30-juin-19	31-déc-18	Evolution
	Données consolidées		En %
Créances clients et comptes rattachés (valeur brute)	32 033	25 126	27%
Provisions	(1 899)	(1 724)	10%
Créances clients et comptes rattachés (Valeur nette)	30 134	23 402	29%

L'évolution des créances clients (+27%) s'explique principalement par l'effet de saisonnalité de l'activité travail temporaire (avec un mois de décembre relativement faible).

9.3.2.2 Eléments de passifs

- **Capitaux propres consolidés**

Montants nets en K€	30-juin-19	31-déc-18	Evolution
	Données consolidées		En %
Capital social	605	451	34%
Prime	6 007	-	-
Réserves consolidées	4 313	3 276	32%
Résultat	356	1 240	-71%
Capitaux propres Groupe	11 281	4 967	127%
Intérêts minoritaires	1 315	2 872	-54%
Capitaux propres	12 596	7 839	61%

Le capital social a été augmenté le 18 janvier 2019 pour être porté à 605K€ suite à :

- une augmentation de la valeur nominale des actions pour 79K€ ;
- l'apport par Al&Co Développement des titres de ses filiales pour 47K€ (valeur globale de l'apport : 3.875K€) ; et,
- l'apport de titres 2ID pour 28K€ (valeur globale de l'apport : 2.337K€).

Le poste prime provient des apports des titres filiales Al&Co Développement pour 3.828K€ et des titres 2ID pour 2.309K€ et plus précisément de la différence entre la valeur de chacun de ces 2 apports et de l'augmentation du capital correspondante.

- **Autres passifs**

Montants nets en K€	30-juin-19	31-déc-18	Evolution
	Données consolidées		En %
Provisions (pour risques et charges)	466	306	52%
Impôts différés passif	179	179	-
Emprunts obligataires convertibles	3 830	2 220	73%
Emprunts long terme	3 032	2 906	4%
Comptes courants créditeurs	1 762	1 756	-
Autres emprunts et dettes financières	44	31	42%
Concours bancaires courants	2 909	4 153	-30%
Intérêts courus	7	7	-
Emprunts et dettes financières	7 754	8 853	-12%
Endettement financier	11 584	11 073	5%
Fournisseurs	9 129	7 336	24%
Avances et acomptes reçus sur commandes	550	994	-45%
Personnel	9 749	7 107	37%
Organismes sociaux	6 172	7 546	-18%
Compte de TVA	13 585	11 859	15%
Etat Taxes et IS	1 987	3 133	-37%
Dettes sur immo et comptes rattachés	429	577	-26%
Autres dettes	1 185	492	141%
Produits constatés d'avance	1	1	-
Dettes d'exploitation	42 787	39 043	10%

Les emprunts obligataires convertibles correspondent :

- pour 2,2M€ aux OC-BSA émis en décembre 2018 ;
- pour 610K€ à une émission complémentaire d'OC-BSA souscrite en juin 2019 ;
- pour 1M€ à un emprunt obligataire convertible souscrit auprès du Crédit Agricole en juin 2019.

10. Trésorerie et capitaux

10.1 INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX PROPRES

Depuis la création de la Société Mare Nostrum, en 2004, le Groupe a toujours financé son développement sans opération de renforcement de fonds propres.

Aux 31 décembre 2017, 31 décembre 2018 et au 30 juin 2019, la variation des capitaux propres consolidés de Mare Nostrum se présente comme suit, étant précisé qu'en présence d'intérêts minoritaires, les capitaux propres consolidés part du groupe diffèrent des capitaux propres consolidés :

Tableau de variation des capitaux propres du Groupe							
En K€	Capital	Primes d'émission	Réserves	Ecart de conversion	Résultat Groupe	Capitaux Groupe	Capitaux minoritaires
Capitaux propres au 31/12/2017	451	-	177	-	3 450	4 077	2 168
Affectation du résultat	-	-	3 148	-	(3 450)	(302)	(483)
Variation du capital	-	-	-	-	-	-	(215)
Autres variations	-	-	(49)	-	-	(49)	823
Résultat au 31/12/2018	-	-	-	-	1 240	1 240	578
Capitaux propres au 31/12/2018	451	-	3 276	-	1 240	4 967	2 872
Affectation du résultat	-	-	1 240	-	(1 240)	-	(277)
Variation du capital	154	6 007	(80)	-	-	6 081	-
Ecart de change	-	-	-	-	-	-	2
Autres variations	-	-	(123)	-	-	(123)	(1 343)
Résultat au 30/06/2019	-	-	-	-	356	356	62
Capitaux propres au 30/06/2019	605	6 007	4 313	-	356	11 281	1 315

Depuis le 30 juin 2019, la Société n'a pas augmenté son capital social.

A la date du Document d'Information, le capital social de la Société s'élève à 604.825,10€.

Cf. section 9.3.2.2 « Eléments de passifs » du Document d'Information s'agissant de la variation du capital.

10.2 FLUX DE TRESORERIE

Prédominante dans le chiffre d'affaires du Groupe, l'activité travail temporaire est structurellement consommatrice de BFR : les intérimaires sont salariés de l'entreprise de travail temporaire, laquelle émet en fin de mois des factures clients qui sont payées à 30-45 jours.

Le règlement des salaires mais également celui de l'Urssaf et des cotisations sociales nécessitent donc de mobiliser de la trésorerie.

Un autre facteur vient également faire fluctuer le BFR : la saisonnalité de l'activité.

Les principaux besoins de financement du Groupe incluent donc son BFR et ses dépenses d'investissement.

La principale source de liquidités du Groupe est constituée de ses flux de trésorerie opérationnels.

Or, dans le cadre de la gestion quotidienne de sa trésorerie, et afin de compenser la volatilité de la trésorerie liée à l'activité, le Groupe fait appel à plusieurs outils.

- Les facturations :

Le Groupe favorise les facturations intermédiaires, lesquelles peuvent être émises à la quinzaine. A la date du Document d'Information, cela concerne environ 30% des factures.

- L'affacturage :

Le recours aux organismes d'affacturage concerne environ 80% du chiffre d'affaires dégagé par l'activité travail temporaire.

Eurofactor est le principal partenaire de Mare Nostrum.

Les organismes d'affacturage accordent à Mare Nostrum une ligne de financement de 24M€ dont 20M€ étaient utilisés au 30 juin 2019.

Cette ligne est renégociable à la hausse afin d'accompagner l'accroissement de l'activité.

En fonction de ses besoins, Mare Nostrum ajuste son taux de factorisation.

Le coût du recours aux organismes d'affacturage présente 2 volets :

- . Une commission est versée à l'organisme d'affacturage. Cette commission a pour assiette les montants décaissés sur les lignes mises à disposition par l'organisme d'affacturage. Le montant de cette commission est de 420K€ au 31 décembre 2018 (comptabilisée en charges externes d'exploitation) ;
- . Des intérêts sont également payés à l'organisme d'affacturage et sont fonction du délai de paiement des factures (comptabilisés en charges financières).

En cas de non-paiement de la facture par le client :

. 45 jours après la date d'échéance de la facture, l'organisme d'affacturage récupère cette avance de trésorerie en la déduisant des prochains règlements.

. 60 jours après la date d'échéance de la facture, Mare Nostrum reprend possession de la créance afin d'en assurer le recouvrement.

- L'escompte :

Certaines factures sont escomptées auprès d'établissements bancaires.

Mare Nostrum dispose de :

- . 2,5M€ de ligne d'escompte auprès de la BPA (Banque Populaire).
- . 1,5M€ de ligne d'escompte auprès de la CERA (Caisse d'Epargne Rhône-Alpes).

- Les découverts bancaires :

Mare Nostrum bénéficie d'autorisations de découverts bancaires pour 500 K€ auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes, 145 K€ auprès du Crédit Agricole et 400 K€ à la BNP.

- Le cash-pooling :

Il existe aujourd'hui 3 conventions de cash pooling.

2 conventions étaient opérationnelles au 31 décembre 2018 et sont mises en place auprès de la Banque Populaire et la Caisse d'épargne Rhône-Alpes.

En 2018, une convention a été conclue avec la BNP.

En 2019, de nouvelles conventions ont été conclues avec le CIC et le Crédit Agricole.

- Des prévisions de trésorerie

Des prévisions de trésorerie sont établies mensuellement.

La position de la trésorerie est suivie quotidiennement.

Données consolidées en K€ issues des comptes consolidés annuels 2018 et 2017 et des comptes semestriels 2019/2018	30-juin-19	30-juin-18	31-déc.-18	31-déc.-17
	6 mois		12 mois	
Résultat net	418	476	1 819	4 757
Résultat des sociétés mises en équivalence	-8	-111	154	-207
Dotations et reprises	396	154	843	425
Amortissement des écarts d'acquisition	0	10	26	19
Variation impôts différés	-21	28	-1	-1 065
Plus et moins values de cession	0	0	-262	38
QP de subvention virée en résultat	0	0	0	0
Autres éléments	0	0	0	0
Capacité d'autofinancement	785	557	2 579	3 967
Variation du besoin en fonds de roulement	-2 692	-4 152	-3 877	-1 628
Flux de trésorerie liés à l'activité	-1 907	-3 595	-1 298	2 339
Acquisition d'immobilisations corporelles ou incorporelles	-749	-160	-2 371	-365
Variation d'immobilisations financières	-474	-162	-1 538	-442
Cessions d'immobilisations incorporelles & corporelles	0	0	0	34
Cession de titres de sociétés consolidées	0	0	410	138
Autres variations sur de périmètre	-64	2 149	2 149	133
Variation des dettes sur immobilisations	0	169	829	100
Flux liés aux opérations d'investissement	-1 286	1 996	-521	-402
Augmentation du capital minoritaires	0	0	-215	214
Dividendes versés aux actionnaires	0	0	0	0
Dividendes versés aux minoritaires	-277	-294	-785	-115
Augmentation des dettes financières	1 994	2 079	5 260	3
Remboursement des dettes financières	-335	0	-304	-38
Variation des intérêts courus	0	0	7	0
Variation des comptes courants	-587	2	-1 115	-221
Flux liés aux opérations de financement	795	1 787	2 847	-156
Incidence des variations de devises	3	0	0	0
Autres flux sans incidences sur le trésorerie	0	50	0	0
Variation de trésorerie	-2 393	188	1 029	1 781
Trésorerie d'ouverture	5 038	4 009	4 009	2 228
Trésorerie de clôture	2 645	4 197	5 038	4 009

Les données présentées dans le tableau ci-dessus sont extraites :

- des comptes consolidés 2018 (données au 31 décembre 2018) ;
- du jeu de comptes consolidé unique 2016 et 2017 (données au 31 décembre 2017) ; et,
- des comptes consolidés semestriels 2019 (données au 30 juin 2019 et 30 juin 2018).

L'ensemble des périodes n'est pas reproduit mais est consultable dans les annexes des jeux de comptes susvisés et présentés dans le Document d'Information (Cf. section « 20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur » du Document d'Information).

10.2.1 Commentaires sur les flux de trésorerie intervenus sur la période 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018

L'année 2018 (12 mois) fait ressortir une amélioration de la trésorerie de 1M€, qui s'explique principalement par :

- une capacité d'autofinancement de 2,6M€ qui couvre :
 - partiellement une augmentation du BFR pour 3,9M€ lié à la croissance et à l'intégration dans le périmètre (ou au passage en intégration globale) de nouvelles sociétés ;
 - d'investissements pour 2,5M€ auxquels on déduit 2,1M€ liés à la trésorerie acquise d'Altros ;
- une augmentation des dettes financières (5,2M€) liée à la souscription d'un emprunt obligataire convertible (2,2M€), à l'augmentation des emprunts long terme et au recours à des concours bancaires courants.

10.2.2 Commentaires sur les flux de trésorerie intervenus sur la période 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019

Le premier semestre de l'année est traditionnellement plus faible que le second semestre.

Au 30 juin 2019, la capacité d'autofinancement ressort à 785K€ (contre 557K€ au 30 juin 2018). Elle intègre l'augmentation de l'activité sur l'ensemble de métiers et leur impact en terme de dépenses opérationnelles.

La variation du BFR (-2.692K€) traduit la croissance de l'activité et sa saisonnalité.

Le solde global de ces opérations fait apparaître un flux de trésorerie liée à l'activité de -1.907K€ entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2019 (contre -3.595K€ entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2018). Cette amélioration provient essentiellement de la variation du BFR.

10.3 INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

Structures d'emprunts au 31 décembre 2018 et au 30 juin 2019

Au 31 décembre 2018 et au 30 juin 2019, les postes « emprunts et dettes financières » se décomposent comme suit : Cf. section « 9.2.2 Commentaires sur les bilans consolidés 2018 et 2017 » et « 9.3.2 Commentaires sur les bilans semestriels consolidés 2019 ».

Structure d'emprunt au 31 décembre 2018				
En K€	Montant brut	1 an au plus	Pus d'1 an à - 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunt obligataire convertible	2 220	2 220	-	-
Emprunts long terme	2 906	627	2 186	92
Comptes courants créditeurs	1 756	1 756	-	-
Autres emprunts et dettes financières	31	28	2	2
Concours bancaires courants	4 153	4 153	-	-
Intérêts courus	7	7	-	-
Emprunts et dettes financières	11 073	8 791	2 188	94

L'emprunt obligataire convertible de 2,2M€ correspond au programme d'obligations convertibles en actions mis en œuvre par Mare Nostrum (AGE du 21 décembre 2018). Cf. Ci-après.

Au 31 décembre 2017, les emprunts long terme étaient constitués d'un seul emprunt souscrit par la société Mare Nostrum pour un montant initial de 300K€ et avec un taux variable indexé sur l'Euribor 30 mois au jour le jour révisable trimestriellement.

Au 31 décembre 2018, les emprunts long terme souscrits par la société Mare Nostrum étaient au nombre de 6 puisque Mare Nostrum a contracté un emprunt de 500K€, 466K€ (ayant servi à financer une partie du rachat de 70% des titres d'Altros), 150K€, 200K€ et 500K€ (renforcement du fonds de roulement, travaux et investissements récents).

Par ailleurs, les emprunts long terme incluent des emprunts qui avaient été souscrits par des filiales créées fin 2017, dans le cadre du financement de leur BFR, et pour un montant d'origine global de 2.166K€ : 2i080, AC070, AC080, AC100, AC110, AC120, AC130, C020, Ei020, Tridentt 160, Tridentt 170 et Tridentt 180. Le montant d'origine de chacun de ces emprunts est de 100K€.

Structure d'emprunt au 30 juin 2019				
En K€	Montant brut	1 an au plus	Pus d'1 an à - 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	2 830	2 830	-	-
Autres emprunts obligataires convertibles	1 000	-	-	1 000
Emprunts long terme	3 032	690	2 153	189
Comptes courants créditeurs	1 762	1 762	-	-
Autres emprunts et dettes financières	44	44	-	-
Concours bancaires courants	2 909	2 909	-	-
Intérêts courus	7	7	-	-
Emprunts et dettes financières	11 584	8 242	2 153	1 189

Au 30 juin 2019, les emprunts obligataires convertibles et autres emprunts obligataires convertibles correspondent :

- pour 2,2M€ aux OC-BSA émis en décembre 2018 ;
- pour 610K€ à une émission complémentaire d'OC-BSA souscrite en juin 2019 ;
- pour 1M€ à une emprunt obligataire convertible souscrit auprès du Crédit Agricole en juin 2019.

Emission d'un emprunt obligataire convertible de 2,2M€ en décembre 2018

En décembre 2018, Mare Nostrum a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire global de 2.220K€ souscrit, d'une part, par les managers du Groupe et, d'autre part, par un partenaire commercial de la Société.

Chaque obligation convertible donnera droit à un nombre d'actions calculé en fonction (i) du prix final retenu dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société (considérant qu'il ne sera pas appliquée de prime positive ou négative de conversion), étant précisé que la compensation en ce cas interviendra à l'occasion et dans les conditions de l'émission réalisée dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société et sous réserve de sa réalisation définitive, ou (ii), à défaut d'introduction en bourse de la Société, sur la base des méthodes de valorisation de la Société telle que retenues dans le cadre d'opérations de restructuration préalables.

Elles ne sont pas admises aux négociations sur le marché Euronext Growth de Paris ni sur aucun autre marché boursier.

Ces obligations convertibles en actions sont assorties de bons de souscription d'actions dont le nombre sera déterminé au moment de l'augmentation de capital à intervenir dans le cadre de l'introduction en bourse par voie de compensation de créances.

Les caractéristiques des obligations convertibles et des bons de souscription d'actions sont précisées dans la section « 21.1.4 Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital » du Document d'Information.

Emission d'un emprunt obligataire convertible de 610K€ souscrit en juin 2019

En juin 2019, un emprunt obligataire convertible d'un montant de 610K€ a été souscrit par des investisseurs extérieurs (personnes morales). Les caractéristiques de ces obligations convertibles et des bons de souscription d'actions sont identiques à celles de l'émission réalisée en décembre 2018. Cf section « 21.1.4 Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital » du Document d'Information.

Emission d'un emprunt obligataire convertible de 1M€ en juin 2019

Le 11 juin 2019, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a souscrit un emprunt obligataire convertible de 1M€ pour une durée de 7 années et à un taux de 5% par an.

125.000 OC de 8€ chacune ont alors été émises et sont convertibles à raison d'1 action pour 1 obligation dans les cas suivants :

- demande par l'un des partenaires financiers de Mare Nostrum dans le cadre d'un besoin de renforcement des fonds propres de la société ;
- toute opération juridique portant sur le capital de Mare Nostrum et faisant perdre au concert des associés fondateurs (Cf. section « 18.1 Répartition du capital et des droits de vote ») sa qualité d'actionnaire disposant du plus grand nombre d'actions (directe ou indirecte) de Mare Nostrum.

Endettement net

Endettement net			
En K€	Période de 6 mois close le 30/06/2019	Exercice de 12 mois clos le 31/12/2018	Période de 6 mois close le 30/06/2018
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 554	9 191	5 476
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	-2 909	-4 153	-1 279
Trésorerie nette	2 645	5 038	4 197
Dettes financières	6 906	5 157	2 283
Comptes courants créditeurs	1 762	1 756	1 147
Endettement brut	8 668	6 913	3 430
Endettement net	6 023	1 876	-767

L'activité est marquée par une augmentation du BFR. Egalement, les investissements se poursuivent au 1^{er} semestre 2019.

Les dettes financières au 30 juin 2019 (6.906K€) sont composées des emprunts obligataires convertibles (3.830K€), les emprunts long terme (3.032K€) et les autres emprunts et dettes financières (44K€).

Au 31 décembre 2018, les dettes financières (5.157K€) étaient composées de l'emprunt obligataire convertible émis en décembre 2018 (2.220K€), les emprunts long terme (2.906K€) et les autres emprunts et dettes financières (31K€).

Cf. les structures d'emprunts évoqués au début de la présente section.

Variation du besoin de fonds de roulement (BFR)

Variation du besoin en fonds de roulement			
En K€	Période de 6 mois close le 30/06/2019	Exercice de 12 mois clos le 31/12/2018	Période de 6 mois close le 30/06/2018
Variation des stocks	0	-12	0
Variation des clients	-6 628	-3 908	-9 596
Variation des créances d'exploitation	606	-2 278	-1 090
Variation des fournisseurs	1 461	1 726	-896
Variation des dettes d'exploitation	1 868	595	7 430
Variation du besoin en fonds de roulement	-2 692	-3 877	-4 152

L'activité est marquée par une augmentation du BFR.

Covenants bancaires:

A la date du Document d'Information, aucun passif n'est assorti de covenants bancaires.

Outils bancaires:

Les outils bancaires (cash-pooling, découverts bancaires...) sont évoqués section « 10.2 Flux de trésorerie » du Document d'Information.

10.4 RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX

Néant

10.5 SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR HONORER LES ENGAGEMENTS PRIS

Néant

11. Recherche et développement, brevets, licences, marques et noms de domaine

La politique du Groupe en matière de propriété intellectuelle est centrée sur la protection de ses marques et de ses noms de domaine.

11.1 MARQUES

Le Groupe détient un portefeuille d'environ 20 marques enregistrées en France.

Marque	Etendue	Type	Classification de Nice	Numéro	Dépôt de la marque	Propriétaire de la marque	Publication	Enregistrement
AL ET CO	Fr	verbale	35	4058232	03/01/14	Mare Nostrum	2014-01-24 (BOPI 2014-04)	25/04/2014 (BOPI 2014-17)
AL & CO agence d'emploi	Fr	semi figurative	35	4058238		Mare Nostrum		
AL & CO	Fr	verbale	35	4058216		Mare Nostrum		
ALTITUDE FACILITIES	Fr	semi figurative	9 ; 35 ; 37 ; 41	4221100	27/10/15	Mare Nostrum	2015-11-20 (BOPI 2015-47)	2016-06-10 (BOPI 2016-23)
CAMPUS MARE by GROUPE MARE NOSTRUM	Fr	semi figurative	35 ; 41	4438658	20/03/18	Mare Nostrum	2018-04-13 (BOPI 2018-15)	2018-07-13 (BOPI 2018-28)
CELTIC Travail Temporaire	Fr	semi figurative	9 ; 35 ; 41	1,84E+08	18/04/18	Mare Nostrum	2018-05-11 (BOPI 2018-19)	10-08-2018 - (BOPI 2018-32)
CELTIC Recursos	Fr	semi figurative	10 ; 35 ; 41	4446985	18/04/18	Mare Nostrum	2018-05-11 (BOPI 2018-19)	10-08-2018 - (BOPI 2018-32)
CELTIC Ressource Services	Fr	semi figurative	9 ; 35 ; 41	4446987	18/04/18	Mare Nostrum	2018-05-11 (BOPI 2018-19)	10-08-2018 - (BOPI 2018-32)
CELTIC Ressources	Fr	semi figurative	10 ; 35 ; 41	4446989	18/04/18	Mare Nostrum	2018-05-11 (BOPI 2018-19)	10-08-2018 - (BOPI 2018-32)
CERES	Fr	semi figurative	35 ; 41 ; 42	4437428	15/03/18	Mare Nostrum	2018-04-06 (BOPI 2018-14)	2018-07-20 (BOPI 2018-29)
E-INTERIM SOLUTIONS	Fr	semi figurative	9 ; 35 ; 41	4160765	27/02/15	E-INTERIM SOLUTIONS	2015-03-20 (BOPI 2015-12)	2015-06-19 (BOPI 2015-25)
GO MOBILITE	Fr	semi figurative	35 ; 36 ; 43	4446969	18/04/18	Mare Nostrum	2018-05-11 (BOPI 2018-19)	2018-08-10 (BOPI 2018-32)
GRANDS TRAVAUX FACILITIES	Fr	semi figurative	11 ; 35 ; 36 ; 37 ; 41 ; 44	4182524	21/05/15	Mare Nostrum	2015-06-12 (BOPI 2015-24)	2015-12-18 (BOPI 2015-51)
Groupe MARE NOSTRUM	Fr	semi figurative	9 ; 35 ; 37 ; 41	3669110	05/08/09	Mare Nostrum	2009-09-11 (BOPI 2009-37)	2010-01-15 (BOPI 2010-02)
ILLICO INTERIM	Fr	semi figurative	16 ; 35 ; 36 ; 41 ; 45	3622283	13/01/09	2iD	BOPI 2009-08 du 20/02/2009	2009-07-10 (BOPI 2009-28)
INFINITY INTERIM	Fr	semi figurative	35 ; 37	4411038	07/12/17	2i050	2017-12-29 (BOPI 2017-52)	2018-05-25 (BOPI 2018-21)
MAG	Fr	verbale	35, 41	3531097	15/10/07	Mare Nostrum	BOPI 2007-47 du 23/11/2007	BOPI 2008-12
NEPTUNE RH (noir et or)	Fr	semi figurative	35 ; 41 ; 45	3234070	29/08/13	Mare Nostrum	2003-08-08 (BOPI 2003-32)	(BOPI 2003-49)
PLATINIUM CQFT	Fr	semi figurative	35 ; 41 ; 42 ; 44 ; 45	3679094	25/09/09	PLATINIUM CQFT	2009-10-30 (BOPI 2009-44)	2010-07-16 (BOPI 2010-28)
TERRA NOSTRA	Fr	semi figurative	9, 35, 41	4522835	07/02/19	Mare Nostrum	2019-03-01 (BOPI 2019-09)	2019-06-14 (BOPI 2019-24)
TRIDENTT Travail Temporaire	Fr	semi figurative	35 ; 36 ; 37	3234065	01/07/03	Mare Nostrum	2003-08-08 (BOPI 2003-32)	BOPI 2003-49

Mare Nostrum a acquis, en décembre 2018, la propriété des marques Illico Intérim et Al&Co.

L'exploitation des marques Tridentt Travail Temporaire, Illico Intérim, MAG, Neptune RH, AL&CO fait l'objet de contrats de licence signés entre Mare Nostrum et certaines de filiales du Groupe pour l'usage de ces marques. Il existe également quelques contrats de sous-licence.

Chaque concession de licence est consentie pour une activité (tertiaire, généraliste...) et un territoire définis. Egalement, les contrats revêtent expressément un caractère intuitu personae (les compétences et aptitudes spécifiques du licencié et plus particulièrement du représentant légal du licencié sont primordiales).

Les redevances versées à Mare Nostrum par les filiales bénéficiaires de la concession de licence s'élèvent, sauf cas particuliers, à :

- 2,5% HT + 0,6%HT du chiffre d'affaires pour les marques Tridentt Travail Temporaire, Illico Intérim et AL&CO ;
- 1% HT du chiffre d'affaires + 300€ HT pour la marque Neptune RH.

Le groupe Mare Nostrum bénéficie d'une licence d'exploitation exclusive de la marque « Domino Actio », moyennant le versement d'une redevance égale à 2% du chiffre d'affaires HT réalisé par les sociétés Domino Actio (Domino Action Grenoble et Domino Actio Sud-Ouest).

11.2 BREVETS

Le Groupe ne dispose pas de brevet ou de licence de brevets.

11.3 NOMS DE DOMAINE

Le Groupe dispose d'un portefeuille d'environ 130 noms de domaine qui lui permet de couvrir l'ensemble de ses activités.

Ces noms de domaines sont déclinés en « .fr », « .com », « .eu » et autres postfixes nationaux.

Parmi les noms de domaines enregistrés, figurent : aletco.com, altitude-facilities.com, celtictt.fr, e-interim.fr, grands-travaux-facilities.com, illico-interim.fr, mare-nostrum.eu, meritt.pt, neptunerh.com, neptunerh-interim.fr, platinium-cqft.com et tridentt.fr.

11.4 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Le principal projet de développement en cours est Terra Nostra (ouverture de job stores). Cf. section « 6.3. La stratégie du groupe Mare Nostrum.

12. Tendances

12.1 PRINCIPALES TENDANCES DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Afin d'associer des solutions digitales à ses offres RH, Mare Nostrum a acquis 51% de la société Linkeys et 4,3% de la société Prismo respectivement en mars et juin 2019.

Afin de diversifier de son offre et de disposer d'expertises dédiées à certains marchés de niche, Mare Nostrum finalise, à la date du présent Document d'Information, une opération de croissance externe consistant en l'acquisition de 90% des titres d'AT Patrimoine, société spécialisée dans la formation d'employés d'immeubles.

12.2 TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE, DEMANDE D'ENGAGEMENT, OU EVENEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIETE

Néant.

13. Prévisions ou estimations du bénéfice

Néant

14. Organes d'administration, de direction de surveillance et de direction générale

14.1 DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

Initialement constituée sous la forme de Société par Actions Simplifiée suivant acte constitutif en date 25 novembre 2004, Mare Nostrum a été transformée en Société Anonyme à Conseil d'Administration suivant délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 18 janvier 2019.

MM. Nicolas Cuynat, Thierry De Vignemont et Frank Hueber, respectivement Président Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués, constituent l'équipe dirigeante et sont directement et/ou indirectement actionnaires de la Société.

14.1.1 Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale des actionnaires du 18 janvier 2019 a désigné MM. Nicolas Cuynat, Thierry De Vignemont, Frank Hueber, Didier Cuynat et Christian Viguié en qualité d'administrateurs de la Société.

A la date du Document d'Information, sont donc administrateurs de Mare Nostrum :

Nom	Mandat	Principale fonction dans la Société	Principale fonction hors de la Société	Date de début et fin de mandat ⁽¹⁾
Nicolas Cuynat	Président	Directeur Général	Néant	Nomination en qualité d'administrateur lors de l'Assemblée Générale 18 janvier 2019 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'en 2021 à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
				Nomination en qualité de Président lors du Conseil d'administration 18 janvier 2019 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'en 2021 à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
				Nomination en qualité de Directeur Général lors du Conseil d'administration du Conseil d'administration du 18 janvier 2019 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'en 2021 à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
Thierry De Vignemont	Administrateur	Directeur Général Délégué	Néant	Nomination en qualité d'administrateur lors de l'Assemblée Générale 18 janvier 2019 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'en 2021 à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

				Nomination en qualité de Directeur Général Délégué lors du Conseil d'administration du Conseil d'administration du 18 janvier 2019 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'en 2021 à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
Frank Hueber	Administrateur	Directeur Général Délégué	Néant	Nomination en qualité d'administrateur lors de l'Assemblée Générale 18 janvier 2019 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'en 2021 à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
				Nomination en qualité de Directeur Général Délégué lors du Conseil d'administration du Conseil d'administration du 18 janvier 2019 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'en 2021 à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
Didier Cuynat	Administrateur	Directeur QSSE	Néant	Nomination en qualité d'administrateur lors de l'Assemblée Générale 18 janvier 2019 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'en 2021 à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
Christian Viguié	Administrateur	Néant	Président Directeur Général de la Société Delta-Drone	Nomination en qualité d'administrateur lors de l'Assemblée Générale 18 janvier 2019 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'en 2021 à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Concernant le mandat d'administrateur de chacun des administrateurs ci-dessus listé il est prévu que par exception et pour la première période trois (3) ans, il sera procédé au renouvellement des administrateurs par tiers tous les ans et par tirage au sort pour les deux premières périodes de renouvellement, afin de déterminer l'ordre du renouvellement des administrateurs. Une fois le roulement établi, soit à l'issue de la première période de trois (3) ans, les renouvellements s'effectueront par ancienneté de nomination pour la durée et dans les conditions indiquées au paragraphe ci-avant.

Autres mandats sociaux :

Le tableau ci-dessous présente les principaux mandats et fonctions exercés en dehors de la Société ou plus généralement du Groupe par les administrateurs :

Prénom, nom, fonction	Principaux mandats et fonctions exercés en dehors de la Société ou du Groupe au cours des 5 dernières années
Nicolas Cuynat Président du Conseil d'administration et Directeur Général	<p>Mandats et fonctions exercés à la date du Document d'Information :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Président de Financière Sain Vial (SAS) - Co-gérant de SCI 4 HENRI (SCI) - Co-gérant de OBJECTIF 4.72 (SARL) - Co-gérant de SCI 4 THIERS (SCI) - Administrateur du Conseil de surveillance du FCG <p>Mandat et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et n'étant plus en cours :</p> <p>Néant</p>

Thierry De Vignemont Directeur Général Délégué	Mandats et fonctions exercés à la date du Document d'Information : - Président de Vignemont Tous Travaux (SAS) Mandat et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et n'étant plus en cours : Néant
Frank Hueber Directeur Général Délégué	Mandats et fonctions exercés à la date du Document d'Information : - Président de Al et Co Développement (SAS) - Président de Azur 4.0 (SAS) - Président de AC01 (SAS) - Gérant de MT CONSTRUCTION (SARL) - Gérant de HCT Villas (SARL) - Gérant de ACS40 (SCI) - Gérant de ACS LANDES (SCI) - Gérant de ACS82 (SCI) - Gérant de ENJ (SCI) - Gérant TOULON 83 (SCI) - Gérant Grand sud (SCI) - Gérant Tarbes 65 (SCI) - Gérant Leon Cladel (SCI) - Gérant invest 82 (SCI) Mandat et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et n'étant plus en cours : Gérant de New Gest (SARL) jusqu'au 31/12/2017
Didier Cuynat Administrateurs	Mandats et fonctions exercés à la date du Document d'Information : Néant Mandat et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et n'étant plus en cours : Néant
Christian Viguié Administrateur	Mandats et fonctions exercés à la date du Document d'Information : - Président Directeur Général de DELTA DRONE (SA, Euronext Growth) - Gérant CVC (SARL) Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et n'étant plus en cours : - Président C2P France

Déclarations relatives aux membres du Conseil d'administration :

A l'exception de MM. Didier Cuynat et Nicolas Cuynat, respectivement père et fils, il n'existe aucun lien familial entre les personnes listées ci-dessus.

A la connaissance de la Société et au cours des cinq dernières années :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'une des personnes susvisées,
- aucune des personnes susvisées n'a été associée à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'une des personnes susvisées par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) et aucune des personnes susvisées n'a été empêchée par un tribunal

d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Administrateurs indépendants :

Mare Nostrum a nommé un administrateur indépendant en la personne de M. Christian Viguié.

Les critères d'indépendance selon la recommandation n°3 du code de gouvernance Middlenext sont les suivants :

- ne pas avoir été, au cours des 5 dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son Groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des 2 dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significatives avec la Société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des 6 dernières années, Commissaire aux comptes de l'entreprise.

Mare Nostrum et M. Christian Viguié sont en relation d'affaires au travers d'un sous-groupe de sociétés (Aer'ness) dont la facturation représente actuellement moins de 0,1% du chiffre d'affaires consolidé de la Société. En ce sens, cette relation d'affaires peut être caractérisée de non significative au sens du Code Middlenext.

Adresses professionnelles :

MM. Nicolas Cuynat, Thierry de Vignemont, Frank Hueber et Didier Cuynat ont pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

M. Christian Viguié a pour adresse professionnelle 8 chemin du Jubin 69570 Dardilly.

Pacte d'actionnaires:

Un pacte d'actionnaires a été signé en date du 18 janvier 2019 entre MM. Nicolas Cuynat, Didier Cuynat, Thierry De Vignemont, Frank Hueber, les holdings personnelles des trois dirigeants ainsi que les sociétés AEQUOR et AZUR 4.0, détenues directement et/ou indirectement par les dirigeants, et a pour objet d'assurer la pérennité du Groupe en fixant des règles de fonctionnement et d'organisation des relations et des transfert de titres entre ces différentes parties et en formalisant une action de concert déclarée vis-à-vis de la Société :

Il est prévu à l'article 5 dudit pacte un droit de préemption entre les signataires du pacte. Ainsi, et sous réserve des dispositions du pacte prévoyant un transfert libre des actions en cas de reclassement patrimonial de l'actionnaire concerné mais également en cas de transfert auprès d'un tiers dans la limite de 25% de participation des signataires du pacte, tout Transfert d'Instruments Financiers est soumis à un droit de préemption au profit de chacun des Signataires.

A défaut de préemption, tout comme en cas de préemption ne portant pas sur la totalité des actions dont la cession est projetée, l'actionnaire cédant sera libre de réaliser le Transfert de la totalité des actions n'ayant pas fait l'objet de la préemption au tiers acquéreur pressenti.

En outre, le pacte prévoit que les Signataires s'engagent à ne consentir, sans l'autorisation préalable unanime des autres Signataires, aucun gage, aucune garantie ou sûreté quelconque à un Tiers, ayant pour objet des actions de la Société qu'ils détiennent ou détiendraient.

14.1.2 Biographie des Administrateurs

Biographies des membres de la direction et du conseil d'administration :

Nicolas CUYNAT - Fondateur et Président Directeur Général



46 ans.

Nicolas Cuynat est Président Directeur Général de Mare Nostrum depuis le 18 janvier 2019.

Après une formation commerciale, Nicolas Cuynat intègre l'agence SIS et se découvre alors une passion pour le travail temporaire. Nicolas Cuynat renforce ensuite son expertise au sein de Randstad où il occupe successivement les postes de Consultant, Directeur d'agences puis Responsable du secteur Grands Travaux.

A l'âge de 30 ans, Nicolas Cuynat décide de créer son entreprise. Dès le départ de l'aventure entrepreneuriale, le modèle s'appuie sur une offre transversale. C'est ainsi que, en 2002, Nicolas Cuynat, Didier Cuynat et Thierry De Vignemont créent et développent leur premier cabinet de recrutement Neptune RH et leur première agence d'intérim spécialisée Tridentt.

Thierry DE VIGNEMONT - Directeur Général Délégué



49 ans.

Thierry De Vignemont est Directeur Général Délégué de la Société depuis le 18 janvier 2019, après avoir été plus de 7 ans Directeur Général de la Société sous son ancienne forme sociale.

Après un DUT Techniques de commercialisation, Thierry débute un premier CDI en 1995 chez Ecco Travail Temporaire, devenu Adecco en 1996. Passionné par le métier de l'intérim, et plus particulièrement les spécificités du monde du BTP, il monte à 25 ans l'agence Ecco BTP à Grenoble.

Homme de terrain, la lourdeur administrative d'Adecco le constraint à démissionner en 2000. Thierry exerce ensuite divers métiers mais la flamme travail temporaire demeure. Libéré de toute clause de non concurrence, Thierry rejoint Nicolas Cuynat en 2002 afin de développer ensemble les premières agences Neptune et Tridentt.

Frank HUEBER - Directeur Général Délégué



46 ans.

Frank Hueber est Directeur Général Délégué de la Société depuis le 18 janvier 2019.

Après un bac B, Frank effectue son service militaire au bataillon de Joinville section Rugby et devient membre de l'équipe de France militaire. Il acquiert par la suite un niveau DUT Gestion des entreprises et des administrations.

De 1995 à 1999, Frank devient Directeur d'agence REGIE INTER, puis jusqu'en 2002 Directeur d'agence EURINTER. Il poursuit ensuite sa carrière chez ADEQUAT où il est nommé Directeur développement régional, poste

qu'il exerce entre 2002 et 2010.

En 2010, Frank crée la société AL et CO Développement et s'associe à Nicolas Cuynat afin de développer l'activité sur la partie sud-ouest de la France.

En 2018, Frank apporte une partie de ses participations dans les sociétés travail temporaire au groupe Mare Nostrum.

Didier CUYNAT - Administrateur



70 ans.

Didier Cuynat est le directeur QSSE (qualité-santé-sécurité-environnement) du Groupe depuis sa création en 2004.

Avant de rejoindre son fils en 2002 et d'être nommé directeur QSSE de la Société créée par son fils en 2004, il a exercé des responsabilités dans le domaine de l'industrie, en particulier en production, bureau d'études, documentation technique, service après-vente et qualité chez Merlin Gerin et Schneider Electric pendant plus de 40 ans.

Christian Viguié - Administrateur



60 ans.

Christian Viguié est Président Directeur Général de la société Delta Drone, société mère du Groupe Delta Drone, acteur significatif du secteur des drones civils à usage professionnel, et dont les titres sont admis à la négociation sur le marché Euronext Growth.

14.1.3 Direction Générale

La direction générale de la Société est assurée par Nicolas Cuynat, en sa qualité de Directeur Général, et par Thierry De Vignemont et Frank Hueber en leur qualité de Directeur Généraux Délégés.

14.2 CONFLITS D'INTERET AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Les sections 15 « Rémunérations et avantages » et 18 « Principaux actionnaires » du Document d'Information font mention des membres de la direction générale et/ou du Conseil d'administration actionnaires, directement ou indirectement, de la Société et/ou titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à la date du Document d'Information.

A la connaissance de la Société, et sous réserve des conventions entre parties liées décrites à la section 19 « Opérations avec des apparentés » et des contrats liant les dirigeants et la société décrits section 16.2 « Informations sur les contrats liant les dirigeants et la Société » du Document d'Information, il n'existe, à la date du Document d'Information, aucun conflit d'intérêt actuel ou potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs de membres du conseil d'administration, tels que visés dans la section 14.1 ci-dessus.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration, applicable à compter de l'inscription des actions de la Société sur le marché d'Euronext Growth, prévoit une procédure d'information et de prévention des conflits d'intérêts existants ou potentiels. Ainsi, les administrateurs ont l'obligation de faire part au conseil d'administration dès leur entrée en séance de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel, sur les sujets évoqués à l'ordre du jour et doivent dès lors s'abstenir de participer aux délibérations correspondantes.

De plus, tout administrateur ou tout candidat à la nomination à un poste de membre du conseil d'administration doit informer complètement et immédiatement le conseil d'administration de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel qu'il pourrait avoir dans le cadre de ses fonctions d'administrateur, afin notamment de déterminer s'il doit s'abstenir des débats et/ou de voter les délibérations concernés. Le conseil d'administration peut recommander à un administrateur en fonction dont il estime qu'il est en situation de conflit d'intérêts avérée et permanente ou quasi-permanente, de présenter sa démission.

En outre, et à l'exception du pacte d'actionnaires conclu le 18 janvier 2019 entre MM. Nicolas Cuynat, Didier Cuynat Thierry De Vignemont, Frank Hueber, les holdings personnelles des trois dirigeants ainsi que les sociétés AEQUOR et AZUR 4.0, détenues directement et/ou indirectement par les dirigeants, il n'existe aucun autre pacte ou accord quelconque conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres partenaires aux termes desquels l'un des administrateurs ou des dirigeants de la Société a été nommé et/ou concernant un engagement de détention ou de cession de leur participation dans le capital de la Société.

15. Rémunérations et avantages

15.1 REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRIGEANTS

Les tableaux présentés ci-dessous sont établis conformément au code MiddleNext de septembre 2016 et à la position-recommandation AMF n°2014-14.

Au cours des deux derniers exercices, la Société était constituée sous la forme juridique d'une société par actions simplifiée. La Société a été transformée en société anonyme à conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale en date du 18 janvier 2019. Les tableaux numéro 1, 2 et 11 sont présentés ci-dessous, les tableaux numéro 3 à 10 n'étant, quant à eux, pas applicables à la Société.

- **Tableau numéro 1 :** Synthèse des rémunérations et des BSPCE attribués à chaque dirigeant mandataire social

Tableau récapitulatif des rémunérations, des options et des actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	2018	2017
Nicolas Cuynat, Président Directeur Général ⁽¹⁾		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	90.000€ ⁽³⁾	24.482€ ⁽²⁾
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	Néant	Néant
Total	90.000€	24.482 €
Thierry de Vignemont, Directeur Général Délégué ⁽⁴⁾		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	60.000€ ⁽⁶⁾	38.784€ ⁽⁵⁾
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	Néant	Néant
Total	60.000€	38.784€
Frank Hueber, Directeur Général Délégué ⁽⁷⁾		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	Néant	Néant
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	Néant	Néant
Total	Néant	Néant

(1) Président de la société Financière Sain Vial.

(2) Au titre de l'exercice 2017, M. Nicolas Cuynat a reçu de la Société une rémunération fixe annuelle au titre de son mandat de Président d'un montant de 24.482€. Il n'a perçu aucune rémunération variable. Par ailleurs, la convention réglementée conclue avec la société Financière Sain Vial, dont M. Nicolas Cuynat est associé majoritaire, a donné lieu à une facturation d'un montant de 130.780€ HT.

Cf. section « 19.1.1 Conventions conclues entre la Société et ses actionnaires ».

(3) Au titre de l'exercice 2018, M. Nicolas Cuynat a reçu de la Société une rémunération fixe annuelle au titre de son mandat de Président d'un montant de 90.000€. Il n'a perçu aucune rémunération variable. Par ailleurs, la convention réglementée conclue avec la société Financière Sain Vial, dont M. Nicolas Cuynat est associé majoritaire, a donné lieu à une facturation d'un montant de 60.360€ HT.

Cf. section « 19.1.1 Conventions conclues entre la Société et ses actionnaires ».

(4) Président de la société Vignemont Tous travaux.

(5) Au titre de l'exercice 2017, M. Thierry De Vignemont a reçu de la Société une rémunération fixe annuelle au titre de son mandat de Directeur Général Délégué d'un montant de 38.784€. Il n'a perçu aucune rémunération variable. Par ailleurs, la convention réglementée conclue avec la société Vignemont Tous Travaux, dont M. Thierry De Vignemont est associé unique, a donné lieu à une facturation d'un montant de 104.000€ HT.

Cf. section « 19.1.1 Conventions conclues entre la Société et ses actionnaires ».

(6) Au titre de l'exercice 2018, M. Thierry De Vignemont a reçu de la Société une rémunération fixe annuelle au titre de son mandat de Directeur Général Délégué d'un montant de 60.000€ brut. Il n'a perçu aucune rémunération variable. Par ailleurs, la convention réglementée conclue avec la société Vignemont Tous Travaux, dont M. Thierry De Vignemont est associé unique, a donné lieu à une facturation d'un montant de 38.400€ HT.

Cf. section « 19.1.1 Conventions conclues entre la Société et ses actionnaires ».

(7) Absence de rémunération fixe et/ou variable par la Société jusqu'au 31 décembre 2018 (Frank Hueber ayant été nommé Directeur Général Délégué par l'Assemblée Générale du 18 janvier 2019).

Le 18 janvier 2019, le Conseil d'Administration de Mare Nostrum a fixé comme suit les rémunérations de ses dirigeants mandataires sociaux nommés par l'Assemblée Générale qui s'est également tenue le 18 janvier 2019 :

- Nicolas Cuynat : 36.000€ annuels bruts au titre de ses fonctions de Directeur Général ;
- Thierry de Vignemont: 18.000€ annuels bruts au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué ;
- Frank Hueber: 18.000€ annuels bruts au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué.

Les sociétés Financière Sain Vial, Vignemont Tous Travaux et Al&Co Développement ont par ailleurs respectivement été nommées Président Directeur Général, Directeur Général Délégué et Directeur Général Délégué de la Société 2iD, filiale à 95% de Mare Nostrum, et sont rémunérées au titre de ces mandats sociaux. A ainsi été mise en place par une Assemblée Générale du 27 décembre 2018, une rémunération fixe de 180.000€ annuels pour chacune de ces personnes morales mandataires sociaux. Est par ailleurs envisagée mais non encore mise en place, une rémunération variable qui serait fonction d'atteinte d'objectifs qualitatifs et quantitatifs basés notamment sur les performances du Groupe, étant entendu que cette partie variable serait plafonnée à hauteur de 50% de la partie fixe.

- **Tableau numéro 2:** Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Les tableaux suivants présentent les rémunérations dues aux dirigeants mandataires sociaux au titre des exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017 et les rémunérations perçues par ces mêmes personnes au cours de ces mêmes exercices.

Tableau récapitulatif des rémunérations de Nicolas Cuynat Président Directeur Général (1)

	2018		2017	
	Montants bruts dus	Montants bruts versés	Montants bruts dus	Montants bruts versés
Rémunération fixe	90.000€	90.000€	24.482 €	24.482 €
Rémunération variable	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	Néant	Néant	Néant	Néant
Total	90.000€	90.000€	24.482 €	24.482 €

Tableau récapitulatif des rémunérations de Thierry de Vignemont, Directeur Général Délégué (2)

	2018		2017	
	Montants bruts dus	Montants bruts versés	Montants bruts dus	Montants bruts versés
Rémunération fixe	60.000€	60.000€	38.784€	38.784€
Rémunération variable	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	Néant	Néant	Néant	Néant
Total	60.000€	60.000€	38.784€	38.784€

Tableau récapitulatif des rémunérations de Frank Hueber, Directeur Général Délégué (3)

	2018		2017	
	Montants bruts dus	Montants bruts versés	Montants bruts dus	Montants bruts versés
Rémunération fixe	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération variable	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	Néant	Néant	Néant	Néant
Total	Néant	Néant	Néant	Néant

(1) Voir notes (1), (2) et (3) sous tableau numéro 1.

(2) Voir notes (4), (5) et (6) sous tableau numéro 1.

(3) Voir note (7) sous tableau numéro 1.

Cf. Ci-dessus s'agissant des rémunérations fixes mises en place au niveau de Mare Nostrum par le Conseil d'Administration du 18 janvier 2019 et au niveau de 2iD par le l'Assemblée Générale du 27 décembre 2018.

- **Tableau numéro 3:** Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Non applicable.

- **Tableau numéro 4 :** Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

Non applicable.

- **Tableau numéro 5 :** Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Non applicable.

- **Tableau numéro 6 :** Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire par l'émetteur et par toute société du groupe (liste nominative)

Non applicable.

- **Tableau numéro 7 :** Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social

Non applicable.

- **Tableau numéro 8 :** Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions attribués aux mandataires sociaux durant les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2017

Non applicable.

- **Tableau numéro 9 :** Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers au cours du dernier exercice

Non applicable.

- **Tableau numéro 10 :** Historique des attributions gratuites d'actions.

Non applicable.

- **Tableau numéro 11 :** Précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux dirigeants mandataires sociaux

Dirigeants mandataires sociaux	Contrats de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Nicolas Cuynat Président Directeur Général Date de début de mandat: 18 janvier 2019 Date de fin de mandat: AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 déc. 2020		X		X		X		X
Thierry De Vignemont Directeur Général Délégué Date de début de mandat: 18 janvier 2019 Date de fin de mandat: AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 déc. 2020		X		X		X		X
Frank Hueber Directeur Général Délégué Date de début de mandat: 18 janvier 2019 Date de fin de mandat: AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 déc. 2020		X		X		X		X

Aucun contrat de travail n'a été signé entre Mare Nostrum et l'un de ses administrateurs.

Des informations relatives à la continuation des conventions évoquées sous le tableau n°1 sont fournies dans la section « 19.2.1 Conventions conclues entre la Société et ses actionnaires » du Document d'Information.

Jetons de Présence :

Les membres du Conseil d'administration ayant été nommés par décision de l'Assemblée Générale du 18 janvier 2019, ils n'ont perçu à la date du présent Document d'Information, aucune rémunération de quelque nature que ce soit au titre de leur mandat de membre du Conseil d'administration.

15.2 SOMMES PROVISIONNEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Aucun des mandataires sociaux ne bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire ni d'une indemnité de départ ou de prime de non-concurrence.

La Société a fait mention dans les engagements hors bilan des annexes de ses comptes de ses engagements en matière de retraite.

15.3 TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL ATTRIBUES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRIGEANTS

En dehors de la première émission sèche d'OC-BSA, décidée par l'Assemblée Générale du 21 décembre 2018 et dont les caractéristiques principales sont décrites de façon détaillée section « 21.1.4 Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital » du Document d'Information, aucun des membres du Conseil d'administration, ni aucun des dirigeants de la Société n'est titulaire de titres donnant accès au capital de la Société.

16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction

16.1 DIRECTION DE LA SOCIETE

Par décision en date du 18 janvier 2019, le Conseil d'Administration a choisi de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur général. Ainsi, la Société est représentée à l'égard des tiers par M. Nicolas Cuynat en tant que Président Directeur Général.

En outre, la Société est représentée par MM. Thierry De Vignemont et Frank Hueber, lesquels occupent les fonctions de Directeur Généraux Délégués et disposent de pouvoirs similaires à ceux du Président Directeur Général.

Les mandats exercés par MM. Nicolas Cuynat, Thierry De Vignemont et Frank Hueber sont présentés section « 14.1 Dirigeants et administrateurs » du Document d'Information.

16.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS LIANT LES DIRIGEANTS ET LA SOCIETE

A l'exception des contrats décrits à la « section 19.2 Conventions significatives conclues avec des parties liées » du Document d'Information, il n'existe pas de contrats liant un dirigeant mandataire social et/ou un administrateur à la Société.

16.3 COMITES SPECIALISES – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur a été adopté par le Conseil d'Administration du 18 janvier 2019 afin de préciser, notamment, les principes de conduite et les obligations des membres du Conseil d'Administration de la Société. Chaque membre du Conseil d'Administration s'engage à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement et d'action et à participer activement aux travaux du conseil. Il informe le conseil des situations de conflit d'intérêts auxquelles il pourrait se trouver confronté. Ce règlement intérieur est disponible sur le site internet de la Société.

Compte tenu de sa taille, la Société n'a pas mis en place de comités spécialisés (audit, rémunérations, nominations, stratégiques, etc.) et n'envisage pas d'en créer à court terme.

16.4 DECLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

A compter de l'introduction en bourse de la Société, le Conseil d'Administration a décidé d'utiliser comme référentiel en matière de gouvernance d'entreprise le code de gouvernement d'entreprise établi par MiddleNext et l'ensemble des recommandations y figurant.

Dans sa séance du 18 janvier 2019, le Conseil d'Administration, sur la base de la dernière version du Code de gouvernement d'entreprise de MiddleNext publiée en septembre 2016, a décidé d'appliquer les recommandations qu'il contient de la façon suivante :

Recommandations du Code MiddleNext (version révisée de septembre 2016)	Adoptée	Ne sera pas adoptée
R1 : Déontologie des membres du Conseil	X	
R2 : Conflits d'intérêts	X	
R3 : Composition du Conseil : présence de membres indépendants		X ⁽¹⁾
R4 : Information des membres du Conseil	X	
R5 : Organisation des réunions du Conseil et des Comités	X	
R6 : Mise en place de Comités		X ⁽²⁾
R7 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	X	
R8 : Choix de chaque administrateur	X	
R9 : Durée des mandats des membres du Conseil	X	
R10 : Rémunération de l'administrateur		X ⁽³⁾
R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	X ⁽⁴⁾	
R12 : Relation avec les actionnaires	X	
R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X	
R14 : Préparation de la succession des dirigeants		X ⁽⁵⁾
R15 : Cumul contrat de travail et mandat social	X	
R16 : Indemnités de départ ⁽⁶⁾		
R17 : Régimes de retraite supplémentaires		X
R18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions ⁽⁷⁾	X	
R19 : Revue des points de vigilance	X	

(1) A la date du Document d'Information, le Conseil d'Administration est composé d'un membre indépendant en la personne de M. Christian Viguié.

(2) Cf. paragraphe « 16.3 Comités spécialisés – Règlement intérieur » du Document d'Information.

(3) Compte tenu de sa taille, la Société ne souhaite pas suivre la Recommandation R10 relative à la rémunération des administrateurs. Cette décision n'a pas vocation à évoluer à moyen terme.

(4) La décision de suivre la Recommandation R11 a été prise par le Conseil d'Administration du 18 janvier 2019. Par conséquent, à ce jour, aucune évaluation des travaux du conseil n'a pu être réalisée.

(5) La Société ne souhaite pas suivre la Recommandation R14 dans la mesure où elle estime que, compte tenu de l'âge de ses dirigeants actuels, le sujet de leur succession n'est pas d'actualité.

(6) Cette recommandation n'est pas applicable car les dirigeants ne bénéficient pas d'indemnités de départ (comme indiqué section « 15. Rémunérations et avantages » du Document d'Information).

(7) La Société entend suivre cette recommandation. Pour autant, comme indiqué section 15.3 du Document d'Information, les dirigeants ne sont pas, à la date du Document d'Information, bénéficiaires de stock-options, d'actions gratuites ou d'autres produits d'intéressement au capital.

Au cours de l'année 2018, Mare Nostrum était exploitée sous forme de SAS et ne disposait pas de Conseil d'administration. Aucun chiffre ne peut donc être fourni afin de quantifier les réunions du Conseil d'Administration et le taux de présence des administrateurs.

16.5 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTROLE INTERNE

Conformément à l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations d'information à la charge des sociétés, la Société sera soumise à l'obligation d'établir un rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

A ce jour, le groupe Mare Nostrum opère dans le respect de son Guide de Gouvernance, mis en place pour :

- disposer d'un cadre de contrôle cohérent et efficace, et
- permettre au Groupe d'atteindre ses objectifs.

Ce Guide s'applique à toutes les entités contrôlées par le Groupe et celles dans lesquelles le Groupe a une influence significative.

Dans la perspective de l'inscription des actions de la Société sur le marché Euronext Growth, la Société a mis en place et/ou prévu de mettre en place un certain nombre de règles de contrôle interne, lesquelles seront déterminées par la direction générale de la Société en accord avec le Directeur Financier du Groupe

Ces règles et procédures internes viseront notamment à assurer au sein du groupe MARE NOSTRUM :

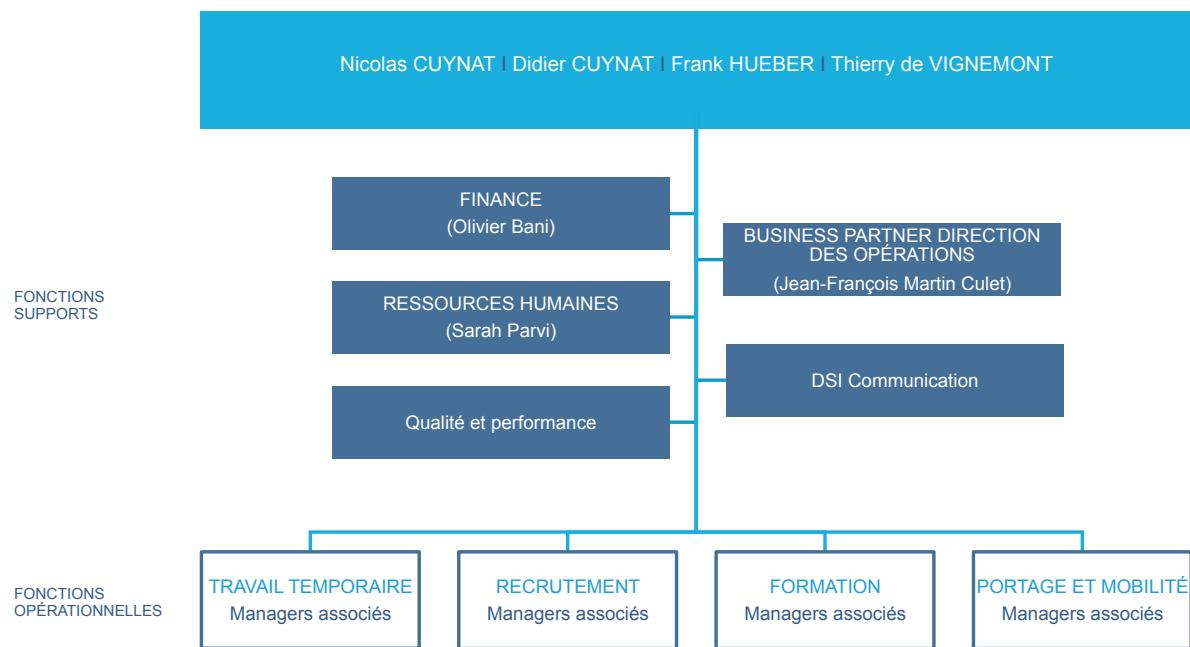
- le respect des lois et de la réglementation applicable à la Société et aux filiales du Groupe,
- l'application effective des directives, politiques, procédures internes et bonnes pratiques fixées par la direction générale de la Société,
- la sauvegarde des actifs et du personnel du Groupe,
- la fiabilité et la sincérité de l'information financière des et des comptes communiqués aux organes sociaux et publiés,
- la prévention et la maîtrise des risques identifiés résultant de l'activité du Groupe, et
- l'optimisation de l'activité opérationnelle et la sécurisation des opérations du Groupe en conformité avec les lois et réglementations applicables.

S'agissant des conventions réglementées, une fois par an, lors du conseil d'arrêté les comptes, sera fait un point complet sur les conventions réglementées en cours. Les administrateurs seront interrogés sur leurs relations avec la société, pour déclasser des conventions qui pourraient ne plus être réglementées ou en approuver de nouvelles. En outre, comme recommandé par le code Middlenext, au moment de la nomination d'un nouvel administrateur, la société s'assurera de la nature des relations du Groupe avec ce nouvel administrateur, et procédera si besoin à l'approbation par le conseil d'une nouvelle convention.

17. Salariés

17.1 RESSOURCES HUMAINES

17.1.1 Organigramme opérationnel



17.1.2 Nombre et répartition des effectifs

Au 30 juin 2019, le Groupe compte 278 permanents en équivalent temps plein (ETP).

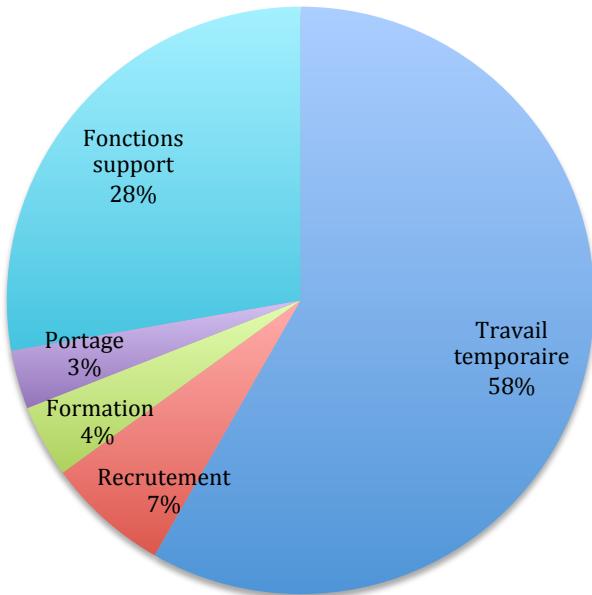
Les effectifs du Groupe sont majoritairement féminins (64%).

L'âge moyen des collaborateurs est de 36 ans au 31 décembre 2018.

Au niveau répartition géographique des effectifs, seules 7 personnes travaillent sur les structures étrangères (Pologne, Portugal et Roumanie).

Répartition interne des effectifs du Groupe au 30 juin 2019

Au 30 juin 2019, les services supports mobilisaient 28% des effectifs.



- Formation(s) / Suivi

Mare Nostrum propose à ses collaborateurs **une gestion des compétences** en adéquation avec le marché :

- ⇒ école de formation internalisée pour les permanents (en collaboration avec une école lyonnaise): le **Campus Mare** ;
- ⇒ formations diplomantes des salariés :
 - . Bachelor/validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
 - . Formation continue.

Catégories de salariés	Nombre d'heures de formation
	31 décembre 2018
Permanents (hors contrats pro)	5.453 (61 permanents formés)

Le Groupe dispose ainsi d'équipes qualifiées, expérimentées, diversifiées et présentant un fort esprit d'entreprise.

En 2018, le Groupe compte 158 salariés permanents formés en tant que sauveteurs secouristes au travail.

- Turn-over

Au 30 juin 2018 et sur 6 mois, le turn-over des salariés permanents a été de 16%.

- Conventions collectives

2 conventions collectives sont appliquées au sein du groupe Mare Nostrum : Syntec et travail temporaire.

17.2 PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE

Les associés minoritaires mandataires sociaux des filiales (appelés « associés-gérants » dans la section 6 du Document d'Information) ont en charge la direction opérationnelle des filiales locales du Groupe et sont actionnaires de la ou des filiales dont ils s'occupent, à hauteur de environ 20% du capital. A la date du Document d'Information, ils ne sont pas actionnaires de la société Mare Nostrum.

Toutefois, ces associés minoritaires mandataires sociaux des filiales peuvent devenir actionnaires de Mare Nostrum dans la mesure où la Société a, par décisions en date du 21 décembre 2018, procédé à l'émission d'obligations convertibles souscrites, d'une part, par les associés-gérants des agences du Groupe et, d'autre part, par un partenaire commercial de la Société. Egalement, les actions émises du fait de la conversion des obligations convertibles seront assorties de bons de souscription d'actions.

Cf. section « 21.1.4 Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital » du Document d'Information.

A la date du Document d'Information, aucun cadre dirigeant ou salarié du Groupe n'est actionnaire de la Société (cf. « section 18.1 Répartition du capital et des droits de vote » du Document d'Information).

17.3 CONTRATS D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION

A la date du Document d'Information, la Société Mare Nostrum n'a mis en place aucun contrat d'intéressement ou de participation des salariés.

Il existe toutefois une participation des salariés au sein d'Altros Services (acquise par Mare Nostrum en avril 2018).

18. Principaux actionnaires

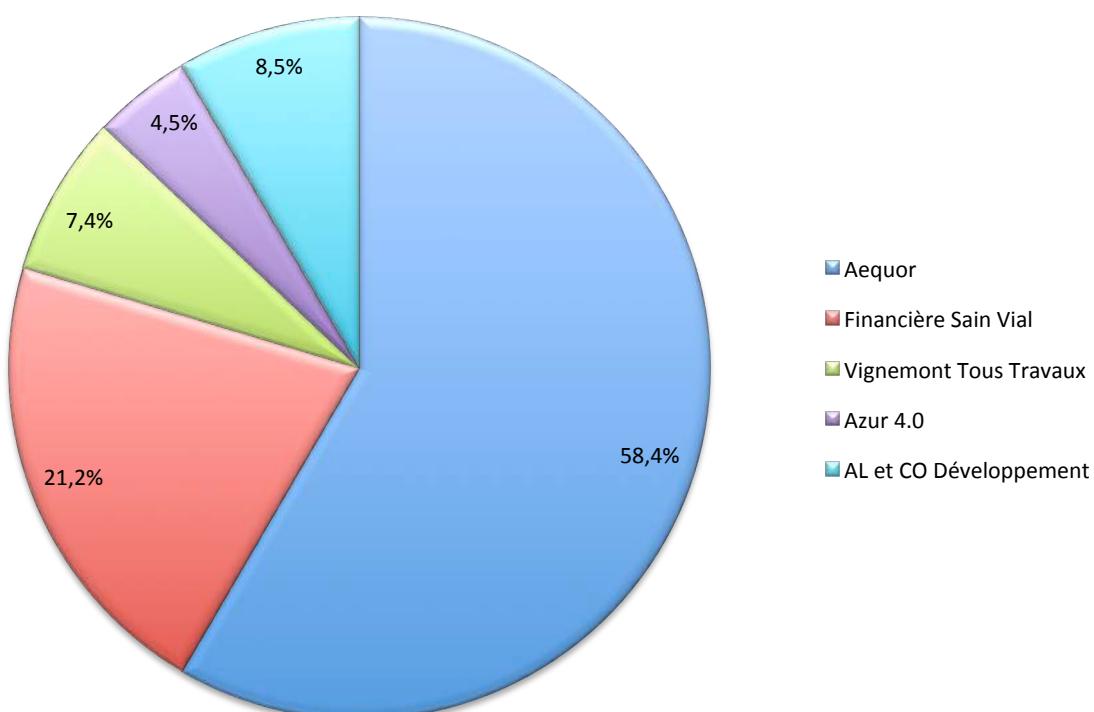
18.1 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Le graphique et le tableau de l'actionnariat ci-après présentent la répartition du capital en intégrant la décision d'élévation de la valeur nominale des actions par incorporation de réserves et division du nominal avec multiplication corrélative du nombre des actions composant le capital social de la Société.

Ils n'intègrent pas les actions ordinaires à créer à titre de conversion des emprunts obligataires convertibles en actions émis par décision de l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 21 décembre 2018 et décisions du Conseil d'Administration en date du 7 juin 2019 agissant conformément à la délégation de compétence accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 janvier 2019, lesdites émissions étant décrites à la section « 21.1.4 Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital » du Document d'Information. Le nombre d'actions ordinaires devant être émises par conversion des OC-BSA ou des OCA, tels que ces termes sont décrits à ladite section, il n'est pas possible, à la date du Document d'Information d'en faire une estimation et de les intégrer dans le tableau et le graphique ci-après. Une information spécifique sera en revanche portée dans la Partie II du Document d'Information.

Par ailleurs, la participation incluant les droits de vote double n'est pas renseignée, lesdits droits de vote double n'étant conférés aux actions justifiant d'une inscription nominative depuis deux ans au moins qu'à compter de l'admission des actions aux négociations sur le marché réglementé ou sur le système multilatéral de négociation organisé.

Répartition du capital social de Mare Nostrum à la date du Document d'Information



Noms	Répartition du capital social de Mare Nostrum à la date du Document d'Information		En cas de réalisation de 100% de l'augmentation du capital sur la base du prix milieu de fourchette soit 5,37€ par action		En cas de réalisation de 100% de l'augmentation du capital + mise en œuvre de la clause d'extension sur la base du prix milieu de fourchette soit 5,37€ par action	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital
Aequor (1)	3 533 000	58,4%	3 542 310	48,2%	3 542 310	47,0%
Financière Sain Vial (2)	1 282 675	21,2%	1 301 296	17,7%	1 301 296	17,3%
Vignement Tous Travaux (3)	448 369	7,4%	466 990	6,4%	466 990	6,2%
AL et CO Développement (4)	511 207	8,5%	557 761	7,6%	557 761	7,4%
Azur 4.0 (5)	273 000	4,5%	273 000	3,7%	273 000	3,6%
Nicolas Cuynat	-		5 586	0,1%	5 586	0,1%
Thierry De Vignemont	-		5 586	0,1%	5 586	0,1%
Frank Hueber	-		5 586	0,1%	5 586	0,1%
Didier Cuynat	-		5 586	0,1%	5 586	0,1%
Total action de concert (6)	6 048 251	100%	6 163 701	83,9%	6 163 701	81,8%
Flottant	-		1 179 991	16,1%	1 374 307	18,2%
Total actionnaires	6 048 251	100%	7 343 692	100%	7 538 008	100%

(1) SAS présidée par Nicolas Cuynat dont le capital social (1.994.298€) est réparti entre Nicolas Cuynat (56,70%), Azur 4.0 (14,34%), Thierry de Vignemont (24,23%) et Didier Cuynat (4,73%).

(2) SAS au capital de 764.000€ et présidée par Nicolas Cuynat. Son capital social est détenu par Nicolas Cuynat (90,38%), son épouse (2,48%) et Didier Cuynat (7,14%).

(3) SASU au capital social de 221.567€ détenue et présidée par Thierry de Vignemont (100,00%).

(4) SAS au capital de 15.000€ détenue à 87,5% par Frank Hueber et à 12,5% par Mare Nostrum, et présidée par Frank Hueber.

(5) SAS présidée par Frank Hueber dont le capital social (1.500€) est réparti entre Nicolas Cuynat (33%), Thierry de Vignemont (33%) et Frank Hueber (33%).

(6) Cf. Ci-après.

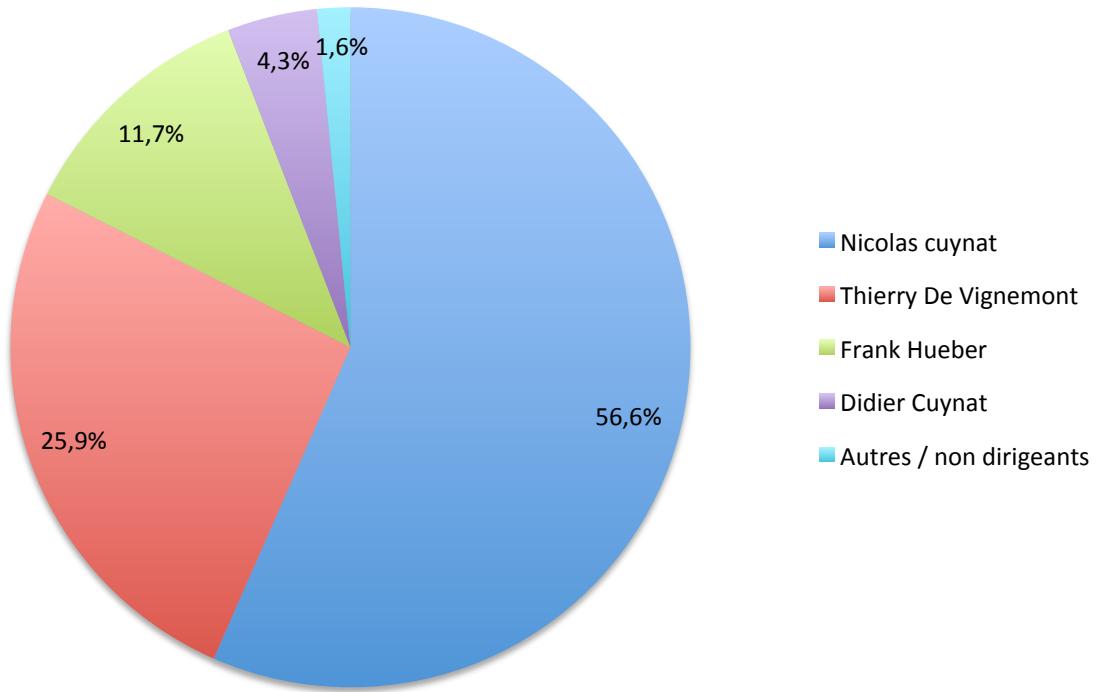
Nicolas Cuynat détient une (1) action de la Société conformément aux dispositions du prêt de consommation d'action conclu avec la société Financière Sain Vial.

Didier Cuynat détient une (1) action de la Société conformément aux dispositions du prêt de consommation d'action conclu avec la société Financière Sain Vial.

A la date du Document d'Information, l'actionnariat de Mare Nostrum est exclusivement constitué de personnes morales détenues et/ou dirigées par les dirigeants de Mare Nostrum, à savoir Nicolas Cuynat, Thierry de Vignemont, Frank Hueber et Didier Cuynat.

Au travers de ces entités, ces dirigeants détiennent, dans Mare Nostrum, les participations suivantes :

**Participations directes et indirectes des dirigeants dans le capital social
de Mare Nostrum à la date du Document d'Information**



Participations directes et indirectes des dirigeants de Mare Nostrum à la date du Document d'Information					
Noms des dirigeants	Sociétés intermédiaires	En actions		En contrôle	
		Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital
Nicolas cuynat	FSV, Azur et Aequor	3 422 610	56,6%	4 906 675	81,1%
Thierry De Vignemont	VTT, Azur et Aequor	1 564 090	25,9%	539 369	8,9%
Frank Hueber	AL&CO, Azur et Aequor	707 140	11,7%	602 207	10,0%
Didier Cuynat	FSV et Aequor	258 698	4,3%	-	0,0%
Total des participations directes et indirectes des dirigeants		5 952 538	98,4%	6 048 251	100,0%
Total actions de Mare Nostrum		6 048 251	100%	6 048 251	100%

⇒ **Actionnariat des fondateurs / action de concert**

MM. Nicolas Cuynat et Thierry de Vignemont composent, au travers de différentes sociétés, l'actionnariat des fondateurs du groupe Mare Nostrum.

M. Nicolas Cuynat et M. Thierry de Vignemont sont actionnaires du Groupe, via leur holding personnel, depuis sa création.

M. Didier Cuynat est actionnaire du Groupe au travers de ses participations minoritaires dans la société Aequor et dans la société Financière Sain Vial.

En outre, MM. Nicolas Cuynat et Didier Cuynat sont chacun titulaire d'une (1) action de la Société conformément aux dispositions du prêt de consommation d'actions conclu avec la société Financière Sain Vial.

M. Christian Viguié n'est pas directement ou indirectement actionnaire de la Société à la date du Document d'Information et ne peut être assimilé à un fondateur.

Les fondateurs ont instauré entre eux une action de concert, à laquelle a été associé M. Frank Hueber, devenu actionnaire de Mare Nostrum via sa holding personnelle, Al & Co Développement, à la suite des apports de filiales détenues préalablement conjointement avec le groupe Mare Nostrum et via la société Azur 4.0.

- Détail de l'actionnariat des fondateurs:

M. Nicolas Cuynat est actionnaire de Mare Nostrum au travers de la Financière Sain Vial, Aequor et Azur 4.0. M. Thierry de Vignemont est actionnaire de Mare Nostrum au travers de Vignemont tous travaux, Aequor et Azur 4.0.

M. Didier Cuynat est actionnaire du Groupe au travers de ses participations minoritaires dans la société Aequor et dans la société Financière Sain Vial.

- L'action de concert:

Un pacte d'actionnaires a été signé en date du 18 janvier 2019 entre MM. Nicolas Cuynat, Didier Cuynat, Thierry De Vignemont, Frank Hueber, les holdings personnelles des trois dirigeants ainsi que les sociétés Aequor et Azur 4.0, détenues directement et/ou indirectement par les dirigeants, et a pour objet d'assurer la pérennité du Groupe en fixant des règles de fonctionnement et d'organisation des relations et des transferts de titres entre ces différentes parties et en formalisant une action de concert déclarée vis-à-vis de la Société.

Cf. sections « 14.1.1 Conseil d'Administration » et « 18.5 Pacte d'actionnaires » du Document d'Information.

Actionnariat des managers

Certains managers du Groupe ont vocation à devenir actionnaires de la Société par conversion des obligations convertibles émises par décisions en date du 21 décembre 2018.

Toutefois, à la date du Document d'Information, lesdits managers ne détiennent aucune participation dans le capital social de la Société.

Cf. section « 21.1.4 Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital » du Document d'Information.

A la date du Document d'Information, il n'existe pas d'actionnaire significatif qui ne soit pas représenté au Conseil d'Administration.

18.2 DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, les statuts prévoient qu'un droit de vote double est attribué aux actions pour lesquelles est justifiée une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire étant précisé qu'il n'est pas tenu compte de la durée de détention des actions au nominatif antérieure à l'admission des actions aux négociations sur le marché réglementé ou sur le système multilatéral de négociation organisé (Article 12.2 des statuts de Mare Nostrum).

Ainsi, les actions Mare Nostrum détenues par les sociétés Aequor, Financière Sain Vial et Vignemont tous Travaux ne bénéficient pas d'un droit de vote double à la date du Document d'Information.

En conséquence, les principaux actionnaires détiennent, directement et/ou indirectement, 100% des droits de vote.

Cf. section « 18.1 Répartition du capital et des droits de vote » du Document d'Information.

18.3 CONTROLE DE LA SOCIETE

A la date du Document d'Information, aucun actionnaire ne détient individuellement le contrôle de la Société au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Toutefois et compte tenu de l'existence de l'action de concert existant entre MM. Nicolas Cuynat, Didier Cuynat Thierry De Vignemont, Frank Hueber, les holdings personnelles des trois dirigeants, à savoir les sociétés Financière Sain Vial, Vignemont Tous Travaux et Al et Co Développement, ainsi que les sociétés Aequor et Azur 4.0, détenues directement et/ou indirectement par les dirigeants, il est établi que MM. Nicolas Cuynat, Thierry de Vignemont, Frank Hueber contrôlent Mare Nostrum en ce qu'ils disposent de concert de 100% des actions et 100% des droits de vote de la Société la date du Document d'Information.

Cf. section « 18.1 Répartition du capital et des droits de vote » du Document d'Information.

Pour autant, la Société n'a pas mis en place de mesures spécifiques en vue de s'assurer que le contrôle ne soit pas exercé de manière abusive. Néanmoins, et comme indiqué section « 16.4 Déclaration relative au gouvernement d'entreprise », la société a décidé d'appliquer une très grande majorité des recommandations du Code Middlenext de gouvernement d'entreprise, dont certaines tendent à s'assurer que le contrôle ne soit pas exercé de manière abusive et, notamment, la recommandation R2 relative aux conflits d'intérêts ou la recommandation R3 relative à la présence de deux administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration.

18.4 ACCORD POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

A la date du Document d'Information, à la connaissance de la Société, et à l'exception du pacte d'actionnaires évoqué ci-avant, il n'existe aucun accord ou élément particulier des statuts ou du règlement intérieur de l'émetteur pouvant entraîner un changement de contrôle de la Société.

Cf. section 14.1.1 « pacte d'actionnaires » et section « 18.1 Répartition du capital et des droits de vote » du Document d'Information.

18.5 PACTE D'ACTIONNAIRES

Un pacte d'actionnaires a été signé en date du 18 janvier 2019 entre MM. Nicolas Cuynat, Didier Cuynat Thierry De Vignemont, Frank Hueber, les holdings personnelles des trois dirigeants ainsi que les sociétés Aequor et Azur 4.0, détenues directement et/ou indirectement par les dirigeants, et a pour objet d'assurer la pérennité du Groupe en fixant des règles de fonctionnement et d'organisation des relations et des transferts de titres entre ces différentes parties et en formalisant une action de concert déclarée vis-à-vis de la Société.

Il est prévu à l'article 5 dudit pacte un droit de préemption entre les signataires du pacte. Ainsi, et sous réserve des dispositions du pacte prévoyant un transfert libre des actions en cas de reclassement patrimonial de l'actionnaire concerné mais également en cas de transfert auprès d'un tiers dans la limite de 25% de participation des signataires du pacte, tout Transfert d'Instruments Financiers est soumis à un droit de préemption au profit de chacun des Signataires.

A défaut de préemption, tout comme en cas de préemption ne portant pas sur la totalité des actions dont la cession est projetée, l'actionnaire cédant sera libre de réaliser le Transfert de la totalité des actions n'ayant pas fait l'objet de la préemption au tiers acquéreur pressenti.

En outre, le pacte prévoit que les Signataires s'engagent à ne consentir, sans l'autorisation préalable unanime des autres Signataires, aucun gage, aucune garantie ou sûreté quelconque à un Tiers, ayant pour objet des actions de la Société qu'ils détiennent ou détiendraient.

Cf. sections « 14.1.1 Conseil d'Administration » et « 18.1 Répartition du capital et des droits de vote » du Document d'Information.

18.6 ETAT DES NANTISSEMENTS D'ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL DE LA SOCIETE

Les 273.000 actions Mare Nostrum détenues par Azur 4.0 sont nanties à titre de garantie d'un emprunt de 1,3M€ et d'une durée de 60 mois souscrit en juillet 2018 par Azur 4.0 auprès de la BNP Paribas et de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône Alpes (Assemblée Générale du 28 juillet 2018).

19. Opérations avec les apparentés

19.1 OPERATIONS INTRAGROUPE

La Société dispose de nombreuses filiales à la date du Document d'Information (cf. «section 7.2. Présentation des sociétés du Groupe » du Document d'Information) et des flux existent entre les filiales du Groupe.

19.2 CONVENTIONS SIGNIFICATIVES CONCLUES AVEC DES PARTIES LIEES

19.2.1 Conventions conclues entre la Société et ses actionnaires

Les conventions significatives conclues entre la Société et ses actionnaires sont les suivantes :

- **Conventions conclues avec la société AEQUOR** (dont MM. Nicolas Cuynat, Thierry De Vignemont, Didier Cuynat sont associés ainsi que la société Azur 4.0 dont M. Frank Hueber est associé)

Dans le cadre des réorganisations opérées au sein du Groupe préalablement à l'admission des actions de la Société sur le marché Euronext Growth, les salariés de la société Aequor, actionnaire de la Société et dont MM. Nicolas Cuynat, Thierry De Vignemont et Didier Cuynat sont actionnaires, ont été transférés à la société 2ID, filiale de la Société, par conventions tripartites prenant effet au 1^{er} janvier 2019.

Par conséquent, la convention de prestations de services administratives existant entre Mare Nostrum et Aequor (représentant une facture d'un montant de 244.320€ HT constatée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et de 13.916 euros HT au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018) n'a plus vocation à exister à la date du Document d'Information.

- **Conventions conclues avec la société Financière Sain Vial** (dont MM. Nicolas Cuynat et Didier Cuynat sont associés)

Au cours des exercices clos au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018, les conventions conclues avec la société Financière Sain Vial ont donné lieu aux facturations suivantes :

- une facturation d'un montant de 2.005€ HT pour 2017 et de 4.467€ HT pour 2018, constatés en produits concernant les prestations de services portant sur la maintenance informatique, les services comptabilité et paye, et les services juridiques
- une facturation d'un montant de 130.780€ HT pour 2017 et de 60.360€ HT pour 2018, constatée en charges et relative à la rémunération de la convention de prestations de services opérationnels dans les domaines commerciaux, de l'information et de la réalisation d'études de marché, de la qualité et de la RSE ainsi que dans l'assistance à la gestion des ressources humaines.

Ces conventions de prestation services n'ont plus été mises en œuvre en 2019.

En outre, la société Financière Sain Vial réalise pour le Groupe des prestations de formation à destination des filiales relative notamment aux évolutions normatives et réglementaires en matière de qualité et de sécurité (type normes ISO). Ces prestations ont été considérées comme des conventions courantes conclues à des conditions normales.

- **Convention conclue avec la société Vignemont Tous Travaux** (dont M. Thierry De Vignemont est associé)

Au cours des exercices clos le 31 décembre 2017 et 31 décembre 2018, les conventions conclues avec la société Vignemont Tous Travaux ont donné lieu aux facturations suivantes :

- une facturation d'un montant de 2.628€ HT pour 2017 et de 2.052€ HT pour 2018 constatés en produits concernant les prestations de service portant sur la maintenance informatique, les services comptabilité et paye et les services juridiques,
- une facturation d'un montant de 104.000€ HT pour 2017 et de 38.400 € HT pour 2018 constatés en charges et relative à la rémunération de la convention de prestations de services d'assistance de la Société en fournissant un support de services opérationnels dans les domaines commerciaux, de l'information et de la réalisation d'études de marché ainsi que dans l'assistance à la gestion des ressources humaines.

Ces conventions de prestation services n'ont plus été mises en œuvre en 2019.

Nous vous renvoyons à la section « 19.3.1 Rapport spécial établi pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 » du Document d'Information pour plus de détails sur ces conventions.

19.2.2 Conventions conclues entre la Société et ses filiales

Dans le cadre de ses activités, la Société a vocation à conclure, directement ou par le biais de filiales, telles que la société 2ID, un certain nombre de contrats nécessaires au fonctionnement du Groupe et à l'exploitation de ses marques. Ces conventions portent, principalement, sur :

- des prestations de services de maintenance informatique, de service de comptabilité et paye et de services juridiques ;
- des prestations de services autres ;
- des licences ou de sous-licences de marques.

Ces conventions ont été soumises à la procédure des conventions réglementées et ont donc été présentées au vote de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Toutefois, il est précisé à ce titre que le Conseil d'Administration de la Société a décidé, en date du 13 juin 2019, le déclassement de l'ensemble des conventions de prestation de services couramment conclues à l'intérieur du groupe et conclues conditions normales au cours de l'exercice ou poursuivies ou cours dudit exercice, à l'exception des conventions de licence de marque et des contrats de baux.

19.3 RAPPORTS SPECIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2018 ET 31 DECEMBRE 2017

Les conventions réglementées conclues entre Mare Nostrum (exploitée sous forme de SAS jusqu'au 18 janvier 2019), son Président, ses directeurs généraux délégués, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ou avec des sociétés ayant des administrateurs, des directeurs généraux, des membres du Conseil d'administration communs avec Mare Nostrum sont présentées dans les rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes établis au titre des exercices clos les 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017 figurant ci-après.

19.3.1 Rapport spécial établi pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Mare Nostrum

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale des actionnaires de la société Mare Nostrum,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé.

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable par votre conseil d'administration. En effet, la forme juridique de la société ayant été transformée de Société par Actions Simplifiée à Société Anonyme le 18 janvier 2019, la procédure d'autorisation préalable des conventions par le conseil d'administration ne s'applique pas.

Société concernée	Détention du capital > à 10%	Personne concernée	Fonction chez la société concernée	Fonction chez Mare Nostrum	Nature et objet de la convention	Modalités	Impact sur le compte de résultat (en HT)
T170	Oui	N/A	N/A	N/A	Contrat de licence de marque "Trident Travail Temporaire"	Modalités 1*	+ 79 803 €
T160	Oui	N/A	N/A	N/A	Contrat de licence de marque "Trident Travail Temporaire"	Modalités 1*	+ 38 823 €
Acquor	Oui	Nicolas CUYNAT / Thierry DE VIGNEMONT	Président directeur général / Directeur général délégué	Président directeur général / Directeur général délégué	Loyer	46 449€ par an à partir du 1 juillet 2018 pour une durée de 98 mois, indexé à PILC	-23 225 €
SCI Constantine	Oui	Nicolas CUYNAT	Associé	Président directeur général	Loyer	9 811,25€ par mois à partir du 1 juillet 2018 pour une	-58 868 €

						durée de 9 ans, indexé à l'ILC	

*Modalités 1 :

Redevance mensuelle de 2,5% du chiffre d'affaires HT réalisé par le licencié

*Redevance mensuelle de 0,6% du chiffre d'affaires HT réalisé au titre de la fourniture des services sous la Marque
concédeée*

Conventions des exercices antérieurs non soumises à l'approbation d'une précédente assemblée générale

Nous avons été avisés des conventions suivantes, conclues au cours des exercices précédents et qui n'ont pas été soumises à l'approbation de l'assemblée générale statuant sur les comptes des exercices précédents.

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable par votre conseil d'administration. En effet, la forme juridique de la société ayant été transformée de Société par Actions Simplifiée à Société Anonyme le 18 janvier 2019, la procédure d'autorisation préalable des conventions par le conseil d'administration ne s'applique pas.

Société concernée	Détenzione du capital > à 10%	Personne concernée	Fonction chez la société concernée	Fonction chez Mare Nostrum	Nature et objet de la convention	Modalités	Impact sur le compte de résultat (en HT)
TRIDENTT 070	Oui	Thierry DE VIGNEMONT	Gérant	Directeur général délégué	Contrat de licence de marque "Tridentt Travail Temporaire"	Modalités 1*	+ 77 043 €
MO10	Oui	Thierry DE VIGNEMONT	Président	Directeur général délégué	Convention de marques "Celtic"	Modalités 1*	+96 362 €
NEPTUNE RH	Oui	Nicolas CUYNAT	Gérant	Président directeur général	Convention de marques "Neptune RH"	Modalités 2**	+ 5 060 €
TRIDENTT SAVOIE INTERIM	Oui	N/A	N/A	N/A	Contrat de licence de marque "Tridentt Travail Temporaire"	Modalités 1*	+ 258 273 €
2ID	Oui	N/A	N/A	N/A	Contrat de licence de marque "Illico Intérim"	Modalités 1*	+ 70 985 €

ATLAN MED	Oui	N/A	N/A	N/A	Contrat de licence de marque "Trident Temporaire"	Modalités 1*	+ - €
TRIDENTT 080	Oui	Thierry DE VIGNEMONT	Gérant	Directeur général délégué	Contrat de licence de marque "Trident Temporaire"	Modalités 1*	+ 133 378 €
T110	Oui	Nicolas CUYNAT	Gérant	Président directeur général	Contrat de licence de marque "Trident Temporaire"	Modalités 1*	+ 120 716 €
T120	Oui	Nicolas CUYNAT	Gérant	Président directeur général	Contrat de licence de marque "Trident Temporaire"	Modalités 1*	+ 81 801 €
T140	Oui	Thierry DE VIGNEMONT	Gérant	Directeur général délégué	Contrat de licence de marque "Trident Temporaire"	Modalités 1*	+ 83 548 €
T150	Oui	Thierry DE VIGNEMONT	Gérant	Directeur général délégué	Contrat de licence de marque "Trident Temporaire"	Modalités 1*	+ 122 688 €
Mu C 2	Oui	Nicolas CUYNAT / Thierry DE VIGNEMONT	Gérant / Associé	Président directeur général / Directeur général délégué	Loyer	3 020€ par mois à partir du 1 décembre 2012 jusqu'au 16 juillet 2018 (fin contrat)	- 21 985 €

*Modalités 1 :

Redevance mensuelle de 2,5% du chiffre d'affaires HT réalisé par le licencié

Redevance mensuelle de 0,6% du chiffre d'affaires HT réalisé au titre de la fourniture des services sous la Marque concédée

***Modalités 2 :*

Redevance annuelle de 1% du chiffre d'affaires HT réalisé par le licencié

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly-sur-Seine, Lyon et Meylan, le 13 juin 2019

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant
Thornton International



Laurent Bouby
Associé

F.B.A. Caelis Audit



Geoffroy Joly
Associé

Auditeurs & Conseils Associés



Philippe Creps
Associé

19.3.2 Rapport spécial établi pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

F.B.A. CAELIS AUDIT

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Auditeurs & Conseils Associés

Rhône Alpes

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Grenoble

MARE NOSTRUM

Société par actions simplifiée au capital de 450.500 €

Siège social : 1 rue Alfred de Musset – 38100 GRENOBLE

RCS GRENOBLE 479 802 365

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

54, Rue de la République
69002 LYON
SIREN : 353 976 202 – NAF : 6920Z

3, Chemin du vieux Chêne
38240 MEYLAN
SIREN : 399 194 208 – NAF : 6920Z

F.B.A. CAELIS

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Auditeurs & Conseils Associés**Rhône Alpes**

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Grenoble

Aux associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L227-10 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Assemblée générale.

54, Rue de la République
69002 LYON
SIREN : 353 976 202 – NAF : 6920Z

3, Chemin du vieux Chêne
38240 MEYLAN
SIREN : 399 194 208 – NAF : 6920Z

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Page 2 sur 3

F.B.A. CAELIS

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Auditeurs & Conseils Associés**Rhône Alpes**

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Grenoble

- Avec la société la Société « **AEQUOR** », dont Messieurs Thierry DE VIGNEMONT, Antoine BERNARD, Didier CUYNAT, Nicolas CUYNAT sont actionnaires
 - Avec la Société « **VIGNEMONT TOUS TRAVAUX** », dont la société « **MARE NOSTRUM** » est associée :
 - Avec la Société « **FINANCIERE SAIN VIAL** », dont **M. Didier CUYNAT et M. Nicolas CUYNAT** sont associés :
- Convention de services : 244.320 € H.T., montant constaté en charges.
 - Convention de services : 104.000 € H.T., montant constaté en charges.
 - Convention de services : 130.780 € H.T., montant constaté en charges.

Meylan, le 10 Juillet 2018

F.B.A. CAELIS AUDIT

Représentée par

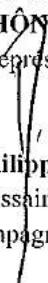

Geoffroy JOLY

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES**RHÔNE-ALPES**

Représentée par


Philippe CREPS

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Grenoble

54, Rue de la République
69002 LYON
SIREN : 353 976 202 – NAF : 6920Z

3, Chemin du vieux Chêne
38240 MEYLAN
SIREN : 399 194 208 – NAF : 6920Z

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Page 3 sur 3

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur

Le Groupe présente des comptes consolidés établis en normes françaises.

Jusqu'en 2016, la Société Mare Nostrum clôturait son exercice comptable au 30 novembre.

Aux termes d'une décision d'AGE en date du 26 octobre 2017, la date de clôture d'exercice social de Mare Nostrum a été portée au 31 décembre. L'exercice 2017 s'est donc déroulé sur une période de 13 mois courant du 1^{er} décembre 2016 au 31 décembre 2017.

Afin de permettre une bonne compréhension de la situation financière du Groupe, Mare Nostrum présente des comptes consolidés établis en normes françaises et relatifs aux périodes suivantes :

- au 31 décembre 2017 sur 13 mois : 1^{er} décembre 2016 – 31 décembre 2017
- au 31 décembre 2017 sur 12 mois : 1^{er} janvier 2017 – 31 décembre 2017
- au 30 novembre 2016 sur 12 mois : 1^{er} décembre 2015 – 30 novembre 2016
- au 30 juin 2018 sur 6 mois : 1^{er} janvier 2018 – 30 juin 2018
- au 30 juin 2017 sur 7 mois : 1^{er} décembre 2016 – 30 juin 2017
- au 30 juin 2017 sur 6 mois : 1^{er} janvier 2017 – 30 juin 2017

Egalement et afin de présenter « un découpage de période », des comptes consolidés ont été établis sur une période de 1 mois au titre du mois de décembre 2016.

L'ensemble de ces informations financières est présenté sous la forme de 3 jeux de comptes consolidés uniques, à savoir :

- les comptes consolidés 2018 ;
- un jeu de comptes consolidés unique 2017 et 2016 ; et
- les comptes consolidés semestriels 2019.

Informations financières présentées dans le Document d'Information	Durée	Contrôle des commissaires aux Comptes		
		Audit	Revue limitée	
Comptes consolidés 2018	Exercice clos au 31 décembre 2018	12 mois	Oui	Non
	Exercice clos au 31 décembre 2017	13 mois		
Jeu de comptes consolidés unique 2017 et 2016	Exercice clos au 31 décembre 2017	13 mois	Oui	Non
	Période du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017	12 mois		
	Exercice clos au 30 novembre 2016	12 mois		
	Période du 1 ^{er} décembre 2016 au 31 décembre 2016	1 mois		
Comptes consolidés semestriels 2019	Période du 1 ^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019	6 mois	Non	Oui
	Période du 1 ^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018	6 mois		

20.1 COMPTES SOCIAUX ETABLIS POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2018 ET 2017

Non présentés

20.2 COMPTES CONSOLIDÉS 2018

GROUPE MARE NOSTRUM

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DECEMBRE 2018



Sommaire

ETATS DE SYNTHESE	4
COMPTE DE RESULTAT.....	4
BILAN ACTIF	5
BILAN PASSIF.....	6
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	7
TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE	9
ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS.....	10
PARTIE 1 - PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES.....	10
1.1. Faits marquants	10
1.2. Comparabilité des comptes	11
1.3. Présentation des comptes en normes françaises	11
1.4. Application des méthodes de référence	11
1.5. Estimations et jugements comptables déterminants	11
1.6. Méthodes de consolidation	12
1.7. Principes comptables et méthodes d'évaluation.....	12
PARTIE 2 - PERIMETRE DE CONSOLIDATION.....	20
PARTIE 3 - NOTES SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT.....	23
Note 1 - Chiffre d'affaires.....	23
Note 2 - Autres produits d'exploitation	24
Note 3 - Autres charges externes	25
Note 4 - Charges de personnel.....	26
* Les effectifs permanents sont mentionnés en « équivalent temps plein ».	26
Note 5 - Dotations aux amortissements et provisions	27
Note 6 - Résultat financier	27
Note 7 - Résultat exceptionnel.....	28
Note 8 - Impôts	29
Note 9 – Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	30
Note 10 – Résultat par action et résultat dilué par action.....	31
PARTIE 4 - NOTES SUR LES POSTES DU BILAN.....	32
Note 11 - Ecart d'acquisition	32
Note 12 - Immobilisations incorporelles	33
Note 13 - Immobilisations corporelles	35
Note 14 - Immobilisations financières	37
Note 15 - Titres mis en équivalence	38
Note 16 - Clients et comptes rattachés	38
Note 17 - Impôts différés actif et passif	38
Note 18 - Autres créances et comptes de régularisation.....	39
Note 19 - Provisions pour risques et charges.....	40

MARE NOSTRUM - Comptes consolidés au 31 décembre 2018

Note 20 - Emprunts et dettes financières	41
Note 21 – Fournisseurs, autres dettes et comptes de régularisation	43
PARTIE 5 - NOTES SUR LE TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE.....	44
Note 22 – Plus ou moins-values de cession	44
Note 23 – Variation du besoin en fonds de roulement.....	44
Note 24 – Flux liés aux investissements.....	45
PARTIE 6 – AUTRES INFORMATIONS.....	46
Divers	46
Honoraires des commissaires aux comptes	46
Parties liées	47
Rémunération des dirigeants	47
Engagements hors bilan	48
Evénements postérieurs à la clôture.....	48

ETATS DE SYNTHESE

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>		31/12/2018	31/12/2017
Chiffre d'affaires	<i>Note 1</i>	148 591	115 967
Autres produits d'exploitation	<i>Note 2</i>	4 839	3 670
Achats consommés		-8 286	-4 317
Autres charges externes	<i>Note 3</i>	-28 912	-22 375
Impôts et taxes		-3 158	-2 822
Charges de personnel	<i>Note 4</i>	-109 777	-84 982
Dotation aux amortissements et provisions	<i>Note 5</i>	-931	-737
Autres charges		-522	-857
Résultat d'exploitation		1 845	3 548
Résultat sur opérations en commun		0	0
Charges et produits financiers	<i>Note 6</i>	5	-533
Résultat courant des entreprises intégrées		1 850	3 015
Charges et produits exceptionnels	<i>Note 7</i>	339	272
Impôt sur les résultats	<i>Note 8</i>	-190	779
Résultat Net des entreprises intégrées		1 999	4 066
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	<i>Note 9</i>	-154	146
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		-26	-21
Résultat Net de l'ensemble consolidé		1 819	4 190
Intérêts minoritaires		578	741
RESULTAT NET (part du Groupe)		1 240	3 450
Résultat par action	<i>Note 10</i>	0,234	0,651
Résultat dilué par action	<i>Note 10</i>	0,234	0,651

BILAN ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>		31/12/2018	31/12/2017
Ecarts d'acquisition	<i>Note 11</i>	299	197
Immobilisations incorporelles	<i>Note 12</i>	1 984	225
Immobilisations corporelles	<i>Note 13</i>	916	599
Immobilisations financières	<i>Note 14</i>	3 229	1 851
Titres mis en Equivalence	<i>Note 15</i>	6	46
Actif immobilisé		6 434	2 918
Stocks et en-cours		91	79
Clients et comptes rattachés	<i>Note 16</i>	23 402	17 202
Impôts Différés Actif	<i>Note 17</i>	1 087	1 086
Autres créances et régularisation	<i>Note 18</i>	18 235	12 754
Valeurs Mobilières de Placement	<i>Note 20</i>	2 214	21
Disponibilités	<i>Note 20</i>	6 977	3 995
Actif circulant		52 006	35 137
TOTAL ACTIF		58 440	38 054

BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Capitaux propres		
Capital	451	451
Primes	0	0
Réserves consolidées	3 276	177
Ecart de conversion	0	0
Résultat	1 240	3 450
Capitaux propres groupe	4 967	4 077
Intérêts minoritaires	2 872	2 168
Capitaux propres	7 839	6 245
Provisions pour risques et charges	<i>Note 19</i>	306
		116
Impôts Différés Passif	<i>Note 17</i>	179
		185
Emprunts obligataires	<i>Note 20</i>	2 220
		0
Emprunts et dettes financières	<i>Note 20</i>	8 853
		832
Fournisseurs	<i>Note 21</i>	7 336
		5 110
Autres dettes et comptes de régularisation	<i>Note 21</i>	31 707
		25 565
Dettes	50 116	31 507
TOTAL PASSIF	58 440	38 054

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Primes Emission	Réserves et RAN	Ecart de conversion	Résultat Groupe	CAPITAUX GROUPE	CAPITAUX MINORITAIRES
Capitaux propres 30/11/2016	451	0	-548	0	678	581	959
Affectation du résultat au 30/11/2016			646		-678	-32	-180
Variation de capital					0	215	
Ecart de change					0	0	
Autres variations			79		79	434	
Résultat au 31/12/2017					3 450	3 450	741
Capitaux 31/12/2017	451	0	177	0	3 450	4 077	2 168

<i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Primes Emission	Réserves et RAN	Ecart de conversion	Résultat Groupe	CAPITAUX GROUPE	CAPITAUX MINORITAIRES
Capitaux propres 31/12/2017	451	0	177	0	3 450	4 077	2 168
Affectation du résultat au 31/12/2017			3 148		-3 450	-302	-483
Variation de capital					0	-215	
Ecart de change					0	0	
Autres variations			-49		-49	823	
Résultat au 31/12/2018					1 240	1 240	578
Capitaux 31/12/2018	451	0	3 276	0	1 240	4 967	2 872

Les variations de capital minoritaires de 215 K€ concernent principalement 2ID :

- 218 K€ de diminution des capitaux propres suite au rachat des actions de CPC ENTREPRISES.

Les autres variations des capitaux propres minoritaires de 823 K€ comprennent :

- 230 K€ d'entrées de périmètre (21 090, AC 140, AC 150, AC 160, AC 170, ATROS SERVICES, ALTROS, ALTROS INGENIERIE, NRH 020, NRH 030 et TRIDENTT 190),
- 34 K€ de sorties de périmètre (GROUPE R1 et ROZ1 TRAVAUX),
- 559 K€ de variations de pourcentage.

Catégories de titres	Nombre	Valeur nominale (en €)
Actions composant le capital social au début de l'exercice	5 300	85
Actions composant le capital en fin d'exercice	5 300	85

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

(en milliers d'euros)		31/12/2018	31/12/2017
Résultat net		1 819	4 190
Résultat des sociétés mises en équivalence		154	-146
Dotations et reprises		843	141
Amortissement des écarts d'acquisition		26	21
Variation impôts différés		-1	-1 065
Plus ou moins-values de cession	Note 22	-262	171
QP de subvention virée en Résultat		0	0
Autres éléments		0	0
Capacité d'autofinancement		2 579	3 314
Variation du besoin en fonds de roulement	Note 23	-3 877	28
Flux de trésorerie liés à l'activité		-1 298	3 342
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		-2 371	-446
Variation d'immobilisations financières		-1 538	-611
Cessions d'immobilisations incorporelles & corporelles		0	34
Cessions de titres sociétés consolidées		410	249
Incidence des variations de périmètre		2 149	133
Variation des dettes sur immobilisations		829	36
Flux liés aux investissements	Note 24	-521	-605
Augmentation de capital minoritaires		-215	215
Dividendes versés aux actionnaires		0	0
Dividendes versés aux minoritaires		-785	-115
Augmentation des dettes financières	Note 20	5 260	3
Remboursement des dettes financières		-304	-38
Variation des intérêts courus		7	0
Variation des comptes courants		-1 115	-875
Flux liés aux opérations de financement		2 847	-811
Incidence des variations de devises		0	0
Variation de la trésorerie		1 029	1 926
Trésorerie à l'ouverture	Note 20	4 009	2 083
Trésorerie à la clôture	Note 20	5 038	4 009
Variation de la trésorerie		1 029	1 926

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Partie 1 - Principes et méthodes comptables

Les états financiers consolidés établis en normes françaises de MARE NOSTRUM, à la clôture, sont constitués du bilan, du compte de résultat, du tableau des flux de trésorerie, du tableau de variation des capitaux propres et de la présente annexe.

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après. Ces méthodes ont été appliquées de façon permanente aux clôtures de l'exercice actuel et du précédent et reposent sur le principe de continuité d'exploitation. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

1.1. Faits marquants

En date du 17 juillet 2018, MARE NOSTRUM a procédé au transfert de son siège social au 9 Avenue de Constantine à GRENOBLE.

Sur l'exercice 2018, les sociétés suivantes ont été créées : 2I 090, AC 140, AC 150, AC 160, AC 170, NRH 020, NRH 030 et TRIDENTT 190. De plus, MARE NOSTRUM a acquis une participation (à hauteur de 70%) dans la société ALTROS SERVICES. Cette dernière détient la totalité de deux autres sociétés : ALTROS et ALTROS INGENIERIE.

Un changement de pourcentage de détention du Groupe sur AC 040 a eu lieu à la fin de l'exercice 2017, ce qui a induit un changement de contrôle, passant d'une influence notable à un contrôle exclusif. Ainsi, la méthode de consolidation a également changé à la fin de l'exercice 2017, passant d'une mise en équivalence à une intégration globale. L'exercice 2018 est le premier exercice pour lequel AC 040 est exclusivement intégrée globalement.

Le 26 décembre 2018, la MARE NOSTRUM a procédé à une transmission universelle de patrimoine avec sa filiale ATLAN MED. Cette opération a donné lieu à la constatation d'un boni d'un montant de 191 685€ comptabilisé en produits financiers en comptes sociaux, et éliminé dans les présents comptes consolidés.

Suivant un acte de cession de marque daté du 31 décembre 2018, MARE NOSTRUM a racheté les marques suivantes : « AL&CO », « AL ET CO » et « AL&CO agence d'emploi » moyennant un prime ferme de 1,2 millions d'euros.

Au cours de l'exercice, les établissements secondaires suivants ont été créés : AN011 en date du 01/06/2018 (établissement secondaire de AERNESS TT situé à GRENOBLE), EI 021 en date du 20/07/2018 (établissement secondaire de EI 020 et situé à MARIGNANE), T072 en date du 01/09/2018 (établissement secondaire de TRIDENTT 070 et situé à GRENOBLE), T161 en date 17/10/2018 (établissement secondaire de T060 et situé à AVIGNON), AC 130 et AC 131 en dates des 01/01/2018 et 15/12/2018 (établissements secondaires de la société AC 130 et respectivement situés à MERIGNAC et MONT DE MARSAN) et NRH 011 en date du 17/10/2018 (établissement secondaire de NRH 010 et situé à AVIGNON).

À la suite des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 2018, MARE NOSTRUM a mis en œuvre un programme d'OCA (emprunt obligataire convertible en actions) d'un montant total de 2,2 millions d'Euros dont 1 million réservé à la société DELTA DRONE. Les versements pour les OCA effectués et constatés à la clôture sur le compte BNP dédié s'élèvent à 1 195 K€. En plus de cet emprunt obligataire convertible en actions, de nouveaux emprunts ont été souscrits par le Groupe pour plus de 2,8 millions d'euros.

1.2. Comparabilité des comptes

Sur l'exercice 2017, la date de clôture des sociétés a été modifiée par AGE. Elle a été fixée au 31 décembre de chaque année. L'exercice social de MARE NOSTRUM pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 était donc un exercice de 13 mois. L'exercice social de MARE NOSTRUM pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 est un exercice de 12 mois.

1.3. Présentation des comptes en normes françaises

Les comptes consolidés sont établis en conformité avec les normes comptables françaises édictées par le règlement du 29 avril 1999 modifié par les règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) n° 2002-04, 2002-12, 2004-03, 2004-14 et 2005-10.

Les comptes consolidés sont réalisés à partir des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2018.

1.4. Application des méthodes de référence

La société a utilisé l'ensemble des méthodes de référence prévues par le règlement CRC 99-02 pour l'établissement des comptes consolidés dès lors qu'elles étaient applicables ou significatives.

Les méthodes non applicables à la présente consolidation sont les suivantes : la méthode à l'avancement pour les contrats à long terme, l'étalement des frais d'émission et des primes d'émission et de remboursement des emprunts sur la durée de vie des emprunts, l'enregistrement en résultat consolidé des écarts de conversion figurant dans les comptes individuels des entreprises consolidées.

Les contrats de location financement du Groupe concernent quasi exclusivement des véhicules. La valeur de ces derniers a été jugée non significative. Ainsi, lesdits contrats n'ont pas été retraités.

Ont également été jugés non significatifs les frais de constitution, de transformation ou de premiers établissements.

1.5. Estimations et jugements comptables déterminants

La préparation des états financiers conformément au règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable nécessite de retenir certaines estimations et hypothèses qui peuvent affecter la valeur comptable de certains éléments d'actifs et de passifs, de produits et charges, ainsi que des informations données dans l'annexe.

Les estimations et les jugements, qui sont continuellement mis à jour, sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugées raisonnables au vu des circonstances et de la situation économique actuelle.

En fonction de l'évolution de ces hypothèses, les éléments figurant dans les futurs états financiers pourraient être différents des estimations actuelles.

Dans le cadre de l'élaboration de ces comptes consolidés, les principaux jugements effectués par la Direction ainsi que les principales hypothèses retenues sont :

- L'estimation des provisions pour risques et charges : le Groupe a fait l'objet, au cours des exercices 2018 et précédents, de vérifications des services fiscaux et sociaux. En l'absence de conclusion et d'évaluation fiable du risque financier, le Groupe n'intègre pas comptablement de provision pour risques et charges. De même, lorsque la position du Groupe est étayée par une appréciation raisonnable d'une issue favorable du contentieux engagé, le Groupe ne constitue pas de provision.
- La reconnaissance des actifs d'impôts différés.

1.6. Méthodes de consolidation

Les états financiers regroupent, par la méthode de l'intégration globale, les comptes de toutes les sociétés dans lesquelles MARE NOSTRUM exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif.

Les entreprises sous contrôle conjoint sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle. Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires.

Les sociétés dans lesquelles MARE NOSTRUM exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est présumée lorsque l'entreprise consolidante dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de cette entreprise.

1.7. Principes comptables et méthodes d'évaluation

1.7.1. Transactions éliminées dans les états financiers consolidés

Les opérations réalisées entre des filiales consolidées sont éliminées en totalité, ainsi que les créances et dettes qui en résultent. De même, les résultats internes au Groupe (résultats de cession et dividendes internes, provisions sur filiales, marges incluses dans les stocks) sont éliminés du résultat.

L'élimination des profits et des pertes entre deux sociétés en intégration globale est pratiquée en totalité, puis répartie entre les intérêts du groupe et les intérêts minoritaires dans l'entreprise ayant réalisé le résultat. Les opérations entre une entreprise en intégration globale et une entreprise en intégration proportionnelle sont éliminées au pourcentage d'intégration de l'entreprise contrôlée conjointement.

Les gains découlant des transactions avec les entreprises mises en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêt du Groupe dans l'entreprise.

1.7.2. Regroupements d'entreprises et écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en utilisant la méthode de l'acquisition. Cette méthode implique la comptabilisation des actifs identifiables, des passifs identifiables et des passifs éventuels pris en charge lors d'un regroupement d'entreprises à leur juste valeur à la date d'acquisition.

A l'occasion de la première consolidation des filiales et participations du Groupe, il est procédé, dans un délai d'un an suivant l'exercice d'acquisition, à l'évaluation de l'ensemble des éléments identifiables acquis.

Postérieurement à leur affectation, l'ensemble des écarts d'évaluation suit les règles comptables propres à leur nature.

L'écart constaté entre le coût d'acquisition des titres des sociétés consolidées et la quote-part d'intérêt du Groupe dans l'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition constitue l'écart d'acquisition.

Les écarts présentent une durée d'utilisation limitée et sont amortis sur 10 ans. Ils font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il existe un indice de perte de valeur.

Si la valeur actuelle devient inférieure à la valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à sa valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

Les écarts d'acquisition négatifs correspondent généralement soit à une acquisition effectuée dans des conditions avantageuses soit à une rentabilité insuffisante de l'entreprise acquise. L'excédent négatif est rapporté au résultat sur une durée qui doit refléter les hypothèses retenues et les objectifs fixés lors de l'acquisition.

1.7.3. *Immobilisations incorporelles*

Les immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les immobilisations incorporelles sont de différentes natures :

- des logiciels, sites Internet, créations d'extranets...
- des frais de constitution amortis sur une durée de 5 ans selon le mode linéaire,
- des marques achetées (non amorties) : la société est titulaire d'un droit légal (droit de propriété industrielle). L'acquisition de ce droit constitue en principe une présomption de contrôle suffisante dans la mesure où il est opposable aux tiers et peut ainsi leur restreindre l'accès aux avantages générés par l'élément. Les marques acquises sont ainsi comptabilisées en immobilisations pour leur coût d'acquisition. Ces marques ne sont pas amortissables, la durée de consommation des avantages économiques n'étant pas limitée à l'acquisition. Les marques sont valorisées au coût d'achat et font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indice de perte de valeur,
- des frais de recherche et développement.

Les méthodes et durées d'amortissements utilisées pour les immobilisations incorporelles sont les suivantes :

Nature des biens immobilisés	Mode	Durée
Frais de constitution	Linéaire	5 ans
Frais de recherche et développement	Linéaire	3 ans
Concessions et droits similaires	Linéaire	3 ans
Marques / brevets	Non amortissables	
Autres immobilisations incorporelles	Linéaire	1 à 3 ans

1.7.4. *Immobilisations corporelles*

Les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe sont comptabilisés en immobilisations.

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition ou de production diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.



Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilisation différentes, ils sont enregistrés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes. Les amortissements sont comptabilisés en charge selon le mode linéaire sur la durée d'utilisation estimée pour chaque composant.

Lorsque des événements ou des situations nouvelles donnent lieu à des indices de pertes de valeur, des tests de dépréciation sont effectués. La valeur nette comptable de l'actif est alors comparée à sa valeur recouvrable. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de ces actifs, une dépréciation est comptabilisée.

Les immobilisations corporelles sont de différentes natures :

- installations techniques
- installations générales et agencements : notamment liés à l'aménagement des agences.
- matériels de transport
- matériels informatiques : essentiellement des ordinateurs, imprimantes.
- mobilier : notamment du mobilier de bureau nécessaire à l'aménagement des agences.

Les méthodes et durées d'amortissements utilisées pour les immobilisations corporelles sont les suivantes :

Nature des biens immobilisés	Mode	Durée
Installations techniques	Linéaire	3 à 8 ans
Installations et agencements divers	Linéaire	3 à 8 ans
Matériel de transport	Linéaire	3 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 8 ans

1.7.5. *Immobilisations financières*

Les actifs financiers figurent au bilan à leur coût d'acquisition diminué des éventuelles pertes de valeur.

Les immobilisations financières sont constituées de :

- prêts au personnel,
- l'effort construction pour certaines sociétés ayant opté pour l'activation,
- dépôts et cautionnements,
- fonds de garantie (liés à l'organisme d'affacturage et aux sociétés de cautions financières),
- titres des sociétés non consolidées (ces titres sont détaillés dans la Note 14).

Lorsque la valeur d'inventaire des titres de participation s'avère inférieure à la valeur brute comptable, il est constitué, à concurrence de la différence relevée, une provision pour dépréciation. La valeur d'inventaire des titres de participation correspond à leur valeur d'usage pour la Société ; elle est déterminée par rapport à sa quote-part dans les capitaux propres des entreprises concernées, éventuellement corrigée pour tenir compte des perspectives de développement et de résultat.

Les titres mis en équivalence sont décrits dans la Note 15.

1.7.6. *Clients et comptes rattachés*

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, déduction faite des provisions pour dépréciation.

Une provision pour dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction.

Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance.

Les taux de dépréciation appliqués sont :

- 100 % en cas de Liquidation Judiciaire
- 80 % en cas de Redressement Judiciaire
- 50 % en cas de Procédure de Sauvegarde ou Litige avéré

Le montant de la provision est comptabilisé au compte de résultat en dotations aux provisions.

MARE NOSTRUM a par ailleurs souscrit une assurance-crédit qui couvre une partie des risques d'impayés et peut permettre au Groupe d'être indemnisé en cas de non-paiement de ses créances commerciales issues de son activité travail temporaire. Lorsqu'une nouvelle créance douteuse est transférée à l'assurance-crédit, elle est enregistrée en perte irrécouvrable dès lors que l'assurance indemnise la société. Tant que l'assurance n'a pas confirmé sa prise en charge, une provision pour dépréciation est constatée.

Pour certains clients, le Groupe a recours à l'affacturage. Le montant des créances cédées à l'organisme vient en diminution de l'actif.

Le coût du recours aux organismes d'affacturage présente deux volets :

- Une commission est versée à l'organisme d'affacturage. Cette commission a pour assiette les montants décaissés sur les lignes mises à disposition par l'organisme d'affacturage. Le montant de cette commission est de 420 K€ au 31 décembre 2018 (comptabilisée en charges externes d'exploitation) ;
- Des intérêts sont également payés à l'organisme d'affacturage et sont fonction du délai de paiement des factures (comptabilisés en charges financières).

Par ailleurs, le factor constitue un fonds de garantie comptabilisé en immobilisations financières à l'actif de la société.

1.7.7. Disponibilités et valeurs mobilières de placement

La rubrique « Disponibilités » comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements à court terme très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois et les découverts bancaires. Les découverts bancaires figurent au passif du bilan, dans les « emprunts et dettes financières ».

Les « valeurs mobilières de placement » sont évaluées à leur coût historique.

1.7.8. Cash-pooling

Il existe une convention de cash-pooling au sein du Groupe dont la société centralisatrice est la Société MARE NOSTRUM. Les disponibilités ou concours bancaires courants qui participent à cette centralisation de trésorerie (de type physique indirecte) sont isolés au bilan, par convention comptable, dans les comptes courants appropriés. Dans les comptes consolidés, ces comptes courants et les intérêts afférents sont éliminés afin de présenter une position de trésorerie du Groupe en montant net.



1.7.9. *Emprunts*

Les passifs financiers comprennent les emprunts et autres dettes porteuses d'intérêts.

Les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'émission d'un passif sont étalés linéairement sur la durée du passif concerné.

En décembre 2018, Mare Nostrum a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire global de 2.220.000 obligations convertibles (ci-après « OC ») de 1,00 euros de valeur nominale chacune soit un montant global d'emprunts obligataires de 2.220.000 euros souscrits, d'une part, par les associés gérants des agences du Groupe et, d'autre part, par un partenaire commercial de la Société.

Chaque obligation convertible donnera droit à un nombre d'actions calculé en fonction (i) du prix final retenu dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société (considérant qu'il ne sera pas appliquée de prime positive ou négative de conversion), étant précisé que la compensation en ce cas interviendra à l'occasion et dans les conditions de l'émission réalisée dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société et sous réserve de sa réalisation définitive, ou (ii), à défaut d'introduction en bourse de la Société, sur la base des méthodes de valorisation de la Société telle que retenues dans le cadre d'opérations de restructuration préalables.

Elles ne sont pas admises aux négociations sur le marché Euronext Growth de Paris ni sur aucun autre marché boursier.

Ces obligations convertibles en actions sont assorties de bons de souscription d'actions dont le nombre sera déterminé au moment de l'augmentation de capital à intervenir dans le cadre de l'introduction en bourse par voie de compensation de créances.

Les caractéristiques des obligations convertibles (dites OEC) et des bons de souscription d'actions (BSA) sont les suivantes :

- Caractéristiques des OC :
 - Montant global des émissions : 2.220.000,00 euros, respectivement 1.000.000,00 euros pour l'émission réservée au partenaire commercial de la Société et 1.220.000,00 euros pour l'émission réservée aux managers de la Société ;
 - Prix d'émission des OC : 1 euro ;
 - Les créances d'OC deviennent exigibles de manière anticipée lors de l'introduction et l'obligation pour chaque Obligataire de souscrire à l'Offre par compensation de sa créance obligataire ;
 - Tous les obligataires se sont engagés à souscrire au prix définitif de l'introduction en bourse à l'augmentation de capital à intervenir dans le cadre de ladite introduction en bourse par voie de compensation de leur créance obligataire ;
 - En conséquence, le nombre d'actions maximum susceptibles de résulter de cette compensation de créances n'est pas déterminable à ce jour ;
 - Les OC sont assorties de BSA ;
 - Les OC ne portent pas d'intérêts ;
 - Terme des OC : date la plus proche entre la date de l'introduction de la Société sur le marché Euronext Growth (exigibilité anticipée) et le 31 décembre 2019.
- Caractéristiques des Bon de souscription d'actions (ci-après « BSA ») :
 - A chaque OC sont attachés des BSA dont le nombre n'est pas déterminable à ce jour mais sera égal à celui des actions nouvelles émises dans le cadre de la compensation de la créance obligataire devenue exigible de manière anticipée ;
 - Souscription des actions sur exercice des BSA : 115% du prix de l'introduction de la Société sur le marché Euronext Growth ;
 - Les BSA détachés sont cessibles mais il ne sera pas demandé d'admission à la cotation ;

- Période d'exercice des BSA : à compter de l'introduction de la Société sur le marché Euronext Growth et jusqu'au 30 juin 2021.
- Le nombre d'actions ordinaires devant être émises par conversion des OC-BSA dépendant du prix d'émission des actions nouvelles.

1.7.10. Provisions pour risques et charges

Une provision pour risques et charges est comptabilisée si :

- le Groupe a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé, existant indépendamment d'actions futures du Groupe,
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation,
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

1.7.11. Engagements de retraites et assimilés

Pour les indemnités de fin de carrière, la méthode de calcul retenue est la méthode rétrospective.

L'engagement correspondant aux services antérieurs, c'est-à-dire selon l'ancienneté du salarié acquise à la date d'évaluation.

L'engagement correspondant aux services futurs, c'est-à-dire aux droits susceptibles d'être acquis par le salarié entre la date d'évaluation et la date probable de départ en retraite.

L'estimation des engagements prend en compte la probabilité pour un salarié d'être vivant dans l'entreprise à la date de son départ à la retraite. Elle est pondérée par un taux d'actualisation financier qui varie chaque année et qui est publié.

D'autre part, l'étude actuarielle est réalisée à partir de paramètres économiques, sociaux et techniques propres aux entités consolidées. Ces paramètres sont les suivants :

Taux de progression des salaires =	2%
Age de départ à la retraite =	67 ans pour les cadres et 65 ans pour les non-cadres
Taux de rotation des salariés =	1% pour les cadres et 2% pour les non-cadres
Table de mortalité utilisée =	TV 88/90
Taux d'actualisation financier =	1,57% (contre 1,30% pour 2017)
Le départ intervient à l'initiative du salarié.	

1.7.12. Impôts différés

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable pour les différences temporaires existantes entre les bases comptables et les bases fiscales des actifs et des passifs consolidés (à l'exception des écarts d'acquisition et des participations dans les filiales). Ils sont calculés en appliquant le dernier taux d'impôt voté ou quasiment voté applicable à la période de réversement attendue.

Les effets dus aux changements des taux d'impôt s'inscrivent en compte de résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est annoncé.

Les actifs d'impôts différés relatifs aux déficits fiscaux reportables ne sont comptabilisés que dans la mesure où ils peuvent être imputables sur des différences temporaires taxables ou sur des bénéfices fiscaux futurs. L'imputation sur les bénéfices fiscaux futurs est prise en compte lorsqu'il existe une probabilité suffisante de réalisation ou de recouvrement évaluée à partir d'éléments prévisionnels



disponibles validés par la direction du Groupe. En pratique, les prévisions sont retenues, par prudence, sur une durée de trois ans.

Pour la première fois au 31/12/2017, une imposition différée résultait des reports fiscaux déficitaires (impôts différés actif) puisqu'il était fort probable qu'ils seraient récupérés sur les exercices futurs (notamment en raison de la fin du dispositif fiscal du CICE en 2018).

Les impôts différés ont été évalués aux taux d'impôts nationaux dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé. Le taux retenu est de 28%.

1.7.13. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le Groupe est spécialisé dans les métiers des ressources humaines, du BTP, de l'industrie, du transport, de la logistique et des services. Ceci s'articule autour de plusieurs activités :

- une activité de travail temporaire, réunissant 9 marques (AL&CO, Trident Travail Temporaire, illico intérim, Ceres, E-Interim Solutions, Aer'noss Intérim, Celtic Travail Temporaire, Altitude Facilities, Grands Travaux Facilities),
- une activité de recrutement : Neptune RH est un réseau de cabinet de conseil en recrutement présent en France, au Portugal, en Pologne et en Roumanie,
- une activité de formation articulée autour de plusieurs marques : Platinium CQFT, Contact D Pro et Focs Consult,
- des activités annexes : accompagnement à la mobilité professionnelle (GO Mobilité), travaux avec un rassemblement d'artisans spécialisés dans les métiers des travaux publics, activité des sociétés holdings.

L'ensemble du chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, net de rabais, remises et ristournes, de la TVA et des autres taxes.

Les prestations de services sont comptabilisées au moment où le service est rendu. Les ventes de produits sont comptabilisées lors de la livraison et du transfert du titre de propriété.

1.7.14. Contrats de location financement

Les contrats de location financement de la société n'ont pas été jugés significatifs et n'ont donc pas été retraités.

1.7.15. Conversion des filiales en devise

Comme préconisé par le règlement 99-02, les modes de conversion des comptes des filiales étrangères ont été appliqués selon le caractère autonome ou non des filiales concernées :

Selon la méthode du cours historique si l'entreprise est non autonome,
Selon la méthode du cours de clôture si l'entreprise est autonome.

Les filiales concernées sont les sociétés roumaines NEPTUNE RH ROUMANIE et ACVILA.

1.7.16. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Si la prise en compte pour le calcul du résultat par action, des instruments donnant droit au capital de façon différée, génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte. Ainsi, le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

1.7.17. Information sectorielle

Une répartition du chiffre d'affaires par métier est opérée selon les axes suivants :

- Intérim,
- Recrutement,
- Formation,
- Portage,
- Autres (services, holding, BTP (seulement pour 2017))

La répartition du chiffre d'affaires par zones géographiques s'effectue sur la base de la localisation des filiales.

1.7.18. Distinction résultat courant / résultat exceptionnel

Le résultat courant enregistre les produits et charges relatifs à l'activité courante de l'entreprise.

Les éléments non récurrents des activités ordinaires sont portés en résultat courant. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- Dotations et reprises d'amortissements,
- Dotations et reprises de dépréciation des créances.

Les éléments exceptionnels, hors activités ordinaires, constituent le résultat exceptionnel.

1.7.19. CICE

Le CICE est un dispositif fiscal français constituant une créance sur l'Etat qui peut être utilisée pour le paiement de l'impôt sur les sociétés. Il est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option d'une diminution des charges de personnel (au crédit d'un sous compte 64). Ce produit n'est pas imposable fiscalement.

La créance est comptabilisée dans un compte 44*.

Le CICE est utilisé pour la reconstitution du fonds de roulement des sociétés.

Pour certaines sociétés du périmètre, le CICE est préfinancé par BPI France ou BNP PARIBAS FACTOR. Le préfinancement permet aux entreprises de couvrir leur trésorerie dans l'attente de l'obtention du CICE.

Dans les comptes consolidés, le montant du préfinancement obtenu est compensé avec les autres créances. En effet, la propriété de la créance de CICE est cédée à titre d'escompte de manière définitive à l'établissement de crédit.



Partie 2 - Périmètre de consolidation

A la clôture, le périmètre de consolidation se présente comme suit :

Société	Type	31/12/2017			31/12/2018		
		% Intérêt	% Contrôle	Méthode	% Intérêt	% Contrôle	Méthode
MARE NOSTRUM	Société mère	100	100	IG	100	100	IG
2I 010	Société opérationnelle	44,88	88	IG	45,97	88	IG
2I 020	Société opérationnelle	38,76	76	IG	36,09	69,09	IG
2I 030	Société opérationnelle	51	100	IG	52,24	100	IG
2I 040	Société opérationnelle	100	100	IG	100	100	IG
2I 050	Société opérationnelle	38,76	76	IG	39,7	76	IG
2I 060	Société opérationnelle	76	76	IG	76	76	IG
2I 070	Société opérationnelle	100	100	IG	100	100	IG
2I 080	Société opérationnelle	65,71	100	IG	42,58	76	IG
2I 090	Société opérationnelle	Non applicable			76	76	IG
2ID	Société holding	51	51	IG	52,24	52,24	IG
2IP	Société opérationnelle	50,25	98,52	IG	51,47	98,52	IG
AC 020	Société opérationnelle	80	80	IG	51	51	IG
AC 030	Société opérationnelle	100	100	IG	51	51	IG
AC 040	Société opérationnelle	51	51	IG	51	51	IG
AC 050	Société opérationnelle	80	80	IG	51	51	IG
AC 060	Société opérationnelle	80	80	IG	51	51	IG
AC 070	Société opérationnelle	51	51	IG	51	51	IG
AC 080	Société opérationnelle	51	51	IG	51	51	IG
AC 090	Société opérationnelle	97,61	97,61	IG	51	51	IG
AC 100	Société opérationnelle	51	51	IG	51	51	IG
AC 110	Société opérationnelle	51	51	IG	51	51	IG
AC 120	Société opérationnelle	51	51	IG	51	51	IG
AC 130	Société opérationnelle	51	51	IG	51	51	IG
AC 140	Société opérationnelle	Non applicable			94	94	IG
AC 150	Société opérationnelle	Non applicable			94	94	IG
AC 160	Société opérationnelle	Non applicable			94	94	IG
AC 170	Société opérationnelle	Non applicable			94	94	IG
ACVILA	Société opérationnelle	51	51	IG	51	51	IG
AER'NESS	Société opérationnelle	30	30	MEE	30	30	MEE
ALTROS INGENIERIE	Société opérationnelle	Non applicable			70	100	IG
ALTROS	Société opérationnelle	Non applicable			70	100	IG
ALTROS SERVICES	Société opérationnelle	Non applicable			70	70	IG
AQUILA	Société opérationnelle	51	51	IG	51	51	IG
ATLAN MED	Société holding	100	100	IG	Non applicable		
C020	Société opérationnelle	76	76	IG	76	76	IG
CERES	Société opérationnelle	76	76	IG	76	76	IG
CONTACT D PRO	Société opérationnelle	40	40	MEE	40	40	MEE

DOMINO ACTIO GRENOBLE	Société opérationnelle	49	49	MEE	49	49	IP
DOMINO ACTIO SUD OUEST	Société opérationnelle	49	49	MEE	49	49	IP
EI 020	Société opérationnelle	100	100	IG	76	76	IG
E INTERIM	Société opérationnelle	84	84	IG	84	84	IG
FOCS CONSULT	Société opérationnelle	76	76	IG	76	76	IG
GO MOBILITE	Société opérationnelle	70	70	IG	70	70	IG
GROUPE R1	Société holding	80	80	IG	Non applicable		
MAG 020	Société opérationnelle	100	100	IG	100	100	IG
M010	Société opérationnelle	68,89	68,89	IG	68,89	68,89	IG
MAGELLAN INTERIM	Société opérationnelle	68,81	99,89	IG	68,81	99,89	IG
MN CONEX	Société opérationnelle	60	60	IG	60	60	IG
MN DEVELOPPEMENT	Société opérationnelle	100	100	IG	100	100	IG
MARE NOSTRUM IDF	Société holding	90	90	IG	90	90	IG
NEPTUNE RH	Société opérationnelle	100	100	IG	100	100	IG
NRH 010	Société opérationnelle	100	100	IG	100	100	IG
NRH 020	Société opérationnelle	Non applicable			76	76	IG
NRH 030	Société opérationnelle	Non applicable			86	86	IG
NRH 042	Société opérationnelle	76	76	IG	76	76	IG
NRH 44	Société opérationnelle	60	60	IG	60	60	IG
NRH 31	Société opérationnelle	61	61	IG	61	61	IG
NRH 442	Société opérationnelle	69,23	69,23	IG	69,23	69,23	IG
NRH 75	Société opérationnelle	60,3	67	IG	60,3	67	IG
NRH APT	Société opérationnelle	76	76	IG	76	76	IG
PLATINUM	Société opérationnelle	82,37	82,37	IG	80,37	80,37	IG
ROZI TRAVAUX	Société opérationnelle	98,31	98,31	IG	Non applicable		
TRIDENTT 050	Société opérationnelle	76	76	IG	76	76	IG
TRIDENTT 070	Société opérationnelle	100	100	IG	100	100	IG
TRIDENTT 080	Société opérationnelle	100	100	IG	100	100	IG
TRIDENTT 100	Société opérationnelle	100	100	IG	100	100	IG
TRIDENTT 110	Société opérationnelle	100	100	IG	100	100	IG
TRIDENTT 120	Société opérationnelle	100	100	IG	100	100	IG
TRIDENTT 140	Société opérationnelle	100	100	IG	100	100	IG
TRIDENTT 150	Société opérationnelle	100	100	IG	100	100	IG
TRIDENTT 160	Société opérationnelle	100	100	IG	100	100	IG
TRIDENTT 170	Société opérationnelle	76	76	IG	76	76	IG
TRIDENTT 180	Société opérationnelle	51	51	IG	51	51	IG
TRIDENTT 190	Société opérationnelle	Non applicable			94	94	IG
TRIDENTT SAVOIE INTERIM	Société opérationnelle	97	97	IG	97	97	IG
TRIDENTT SECOND OEUVRE	Société opérationnelle	83,35	83,35	IG	83,35	83,35	IG

Nota Bene :

2018 :

- La méthode de consolidation a été modifiée pour les sociétés DOMINO ACTIO GRENOBLE et DOMINO ACTIO SUD OUEST. Elles étaient mises en équivalence pour l'exercice 2017 et sont intégrées selon la méthode de l'intégration proportionnelle pour l'exercice 2018. En effet, leurs statuts prévoient que les décisions ne peuvent être adoptées qu'à partir de 60% des droits de vote. Le Groupe MARE NOSTRUM détenant 49% des droits de vote, et le second actionnaire 51%, il y a un contrôle conjoint.
- TRIDENTT 130 = La société a changé de dénomination sociale en date du 3 septembre 2018. Elle s'appelle désormais NRH 010.
- 11 nouvelles sociétés sont entrées dans le périmètre au 31 décembre 2018 :
 - o la société ALTROS SERVICES détenue depuis le 27/04/2018 à 70% par MARE NOSTRUM ainsi que ses deux filiales, ALTROS et ALTROS INGENIERIE (détenues à 100%),
 - o de nouvelles sociétés d'exploitation créées en fin d'année 2018 : 21 090, AC 140, AC 150, AC 160, AC 170, NRH 020, NRH 030 et TRIDENTT 190.
- Les titres des sociétés GROUPE R1 et ROZ1 TRAVAUX ont entièrement été cédés par le Groupe à la fin de l'année 2018. Ces sociétés sont donc sorties du périmètre pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

2017 :

- TRIDENTT 090 = La société a changé de dénomination sociale en date du 24 mars 2017. Elle s'appelle désormais AER'NESS INTERIM. De plus, sur l'exercice 2017, des modifications sur la structure du capital sont intervenues. En effet, les titres initialement détenus par 2ID ont été cédés à la société MARE NOSTRUM le 24 mars 2017 qui les a elle-même cédés à une nouvelle société le 30 juin 2017, la société AER'NESS. Le Groupe MARE NOSTRUM n'exerce qu'une influence notable sur le sous-groupe AER'NESS qui a été, quant à lui, mis en équivalence.
- TRIDENTT 060 = La société a changé de dénomination sociale en date du 28 mars 2017. Elle s'appelle désormais AC 090.
- 11 nouvelles sociétés d'exploitation ont été créées en fin d'année 2017 : 21 080, AC 070, AC 080, AC 100, AC 110, AC 120, AC 130, EI 020, TRIDENTT 160, TRIDENTT 170 et TRIDENTT 180.

Sociétés exclues du périmètre

- Les sociétés non consolidées sont détaillées dans la note 14.

Partie 3 - Notes sur les postes du compte de résultat

Note 1 - Chiffre d'affaires

(en milliers d'euros)	31/12/2018 (12 mois)	31/12/2017 (13 mois)
Vente de marchandises	405	922
Production vendue services	147 751	114 785
Produits des activités annexes	435	261
Chiffre d'affaires	148 591	115 967

Le chiffre d'affaires progresse de 33 M€ entre le 31/12/2018 et le 31/12/2017 (13 mois).

Cette augmentation s'explique essentiellement par le fait que pour certaines sociétés (21 080, AC 070, AC 080, AC 100, AC 110, AC 120, AC 130, C 020, EI 020, TRIDENTT 160, TRIDENTT 170 et TRIDENTT 180), l'exercice 2017 représentait l'exercice de création avec un chiffre d'affaires quasi nul. Pour ces sociétés, le véritable essor s'est produit sur 2018. Elles participent au chiffre d'affaires Groupe pour 32 M€.

D'autre part, l'acquisition de la société ALTROS SERVICES, détenant ALTROS et ALTROS INGENIERIE, amène une hausse de chiffre d'affaires de 6,5 M€.

De plus, la méthode de consolidation appliquée à AC 040 a changé à la fin de 2017, passant d'une mise en équivalence à une intégration globale. Ainsi, sur l'exercice 2017, son résultat était mis en équivalence, et ne concourrait donc pas au chiffre d'affaires Groupe. Sur 2018, AC 040 participe au chiffre d'affaires Groupe pour 3 M€.

Il en est de même pour les sociétés DOMINO ACTIO GRENOBLE et DOMINO ACTIO SUD OUEST, qui étaient mises en équivalence en 2017 et sont intégrées globalement en 2018. Elles participent au chiffre d'affaires Groupe pour 4 M€.

Les autres sociétés, dont la méthode de consolidation est équivalente sur les deux exercices, voient leurs chiffres d'affaires diminuer de 13 M€ entre 2017 et 2018, ce qui s'explique principalement par la diminution du chiffre d'affaires sur 12 mois de 9 M€ en lien avec la durée d'exercice et par le transfert d'une partie de l'activité sur les nouvelles sociétés créées.

La répartition du chiffre d'affaires par métiers est la suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2018 (12 mois)	31/12/2017 (13 mois)
Intérim	136 344	110 876
Recrutement	2 211	2 122
Formation	1 123	1 493
Portage	6 492	0
Autres (services/holding/BTP (seulement pour 2017))	2 421	1 477
Chiffre d'affaires	148 591	115 967

Le chiffre d'affaires par zone géographique se présentait ainsi :

Libellé	31/12/2018 (12 mois)	France	Europe (hors France)	Reste du monde
Ventes de marchandises	405	405	0	0
Production vendue Services	147 751	145 746	1 387	618
Produits des act. annexes	435	362	47	26
Chiffre d'affaires	148 591	146 513	1 434	644

Une partie du chiffre d'affaires de la société ALTROS est générée au Moyen-Orient.

Libellé	31/12/2017 (13 mois)	France	Europe (hors France)
Ventes de marchandises	922	922	0
Production vendue Services	114 785	114 119	666
Produits des act. annexes	261	103	157
Chiffre d'affaires	115 967	115 144	823

Note 2 - Autres produits d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2018 (12 mois)	31/12/2017 (13 mois)
Production stockée	12	79
Production immobilisée	532	0
Subventions d'exploitation	37	84
Reprises amortissements et provisions	123	313
Transferts de charges	4 043	3 133
Autres produits	92	62
Autres produits d'exploitation	4 839	3 670

La production immobilisée concerne de développement autour de projets de dématérialisation (198 K€) et d'un nouveau concept TERRA NOSTRA : (203 K€).

Les transferts de charges concernent essentiellement le poste « redevance loyer et véhicule ». Ils progressent de façon concomitante à l'augmentation de l'activité de travail temporaire, et notamment suite à la création de nouvelles sociétés à la fin de 2017 et aux changements de méthodes de consolidation de AC 040, DOMINO ACTIO GRENOBLE et DOMINO ACTIO SUD OUEST.

Note 3 - Autres charges externes

(en milliers d'euros)	31/12/2018 (12 mois)	31/12/2017 (13 mois)
Sous-traitance	891	478
Loyers, charges et maintenance	4 955	3 977
Assurance	958	820
Honoraires	1 489	1 199
Communication et publicité	979	686
Voyages et déplacements	17 060	13 260
Services bancaires	701	527
Autres achats et charges externes	1 878	1 429
Autres charges externes	28 912	22 375

L'accroissement du poste « Loyers, charges et maintenance » augmente de façon similaire aux transferts de charges et s'explique également par l'augmentation de l'activité de travail temporaire.

Le poste « Voyages et déplacement » concerne, pour la majorité du solde, les indemnités de grands déplacements payées aux salariés intérimaires. Cette indemnité concerne les salariés du BTP. C'est une allocation forfaitaire attribuée aux travailleurs lorsque leur lieu de travail est trop éloigné de leur lieu d'habitation. Ce montant figure sur les bulletins de salaires mais il n'est pas soumis à charges sociales. Ces indemnités s'élèvent à 15 947 K€ pour l'exercice 2018, contre 12 516 K€ pour l'exercice 2017.

Note 4 - Charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2018 (12 mois)	31/12/2017 (13 mois)
Salaires et traitements	86 309	67 346
Charges sociales (hors CICE)	27 523	21 938
CICE	-4 067	-4 302
Participation / Intéressement	12	0
Charges de personnel	109 777	84 982

La diminution du CICE malgré l'augmentation des salaires et traitements s'explique par deux éléments :

- Les sociétés du Groupe étaient en décalage de paie fiscal et social, car les rémunérations étaient versées au cours du mois suivant celui du travail effectif. Le fait génératrice des taux à prendre en compte pour le calcul des cotisations sociales était, jusqu'à fin 2017, le paiement des salaires. À compter des rémunérations versées après le 1^{er} janvier 2018, le fait génératrice des taux à prendre en compte est la date de travail effectif. Cette modification ne concerne cependant que les cotisations sociales. Les cotisations fiscales, quant à elles, continuent de faire l'objet d'un décalage de paie. Le CICE étant un dispositif fiscal, et son dernier mois d'application étant décembre 2018, celui-ci n'est pas applicable aux sociétés du Groupe pour le dernier mois de l'exercice. Ainsi, les comptes ne comprennent que onze mois de crédit d'impôt. L'allègement de charges devant se substituer au CICE étant un dispositif social, le décalage de paie ne s'applique plus et il ne sera donc effectif qu'à partir de janvier 2019.
- Le taux du CICE en vigueur en 2017 était de 7%, il est de 6% en 2018.

La participation des salariés concerne la société ALTROS.

L'effectif moyen du groupe se présente ainsi par catégorie* :

Catégories	31/12/2018	31/12/2017
Permanents	188	137
Intérimaires	2 814	2 267
Effectif	3 002	2 404

* Les effectifs permanents sont mentionnés en « équivalent temps plein ».

Note 5 - Dotations aux amortissements et provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2018 (12 mois)	31/12/2017 (13 mois)
Dotations aux amortissements sur immobilisations	287	270
Dotations aux provisions sur actif circulant	641	466
Dotations aux provisions pour risques et charges	3	0
Dotations aux amortissements et provisions	931	737

Note 6 - Résultat financier

(en milliers d'euros)	31/12/2018 (12 mois)	31/12/2017 (13 mois)
Produits de participations	740	48
Produits nets sur cession de VMP	6	0
Autres intérêts et produits assimilés	15	13
Total des produits financiers	762	62
Intérêts et charges assimilées	753	409
Autres charges financières	4	186
Total des charges financières	757	595
Résultat financier	5	-533

Le poste « Produits de participation » comprend principalement :

- 29 K€ de dividendes AL & CO DEVELOPPEMENT versés à ATLAN MED
- 23 K€ de boni de liquidation TERRACYAN chez MARE NOSTRUM
- 139 K€ de dividendes MN IMMOBILIER versés à MARE NOSTRUM
- 86 K€ d'intérêts de cash-pooling envers des sociétés hors périmètre
- 417 K€ de dividendes reçus par ATLAN MED de la part de ses filiales
- 33 K€ de dividendes AQUILA chez MARE NOSTRUM

Le poste « Intérêts et charges assimilées » concerne principalement les intérêts liés au factor et les agios bancaires.

Note 7 - Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	31/12/2018 (12 mois)	31/12/2017 (13 mois)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	260	316
Produits de cession d'immobilisations	425	292
Reprises sur provisions et transferts de charges	75	357
Total des produits exceptionnels	759	965
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	148	152
VNC des immobilisations cédées	162	463
Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital	0	2
Dotations exceptionnelles aux provisions	110	75
Total des charges exceptionnelles	420	693
Résultat exceptionnel	339	272

Le poste « Produits exceptionnels sur opérations de gestion » comprend principalement des régularisations les exercices antérieurs portant sur :

- le taux de FAFTT : 62 K€,
- l'URSSAF : 98 K€,
- la taxe sur le transport : 18 K€.

Le poste « Produits de cession des immobilisations » correspond notamment aux cessions partielles ou totales des sociétés suivantes : ROZ1 TRAVAUX, GROUPE R1, AC 020, AC 030, AC 050 et AC 060.

Le poste « Reprises sur provisions et transferts de charges » concerne la reprise de provision pour engagements de retraite. Parallèlement, une dotation de 80 K€ est enregistrée dans le poste « Dotations exceptionnelles au provisions », ce qui explique la majeure partie du montant.

Le poste « Charges exceptionnelles sur opérations de gestion » comprend principalement :

- 60 K€ de litige avec un ancien salarié
- 38 K€ de pénalités

Le poste « VNC des immobilisations cédées » comprend principalement les titres de sociétés cédés et les corrections de résultats de cession consolidés.

Note 8 - Impôts

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018 (12 mois)	31/12/2017 (13 mois)
Impôt sur les sociétés	191	286
Impôt différé	-1	-1 065
Charge d'impôt	190	-779

Les résultats fiscaux des sociétés du Groupe sont majoritairement déficitaires compte tenu des montants de CICE (produits non imposables) significatifs.

Le Groupe n'a pas opté pour le dispositif de l'intégration fiscale.

L'activation des déficits reportables en 2018 conjuguée à la reprise des déficits reportables antérieurs est jugée non significative par le Groupe. L'impôt différé actif correspondant est donc le même sur 2017 et 2018. Ainsi, les déficits reportables n'ont pas d'impact sur le résultat de l'exercice 2018.

Preuve d'impôt :

	31/12/2018	31/12/2017
RESULTAT NET	1 739	4 190
Impôt sur les sociétés	191	286
IS Différé	-1	-1 065
Sous-Total Impôt	190	-779
Résultat avant IS	1 928	3 412
Taux IS	28%	28%
IS Théorique	540	955
Ecart IS théorique / IS Réel	-350	-1 734
ECART	0	0
Déficits reportables	0	-362
Autres décalages temporaires	-11	54
Différences permanentes	-124	1
Différence de taux stés	-37	-11
Effet de l'imposition à taux réduit	0	195
CICE	-1 231	-1 457
Autres différences	1 053	-154
Impôts expliqués	-350	-1 734

Les autres différences sont constituées pour 1 138 K€ des déficits fiscaux de l'exercice et pour -85 K€ de l'imputation des pertes antérieures.

Note 9 – Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence

La quote-part présente la variation suivante :

	31/12/2018 (12 mois)	31/12/2017 (13 mois)
Résultats des sociétés mises en équivalence	-154	146

Le résultat des sociétés mises en équivalence est déterminé en appliquant le pourcentage d'intérêts aux résultats des sociétés concernées. Ainsi, les variations constatées sont fonction des résultats.

Les sociétés intégrées selon la méthode de la mise en équivalence sont AER'NESS et CONTACT D PRO en 2018 contre AC 040, AER'NESS, CONTACT D PRO, DOMINO ACTIO GRENOBLE et DOMINO ACTIO SUD OUEST en 2017.

Note 10 – Résultat par action et résultat dilué par action

Le résultat net par action est obtenu en ramenant le résultat net au nombre pondéré d'actions en cours de l'exercice (soit 5 300 actions).

Le résultat net dilué par action est calculé par rapport au nombre moyen pondéré d'actions en circulation incluant la conversion potentielle de toutes les actions pouvant avoir un effet dilutif. Il est ici égal au résultat net par action, aucune action de la société n'ayant un effet dilutif.

Il se présente de la façon suivante :

	31/12/2018 (12 mois)	31/12/2017 (13 mois)
Résultat net (part du Groupe)	1 240	3 450
Nombre d'actions	5 300	5 300
Résultat par action	0,234	0,651
Résultat dilué par action	0,234	0,651

L'emprunt obligataire convertible est un instrument dilutif car les obligations émises sont convertibles en actions. Le Groupe estime que son impact n'est pas significatif pour le calcul du résultat dilué par action de l'exercice 2018 car il a été émis à la fin de l'exercice.

Partie 4 - Notes sur les postes du bilan

Note 11 - Ecart d'acquisition

(en milliers d'euros)	Brut	Amortissements	Net
Valeur au 31/12/2017	219	-22	197
Ecart d'acquisition constaté au cours de l'exercice	218	0	218
Sortie	-101	11	-90
Autres variations	0	0	0
Dotation de l'exercice	0	-26	-26
Ecarts d'acquisition	336	-37	299

Suite à l'AGE du 17/10/2016, MARE NOSTRUM a acquis des parts supplémentaires dans la société M010 pour 100 K€. Cela a eu pour effet d'augmenter la quote-part de MARE NOSTRUM dans les capitaux propres de M010 de 14 K€, la différence générant un écart d'acquisition de 86 K€.

Suite à l'AGE du 24/10/2016, MARE NOSTRUM a acquis des parts supplémentaires dans la société PLATINIUM CQFT pour 62 K€. Cela a eu pour effet d'augmenter la quote-part de MARE NOSTRUM dans les capitaux propres de PLATINIUM CQFT de 54 K€, la différence générant un écart d'acquisition de 8 K€.

Suite à l'AGE du 30/11/2016, MARE NOSTRUM a acquis des parts supplémentaires dans la société ROZ1 TRAVAUX pour 273 K€. Cela a eu pour effet d'augmenter la quote-part de MARE NOSTRUM dans les capitaux propres de ROZ1 TRAVAUX de 173 K€, la différence générant un écart d'acquisition de 101 K€. Suite à la cession de ROZ1 TRAVAUX au 31 décembre 2018, l'écart d'acquisition correspondant a été sorti.

Suite à l'AGE du 29/12/2017, ATLAN MED a acquis des parts supplémentaires dans la société AC 040 pour 34 K€. Cela a eu pour effet d'augmenter la quote-part de ATLAN MED dans les capitaux propres de AC 040 de 9 K€, la différence générant un écart d'acquisition de 25 K€.

Le 30/04/2018, MARE NOSTRUM a acquis des parts dans la société ALTROS SERVICES pour 648 K€. Suite à cette opération, la quote-part de MARE NOSTRUM dans les capitaux propres de ALTROS SERVICE et des deux sociétés qu'elle détient à 100%, ALTROS et ALTROS INGENIERIE, est de 429 K€, la différence générant un écart d'acquisition de 218 K€.

Il a été décidé d'amortir lesdits écarts sur une durée de 10 ans. Aucun test de dépréciation n'a été effectué car il n'existe pas d'indice de perte de valeur.

Note 12 - Immobilisations incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	Brut	Amortissements	Net	31/12/2017
Frais d'établissement	41	33	9	19
Frais de recherche et développement	532	0	532	0
Concessions, Brevets, Droits similaires	1 543	144	1 399	186
Fonds de commerce	2	0	2	2
Autres immobilisations incorporelles	228	187	41	17
Immobilisations Incorporelles	2 347	363	1 984	225

Le poste « Concession, Brevets, Droits similaires » est composé principalement de la marque AL&CO acquise par MARE NOSTRUM auprès de la société AL&CO DEVELOPPEMENT pour 1,2 M€ sur la base d'une valeur estimée à dire d'expert indépendant.

Les frais de recherche et développement activés sur 2018 ne font pas l'objet de dotations aux amortissements sur cet exercice.

La variation des immobilisations incorporelles se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	31/12/2017	Acquisitions / Dotations	Cessions	Reclassements	Autres variations	31/12/2018
Frais d'établissement	54	0	0	0	-12	41
Amortissements des frais d'établissement	-35	-7	0	0	9	-33
Frais de recherche et de développement	0	532	0	0	0	532
Amortissements des frais de recherche et de développement	0	0	0	0	0	0
Concessions, brevets, droits similaires	303	1 226	0	0	14	1 543
Amortissements des concessions, brevets, droits similaires	-116	-17	0	0	-11	-144
Droit au bail	0	0	0	0	0	0
Amortissements du droit au bail	0	0	0	0	0	0
Fonds de commerce	2	0	0	0	0	2
Amortissements des fonds de commerce	0	0	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	215	40	-20	0	-8	228
Amortissements des autres immobilisations incorporelles	-198	-13	20	0	5	-187
Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0	0	0
Dépréciations des immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0	0	0
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
Dépréciations des avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles	225	1 761	0	0	-3	1 984

Aucun test de dépréciation n'a été effectué car il n'existe pas d'indice de perte de valeur.

Note 13 - Immobilisations corporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	Brut	Amortissements	Net	31/12/2017
Terrains	0	0	0	0
Constructions	72	28	44	6
Installations Techniques, Matériel & Outilage	69	44	25	35
Autres immobilisations corporelles	1 779	1 003	776	511
Immobilisations en cours	71	0	71	47
Avances & acomptes /immobilisations corporelles	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	1 991	1 075	916	599

La variation des immobilisations corporelles se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	31/12/2017	Acquisitions / Dotations	Cessions	Reclassements	Autres variations	31/12/2018
Terrains	0	0	0	0	0	0
Dépréciations des terrains	0	0	0	0	0	0
Constructions	29	4	-7	47	0	72
Amortissements des Constructions	-23	-13	7	0	0	-28
Installations techniques, matériel et outillage	80	0	0	0	-11	69
Amortissements des installations techniques, matériel et outillage	-46	-9	0	0	11	-44
Autres immobilisations corporelles	1 270	501	-24	-1	33	1 779
Amortissements des autres immobilisations corporelles	-759	-229	13	1	-28	-1 003
Immobilisations corporelles en cours	47	71	0	-47	0	71
Dépréciations des immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0	0	0
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0
Dépréciations des avances et acomptes sur immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	599	325	-11	0	5	916

Les principales acquisitions du poste « Autres immobilisations corporelles » sont constituées par 186 K€ chez MARE NOSTRUM (dont 79 K€ d'installations générales, 54 K€ de matériel informatique et 42 K€ de mobilier), 61 K€ chez CERES (dont 60 K€ de mobilier), 23 K€ chez 21 010 (dont 14 K€ d'installations générales et 9 K€ de matériel informatique) et 22 K€ chez AC 040 (dont 13 K€ d'installations générales).

Le poste « Immobilisations corporelles en cours » de 71 K€ concerne le chantier Le Phare 2 chez MARE NOSTRUM.

Note 14 - Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	Brut	Dépréciations	Net	31/12/2017
Participations	256	0	256	143
Créances sur Participations	0	0	0	13
Autres titres immobilisés	8	0	8	13
Prêts	256	0	256	233
Autres Immobilisations Financières	2 709	0	2 709	1 450
Immobilisations financières	3 229	0	3 229	1 851

Le poste « Participations » au 31 décembre 2018 comprends :

Des titres de la SOCAMETT pour 104 K€ : la SOCAMETT a pour objet de cautionner les entreprises de travail temporaire en matière de salaires versés aux intérimaires, d'indemnités de précarité d'emploi et d'indemnités compensatrices de congés payés, de cotisations obligatoires dues pour les salariés intérimaires. Le montant de la garantie financière est égal à 8% du chiffre d'affaires hors taxe des sociétés. En contrepartie, les sociétés de travail temporaire doivent acquérir des parts sociales de la SOCAMETT.

Des titres des sociétés non consolidées (152 K€).

Les titres des sociétés non consolidées sont répartis de la façon suivante :

Titres chez	Titres de	Valeur brute	Provision	% de détention	Commentaires
AC 020	SASP LT 65	5	0	N/S	Influence négligeable
ALTROS SERVICES	SILLAGE	46	0	100%	Pas d'information disponible
ALTROS SERVICES	ALTROS IT	28	0	94%	Pas d'information disponible
ALTROS SERVICES	ALTROS MANAGEMENT	28	0	94%	Pas d'information disponible
ALTROS SERVICES	Autres	-31	0	N/S	Pas d'information disponible
MARE NOSTRUM	MU C2	1	0	40%	Cession en cours
MARE NOSTRUM	LUDOVINO	2	0	34%	Influence négligeable
MARE NOSTRUM	GDS 21	1	0	25%	Cession en cours
MARE NOSTRUM	ECOSPH'R	17	0	51%	Cession en cours
MARE NOSTRUM	NEW GEST	47	0	94%	Acquisition fin 2018 : N/S
MARE NOSTRUM	AL&CO DEVELOPPEMENT	0	0	13%	Influence négligeable
MARE NOSTRUM	COMMUNITY WEB	8	0	85%	N/S
MARE NOSTRUM	AV EUROPE	0	0	34%	Influence négligeable
Total		152	0		

Le poste « Autres immobilisations financières » est principalement composé :

- de dépôts de garantie,
- des fonds de garantie des organismes de caution du travail temporaire,
- des fonds de garantie des organismes d'affacturage (2 395 K€ au 31 décembre 2018 et 1 024 K€ au 31 décembre 2017).

Note 15 - Titres mis en équivalence

Les titres mis en équivalence correspondent à la quote-part du Groupe dans l'actif net des sociétés intégrées selon la méthode de la mise en équivalence, à savoir : DOMINO ACTIO GRENOBLE et DOMINO ACTIO SUD OUEST (seulement pour l'exercice clos le 31 décembre 2017), AERNESS et CONTACT D PRO.

(en milliers d'euros)	31/12/2017	Dividendes	Résultat	Variation de périmètre	31/12/2018
Titres Mis en équivalence	46	0	-5	-35	6

Le montant de variation de périmètre concerne les sociétés DOMINO ACTIO GRENOBLE et DOMINO ACTIO SUD OUEST qui sont désormais consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

Note 16 - Clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Valeur brute	25 126	18 338
Provisions	-1 724	-1 136
Valeur nette	23 402	17 202

Dans le secteur du travail temporaire, les comptes clients font l'objet d'une assurance-crédit (Euler Hermes).

L'analyse par échéance des créances clients se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	31/12/2018	Echéance moins d'un an	Echéance de 1 à 5 ans	Echéance plus de 5 ans
Créances clients	25 126	25 126	0	0

Les montants des créances cédées à l'organisme d'affacturage sont mentionnés dans les engagements hors bilan (Partie 6).

Note 17 - Impôts différés actif et passif

(en milliers d'euros)	31/12/2017	Acquisitions / Dotations	Cessions / Consommations	Reclassements	Autres variations	31/12/2018
Engagements de retraite	21	1	0	0	0	22
Activation déficits reportables	1 065	0	0	0	0	1 065
IMPOTS DIFFERES ACTIF	1 086	1	0	0	0	1 087
Décalage temporaire	185	0	6	0	0	179
IMPOTS DIFFERES PASSIF	185	0	6	0	0	179

Note 18 - Autres créances et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	Brut	Provisions	Net	31/12/2017
Avances & Acomptes versés	1 929	0	1 929	2 052
Personnel & Organismes sociaux	735	0	735	531
Etat - Taxes et IS	2 765	0	2 765	3 437
Comptes de TVA	3 359	0	3 359	2 471
Comptes courants débiteurs	4 465	0	4 465	1 790
Autres Crédances	4 454	0	4 454	2 200
Charges constatées d'avance	529	0	529	273
Charges à répartir	0	0	0	0
Primes de Remboursement des Obligations	0	0	0	0
Autres Crédances et comptes de régularisation	18 235	0	18 235	12 754

Le poste « Avances et acomptes versés » (1 929 K€) comprend les fournisseurs débiteurs et les avoirs à recevoir.

Le poste « Etat – Taxes et IS » est composé de la créance de CICE après imputation du montant préfinancé, et d'autres crédits d'impôts.

Le poste « Comptes courants débiteurs » est principalement composé de :

- 1 492 K€ de cash-pooling avec des sociétés hors périmètre,
- 447 K€ des comptes courants avec des sociétés dont la méthode de consolidation n'est pas l'intégration globale :
 - o 200 K€ pour AERNESS GROUP (mise en équivalence)
 - o 153 K€ pour DOMINO ACTIO GRENOBLE (intégration proportionnelle)
 - o 94 K€ pour DOMINO SUD OUEST (intégration proportionnelle)
- 2 359 K€ de comptes courants de sociétés liées hors périmètre, dont les principaux sont détaillés en note 6.

Le poste « Autres créances » (4 454 K€) comprend des produits à recevoir afférents aux remboursements de formations, des créances envers les sociétés non consolidées et des débiteurs divers.

L'analyse par échéance des autres créances se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	31/12/2018	Echéance moins d'un an	Echéance de 1 à 5 ans	Echéance plus de 5 ans
Avances et acomptes versés	1 929	1 929	0	0
C/C débiteurs	4 465	4 465	0	0
Personnel	735	735	0	0
Créances fiscales	2 765	0	2 765	0
TVA débitrice	3 359	3 359	0	0
Créances sur immobilisations	0	0	0	0
Autres créances	4 454	4 454	0	0
Charges constatées d'avance	529	529	0	0
Charges à répartir	0	0	0	0
Primes de remboursement des obligations	0	0	0	0
Autres Créances et comptes de régularisation	18 235	15 470	2 765	0

Note 19 - Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Provision engagement personnel	80	75
Provisions pour risques	226	41
Provisions pour charges	0	0
Provisions pour risques et charges	306	116

La variation des provisions se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	31/12/2017	Dotations	Reprises	Reclassements	Autres variations	31/12/2018
Provision engagement personnel	75	80	-75	0	0	80
Provisions pour risques	41	32	-23	0	175	226
Provisions pour charges	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques et charges	116	112	-98	0	175	306

Les autres variations du poste « Provisions pour risques » concerne pour 149 K€ les variations des titres mis en équivalence (notamment du sous-groupe AER'NESS dont la situation nette est négative), et pour 26 K€ l'entrée dans le périmètre de la société ALTROS SERVICES.

Note 20 - Emprunts et dettes financières

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Emprunts obligataires convertibles	2 220	0
Autres emprunts obligataires	0	0
Emprunts obligataires	2 220	0
Emprunts long terme	2 906	176
Dettes de location-financement	0	0
Comptes courants créditeurs	1 756	621
Autres emprunts et dettes financières	31	28
Concours bancaires courants	4 153	7
Intérêts courus	7	0
Emprunts et dettes financières	8 853	832
Endettement financier	11 073	832

Le détail des dettes par échéance se présente ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	Echéance moins d'un an	Echéance de 1 à 5 ans	Echéance plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	2 220	2 220	0	0
Autres emprunts obligataires	0	0	0	0
Emprunts long terme	2 906	627	2 186	92
Dettes de location-financement	0	0	0	0
Comptes courants créditeurs	1 756	1 756	0	0
Autres emprunts et dettes financières	31	28	2	2
Concours bancaires courants créditeurs	4 153	4 153	0	0
Intérêts courus	7	7	0	0
Endettement financier	11 073	8 791	2 188	94

Le poste « Emprunts obligataires convertibles » est composé d'un programme d'obligations convertibles en actions mis en œuvre par MARE NOSTRUM suite aux résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 2018, dont 1 M€ est réservé à la société DELTA DRONE.

Le poste « Emprunt long terme » comprend :

Société	Montant à l'origine (en milliers d'euros)	Taux	Dernière échéance	Solde restant dû (en milliers d'euros)
MARE NOSTRUM	300	Indexé Euribor 3 mois	mai-23	161
MARE NOSTRUM	500	2,20%	mai-23	444
MARE NOSTRUM	466	1,62%	avr.-25	466
MARE NOSTRUM	150	1,00%	sept.-25	150
MARE NOSTRUM	200	1,05%	déc.-23	200
MARE NOSTRUM	500	1,59%	déc.-25	500
21 080	100	1,34%	févr.-22	80
AC 070	100	1,05%	avr.-22	84
AC 080	100	1,05%	avr.-22	84
AC 100	100	1,05%	avr.-22	84
AC 110	100	1,05%	avr.-22	84
AC 120	100	1,25%	mars-22	82
AC 130	100	1,25%	mars-22	82
C 020	100	1,34%	févr.-22	80
EI 020	100	1,25%	mars-22	82
TRIDENTT 160	100	1,25%	mars-22	82
TRIDENTT 170	100	1,25%	mars-22	82
TRIDENTT 180	100	1,25%	mars-22	82
Total				2 909

L'endettement net se présente de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9 191	4 016
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	-4 153	-7
TRESORERIE NETTE	5 038	4 009
Dettes financières	5 157	204
Comptes courants créditeurs	1 756	621
ENDETTEMENT BRUT	6 913	825
ENDETTEMENT NET	1 876	-3 184

Note 21 – Fournisseurs, autres dettes et comptes de régularisation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Fournisseurs	7 336	5 110
Avances & Acomptes reçus sur commandes	994	646
Personnel	7 107	4 419
Organismes sociaux	7 546	6 528
Comptes de TVA	11 859	10 586
Etat - taxes et IS	3 133	2 797
Dettes sur immobilisations & comptes rattachés	577	30
Autres dettes	492	555
Produits constatés d'avance	1	4
Autres dettes et comptes de régularisation	39 043	30 675

Partie 5 - Notes sur le Tableau de flux de trésorerie

Note 22 – Plus ou moins-values de cession

Les résultats de cession proviennent essentiellement des ventes des titres des sociétés :

- ROZ1 TRAVAUX
- GROUPE R1
- AC 090
- R1 ENERGIE
- EI 020
- 2I 080
- AC 020
- AC 030
- AC 050
- AC 060

Note 23 – Variation du besoin en fonds de roulement

La variation du besoin en fonds de roulement représente la variation des besoins de financements à court terme résultant des décalages de flux de trésorerie. Ces flux de trésorerie sont liés à l'activité opérationnelle du Groupe (décaissements et encaissements).

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Variation des stocks	-12	-79
Variation des clients	-3 908	1 105
Variation des créances d'exploitation	-2 278	-1 796
Variation des fournisseurs	1 726	1 332
Variation des dettes d'exploitation	595	-535
Variation du besoin en fonds de roulement	-3 877	28

Note 24 – Flux liés aux investissements

Les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles sont essentiellement constituées par :

- l'acquisition de la marque AL&CO par MARE NOSTRUM auprès de la société AL&CO DEVELOPPEMENT pour 1,2 M€,
- des frais de recherche et développement engagés pour 532 K€,
- des installations générales pour 106 K€,
- du mobilier pour 102 K€,
- du matériel informatique pour 65 K€,
- des immobilisations en cours pour 71 K€.

Les variations d'immobilisations financières concernent essentiellement :

- les acquisitions de titres des sociétés consolidées pour 299 K€ (il s'agit de nouveaux titres acquis par le Groupe (rachetés à des minoritaires ou correspondant à de nouvelles sociétés) auxquels sont retranchés la trésorerie des nouvelles sociétés),
- l'augmentation des dépôts de garantie, des fonds de garantie des organismes de caution du travail temporaires et surtout des fonds de garantie des organismes d'affacturage pour 1 239 K€.

La trésorerie présente dans les sociétés ALTROS SERVICES, ALTROS INGENIERIE et ALTROS, au moment de leur entrée dans le Groupe, s'élevait à 2 797 K€. MARE NOSTRUM ayant acquis les titres d'ALTROS SERVICES pour 648 K€, l'incidence des variations de périmètre sur la trésorerie est de 2 149 K€.

Les variations des dettes sur immobilisations sont essentiellement composées de :

- 132 K€ de crédit vendeur chez AC 090,
- 307 K€ de dettes de MARE NOSTRUM envers AL&CO DEVELOPPEMENT suite à l'acquisition de la marque AL&CO,
- 270 K€ de capital non libéré de MARE NOSTRUM chez les nouvelles sociétés créées,
- 13 K€ de capital libéré de MARE NOSTRUM chez AC 120.

Partie 6 – Autres informations

Divers

La société MARE NOSTRUM, société consolidante des présents comptes, est elle-même détenue, à 66,66%, par la SAS AEQUOR. C'est cette dernière qui est la société mère lors de l'établissement des comptes consolidés établis pour la consolidation légale.

Honoraires des commissaires aux comptes

Honoraires des commissaires aux comptes (montants en K€)	31/12/2018				
	Cabinet GRANT THORNTON	Cabinet ACA	Cabinet CAELIS	Eric CHALOIN	Olivier CALDERARO
Mission légale					
MARE NOSTRUM	8	8	8	0	0
Filiales intégrées globalement	0	60	107	23	50
Sous total	8	68	115	23	50
Services autres que la certification des comptes					
MARE NOSTRUM (1)	91	40	81	0	0
Filiales intégrées globalement	0	0	0	0	0
Sous total	91	40	81	0	0
TOTAL	99	108	196	23	50

(1) Les frais liés au projet d'IPO sont enregistrés en charges constatées d'avance

Honoraires des commissaires aux comptes (montants en K€)	31/12/2017			
	Cabinet ACA	Cabinet CAELIS	Eric CHALOIN	Olivier CALDERARO
Mission légale				
MARE NOSTRUM	6	16	0	3
Filiales intégrées globalement	30	48	23	50
Sous total	35	63	23	53
Services autres que la certification des comptes				
MARE NOSTRUM				
Filiales intégrées globalement	1	1	0	0
Sous total	1	1	0	0
TOTAL	36	64	23	53

Parties liées

Cette liste est établie pour les transactions :

- qui ne sont pas internes au Groupe consolidé,
- qui présentent une importance significative et n'ont pas été conclues à des conditions normales de marché.

Exercice clos au 31/12/2018 :

Société (chez)	Société (avec)	Personne(s) concernée(s)	Montants (milliers euros)	Sens
MARE NOSTRUM	AEQUOR	Nicolas CUYNAT / Thierry DE VIGNEMONT / Frank HUEBER	1 295	D
MARE NOSTRUM	GDS 21	Nicolas CUYNAT / Thierry DE VIGNEMONT	136	D
MARE NOSTRUM	AL2M	Nicolas CUYNAT / Thierry DE VIGNEMONT	393	D
			TOTAL	1 824 D
MARE NOSTRUM	FSV	Nicolas CUYNAT	339	C
MARE NOSTRUM	AZUR 4.0	Nicolas CUYNAT / Thierry DE VIGNEMONT / Frank HUEBER	743	C
			TOTAL	1 824 D

Exercice clos au 31/12/2017 :

Société (chez)	Société (avec)	Personne(s) concernée(s)	Montants (milliers euros)	Sens
ATLAN MED	AV EUROPE	Frank HUEBER	87	D
AC 040	AL&CO DVP	Frank HUEBER	109	D
2ID	AL&CO DVP	Frank HUEBER	76	D
MARE NOSTRUM	FSV	Nicolas CUYNAT	27	D
MARE NOSTRUM	VTT	Thierry DE VIGNEMONT	10	D
MARE NOSTRUM	AL2M	Nicolas CUYNAT / Thierry DE VIGNEMONT	393	D
MARE NOSTRUM	AEQUOR	Nicolas CUYNAT / Thierry DE VIGNEMONT	302	D
			TOTAL	1 003 D

Les montants au crédit sont non significatifs.

La société MARE NOSTRUM réalise également des opérations avec des sociétés du périmètre mais qui ne sont pas consolidées. La liste de ces entités est incluse en Note 14 de la présente annexe.

Rémunération des dirigeants

Les informations suivantes sont données de façon globale.

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Rémunération brute totale	0	100

Les dirigeants ne sont plus rémunérés directement par le Groupe MARE NOSTRUM depuis le mois d'octobre 2017. Leur rémunération est désormais refacturée par la société mère du Groupe MARE NOSTRUM, la société AEQUOR.

Engagements hors bilan

Créances financées par affacturage

Périodes	Montants financés
31/12/2018	18 902 K€
31/12/2017	17 942 K€

Sommes préfinancées au titre du CICE

Périodes	Montants préfinancés
31/12/2018	15 090 K€
31/12/2017	10 057 K€

Evènements postérieurs à la clôture

Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 18 janvier 2019, il a été décidé de modifier la forme sociale de MARE NOSTRUM en Société Anonyme à Conseil d'Administration. Des augmentations de capital social successives ont eu lieu à la suite d'une incorporation de réserves et en contrepartie d'apports de titres. À la suite d'un desdits apports, la société AL&CO DEVELOPPEMENT est entrée au capital. A l'issue de l'Assemblée, le capital social s'élève à 604 825 € divisé en 6 048 251 actions de 0,10 euros. De plus, des primes d'apports sont également constatées pour un montant global de 6 137 K€.

En contrepartie de l'augmentation de capital énoncée précédemment, la SAS AL&CO DEVELOPPEMENT a apporté les parts qu'elle détenait dans les sociétés : AC020 ; AC030 ; AC040, AC050, AC060, AC070, AC 080, AC090, AC100, AC110, AC120, AC130 et T180.

Les titres de la société 2ID ont également été apportés par les SAS AL&CO DEVELOPPEMENT, VIGNEMONT TOUS TRAVAUX et FINANCIERE SAIN VIAL. Le montant de l'apport global a été évalué à 2 337 K€.

Des versements complémentaires pour l'OCA ont eu lieu sur le 1er trimestre 2019. Le cumul cash au 7 mars 2019 s'élève à 2,170 millions d'euros qui correspondent au programme total car les versements de DELTA DRONE s'élèvent à 95% de la valeur nominale des OCA acquises (contrat d'émission spécifique).

Le projet d'IPO, initié sur l'exercice 2018, est toujours en cours.

La société MARE NOSTRUM a obtenu la qualification « Entreprise innovante » auprès de BPI France le 19 juin 2019.

20.3 JEU DE COMPTES CONSOLIDÉS UNIQUE 2017 ET 2016

GROUPE MARE NOSTRUM

COMPTES CONSOLIDÉS
au 31 DECEMBRE 2017 (12 mois),
au 31 DECEMBRE 2016 (1 mois),
au 31 DECEMBRE 2017 (13 mois),
et au 30 NOVEMBRE 2016 (12 mois)



Sommaire

ETATS DE SYNTHESE	4
COMPTE DE RESULTAT	4
BILAN ACTIF	5
BILAN PASSIF.....	6
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES.....	7
TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE.....	10
ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS	11
PARTIE 1 - PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	11
1.1. Faits marquants	11
1.2. Présentation des comptes en normes françaises	11
1.3. Application des méthodes préférentielles	12
1.4. Estimations et jugements comptables déterminants	12
1.5. Méthodes de consolidation	13
1.6. Principes comptables et méthodes d'évaluation.....	13
PARTIE 2 - PERIMETRE DE CONSOLIDATION.....	20
PARTIE 3 - NOTES SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT	23
Note 1 - Chiffre d'affaires.....	23
Note 2 - Autres produits d'exploitation	24
Note 3 - Autres charges et charges externes	25
Note 4 - Charges de personnel.....	25
Note 5 - Dotations aux amortissements et provisions	26
Note 6 – Charges et produits financiers.....	26
Note 7 – Charges et produits exceptionnels	26
Note 8 – Impôts sur les résultats.....	28
Note 9 – Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	29
Note 10 – Résultat par action et résultat dilué par action	29
PARTIE 4 - NOTES SUR LES POSTES DU BILAN.....	30
Note 11 - Ecart d'acquisition	30
Note 12 - Immobilisations incorporelles	31
Note 13 - Immobilisations corporelles	34
Note 14 - Immobilisations financières	37
Note 15 – Titres mis en équivalence	39
Note 16 - Clients et comptes rattachés.....	40

MARE NOSTRUM – Comptes consolidés au 31 décembre 2017 (12 mois), au 31 décembre 2016 (1 mois), au 31 décembre 2017 (13 mois), et au 30 novembre 2016 (12 mois)

Note 17 – Impôts différés actif et passif	41
Note 18 - Autres créances et comptes de régularisation	42
Note 19 - Provisions pour risques et charges	44
Note 20 - Emprunts et dettes financières	45
Note 21 – Fournisseurs, autres dettes et comptes de régularisation	48
PARTIE 5 - NOTES SUR LE TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE	49
Note 22 – Plus ou moins-values de cession	49
Note 23 – Variation du besoin en fonds de roulement	49
Note 24 – Flux liés aux investissements	49
PARTIE 6 – AUTRES INFORMATIONS	51
Divers	51
Honoraires des commissaires aux comptes	51
Parties liées	52
Rémunération des dirigeants	53
Engagements hors bilan	53
Evènements postérieurs à la clôture	54

MARE NOSTRUM – Comptes consolidés au 31 décembre 2017 (12 mois), au 31 décembre 2016 (1 mois), au 31 décembre 2017 (13 mois), et au 30 novembre 2016 (12 mois)

ETATS DE SYNTHESE

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers euros)		Période de 12 mois close le 31/12/2017	Période de 1 mois close le 31/12/2016	Exercice de 13 mois clos le 31/12/2017	Exercice de 12 mois clos le 30/11/2016
Chiffre d'affaires	<i>Note 1</i>	109 428	6 540	115 967	88 651
Autres produits d'exploitation	<i>Note 2</i>	3 523	147	3 670	1 876
Achats consommés		-4 136	-208	-4 317	-3 291
Autres charges externes	<i>Note 3</i>	-20 977	-1 355	-22 375	-16 126
Impôts et taxes		-2 655	-167	-2 822	-1 965
Charges de personnel	<i>Note 4</i>	-79 192	-5 791	-84 982	-66 565
Dotation aux amortissements et provisions	<i>Note 5</i>	-729	-10	-737	-848
Autres charges		-863	-12	-857	-275
Résultat d'exploitation		4 398	-854	3 548	1 457
Charges et produits financiers	<i>Note 6</i>	-499	-35	-533	-186
Résultat courant des entreprises intégrées		3 899	-889	3 015	1 272
Charges et produits exceptionnels	<i>Note 7</i>	273	2	272	-38
Impôt sur les résultats	<i>Note 8</i>	397	382	779	-156
Résultat Net des entreprises intégrées		4 569	-504	4 066	1 077
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	<i>Note 9</i>	207	-61	146	119
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		-19	-2	-21	0
Résultat Net de l'ensemble consolidé		4 757	-567	4 190	1 197
Intérêts minoritaires		766	-25	741	518
RESULTAT NET (part du Groupe)		3 991	-542	3 450	678
Résultat par action (en euros)	<i>Note 10</i>	0,753	-0,102	0,651	0,128
Résultat dilué par action (en euros)	<i>Note 10</i>	0,753	-0,102	0,651	0,128

MARE NOSTRUM – Comptes consolidés au 31 décembre 2017 (12 mois), au 31 décembre 2016 (1 mois), au 31 décembre 2017 (13 mois), et au 30 novembre 2016 (12 mois)

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Période de 12 mois close le 31/12/2017	Période de 1 mois close le 31/12/2016	Exercice de 13 mois clos le 31/12/2017	Exercice de 12 mois clos le 30/11/2016
		191	197	193
Ecarts d'acquisition <i>Note 11</i>	197	191	197	193
Immobilisations incorporelles <i>Note 12</i>	225	229	225	227
Immobilisations corporelles <i>Note 13</i>	599	441	599	375
Immobilisations financières <i>Note 14</i>	1 851	1 549	1 851	1 397
Titres mis en Equivalence <i>Note 15</i>	46	207	46	273
Actif immobilisé	2 918	2 617	2 918	2 464
Stocks et en-cours	79	0	79	0
Clients et comptes rattachés <i>Note 16</i>	17 202	12 919	17 202	15 572
Impôts Différés Actif <i>Note 17</i>	1 086	15	1 086	15
Autres créances et régularisation <i>Note 18</i>	12 754	10 758	12 754	8 359
Valeurs Mobilières de Placement <i>Note 20</i>	21	0	21	0
Disponibilités <i>Note 20</i>	3 995	2 755	3 995	2 311
Actif circulant	35 137	26 447	35 137	26 257
TOTAL ACTIF	38 054	29 063	38 054	28 721

MARE NOSTRUM – Comptes consolidés au 31 décembre 2017 (12 mois), au 31 décembre 2016 (1 mois), au 31 décembre 2017 (13 mois), et au 30 novembre 2016 (12 mois)

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Période de 12 mois close le 31/12/2017	Période de 1 mois close le 31/12/2016	Exercice de 13 mois clos le 31/12/2017	Exercice de 12 mois clos le 30/11/2016
Capitaux propres				
Capital	451	451	451	451
Primes	0			0
Réserves consolidées	-364	190	177	-548
Ecart de conversion	0	0	0	0
Résultat	3 991	-542	3 450	678
Capitaux propres groupe	4 077	99	4 077	581
Intérêts minoritaires	2 168	974	2 168	959
Capitaux propres	6 246	1 073	6 246	1 539
Provisions pour risques et charges	<i>Note 19</i>	116	84	116
Impôts Différés Passif	<i>Note 17</i>	185	179	185
Emprunts et dettes financières	<i>Note 20</i>	832	2 043	832
Fournisseurs	<i>Note 21</i>	5 110	3 683	5 110
Autres dettes et comptes de régularisation	<i>Note 21</i>	25 565	22 003	25 565
Dettes	31 508	27 728	31 508	26 920
TOTAL PASSIF	38 054	29 063	38 054	28 721

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

31/12/2017 12 mois

(en milliers d'euros)	Capital	Primes Emission	Réserves et RAN	Ecart de conversion	Résultat Groupe	CAPITAUX GROUPE	CAPITAUX MINORITAIRES
Capitaux propres 31/12/2016	451	0	190	0	-542	99	974
Affectation du résultat au 31/12/2016			-574		542	-32	-180
Variation de capital	0	0				0	214
Ecart de change				0		0	0
Autres variations			20			20	395
Résultat au 31/12/2017					3 991	3 991	766
Capitaux 31/12/2017	451	0	-364	0	3 991	4 077	2 168

Les variations de capital minoritaires de 214 K€ concernent principalement 2ID :

- 503 K€ d'augmentations de capital souscrites par des associés minoritaires,
- -181 K€ de diminution de capital suite au rachat des actions de IDEE ENTREPRISE.

Les autres variations des capitaux propres minoritaires de 395 K€ sont composées principalement d'entrées de périmètre :

- 311 K€ concernant AC040 suite à son changement de méthode d'intégration (auparavant en mise en équivalence, désormais en intégration globale),
- 196 K€ concernant les nouvelles sociétés (AC070, AC080, AC100, AC110, AC120, AC130, C020, TRIDENTT 170 et TRIDENTT 180).

31/12/2016 1 mois

(en milliers d'euros)	Capital	Primes Emission	Réserves et RAN	Ecart de conversion	Résultat Groupe	CAPITAUX GROUPE	CAPITAUX MINORITAIRES
Capitaux propres 30/11/2016	451	0	-548	0	678	581	959
Affectation du résultat au 30/11/2016			678		-678	0	0
Variation de capital						0	1
Ecart de change						0	0
Autres variations			60			60	39
Résultat au 31/12/2016					-542	-542	-25
Capitaux 31/12/2016	451	0	190	0	-542	99	974

Les autres variations des capitaux propres Groupe et minoritaires comprennent toutes les opérations impactant les réserves hormis les affectations de résultat, les écarts de change et les variations de capital concernant les minoritaires.

31/12/2017 13 mois

<i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Primes Emission	Réserves et RAN	Ecart de conversion	Résultat Groupe	CAPITAUX GROUPE	CAPITAUX MINORITAIRES
Capitaux propres 30/11/2016	451	0	-548	0	678	581	959
Affectation du résultat au 30/11/2016			646		-678	-32	-180
Variation de capital					0	215	
Ecart de change					0	0	
Autres variations			79		79	434	
Résultat au 31/12/2017					3 450	3 450	741
Capitaux 31/12/2017	451	0	177	0	3 450	4 077	2 168

Les autres variations des capitaux propres Groupe de 79 K€ comprennent :

- 18 K€ : quote-part du Groupe dans les augmentations de capital,
- 61 K€ : de reclassements et de variations de pourcentages d'intérêts.

Les variations de capital minoritaires de 215 K€ concernent principalement 2ID :

- 503 K€ d'augmentations de capital souscrites par des associés minoritaires,
- -181 K€ de diminution de capital suite au rachat des actions de IDEE ENTREPRISE.

Les autres variations des capitaux propres minoritaires de 434 K€ sont composées principalement d'entrées de périmètre :

- 311 K€ concernant AC040 suite à son changement de méthode d'intégration (auparavant en mise en équivalence, désormais en intégration globale),
- 196 K€ concernant les nouvelles sociétés (AC070, AC080, AC100, AC110, AC120, AC130, C020, TRIDENTT 170 et TRIDENTT 180).

MARE NOSTRUM – Comptes consolidés au 31 décembre 2017 (12 mois), au 31 décembre 2016 (1 mois), au 31 décembre 2017 (13 mois), et au 30 novembre 2016 (12 mois)

30/11/2016 12 mois

<i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Primes Emission	Réserves et RAN	Ecart de conversion	Résultat Groupe	CAPITAUX GROUPE	CAPITAUX MINORITAIRES
Capitaux propres 30/11/2015	451	0	-454	0	-31	-34	594
Affectation du résultat au 30/11/2015			-130		31	-99	-93
Variation de capital						0	15
Ecart de change						0	0
Autres variations			36			36	-75
Résultat au 30/11/2016					678	678	518
Capitaux 30/11/2016	451	0	-548	0	678	581	959

Les variations de capital minoritaire de 15 K€ sont composées principalement de :

- 14 K€ de capital PLATINIUM CQFT souscrits par des associés minoritaires.

Les autres variations des capitaux propres Groupe et minoritaire comprennent toutes les opérations impactant les réserves hormis les affectations de résultat, les écarts de change et les variations de capital concernant les minoritaires.

Catégories de titres (identique sur les quatre périodes)	Nombre	Valeur nominale (en €)
Actions composant le capital social au début de l'exercice	5 300	85
Actions composant le capital en fin d'exercice	5 300	85

MARE NOSTRUM – Comptes consolidés au 31 décembre 2017 (12 mois), au 31 décembre 2016 (1 mois), au 31 décembre 2017 (13 mois), et au 30 novembre 2016 (12 mois)

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

(en milliers d'euros)	Période de 12 mois close le 31/12/2017	Période de 1 mois close le 31/12/2016	Exercice de 13 mois clos le 31/12/2017	Exercice de 12 mois clos le 30/11/2016
Résultat net	4 757	-567	4 190	1 197
Résultat des sociétés mises en équivalence	-207	61	-146	-119
Dotations et reprises	425	-125	141	806
Amortissement des écarts d'acquisition	19	2	21	0
Variation impôts différés	-1 065	0	-1 065	1
Plus ou moins-values de cession	<i>Note 22</i> 38	135	171	51
QP de subvention virée en Résultat	0	0	0	0
Autres éléments	0	0	0	0
Capacité d'autofinancement	3 967	-494	3 314	1 935
Variation du besoin en fonds de roulement	<i>Note 23</i> -1 628	1 244	28	-8
Flux de trésorerie liés à l'activité	2 339	749	3 342	1 927
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-365	-82	-446	-255
Variation d'immobilisations financières	-442	-141	-611	-155
Cessions d'immobilisations incorporelles & corporelles	34	0	34	33
Cessions de titres sociétés consolidées	138	0	249	30
Incidence des variations de périmètre	133	0	133	0
Variation des dettes sur immobilisations	100	219	36	-8
Flux liés aux investissements	Note 24 -402	-4	-605	-355
Augmentation de capital minoritaires	214	0	215	15
Dividendes versés aux actionnaires	0	0	0	0
Dividendes versés aux minoritaires	-115	0	-115	-94
Augmentation des dettes financières	<i>Note 20</i> 3	17	3	22
Remboursement des dettes financières	-38	-18	-38	-33
Variation des comptes courants	-221	-599	-875	1 106
Flux liés aux opérations de financement	-156	-600	-811	1 016
Incidence des variations de devises	0	0	0	0
Autres flux sans incidence sur la trésorerie	0	0	0	0
Variation de la trésorerie	1 781	145	1 926	2 588
Trésorerie à l'ouverture	<i>Note 20</i> 2 228	2 083	2 083	-504
Trésorerie à la clôture	<i>Note 20</i> 4 009	2 228	4 009	2 083
Variation de la trésorerie	1 781	145	1 926	2 588

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Partie 1 - Principes et méthodes comptables

Les états financiers consolidés établis en normes françaises de MARE NOSTRUM, à la clôture, sont constitués du bilan, du compte de résultat, du tableau des flux de trésorerie, du tableau de variation des capitaux propres et de la présente annexe.

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après. Ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à la clôture des exercices et périodes présentées et reposent sur le principe de continuité d'exploitation. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

1.1. Faits marquants

Les présents comptes consolidés ne revêtent pas de caractère légal, ils ont été établis dans un objectif purement informatif.

Sur l'exercice 2016, les sociétés suivantes ont été créées : NRH 75, DOMINO ACTIO GRENOBLE DOMINO ACTIO SUD OUEST et MAG 020.

D'autre part, certaines sociétés ont ouvert des établissements secondaires, à savoir : NEPTUNE RH (établissement secondaire ouvert à Lyon), PLATINIUM CQFT (établissement secondaire ouvert à Veauche), AC050 (établissement secondaire ouvert à Lyon), 2I010 (établissement secondaire ouvert à Grenoble) et 2I050 (établissement secondaire ouvert à Décines).

Sur l'exercice 2017, la date de clôture des sociétés du Groupe a été modifiée par AGE. Elle est désormais fixée au 31 décembre de chaque année. L'exercice social de Mare Nostrum pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 est donc un exercice de 13 mois. En 2016, il s'agit d'un exercice de 12 mois clos le 30 novembre 2016.

Les sociétés suivantes ont été créées : AC 070, AC 080, AC 100, AC 110, AC 120, AC 130, EI020, 2I080, TRIDENTT 160, TRIDENTT 170 et TRIDENTT 180.

Des établissements secondaires ont également été ouverts sur 2017, à savoir : DOMINO ACTIO GRENOBLE (établissements secondaires à Saint Laurent du Var et à Paris) et 2IP (établissement secondaire à Serris).

De plus, le Groupe s'est rapproché de DELTA DRONE via la prise de participation effectuée dans la société AER'NESS.

1.2. Présentation des comptes en normes françaises

Les comptes consolidés sont établis en conformité avec les normes comptables françaises édictées par le règlement du 29 avril 1999 modifié par les règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) n° 2002-04, 2002-12, 2004-03, 2004-14 et 2005-10.

Afin de faciliter pour le lecteur la comparabilité des informations financières présentées, les états financiers présentés par le Groupe couvrent les périodes suivantes :

-
- Période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 (12 mois) : les comptes consolidés de Mare Nostrum pour la période de 12 mois allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 correspondant aux 12 derniers mois de l'exercice 2017 ;
 - Période du 1^{er} décembre 2016 au 31 décembre 2016 (1 mois) : les comptes consolidés de Mare Nostrum pour la période de 1 mois allant du 1^{er} décembre 2016 au 31 décembre 2016 correspondant au premier mois de l'exercice 2017 ;
 - Exercice 2017 (13 mois) : les comptes consolidés de Mare Nostrum de l'exercice 2017 allant du 1^{er} décembre 2016 au 31 décembre 2017 (date de clôture dudit exercice) ;
 - Exercice 2016 (12 mois) : les comptes consolidés de Mare Nostrum de l'exercice 2016 allant du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2016 (date de clôture dudit exercice).

Ces comptes consolidés ont été préparés à partir des comptes sociaux des différentes entités du périmètre du groupe Mare Nostrum établis sur la base des durées des mêmes exercices et des mêmes périodes que celles retenues pour la présentation des comptes consolidés. Les comptes sociaux des différentes entités ont été établis selon les principes comptables applicables en France.

1.3. Application des méthodes préférentielles

La société a utilisé l'ensemble des méthodes préférentielles prévues par le règlement CRC 99-02 pour l'établissement des comptes consolidés dès lors qu'elles étaient applicables ou significatives.

Les méthodes non applicables à la présente consolidation sont les suivantes : la méthode à l'avancement pour les contrats à long terme, l'étalement des frais d'émission et des primes d'émission et de remboursement des emprunts sur la durée de vie des emprunts, l'enregistrement en résultat consolidé des écarts de conversion figurant dans les comptes individuels des entreprises consolidées.

Les contrats de location financement du Groupe concernent quasi exclusivement des véhicules. La valeur de ces derniers a été jugée non significative. Ainsi, lesdits contrats n'ont pas été retraités.

Ont également été jugés non significatifs les frais de constitution, de transformation ou de premiers établissements.

1.4. Estimations et jugements comptables déterminants

La préparation des états financiers conformément au règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable nécessite de retenir certaines estimations et hypothèses qui peuvent affecter la valeur comptable de certains éléments d'actifs et de passifs, de produits et charges, ainsi que des informations données dans l'annexe.

Les estimations et les jugements, qui sont continuellement mis à jour, sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'évènements futurs jugées raisonnables au vu des circonstances et de la situation économique actuelle.

En fonction de l'évolution de ces hypothèses, les éléments figurant dans les futurs états financiers pourraient être différents des estimations actuelles.

Dans le cadre de l'élaboration de ces comptes consolidés, les principaux jugements effectués par la Direction ainsi que les principales hypothèses retenues sont :

- L'estimation des provisions pour risques et charges : le Groupe a fait l'objet, au cours des exercices 2017 et précédents, de vérifications des services fiscaux et sociaux. En l'absence de conclusion et d'évaluation fiable du risque financier, le Groupe n'intègre pas comptablement de provision pour risques et charges. De même, lorsque la position du Groupe est étayée par une appréciation raisonnable d'une issue favorable du contentieux engagé, le Groupe ne constitue pas de provision.

MARE NOSTRUM – Comptes consolidés au 31 décembre 2017 (12 mois), au 31 décembre 2016 (1 mois), au 31 décembre 2017 (13 mois), et au 30 novembre 2016 (12 mois)

- La reconnaissance des actifs d'impôts différés.

1.5. Méthodes de consolidation

Les états financiers regroupent, par la méthode de l'intégration globale, les comptes de toutes les sociétés dans lesquelles MARE NOSTRUM exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif.

Les entreprises sous contrôle conjoint sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle. Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires.

Les sociétés dans lesquelles MARE NOSTRUM exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est présumée lorsque l'entreprise consolidante dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de cette entreprise.

1.6. Principes comptables et méthodes d'évaluation

1.6.1. Transactions éliminées dans les états financiers consolidés

Les opérations réalisées entre des filiales consolidées sont éliminées en totalité, ainsi que les créances et dettes qui en résultent. De même, les résultats internes au Groupe (résultats de cession et dividendes internes, provisions sur filiales, marges incluses dans les stocks) sont éliminés du résultat.

L'élimination des profits et des pertes entre deux sociétés en intégration globale est pratiquée en totalité, puis répartie entre les intérêts du Groupe et les intérêts minoritaires dans l'entreprise ayant réalisé le résultat. Les opérations entre une entreprise en intégration globale et une entreprise en intégration proportionnelle sont éliminées au pourcentage d'intégration de l'entreprise contrôlée conjointement.

Les gains découlant des transactions avec les entreprises mises en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêt du Groupe dans l'entreprise.

1.6.2. Regroupements d'entreprises et écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en utilisant la méthode de l'acquisition. Cette méthode implique la comptabilisation des actifs identifiables, des passifs identifiables et des passifs éventuels pris en charge lors d'un regroupement d'entreprises à leur juste valeur à la date d'acquisition.

A l'occasion de la première consolidation des filiales et participations du Groupe, il est procédé, dans un délai d'un an suivant l'exercice d'acquisition, à l'évaluation de l'ensemble des éléments identifiables acquis.

Postérieurement à leur affectation, l'ensemble des écarts d'évaluation suit les règles comptables propres à leur nature.

MARE NOSTRUM – Comptes consolidés au 31 décembre 2017 (12 mois), au 31 décembre 2016 (1 mois), au 31 décembre 2017 (13 mois), et au 30 novembre 2016 (12 mois)

L'écart constaté entre le coût d'acquisition des titres des sociétés consolidées et la quote-part d'intérêt du Groupe dans l'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition constitue l'écart d'acquisition.

Les écarts présentent une durée d'utilisation limitée et sont amortis sur 10 ans. Ils font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il existe un indice de perte de valeur.

Si la valeur actuelle devient inférieure à la valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à sa valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

Les écarts d'acquisition négatifs correspondent généralement soit à une acquisition effectuée dans des conditions avantageuses soit à une rentabilité insuffisante de l'entreprise acquise. L'excédent négatif est rapporté au résultat sur une durée qui doit refléter les hypothèses retenues et les objectifs fixés lors de l'acquisition.

1.6.3. *Immobilisations incorporelles*

Les immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les immobilisations incorporelles sont de différentes natures :

- des logiciels, sites Internet, créations d'extranets...
- des frais de constitution amortis sur une durée de 5 ans selon le mode linéaire,
- des marques achetées (non amorties) : les marques sont valorisées au coût d'achat et font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indice de perte de valeur.

Les méthodes et durées d'amortissements utilisées pour les immobilisations incorporelles sont les suivantes :

Nature des biens immobilisés	Mode	Durée
Frais de constitution	Linéaire	5 ans
Concessions et droits similaires	Linéaire	3 ans
Marques	Non amortissables	
Autres immobilisations incorporelles	Linéaire	1 à 3 ans

1.6.4. *Immobilisations corporelles*

Les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe sont comptabilisés en immobilisations.

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition ou de production diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilisation différentes, ils sont enregistrés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes. Les amortissements sont comptabilisés en charge selon le mode linéaire sur la durée d'utilisation estimée pour chaque composant.

Lorsque des événements ou des situations nouvelles donnent lieu à des indices de pertes de valeur, des tests de dépréciation sont effectués. La valeur nette comptable de l'actif est alors comparée à sa valeur recouvrable. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de ces actifs, une dépréciation est comptabilisée.

Les immobilisations corporelles sont de différentes natures :

- installations techniques
- installations générales et agencements : notamment liés à l'aménagement des agences.
- matériels de transport
- matériels informatiques : essentiellement des ordinateurs, imprimantes.
- mobilier : notamment du mobilier de bureau nécessaire à l'aménagement des agences.

Les méthodes et durées d'amortissements utilisées pour les immobilisations corporelles sont les suivantes :

Nature des biens immobilisés	Mode	Durée
Installations techniques	Linéaire	3 à 8 ans
Installations et agencements divers	Linéaire	3 à 8 ans
Matériel de transport	Linéaire	3 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 8 ans

1.6.5. *Immobilisations financières*

Les actifs financiers figurent au bilan à leur coût d'acquisition diminué des éventuelles pertes de valeur.

Les immobilisations financières sont constituées de :

- prêts au personnel,
- l'effort construction pour certaines sociétés ayant opté pour l'activation,
- dépôts et cautionnements,
- fonds de garantie (liés à l'organisme d'affacturage et aux sociétés de cautions financières),
- titres des sociétés non consolidées (ces titres sont détaillés dans la **Note 14**).

Lorsque la valeur d'inventaire des titres de participation s'avère inférieure à la valeur brute comptable, il est constitué, à concurrence de la différence relevée, une provision pour dépréciation. La valeur d'inventaire des titres de participation correspond à leur valeur d'usage pour la Société ; elle est déterminée par rapport à sa quote-part dans les capitaux propres des entreprises concernées, éventuellement corrigée pour tenir compte des perspectives de développement et de résultat.

Les titres mis en équivalence sont décrits dans la **Note 15**.

1.6.6. *Clients et comptes rattachés*

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, déduction faite des provisions pour dépréciation.

Une provision pour dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction.

Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance.

MARE NOSTRUM – Comptes consolidés au 31 décembre 2017 (12 mois), au 31 décembre 2016 (1 mois), au 31 décembre 2017 (13 mois), et au 30 novembre 2016 (12 mois)

Les taux de dépréciation appliqués sont :

- 100 % en cas de Liquidation Judiciaire
- 80% en cas de Redressement Judiciaire
- 50 % en cas de Procédure de Sauvegarde ou Litige avéré

Le montant de la provision est comptabilisé au compte de résultat en dotations aux provisions.

Mare Nostrum a par ailleurs souscrit une assurance-crédit qui couvre une partie des risques d'impayés et peut permettre au groupe d'être indemnisé en cas de non-paiement de ses créances commerciales issues de son activité travail temporaire. Lorsqu'une nouvelle créance douteuse est transférée à l'assurance-crédit, elle est enregistrée en perte irrécouvrable dès lors que l'assurance indemnise la société. Tant que l'assurance n'a pas confirmée sa prise en charge, une provision pour dépréciation est constatée.

Pour certains clients, le Groupe a recours à l'affacturage. Le montant des créances cédées à l'organisme vient en diminution de l'actif.

Le coût du recours aux organismes d'affacturage présente 2 volets :

- . Une commission est versée à l'organisme d'affacturage. Cette commission a pour assiette les montants décaissés sur les lignes mises à disposition par l'organisme d'affacturage. Le montant de cette commission est de 350K€ au 31 décembre 2017 (comptabilisée en charges externes d'exploitation) ;
- . Des intérêts sont également payés à l'organisme d'affacturage et sont fonction du délai de paiement des factures (comptabilisés en charges financières).

Par ailleurs, le factor constitue un fonds de garantie comptabilisé en immobilisations financières à l'actif de la société.

1.6.7. Disponibilités et valeurs mobilières de placement

La rubrique « Disponibilités » comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements à court terme très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois et les découverts bancaires. Les découverts bancaires figurent au passif du bilan, dans les « emprunts et dettes financières ».

Les « valeurs mobilières de placement » sont évaluées à leur coût historique.

1.6.8. Cash-pooling

Il existe une convention de cash-pooling au sein du Groupe dont la société centralisatrice est la Société MARE NOSTRUM. Les disponibilités ou concours bancaires courants qui participent à cette centralisation de trésorerie (de type physique indirecte) sont isolés au bilan, par convention comptable, dans les comptes courants appropriés. Dans les comptes consolidés, ces comptes courants et les intérêts afférents sont éliminés afin de présenter une position de trésorerie du Groupe en montant net.

1.6.9. Emprunts

Les passifs financiers comprennent les emprunts et autres dettes porteuses d'intérêts.

Les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'émission d'un passif sont étalés linéairement sur la durée du passif concerné.

1.6.10. Provisions pour risques et charges

Une provision pour risques et charges est comptabilisée si :

- le Groupe a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé, existant indépendamment d'actions futures du Groupe,
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation,
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

1.6.11. Engagements de retraites et assimilés

Pour les indemnités de fin de carrière, la méthode de calcul retenue est la méthode rétrospective.

L'engagement correspondant aux services antérieurs, c'est-à-dire selon l'ancienneté du salarié acquise à la date d'évaluation.

L'engagement correspondant aux services futurs, c'est-à-dire aux droits susceptibles d'être acquis par le salarié entre la date d'évaluation et la date probable de départ en retraite.

L'estimation des engagements prend en compte la probabilité pour un salarié d'être vivant dans l'entreprise à la date de son départ à la retraite. Elle est pondérée par un taux d'actualisation financier.

D'autre part, l'étude actuarielle est réalisée à partir de paramètres économiques, sociaux et techniques propres aux entités consolidées. Ces paramètres sont les suivants et sont identiques en 2016 et en 2017 (pour les quatre périodes) :

Taux de progression des salaires =	2%
Age de départ à la retraite =	67 ans pour les cadres et 65 ans pour les non cadres
Taux de rotation des salariés =	1% pour les cadres et 2% pour les non cadres
Table de mortalité utilisée =	TV 88/90
Taux d'actualisation financier =	1,3%

Le départ intervient à l'initiative du salarié.

1.6.12. Impôts différés

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable pour les différences temporaires existantes entre les bases comptables et les bases fiscales des actifs et des passifs consolidés (à l'exception des écarts d'acquisition et des participations dans les filiales). Ils sont calculés en appliquant le dernier taux d'impôt voté ou quasiment voté applicable à la période de versement attendue.

MARE NOSTRUM – Comptes consolidés au 31 décembre 2017 (12 mois), au 31 décembre 2016 (1 mois), au 31 décembre 2017 (13 mois), et au 30 novembre 2016 (12 mois)

Les effets dus aux changements des taux d'impôt s'inscrivent en compte de résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est annoncé.

Les actifs d'impôts différés relatifs aux déficits fiscaux reportables ne sont comptabilisés que dans la mesure où ils peuvent être imputables sur des différences temporaires taxables ou sur des bénéfices fiscaux futurs. L'imputation sur les bénéfices fiscaux futurs est prise en compte lorsqu'il existe une probabilité suffisante de réalisation ou de recouvrement évaluée à partir d'éléments prévisionnels disponibles validés par la direction du Groupe. En pratique, les prévisions sont retenues, par prudence, sur une durée de trois ans.

Pour la première fois au 31/12/2017, une imposition différée résulte des reports fiscaux déficitaires (impôts différés actif) puisqu'il est fort probable qu'ils seront récupérés sur les exercices futurs (notamment en raison de la fin du dispositif fiscal du CICE en 2018).

Les impôts différés ont été évalués aux taux d'impôts nationaux dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé. Le taux retenu est de 28%.

1.6.13. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le Groupe est spécialisé dans les métiers des ressources humaines, du BTP, de l'industrie, du transport, de la logistique et des services. Ceci s'articule autour de plusieurs activités :

- une activité de travail temporaire, réunissant 9 marques (AL&CO, Trident Travail Temporaire, illico intérim, Ceres, E-Interim Solutions, Aer'noss Intérim, Celtic Travail Temporaire, Altitude Facilities, Grands Travaux Facilities),
- une activité de recrutement : Neptune RH est un réseau de cabinet de conseil en recrutement présent en France, au Portugal, en Pologne et en Roumanie,
- une activité de formation articulée autour de plusieurs marques : Platinium CQFT, Contact D Pro et Focs Consult,
- des activités annexes : accompagnement à la mobilité professionnelle (GO Mobilité), travaux avec un rassemblement d'artisans spécialisés dans les métiers des travaux publics, activité des sociétés holdings.

L'ensemble du chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, net de rabais, remises et ristournes, de la TVA et des autres taxes.

Les prestations de services sont comptabilisées au moment où le service est rendu. Les ventes de produits sont comptabilisées lors de la livraison et du transfert du titre de propriété.

1.6.14. Contrats de location financement

Les contrats de location financement de la société n'ont pas été jugés significatifs et n'ont donc pas été retraités.

1.6.15. Conversion des filiales en devise

Comme préconisé par le règlement 99-02, les modes de conversion des comptes des filiales étrangères ont été appliqués selon le caractère autonome ou non des filiales concernées :

Selon la méthode du cours historique si l'entreprise est non autonome,
Selon la méthode du cours de clôture si l'entreprise est autonome.

Les filiales concernées sont les sociétés roumaines NEPTUNE RH ROUMANIE et ACVILA.

1.6.16. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Si la prise en compte pour le calcul du résultat par action, des instruments donnant droit au capital de façon différée, génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte. Ainsi, le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

1.6.17. Information sectorielle

Une répartition du chiffre d'affaires par métier est opérée selon les axes suivants :

- Intérim,
- Recrutement,
- Formation,
- Services.

La répartition du chiffre d'affaires par zones géographiques s'effectue sur la base de la localisation des filiales.

1.6.18. Distinction résultat courant / résultat exceptionnel

Le résultat courant enregistre les produits et charges relatifs à l'activité courante de l'entreprise.

Les éléments non récurrents des activités ordinaires sont portés en résultat courant. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- Dotations et reprises d'amortissements,
- Dotations et reprises de dépréciation des créances.

Les éléments exceptionnels, hors activités ordinaires, constituent le résultat exceptionnel.

1.6.19. CICE

Le CICE est un dispositif fiscal français constituant une créance sur l'Etat qui peut être utilisée pour le paiement de l'impôt sur les sociétés. Il est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option d'une diminution des charges de personnel (au crédit d'un sous compte 64). Ce produit n'est pas imposable fiscalement.

La créance est comptabilisée dans un compte 44*.

Le CICE est utilisé pour la reconstitution du fonds de roulement des sociétés.

Pour certaines sociétés du périmètre, le CICE est préfinancé par BPI France ou BNP PARIBAS FACTOR. Le préfinancement permet aux entreprises de couvrir leur trésorerie dans l'attente de l'obtention du CICE.

Dans les comptes consolidés, le montant du préfinancement obtenu est compensé avec les autres créances. En effet, la propriété de la créance de CICE est cédée à titre d'escompte de manière définitive à l'établissement de crédit.

Partie 2 - Périmètre de consolidation

Le périmètre des différentes périodes est présenté ci-dessous. A noter que le périmètre présenté ci-dessous au 31/12/2017 est identique pour les trois périodes suivantes : pour l'exercice de 13 mois clos le 31/12/2017, pour la période 12 mois close le 31/12/2017 et pour la période de 1 mois close le 31/12/2016.

Société	Type	30/11/2016			31/12/2017		
		% Intérêt	% Contrôle	Méthode	% Intérêt	% Contrôle	Méthode
MARE NOSTRUM	Société mère	100	100	IG	100	100	IG
2I 010	Société opérationnelle	31,86	88	IG	44,88	88	IG
2I 020	Société opérationnelle	27,51	76	IG	38,76	76	IG
2I 030	Société opérationnelle	36,2	100	IG	51	100	IG
2I 040	Société opérationnelle	72	90	IG	100	100	IG
2I 050	Société opérationnelle	27,51	76	IG	38,76	76	IG
2I 060	Société opérationnelle	76	76	IG	76	76	IG
2I 070	Société opérationnelle	100	100	IG	100	100	IG
2I 080	Société opérationnelle	Non applicable			65,71	100	IG
2ID	Société holding	36,2	36,2	IG	51	51	IG
2IP	Société opérationnelle	35,66	98,52	IG	50,25	98,52	IG
AC 020	Société opérationnelle	64	80	IG	80	80	IG
AC 030	Société opérationnelle	80	100	IG	100	100	IG
AC 040	Société opérationnelle	49	49	MEE	51	51	IG
AC 050	Société opérationnelle	64	80	IG	80	80	IG
AC 060	Société opérationnelle	64	80	IG	80	80	IG
AC 070	Société opérationnelle	Non applicable			51	51	IG
AC 080	Société opérationnelle	Non applicable			51	51	IG
AC 100	Société opérationnelle	Non applicable			51	51	IG
AC 110	Société opérationnelle	Non applicable			51	51	IG
AC 120	Société opérationnelle	Non applicable			51	51	IG
AC 130	Société opérationnelle	Non applicable			51	51	IG
ACVILA	Société opérationnelle	51	51	IG	51	51	IG
AER'NESS	Société opérationnelle	Non applicable			30	30	MEE
AQUILA	Société opérationnelle	51	51	IG	51	51	IG
ATLAN MED	Société holding	80	80	IG	100	100	IG
C020	Société opérationnelle	76	76	IG	76	76	IG
CERES	Société opérationnelle	Non applicable			76	76	IG
CONTACT D PRO	Société opérationnelle	40	40	MEE	40	40	MEE
DOMINO ACTIO GRENOBLE	Société opérationnelle	49	49	MEE	49	49	MEE

MARE NOSTRUM – Comptes consolidés au 31 décembre 2017 (12 mois), au 31 décembre 2016 (1 mois), au 31 décembre 2017 (13 mois), et au 30 novembre 2016 (12 mois)

Société	Type	30/11/2016			31/12/2017		
		% Intérêt	% Contrôle	Méthode	% Intérêt	% Contrôle	Méthode
DOMINO ACTIO SUD OUEST	Société opérationnelle	49	49	MEE	49	49	MEE
EI 020	Société opérationnelle	Non applicable		100	100	IG	
E INTERIM	Société opérationnelle	100	100	IG	84	84	IG
FOCS CONSULT	Société opérationnelle	76	76	IG	76	76	IG
GO MOBILITE	Société opérationnelle	70	70	IG	70	70	IG
GROUPE R1	Société holding	80	80	IG	80	80	IG
MAG 020	Société opérationnelle	100	100	IG	100	100	IG
M010	Société opérationnelle	68,89	68,89	IG	68,89	68,89	IG
MAGELLAN INTERIM	Société opérationnelle	68,82	99,9	IG	68,82	99,9	IG
MN CONEX	Société opérationnelle	60	60	IG	60	60	IG
MN DEVELOPPEMENT	Société opérationnelle	100	100	IG	100	100	IG
MARE NOSTRUM IDF	Société holding	90	90	IG	90	90	IG
NEPTUNE RH	Société opérationnelle	100	100	IG	100	100	IG
NRH 042	Société opérationnelle	76	76	IG	76	76	IG
NRH 44	Société opérationnelle	57,8	60	IG	60	60	IG
NRH 31	Société opérationnelle	48,8	61	IG	61	61	IG
NRH 442	Société opérationnelle	60	60	IG	69,23	69,23	IG
NRH 75	Société opérationnelle	60,3	67	IG	60,3	67	IG
NRH APT	Société opérationnelle	76	76	IG	76	76	IG
PLATINIUM	Société opérationnelle	81,63	82,37	IG	82,37	82,37	IG
ROZ1 TRAVAUX	Société opérationnelle	97,94	98,31	IG	98,31	98,31	IG
TRIDENTT 050	Société opérationnelle	76	76	IG	76	76	IG
TRIDENTT 060	Société opérationnelle	97,61	97,61	IG	97,61	97,61	IG
TRIDENTT 070	Société opérationnelle	100	100	IG	100	100	IG
TRIDENTT 080	Société opérationnelle	100	100	IG	100	100	IG
TRIDENTT 090	Société opérationnelle	36,2	100	IG	0	0	N/A
TRIDENTT 100	Société opérationnelle	68,84	86,05	IG	100	100	IG
TRIDENTT 110	Société opérationnelle	100	100	IG	100	100	IG
TRIDENTT 120	Société opérationnelle	100	100	IG	100	100	IG
TRIDENTT 130	Société opérationnelle	100	100	IG	100	100	IG
TRIDENTT 140	Société opérationnelle	100	100	IG	100	100	IG
TRIDENTT 150	Société opérationnelle	100	100	IG	100	100	IG
TRIDENTT 160	Société opérationnelle	Non applicable		100	100	IG	
TRIDENTT 170	Société opérationnelle	Non applicable		76	76	IG	

MARE NOSTRUM – Comptes consolidés au 31 décembre 2017 (12 mois), au 31 décembre 2016 (1 mois), au 31 décembre 2017 (13 mois), et au 30 novembre 2016 (12 mois)

Société	Type	30/11/2016			31/12/2017		
		% Intérêt	% Contrôle	Méthode	% Intérêt	% Contrôle	Méthode
TRIDENTT 180	Société opérationnelle	Non applicable			51	51	IG
TRIDENTT SAVOIE INTERIM	Société opérationnelle	97	97	IG	97	97	IG
TRIDENTT SECOND OEUVRE	Société opérationnelle	82	82	IG	83,35	83,35	IG

Nota Bene :

- AC 040 = En date du 29 décembre 2017, le Groupe a acquis 2% supplémentaires. Ainsi, sur les 2 périodes 2017, la société a changé de méthode de consolidation. La société désormais consolidée en intégration globale.
- TRIDENTT 090 = la société a changé de dénomination sociale en date du 24/03/2017. Elle s'appelle désormais AER'NESS INTERIM. De plus, sur l'exercice 2017, des modifications sur la structure du capital sont intervenues. En effet, les titres initialement détenus par 2ID ont été cédés à la société MARE NOSTRUM le 24/03/2017 qui les a elle-même cédés à une nouvelle société le 30/06/2017, la société AER'NESS. Le Groupe MARE NOSTRUM n'exerce qu'une influence notable sur le sous-Groupe AER'NESS qui a été, quant à lui, mis en équivalence.
- Au 30/11/2016, la société 2ID est consolidée en intégration globale malgré un pourcentage de contrôle de 36,2%. En effet, le Groupe exerce un contrôle de fait sur cette société.

Sociétés exclues du périmètre

- Les sociétés non consolidées sont détaillées dans la note 14.

MARE NOSTRUM – Comptes consolidés au 31 décembre 2017 (12 mois), au 31 décembre 2016 (1 mois), au 31 décembre 2017 (13 mois), et au 30 novembre 2016 (12 mois)

Partie 3 - Notes sur les postes du compte de résultat

Note 1 - Chiffre d'affaires

(en milliers d'euros)	Période de 12 mois close le 31/12/2017	Période de 1 mois close le 31/12/2016	Exercice de 13 mois clos le 31/12/2017	Exercice de 12 mois clos le 30/11/2016
Vente de marchandises	301	621	922	0
Production vendue services	108 877	5 908	114 785	88 160
Produits des activités annexes	250	10	261	491
Chiffre d'affaires	109 428	6 540	115 967	88 651

Le chiffre d'affaires progresse de 21 M€ entre le 30/11/2016 et le 31/12/2017 (12 mois) et de 27 M€ entre le 30/11/2016 et le 31/12/2017 (13 mois).

Ces augmentations s'expliquent essentiellement par un accroissement de l'activité sur la majorité des sociétés consolidées, notamment dans le secteur du travail temporaire.

D'autre part, pour certaines sociétés (MAG020, CERES, 2IP), l'exercice 2016 représentait l'exercice de création (ou de réactivation) de l'activité. Pour ces sociétés, le véritable essor s'est produit sur 2017.

La répartition du chiffre d'affaires par métiers sur les différentes périodes est la suivante :

(en milliers d'euros)	Période de 12 mois close le 31/12/2017	Période de 1 mois close le 31/12/2016	Exercice de 13 mois clos le 31/12/2017	Exercice de 12 mois clos le 30/11/2016
Intérim	104 432	6 443	110 876	85 034
Recrutement	2 059	62	2 122	1 654
Formation	1 447	45	1 493	812
Portage	0	0	0	0
Autres (services/BTP/holding)	1 489	-11	1 477	1 151
Chiffre d'affaires	109 428	6 540	115 967	88 651

Le chiffre d'affaires par zone géographique se présentait ainsi :

Libellé	Période de 12 mois close le 31/12/2017	France	Europe (hors France)
Ventes de marchandises	301	301	0
Production vendue Services	108 877	108 211	666
Produits des act. annexes	250	93	157
Chiffre d'affaires	109 428	108 605	823

MARE NOSTRUM – Comptes consolidés au 31 décembre 2017 (12 mois), au 31 décembre 2016 (1 mois), au 31 décembre 2017 (13 mois), et au 30 novembre 2016 (12 mois)

Libellé	Période de 1 mois close le 31/12/2016	France	Europe (hors France)
Ventes de marchandises	621	621	0
Production vendue Services	5 908	5 908	0
Produits des act. annexes	10	10	0
Chiffre d'affaires	6 540	6 539	0

Libellé	Exercice de 13 mois clos le 31/12/2017	France	Europe (hors France)
Ventes de marchandises	922	922	0
Production vendue Services	114 785	114 119	666
Produits des act. annexes	261	103	157
Chiffre d'affaires	115 967	115 144	823

Libellé	Exercice de 12 mois clos le 30/11/2016	France	Europe (hors France)
Ventes de marchandises	0	0	0
Production vendue Services	88 160	87 205	955
Produits des act. annexes	491	333	158
Chiffre d'affaires	88 651	87 538	1 113

Note 2 - Autres produits d'exploitation

(en milliers d'euros)	Période de 12 mois close le 31/12/2017	Période de 1 mois close le 31/12/2016	Exercice de 13 mois clos le 31/12/2017	Exercice de 12 mois clos le 30/11/2016
Production stockée	79	0	79	0
Production immobilisée	0	0	0	0
Subventions d'exploitation	85	-2	84	28
Reprises amortissements et provisions	313	0	313	130
Transferts de charges	2 990	142	3 133	1 705
Autres produits	56	6	62	14
Autres produits d'exploitation	3 523	147	3 670	1 876

Les transferts de charges concernent essentiellement le poste « redevance loyer et véhicule ». Ils progressent de façon concomitante à l'augmentation de l'activité de travail temporaire.

Note 3 - Autres charges et charges externes

(en milliers d'euros)	Période de 12 mois close le 31/12/2017	Période de 1 mois close le 31/12/2016	Exercice de 13 mois clos le 31/12/2017	Exercice de 12 mois clos le 30/11/2016
Sous-traitance	562	-122	478	233
Loyers, charges et maintenance	3 691	286	3 977	3 249
Assurance	753	66	820	639
Honoraires	1 133	68	1 199	812
Communication et publicité	623	59	686	550
Voyages et déplacements	12 498	759	13 260	9 509
Services bancaires	495	31	527	365
Autres achats et charges externes	1 221	206	1 429	769
Autres charges externes	20 977	1 355	22 375	16 126

L'accroissement du poste « Loyers, charges et maintenance » s'explique essentiellement par la progression de l'activité dans le secteur du travail temporaire. Ceci a impliqué des dépenses plus importantes pour loger les salariés intérimaires.

Le poste « Voyages et déplacements » concerne, pour la majorité du solde, les indemnités de grands déplacements payées aux salariés intérimaires. Cette indemnité concerne les salariés du BTP. C'est une allocation forfaitaire attribuée aux travailleurs lorsque leur lieu de travail et trop éloigné de leur lieu d'habitation. Ce montant figure sur les bulletins de salaires mais il n'est pas soumis à charges sociales.

Ces indemnités s'élèvent à 11 818 K€ pour la période de 12 mois close le 31/12/2017, à 697 K€ pour la période de 1 mois close le 31/12/2016, à 12 516 K€ pour l'exercice de 13 mois clos le 31/12/2017 et à 8 804 K€ pour l'exercice de 12 clos le 30/11/2016.

Note 4 - Charges de personnel

(en milliers d'euros)	Période de 12 mois close le 31/12/2017	Période de 1 mois close le 31/12/2016	Exercice de 13 mois clos le 31/12/2017	Exercice de 12 mois clos le 30/11/2016
Salaires et traitements	62 845	4 505	67 346	52 400
Charges sociales (hors CICE)	20 318	1 617	21 938	17 012
CICE	-3 971	-331	-4 302	-2 848
Charges de personnel	79 192	5 791	84 982	66 565

L'effectif du Groupe à la clôture des différentes périodes se présente ainsi par catégorie *:

Catégories	Période de 12 mois close le 31/12/2017	Période de 1 mois close le 31/12/2016	Exercice de 13 mois clos le 31/12/2017
Permanents	137	N/A	137
Intérimaires	2 267	N/A	2 267
Effectif	2 404		2 404

*les effectifs permanents sont mentionnés en « équivalent temps plein ».

La variation constatée dans l'effectif est en lien avec l'évolution de l'activité.

MARE NOSTRUM – Comptes consolidés au 31 décembre 2017 (12 mois), au 31 décembre 2016 (1 mois), au 31 décembre 2017 (13 mois), et au 30 novembre 2016 (12 mois)

Note 5 - Dotations aux amortissements et provisions

(en milliers d'euros)	Période de 12 mois close le 31/12/2017	Période de 1 mois close le 31/12/2016	Exercice de 13 mois clos le 31/12/2017	Exercice de 12 mois clos le 30/11/2016
Dotations aux amortissements sur immobilisations	262	10	270	285
Dotations aux provisions sur actif circulant	466	0	466	540
Dotations aux provisions pour risques et charges	0	0	0	23
Dotations aux amortissements et provisions	729	10	737	848

Note 6 – Charges et produits financiers

(en milliers d'euros)	Période de 12 mois close le 31/12/2017	Période de 1 mois close le 31/12/2016	Exercice de 13 mois clos le 31/12/2017	Exercice de 12 mois clos le 30/11/2016
Produits de participations	35	13	48	105
Autres intérêts et produits assimilés	10	3	13	61
Reprises sur provisions et transferts de charges	0	0	0	0
Total des produits financiers	45	16	62	165
Intérêts et charges assimilées	366	44	409	297
Autres charges financières	178	7	186	2
Dotations aux provisions	0	0	0	52
Total des charges financières	544	52	595	351
Résultat financier	-499	-35	-533	-186

Le poste « intérêts et charges assimilées » concerne principalement, pour les trois périodes, les intérêts liés au factor et les agios bancaires.

Le poste « Autres charges financières » est composé, pour les 2 périodes 2017, principalement des pertes afférentes aux comptes courants que la société M010 détenait sur des sociétés hors Groupe qui ont été liquidées.

Note 7 – Charges et produits exceptionnels

(en milliers d'euros)	Période de 12 mois close le 31/12/2017	Période de 1 mois close le 31/12/2016	Exercice de 13 mois clos le 31/12/2017	Exercice de 12 mois clos le 30/11/2016
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	311	9	316	103
Produits de cession d'immobilisations	292	0	292	62
Autres produits exceptionnels sur opérations en capital	0	0	0	0
Reprises sur provisions et transferts de charges	222	135	357	3
Total des produits exceptionnels	825	143	965	168
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	147	5	152	51
VNC des immobilisations cédées	330	135	463	114
Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital	0	1	2	0
Dotations exceptionnelles aux provisions	75	0	75	41
Total des charges exceptionnelles	552	141	693	206
Résultat exceptionnel	273	2	272	-38

Le poste « produits exceptionnels sur opérations de gestion » comprend :

- *au 31/12/2017 (pour les deux périodes)* : un produit latent en lien avec un remboursement URSSAF (43 K€), à une cession de marque (63 K€) et à une extourne de provision surévaluée (198 K€) en lien avec les indemnités de fin de mission (IFM).

- *au 30/11/2016* : des régularisations de cotisations sociales (26 K€), des remboursements d'indemnités de retard (32 K€) et diverses régularisations dont les montants ne sont pas significatifs individuellement.

Le poste « produits de cession d'immobilisations » concerne :

- *au 31/12/2017 (pour les deux périodes)* :

- des produits liés à des sorties / cessions de titres de participations par MARE NOSTRUM pour 158 K€ (annulation d'actions de la société E-INTERIM en vue d'une réduction de capital, cession d'actions de la société LES MERIDIENS et cession d'actions de AER'NESS INTERIM à AER'NESS GROUPE),
- des produits liés à la cession des titres AER'NESS INTERIM à MARE NOSTRUM, par 2ID, pour 100 K€,
- d'un produit lié à une cession de véhicule (par AC050 pour 33 K€).

- *au 30/11/2016* : le poste comprend des cessions d'immobilisations corporelles (33 K€) et des cessions de titres de participations. En effet, 2ID a cédé des titres de 2I050 (12 K€), GROUPE R1 a cédé les titres des sociétés R1 FERMETURE et R1 RENO et ATLAN MED a cédé les titres de la société AC050 (12 K€).

Le poste « reprises sur provisions et transferts de charges » concerne :

- *au 31/12/2017 (12 mois)* : des reprises de provision sur créances rattachées aux participations liées à des sociétés non consolidées (MAGELLAN TT PORTUGAL pour 156 K€ et REFLEX pour 5 K€) ainsi que la reprise de provision pour engagements de retraite (54 K€). A noter que parallèlement à cette reprise pour engagement de retraite, une dotation de 75 K€ est comptabilisée.

- *au 31/12/2017 (13 mois)* : des reprises de provision sur titres et sur créances rattachées à des participations liées à des sociétés non consolidées (MAGELLAN TT PORTUGAL pour 291 K€ et REFLEX pour 5 K€) ainsi que la reprise de provision pour engagements de retraite (54 K€). A noter que parallèlement à cette reprise pour engagement de retraite, une dotation de 75 K€ est comptabilisée.

Le poste « charges exceptionnelles sur opérations de gestion » comprend :

- *au 31/12/2017 (12 et 13 mois)* : des amendes et pénalités (37 K€), un litige prudhommal au sein de la société TRIDENTT 110 (28 K€) et des régularisations afférentes à une erreur de taux liée à la taxe sur la formation continue (46 K€).

- *au 30/11/2016* : un contrôle URSSAF pour 12 K€ chez ROZ1 TRAVAUX ainsi qu'une régularisation de 10 K€ liée à une erreur de taux liée à la taxe sur la formation continue.

Le poste « VNC des immobilisations cédées » concerne :

- *au 31/12/2017 (12 mois)* :

- des valeurs nettes comptables (VNC) afférentes à des sorties/cessions de titres de participations chez MARE NOSTRUM pour 163 K€ (annulation d'actions de la société E-INTERIM en vue d'une réduction de capital, cession d'actions de la société LES MERIDIENS, cession d'actions de AER'NESS INTERIM à AER'NESS et sortie des titres REFLEX),
- la valeur nette comptable des titres TRIDENTT 090 (devenue AER'NESS INTERIM) cédés par 2ID,
- la valeur nette comptable de 38 K€ constatée par la société AC050 suite à la cession d'un véhicule.

- *au 31/12/2017 (13 mois)* :

- des valeurs nettes comptables (VNC) afférentes à des sorties/cessions de titres de participations chez MARE NOSTRUM pour 163 K€ (annulation d'actions de la société E-INTERIM en vue d'une réduction de capital, cession d'actions de la société LES MERIDIENS, cession d'actions de AER'NESS INTERIM à AER'NESS et sortie des titres REFLEX),

- la valeur nette comptable des titres TRIDENTT 090 (devenue AER'NESS INTERIM) cédés par 2ID,
- la valeur nette comptable de 38 K€ constatée par la société AC050 suite à la cession d'un véhicule.
- la valeur nette comptable des titres MAGELLAN TT PORTUGAL (135 K€) sortis par M010 suite à la liquidation de sa filiale.

- au 30/11/2016 :

- la valeur nette comptable des titres AC050 cédés par ATLAN MED (12 K€),
- la valeur nette comptable des titres 2I050 cédés par 2ID (12 K€),
- la valeur nette comptable des titres R1 FERMETURE et R1 RENO (54 K€) cédés par GROUPE R1,

Note 8 – Impôts sur les résultats

(en milliers d'euros)	Période de 12 mois close le 31/12/2017	Période de 1 mois close le 31/12/2016	Exercice de 13 mois clos le 31/12/2017	Exercice de 12 mois clos le 30/11/2016
Impôt sur les sociétés	668	-382	286	156
Impôt différé	-1 065	0	-1 065	1
Charge d'impôt	-397	-382	-779	156

Les résultats fiscaux des sociétés du Groupe sont majoritairement déficitaires compte tenu des montants de CICE (produits non imposables) significatifs.

Le Groupe n'a pas opté pour le dispositif de l'intégration fiscale.

Preuve d'impôts

	Période de 12 mois close le 31/12/2017	Période de 1 mois close le 31/12/2016	Exercice de 13 mois clos le 31/12/2017	Exercice de 12 mois clos le 30/11/2016
RESULTAT NET	4 757	-567	4 190	1 197
Impôt sur les sociétés	668	-382	286	156
IS Différé	-1 065	0	-1 065	0
Sous-Total Impôt	-397	-382	-779	156
Résultat avant IS	4 361	-949	3 412	1 353
IS Théorique	1 221	-266	955	379
Ecart IS théorique / IS Réel	-1 617	-117	-1 734	-223
ECART	0	0	0	0
Déficits reportables	-424	62	-362	722
Autres décalages temporaires	52	2	54	-20
Différences permanentes	3	-2	1	56
Différence de taux stés	-11	0	-11	-13
Effet de l'imposition à taux réduit	196	0	195	111
CICE	-1 363	-94	-1 457	-974
Autres différences	-69	-85	-154	-104
Impôts expliqués	-1 617	-117	-1 734	-223

Déficits reportables

(en milliers d'euros)	Période de 12 mois close le 31/12/2017	Période de 1 mois close le 31/12/2016	Exercice de 13 mois clos le 31/12/2017	Exercice de 12 mois clos le 30/11/2016
Déficit reportable initial	10 005		10 005	7 955
Déficit reportable activé	3 803		3 803	0
Déficit reportable net	6 202	N/A	6 202	7 955

Note 9 – Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence

La quote-part présente la variation suivante :

	Période de 12 mois close le 31/12/2017	Période de 1 mois clos le 31/12/2016	Exercice de 13 mois clos le 31/12/2017	Exercice de 12 mois clos le 30/11/2016
Résultats des sociétés mises en équivalence	207	-61	146	119

Le résultat des sociétés mises en équivalence est déterminé en appliquant le pourcentage d'intérêt aux résultats des sociétés concernées. Ainsi, les variations constatées sont fonction des résultats.

Les sociétés intégrées selon la méthode de la mise en équivalence sont : AC040, AERNESS, CONTACT D PRO, DOMINO ACTIO GRENOBLE et DOMINO ACTIO SUD OUEST.

Note 10 – Résultat par action et résultat dilué par action

Le résultat net par action est obtenu en ramenant le résultat net au nombre pondéré d'actions en cours de l'exercice (soit 5 300 actions).

Le résultat net dilué par action est calculé par rapport au nombre moyen pondéré d'actions en circulation incluant la conversion potentielle de toutes les actions pouvant avoir un effet dilutif. Il est ici égal au résultat net par action, aucune action de la société n'ayant un effet dilutif.

Il se présente de la façon suivante :

	Période de 12 mois close le 31/12/2017	Période de 1 mois close le 31/12/2016	Exercice de 13 mois clos le 31/12/2017	Exercice de 12 mois clos le 30/11/2016
Résultat net (part du Groupe)	3 991	-542	3 450	678
Nombre d'actions	5 300	5 300	5 300	5 300
Résultat par action	0,753	-0,102	0,651	0,128
Résultat dilué par action	0,753	-0,102	0,651	0,128

Il n'existe pas d'instrument dilutif.

Partie 4 - Notes sur les postes du bilan

Note 11 - Ecart d'acquisition

(en milliers d'euros)	Brut	Amortissements	Net
Valeur au 31/12/2016	196	-5	191
Ecart d'acquisition constaté au cours de l'exercice	25	0	25
Sortie	-2	2	0
Autres variations	0	0	0
Dotation de l'exercice	0	-19	-19
Ecarts d'acquisition 31/12/2017 (12 mois)	219	-22	197

(en milliers d'euros)	Brut	Amortissements	Net
Valeur au 30/11/2016	196	-3	193
Ecart d'acquisition constaté au cours de l'exercice	0	0	0
Sortie	0	0	0
Autres variations	0	0	0
Dotation de l'exercice	0	-2	-2
Ecarts d'acquisition 31/12/2016 (1 mois)	196	-5	191

(en milliers d'euros)	Brut	Amortissements	Net
Valeur au 30/11/2016	196	-3	193
Ecart d'acquisition constaté au cours de l'exercice	25	0	25
Sortie	-2	2	0
Autres variations	0	0	0
Dotation de l'exercice	0	-21	-21
Ecarts d'acquisition 31/12/2017 (13 mois)	219	-22	197

(en milliers d'euros)	Brut	Amortissements	Net
Valeur au 30/11/2015	2	-2	0
Ecart d'acquisition constaté au cours de l'exercice	194	0	194
Sortie	0	0	0
Autres variations	0	0	0
Dotation de l'exercice	0	-1	-1
Ecarts d'acquisition 30/11/2016	196	-3	193

Suite à l'AGE du 17/10/2016, MARE NOSTRUM a acquis des parts supplémentaires dans la société M010 pour 100 K€. Cela a eu pour effet d'augmenter la quote-part de MARE NOSTRUM dans les capitaux propres de M010 de 14 K€, la différence générant un écart d'acquisition de 86 K€.

Suite à l'AGE du 24/10/2016, MARE NOSTRUM a acquis des parts supplémentaires dans la société PLATINIUM CQFT pour 62 K€. Cela a eu pour effet d'augmenter la quote-part de MARE NOSTRUM dans les capitaux propres de PLATINIUM CQFT de 54 K€, la différence générant un écart d'acquisition de 8 K€.

MARE NOSTRUM – Comptes consolidés au 31 décembre 2017 (12 mois), au 31 décembre 2016 (1 mois), au 31 décembre 2017 (13 mois), et au 30 novembre 2016 (12 mois)

Suite à l'AGE du 30/11/2016, MARE NOSTRUM a acquis des parts supplémentaires dans la société ROZ1 TRAVAUX pour 273 K€. Cela a eu pour effet d'augmenter la quote-part de MARE NOSTRUM dans les capitaux propres de ROZ1 TRAVAUX de 173 K€, la différence générant un écart d'acquisition de 100 K€.

Suite à l'AGE du 29/12/2017, ATLAN MED a acquis des parts supplémentaires dans la société AC 040 pour 34 K€. Cela a eu pour effet d'augmenter la quote-part de ATLAN MED dans les capitaux propres de AC 040 de 9 K€, la différence générant un écart d'acquisition de 25 K€.

Il a été décidé d'amortir lesdits écarts sur une durée de 10 ans.

Note 12 - Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros) 31/12/2017 (12 mois)	Brut	Amortissements	Net
Frais d'établissement	54	35	19
Frais de recherche et développement	0	0	0
Concessions, Brevets, Droits similaires	303	116	186
Droit au bail	0	0	0
Fonds de commerce	2	0	2
Autres immobilisations incorporelles	215	198	17
Avances & acomptes /Immobilisations incorporelles	0	0	0
Immobilisations incorporelles	574	349	225

Le poste « Concessions, brevets, droits similaires » est composé en partie de marques pour un montant de 169 K€ au 31/12/2017.

(en milliers d'euros) 31/12/2016 (1 mois)	Brut	Amortissements	Net
Frais d'établissement	58	25	33
Frais de recherche et développement	0	0	0
Concessions, Brevets, Droits similaires	228	85	143
Droit au bail	0	0	0
Fonds de commerce	2	0	2
Autres immobilisations incorporelles	216	164	52
Avances & acomptes /Immobilisations incorporelles	0	0	0
Immobilisations incorporelles	504	275	229

(en milliers d'euros) 31/12/2017 (13 mois)	Brut	Amortissements	Net
Frais d'établissement	54	35	19
Frais de recherche et développement	0	0	0
Concessions, Brevets, Droits similaires	303	116	186
Droit au bail	0	0	0
Fonds de commerce	2	0	2
Autres immobilisations incorporelles	215	198	17
Avances & acomptes /Immobilisations incorporelles	0	0	0
Immobilisations incorporelles	574	349	225

MARE NOSTRUM – Comptes consolidés au 31 décembre 2017 (12 mois), au 31 décembre 2016 (1 mois), au 31 décembre 2017 (13 mois), et au 30 novembre 2016 (12 mois)

(en milliers d'euros) 30/11/2016	Brut	Amortissements	Net
Frais d'établissement	58	25	32
Frais de recherche et développement	0	0	0
Concessions, Brevets, Droits similaires	222	85	137
Droit au bail	0	0	0
Fonds de commerce	2	0	2
Autres immobilisations incorporelles	220	165	55
Avances & acomptes /Immobilisations incorporelles	0	0	0
Immobilisations incorporelles	502	276	227

Le poste « Concessions, brevets, droits similaires » est composé en partie de marques pour un montant de 106 K€ au 30/11/2016.

La variation nette des immobilisations incorporelles se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Acquisitions/ Dotations	Cessions	Reclassements	Autres variations	Période de 12 mois close le 31/12/2017
Frais d'établissement	58	0	-1	0	-3	54
Amortissements des frais d'établissement	-25	-13	1	0	3	-35
Concessions, brevets, droits similaires	228	72	0	0	3	303
Amortissements des concessions, brevets, droits similaires	-85	-29	0	0	-3	-116
Fonds de commerce	2	0	0	0	0	2
Amortissements des fonds de commerce	0	0	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	216	2	0	4	-6	215
Amortissements des autres immobilisations incorporelles	-164	-40	0	0	6	-198
Immobilisations incorporelles	229	-7	0	4	-1	225

(en milliers d'euros)	30/11/2016	Acquisitions/ Dotations	Cessions	Reclassements	Autres variations	Période de 1 mois close le 31/12/2016
Frais d'établissement	58	0	0	0	0	58
Amortissements des frais d'établissement	-25	0	0	0	0	-25
Concessions, brevets, droits similaires	222	6			0	228
Amortissements des concessions, brevets, droits similaires	-85	0	0	0	0	-85
Fonds de commerce	2	0	0	0	0	2
Amortissements des fonds de commerce	0	0	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	220	0	0	-4	0	216
Amortissements des autres immobilisations incorporelles	-165	0	0	0	0	-164
Immobilisations incorporelles	227	6	0	-4	0	229

MARE NOSTRUM – Comptes consolidés au 31 décembre 2017 (12 mois), au 31 décembre 2016 (1 mois), au 31 décembre 2017 (13 mois), et au 30 novembre 2016 (12 mois)

(en milliers d'euros)	30/11/2016	Acquisitions/ Dotations	Cessions	Reclassements	Autres variations	Exercice de 13 mois clos le 31/12/2017
Frais d'établissement	58	0	-1	0	-3	54
Amortissements des frais d'établissement	-25	-13	1	0	3	-35
Concessions, brevets, droits similaires	222	78	0	0	3	303
Amortissements des concessions, brevets, droits similaires	-85	-28	0	0	-3	-116
Fonds de commerce	2	0	0	0	0	2
Amortissements des fonds de commerce	0	0	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	220	2	0	-6	0	215
Amortissements des autres immobilisations incorporelles	-165	-40	0	6	6	-198
Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles	227	-1	0	0	-1	225

La principale acquisition du poste « Concessions, brevets, droits similaires » au 31/12/2017 concerne une marque acquise pour 63 K€ par MARE NOSTRUM.

(en milliers d'euros)	30/11/2015	Acquisitions/ Dotations	Cessions	Reclassements	Autres variations	Exercice de 12 mois clos le 30/11/2016
Frais d'établissement	53	5	0	0		58
Amortissements des frais d'établissement	-14	-12	0	0		-25
Concessions, brevets, droits similaires	194	28	0	0		222
Amortissements des concessions, brevets, droits similaires	-69	-16	0	0		-85
Fonds de commerce	2	0	0	0		2
Amortissements des fonds de commerce	0	0	0	0		0
Autres immobilisations incorporelles	193	31	-2	-2		220
Amortissements des autres immobilisations incorporelles	-106	-59	0	0		-165
Immobilisations incorporelles	253	-23	-2	-2	0	227

MARE NOSTRUM – Comptes consolidés au 31 décembre 2017 (12 mois), au 31 décembre 2016 (1 mois), au 31 décembre 2017 (13 mois), et au 30 novembre 2016 (12 mois)

Note 13 - Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros) 31/12/2017 (12 mois)	Brut	Amortissements	Net
Terrains	0	0	0
Constructions	29	23	6
Installations Techniques, Matériel & Outilage	80	46	35
Autres immobilisations corporelles	1 270	759	511
Immobilisations en cours	47	0	47
Immobilisations corporelles	1 426	827	599

(en milliers d'euros) 31/12/2016 (1 mois)	Brut	Amortissements	Net
Terrains	0	0	0
Constructions	25	19	6
Installations Techniques, Matériel & Outilage	72	34	38
Autres immobilisations corporelles	958	562	396
Immobilisations en cours	0	0	0
Immobilisations corporelles	1 055	615	441

(en milliers d'euros) 31/12/2017 (13 mois)	Brut	Amortissements	Net
Terrains	0	0	0
Constructions	29	23	6
Installations Techniques, Matériel & Outilage	80	46	35
Autres immobilisations corporelles	1 270	759	511
Immobilisations en cours	47	0	47
Immobilisations corporelles	1 426	827	599

(en milliers d'euros) 30/11/2016	Brut	Amortissements	Net
Terrains	0	0	0
Constructions	31	21	10
Installations Techniques, Matériel & Outilage	69	34	35
Autres immobilisations corporelles	884	554	330
Immobilisations en cours	0	0	0
Immobilisations corporelles	984	609	375

La variation des immobilisations corporelles se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Acquisitions / Dotations	Cessions	Reclassements	Autres variations	Période de 12 mois close le 31/12/2017
Terrains	0	0	0	0	0	0
Dépréciations des terrains	0	0	0	0	0	0
Constructions	25	0	0	4	0	29
Amortissements des Constructions	-19	-4	0	0	0	-23
Installations techniques, matériel et outillage	72	8	0	0	0	80
Amortissements des installations techniques, matériel et outillage	-34	-11	0	0	0	-46
Autres immobilisations corporelles	958	236	-39	-1	115	1 270
Amortissements des autres immobilisations corporelles	-562	-166	1	-2	-30	-759
Immobilisations corporelles en cours	0	47	0	0	0	47
Immobilisations corporelles	441	109	-38	1	86	599

Les principales acquisitions du poste « autres immobilisations corporelles » sont constituées par 27 K€ chez AC020 (réfection d'une agence de travail temporaire), 59 K€ chez AC050 (réfection d'une agence de travail temporaire et acquisition d'un véhicule) et 46 K€ chez MARE NOSTRUM (acquisition de deux véhicules et acquisition de matériel informatique).

Les montants des acquisitions des autres sociétés sont non significatifs.

La cession effectuée en lien avec le poste « autres immobilisations corporelles » pour 39 K€ concerne la cession d'un véhicule par la société AC050.

Les autres variations constatées pour 115 K€ sur le poste « autres immobilisations corporelles » concernent les immobilisations de la société AC040, entrée dans le périmètre en intégration globale au 31/12/2017.

Les « immobilisations corporelles en cours » de 47 K€ concernent des travaux d'aménagements de nouveaux locaux pour la société NRH 75.

(en milliers d'euros)	30/11/2016	Acquisitions/ Dotations	Cessions	Reclassements	Autres variations	Période de 1 mois close le 31/12/2016
Terrains	0	0	0	0	0	0
Dépréciations des terrains	0	0	0	0	0	0
Constructions	31	0	0	-6	0	25
Amortissements des Constructions	-21	0	0	2	0	-19
Installations techniques, matériel et outillage	69	3	0	0	0	72
Amortissements des installations techniques, matériel et outillage	-34	0	0	0	0	-34
Autres immobilisations corporelles	884	72	0	3	0	958
Amortissements des autres immobilisations corporelles	-554	-8	0	0	0	-562
Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	375	67	0	-1	0	441

(en milliers d'euros)	30/11/2016	Acquisitions / Dotations	Cessions	Reclassements	Autres variations	Exercice de 13 mois clos le 31/12/2017
Terrains	0	0	0	0	0	0
Dépréciations des terrains	0	0	0	0	0	0
Constructions	31	0	0	-2	0	29
Amortissements des Constructions	-21	-4	0	2	0	-23
Installations techniques, matériel et outillage	69	12	0	0	0	80
Amortissements des installations techniques, matériel et outillage	-34	-11	0	0	0	-46
Autres immobilisations corporelles	884	308	-39	2	115	1 270
Amortissements des autres immobilisations corporelles	-554	-174	1	-2	-30	-759
Immobilisations corporelles en cours	0	47	0	0	0	47
Immobilisations corporelles	375	176	-38	0	86	599

Les principales acquisitions du poste « autres immobilisations corporelles » sont constituées par 27 K€ chez AC020 (réfection d'une agence de travail temporaire), 32 K€ chez AC030 (réfection d'une agence de travail temporaire), 61 K€ chez AC050 (réfection d'une agence de travail temporaire et acquisition d'un véhicule) et 76 K€ chez MARE NOSTRUM (acquisition de deux véhicules et acquisition de matériel informatique).

Les montants des acquisitions des autres sociétés sont non significatifs.

La cession effectuée en lien avec le poste « autres immobilisations corporelles » pour 39 K€ concerne la cession d'un véhicule par la société AC050.

Les autres variations constatées pour 115 K€ sur le poste « autres immobilisations corporelles » concernent les immobilisations de la société AC040, entrée dans le périmètre en intégration globale au 31/12/2017.

Les « immobilisations corporelles en cours » de 47 K€ concernent des travaux d'aménagements de nouveaux locaux pour la société NRH 75.

(en milliers d'euros)	30/11/2015	Acquisitions / Dotations	Cessions	Reclassements	Autres variations	Exercice de 12 mois clos le 30/11/2016
Terrains	0	0	0	0	0	0
Dépréciations des terrains	0	0	0	0	0	0
Constructions	27	4	0	0	0	31
Amortissements des Constructions	-18	-3	0	0	0	-21
Installations techniques, matériel et outillage	63	12	-6	0	0	69
Amortissements des installations techniques, matériel et outillage	-25	-9	0	0	0	-34
Autres immobilisations corporelles	740	176	-32	0	0	884
Amortissements des autres immobilisations corporelles	-423	-143	12	0	0	-554
Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	364	37	-25	0	0	375

Les principales acquisitions du poste « autres immobilisations corporelles » sont constituées par 21 K€ d'acquisitions au sein de la société 2I070 (ouverture de l'agence de Firminy), 14 K€ chez AC030 (réaménagement d'une agence de travail temporaire), 18 K€ chez MARE NOSTRUM (matériel informatique), 14 K€ chez TRIDENTT 150 (travaux de peinture au sein d'une agence, matériel informatique).

Les montants des acquisitions des autres sociétés sont non significatifs.

Note 14 - Immobilisations financières

(en milliers d'euros) 31/12/2017 (12 mois)	Brut	Dépréciations	Net
Participations	204	61	143
Créances sur Participations	13	0	13
Autres titres immobilisés	13	0	13
Prêts	233	0	233
Autres Immobilisations Financières	1 450	0	1 450
Immobilisations financières	1 912	61	1 851

(en milliers d'euros) 31/12/2016 (1 mois)	Brut	Dépréciations	Net
Participations	209	17	192
Créances sur Participations	0	0	0
Autres titres immobilisés	5	0	5
Prêts	209	0	209
Autres Immobilisations Financières	1 143	0	1 143
Immobilisations financières	1 566	17	1 549

(en milliers d'euros) 31/12/2017 (13 mois)	Brut	Dépréciations	Net
Participations	204	61	143
Créances sur Participations	13	0	13
Autres titres immobilisés	13	0	13
Prêts	233	0	233
Autres Immobilisations Financières	1 450	0	1 450
Immobilisations financières	1 912	61	1 851

(en milliers d'euros) 30/11/2016	Brut	Dépréciations	Net
Participations	343	201	142
Créances sur Participations	0	0	0
Autres titres immobilisés	9	0	9
Prêts	209	0	209
Autres Immobilisations Financières	1 038	0	1 038
Immobilisations financières	1 598	201	1 397

Le poste « participations » au 31/12/2017 comprend :

- des titres de la SOCAMETT pour 87 K€ : la SOCAMETT a pour objet de cautionner les entreprises de travail temporaire en matière de salaires versés aux intérimaires, d'indemnité de précarité d'emploi et d'indemnité compensatrice de congés payés, de cotisations obligatoires dues pour les salariés intérimaires. Le montant de la garantie financière est égal à 8% du chiffre d'affaires hors taxes des sociétés. En contrepartie, les sociétés de travail temporaire doivent acquérir des parts sociales de la SOCAMETT.
- des titres des sociétés non consolidées (115 K€). Ces derniers font l'objet d'une provision à hauteur de 61 K€.

Le poste « participations » au 30/11/2016 comprend :

- des titres de la SOCAMETT pour 81 K€,
- des titres des sociétés non consolidées (260 K€). Ces derniers font l'objet d'une provision à hauteur de 201 K€.

MARE NOSTRUM – Comptes consolidés au 31 décembre 2017 (12 mois), au 31 décembre 2016 (1 mois), au 31 décembre 2017 (13 mois), et au 30 novembre 2016 (12 mois)

Les titres des sociétés non consolidées, au 31/12/2017, sont répartis de la façon suivante :

Titres chez	Titre de	Valeur Brute	Provision	% de détention	Commentaires
AC020	SASP LT 65	5	0		Influence négligeable
AC040	SASP LT 65	5	0		Influence négligeable
ATLANMED	Community Web	0	0	15%	Influence négligeable
ATLANMED	AV Europe	0	0	34%	Influence négligeable
ATLANMED	AC Développement	0	0	13%	Influence négligeable
GROUPE R1	Alp'Courtages Travaux	3	3	88%	Cession en cours
GROUPE R1	LG Charpente	9	9	49%	Cession en cours
GROUPE R1	R1 Energie	68	49	76%	Cession en cours
MARE NOSTRUM	MN IMMOBILIER	1	0	99%	Cession en cours
MARE NOSTRUM	MUC 2	1	0	28%	Cession en cours
MARE NOSTRUM	GDS 21	1	0	25%	Cession en cours
MARE NOSTRUM	ECOSPH'R	17	0	51%	Cession en cours
MARE NOSTRUM	TERRACYAN	4	0	40%	Cession en cours
Total		115	61		

Les titres des sociétés non consolidées, au 30/11/2016, sont répartis de la façon suivante :

Titres chez	Titre de	Valeur Brute	Provision	% de contrôle	Commentaires
AC020	SASP LT 65	5	0		Influence négligeable
ATLANMED	Community Web	0	0	15%	Influence négligeable
ATLANMED	AV Europe	0	0	34%	Influence négligeable
ATLANMED	AC Développement	0	0	13%	Influence négligeable
GROUPE R1	Alp'Courtages Travaux	3	3	88%	Cession en cours
GROUPE R1	LG Charpente	9	9	49%	Cession en cours
GROUPE R1	R1 Energie	68	49	76%	Cession en cours
M010	Magellan TT Portugal	135	135	90%	Cession en cours
MARE NOSTRUM	MN IMMOBILIER	1	0	99%	Cession en cours
MARE NOSTRUM	Les Meridiens	11	0	70%	Cession en cours
MARE NOSTRUM	Reflex	5	5	33%	Cession en cours
MARE NOSTRUM	MUC 2	1	0	28%	Cession en cours
MARE NOSTRUM	GDS 21	1	0	25%	Cession en cours
MARE NOSTRUM	ECOSPH'R	17	0	51%	Cession en cours
MARE NOSTRUM	TERRACYAN	4	0	40%	Cession en cours
Total		260	201		

Le poste « Autres Immobilisations Financières » est principalement composé sur toutes les périodes :

- de dépôts de garantie,
- des fonds de garantie des organismes de cautions du travail temporaire,
- des fonds de garantie des organismes d'affacturage (741 K€ au 30/11/2016 et 1 024 K€ au 31/12/2017).

MARE NOSTRUM – Comptes consolidés au 31 décembre 2017 (12 mois), au 31 décembre 2016 (1 mois), au 31 décembre 2017 (13 mois), et au 30 novembre 2016 (12 mois)

Note 15 – Titres mis en équivalence

Les titres mis en équivalence correspondent à la quote-part du Groupe dans l'actif net des sociétés intégrées selon la méthode de la mise en équivalence, à savoir : AC 040 (pour les périodes avant 31/12/2017), AERNESS, CONTACT D PRO, DOMINO ACTIO GRENOBLE et DOMINO ACTIO SUD OUEST.

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Dividendes	Résultat	Variation de périmètre	31/12/2017
Titres Mis en équivalence	208	-98	226	-290	46
(en milliers d'euros)	30/11/2016	Dividendes	Résultat	Variation de périmètre	31/12/2016
Titres Mis en équivalence	202		5		207
(en milliers d'euros)	30/11/2016	Dividendes	Résultat	Variation de périmètre	31/12/2017
Titres Mis en équivalence	273	-98	182	-311	46
(en milliers d'euros)	30/11/2015	Dividendes	Résultat	Variation de périmètre	30/11/2016
Titres Mis en équivalence	202	-98	119	49	273

Le montant de variation de périmètre indiqué au 30/11/2016 concerne les sociétés DOMINO.

Les variations de périmètre indiquées pour les 2 clôtures 31/12/2017 correspondent au changement de méthode pour la société AC 040. L'entrée dans le périmètre du sous-groupe AER'NESS est neutre en termes d'actif net. En effet, l'impact de sa situation nette négative figure en provision pour risques (détailé dans la note 19).

Note 16 - Clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	Période de 12 mois close le 31/12/2017	Période de 1 mois close le 31/12/2016	Exercice de 13 mois clos le 31/12/2017	Exercice de 12 mois clos le 30/11/2016
Valeur brute	18 338	13 777	18 338	16 442
Provisions	-1 136	-858	-1 136	-870
Valeur nette	17 202	12 919	17 202	15 572

Dans le secteur du Travail Temporaire, les comptes clients font l'objet d'une assurance-crédit (Euler Hermes).

L'analyse par échéance des créances clients se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	Période de 12 mois close le 31/12/2017	Echéance moins d'un an	Echéance de 1 à 5 ans	Echéance plus de 5 ans
Créances clients	18 338	18 338	0	0
(en milliers d'euros)	Période de 1 mois close le 31/12/2016	Echéance moins d'un an	Echéance de 1 à 5 ans	Echéance plus de 5 ans
Créances clients	13 777	13 777	0	0
(en milliers d'euros)	Exercice de 13 mois clos le 31/12/2017	Echéance moins d'un an	Echéance de 1 à 5 ans	Echéance plus de 5 ans
Créances clients	18 338	18 338	0	0
(en milliers d'euros)	Exercice de 12 mois clos le 30/11/2016	Echéance moins d'un an	Echéance de 1 à 5 ans	Echéance plus de 5 ans
Créances clients	16 442	16 442	0	0

Les montants des créances cédées à l'organisme d'affacturage sur les différentes périodes sont mentionnés dans les engagements hors bilan (Partie 6).

MARE NOSTRUM – Comptes consolidés au 31 décembre 2017 (12 mois), au 31 décembre 2016 (1 mois), au 31 décembre 2017 (13 mois), et au 30 novembre 2016 (12 mois)

Note 17 – Impôts différés actif et passif

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Acquisitions / Dotations	Cessions / Consommations	Reclassements	Autres variations	Période de 12 mois close le 31/12/2017
Engagements de retraite	15	6	0	0	0	21
Activation déficits reportables	0	1 065	0	0	0	1 065
IMPOTS DIFFERES ACTIF	15	1 071	0	0	0	1 086
Décalage temporaire	179	6	0	0	0	185
IMPOTS DIFFERES PASSIF	179	6	0	0	0	185

(en milliers d'euros)	30/11/2016	Acquisitions / Dotations	Cessions / Consommations	Reclassements	Autres variations	Période de 1 mois close le 31/12/2016
ID sur décalages temporaires	15	0	0	0	0	15
Engagements de retraite	0	0	0	0	0	0
IMPOTS DIFFERES ACTIF	15	0	0	0	0	15
Décalage temporaire	179	0	0	0	0	179
IMPOTS DIFFERES PASSIF	179	0	0	0	0	179

(en milliers d'euros)	30/11/2016	Acquisitions / Dotations	Cessions / Consommations	Reclassements	Autres variations	Exercice de 13 mois clos le 31/12/2017
Engagements de retraite	15	6	0	0	0	21
Activation déficits reportables	0	1 065	0	0	0	1 065
IMPOTS DIFFERES ACTIF	15	1 071	0	0	0	1 086
Décalage temporaire	179	6	0	0	0	185
IMPOTS DIFFERES PASSIF	179	6	0	0	0	185

(en milliers d'euros)	30/11/2015	Acquisitions / Dotations	Cessions / Consommations	Reclassements	Autres variations	Exercice de 12 mois clos le 30/11/2016
ID sur décalages temporaires	0	0	0	0	0	0
Engagements de retraite	16	-1	0	0	0	15
IMPOTS DIFFERES ACTIF	16	-1	0	0	0	15
Décalage temporaire	179	0	0	0	0	179
IMPOTS DIFFERES PASSIF	179	0	0	0	0	179

Note 18 - Autres créances et comptes de régularisation

(en milliers d'euros) 31/12/2017 (12 mois)	Brut	Provisions	Net
Avances & Acomptes versés	2 052	0	2 052
Personnel & Organismes sociaux	531	0	531
Etat - Taxes et IS	3 437	0	3 437
Comptes de TVA	2 471	0	2 471
Comptes courants débiteurs	1 828	38	1 790
Autres Créditances	2 220	20	2 200
Charges constatées d'avance	273	0	273
Autres Créditances et comptes de régularisation	12 812	58	12 753

(en milliers d'euros) 31/12/2016 (1 mois)	Brut	Provisions	Net
Avances & Acomptes versés	273	0	273
Personnel & Organismes sociaux	2 838	0	2 838
Etat - Taxes et IS	3 819	0	3 819
Comptes de TVA	1 143	0	1 143
Comptes courants débiteurs	1 658	50	1 608
Autres Créditances	986	0	986
Charges constatées d'avance	90	0	90
Autres Créditances et comptes de régularisation	10 806	50	10 756

(en milliers d'euros) 31/12/2017 (13 mois)	Brut	Provisions	Net
Avances & Acomptes versés	2 052	0	2 052
Personnel & Organismes sociaux	531	0	531
Etat - Taxes et IS	3 437	0	3 437
Comptes de TVA	2 471	0	2 471
Comptes courants débiteurs	1 828	38	1 790
Autres Créditances	2 220	20	2 200
Charges constatées d'avance	273	0	273
Autres Créditances et comptes de régularisation	12 812	58	12 753

Au 31/12/2017 : Le poste « Avances et acomptes versés » (2 052 K€) comprend les fournisseurs débiteurs et les avoirs à recevoir.

Le poste « Etat – Taxes et IS » est composé de la créance de CICE après imputation du montant préfinancé, et d'autres crédits d'impôts.

Le poste « comptes courants débiteurs » est composé pour 1 028 K€ des comptes courants avec les parties liées (les montants sont détaillés dans la partie 6) et pour 447 K€ des comptes courants avec les entités non consolidées (dont la liste figure en note 14).

Le poste « Autres créances » (2 220 K€) comprend 1 084 K€ de produits à recevoir afférents aux remboursements de formation, 568 K€ de créances envers des sociétés non consolidées, 300 K€ de créances envers les parties liées et 268 K€ de débiteurs divers.

MARE NOSTRUM – Comptes consolidés au 31 décembre 2017 (12 mois), au 31 décembre 2016 (1 mois), au 31 décembre 2017 (13 mois), et au 30 novembre 2016 (12 mois)

(en milliers d'euros) 30/11/2016	Brut	Provisions	Net
Avances & Acomptes versés	642	0	642
Personnel & Organismes sociaux	259	0	259
Etat - Taxes et IS	3 827	0	3 827
Comptes de TVA	1 201	0	1 201
Comptes courants débiteurs	1 294	206	1 088
Créances sur immobilisations	0	0	0
Autres Créances	1 051	0	1 051
Charges constatées d'avance	291	0	291
Autres Créances et comptes de régularisation	8 566	206	8 359

Au 30/11/2016 : Le poste « Avances et acomptes versés » (642 K€) comprend les fournisseurs débiteurs et les avoirs à recevoir.

Le poste « Etat – Taxes et IS » est composé de la créance de CICE après imputation du montant préfinancé, et d'autres crédits d'impôts.

Le poste « Autres créances » (1 051 K€) comprend notamment 384 K€ des produits à recevoir afférents aux remboursements de formation, 220 K€ de réserves financières constituées en lien avec les contrats d'affacturage et des créances envers des sociétés non consolidées.

L'analyse par échéance des autres créances se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	Période de 12 mois close le 31/12/2017	Echéance moins d'un an	Echéance de 1 à 5 ans	Echéance plus de 5 ans
Avances et acomptes versés	2 052	2 052	0	0
C/C débiteurs	1 828	1 828	0	0
Personnel	531	531	0	0
Créances fiscales	3 437	0	3 437	0
TVA débitrice	2 471	2 471	0	0
Créances sur immobilisations	0	0	0	0
Autres créances	2 220	2 220	0	0
Charges constatées d'avance	273	273	0	0
Autres Créances et comptes de régularisation	12 812	9 374	3 437	0

(en milliers d'euros)	Période de 1 mois close le 31/12/2016	Echéance moins d'un an	Echéance de 1 à 5 ans	Echéance plus de 5 ans
Avances et acomptes versés	273	273	0	0
C/C débiteurs	1 658	1 658	0	0
Personnel	2 838	2 838	0	0
Créances fiscales	3 819	0	3 819	0
TVA débitrice	1 143	1 143	0	0
Créances sur immobilisations	0	0	0	0
Autres créances	986	986	0	0
Charges constatées d'avance	90	90	0	0
Autres Créances et comptes de régularisation	10 806	6 988	3 819	0

MARE NOSTRUM – Comptes consolidés au 31 décembre 2017 (12 mois), au 31 décembre 2016 (1 mois), au 31 décembre 2017 (13 mois), et au 30 novembre 2016 (12 mois)

(en milliers d'euros)	Exercice de 13 mois clos le 31/12/2017	Echéance moins d'un an	Echéance de 1 à 5 ans	Echéance plus de 5 ans
Avances et acomptes versés	2 052	2 052	0	0
C/C débiteurs	1 828	1 828	0	0
Personnel	531	531	0	0
Créances fiscales	3 437	0	3 437	0
TVA débitrice	2 471	2 471	0	0
Créances sur immobilisations	0	0	0	0
Autres créances	2 220	2 220	0	0
Charges constatées d'avance	273	273	0	0
Autres Créances et comptes de régularisation	12 812	9 374	3 437	0

(en milliers d'euros)	Exercice de 12 mois clos le 30/11/2016	Echéance moins d'un an	Echéance de 1 à 5 ans	Echéance plus de 5 ans
Avances et acomptes versés	642	642	0	0
C/C débiteurs	1 294	1 294	0	0
Personnel	259	259	0	0
Créances fiscales	3 827	0	3 827	0
TVA débitrice	1 201	1 201	0	0
Créances sur immobilisations	0	0	0	0
Autres créances	1 051	1 051	0	0
Charges constatées d'avance	291	291	0	0
Autres Créances et comptes de régularisation	8 566	4 738	3 827	0

Note 19 - Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	Période de 12 mois close le 31/12/2017	Période de 1 mois close 31/12/2016	Exercice de 13 mois clos le 31/12/2017	Exercice de 12 mois clos le 30/11/2016
Provision engagement de retraite	75	54	75	54
Provisions pour risques	41	30	41	30
Provisions pour charges	0	0	0	0
Provisions pour risques et charges	116	84	116	84

La variation des provisions se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Dotations	Reprises	Reclassements	Autres variations	Période de 12 mois close le 31/12/2017
Provision engagement de retraite	54	75	-54	0	0	75
Provisions pour risques	30	18	-7	0	0	41
Provisions pour charges	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques et charges	84	93	-61	0	0	116

MARE NOSTRUM – Comptes consolidés au 31 décembre 2017 (12 mois), au 31 décembre 2016 (1 mois), au 31 décembre 2017 (13 mois), et au 30 novembre 2016 (12 mois)

(en milliers d'euros)	30/11/2016	Dotations	Reprises	Reclassements	Autres variations	Période de 1 mois close le 31/12/2016
Provision engagement de retraite	54	0	0	0	0	54
Provisions pour risques	30	0	0	0	0	30
Provisions pour charges	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques et charges	80	0	0	0	0	84

(en milliers d'euros)	30/11/2016	Dotations	Reprises	Reclassements	Autres variations	Exercice de 13 mois clos le 31/12/2017
Provision engagement de retraite	54	75	-54	0	0	75
Provisions pour risques	30	18	-7	0	0	41
Provisions pour charges	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques et charges	84	93	-61	0	0	116

(en milliers d'euros)	30/11/2015	Dotations	Reprises	Reclassements	Autres variations	Exercice de 12 mois clos le 30/11/2016
Provision engagement de retraite	56	0	-3	0	0	54
Provisions pour risques	23	30	-23	0	0	30
Provisions pour charges	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques et charges	80	30	-26	0	0	84

Sur les 2 périodes 31/12/2017, la provision relative au litige avec un tiers a été reprise. Une nouvelle provision de 18 K€ a été comptabilisée afin de tenir compte de la situation nette négative du sous-groupe AER'NESS (mis en équivalence).

Sur les périodes 30/11/2016 et 31/12/2016 un mois, les provisions pour risques comptabilisées correspondent exclusivement à des litiges (un litige prud'homal pour 23 K€ et avec un tiers pour 7K€).

Note 20 - Emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	Période de 12 mois close le 31/12/2017	Période de 1 mois close 31/12/2016	Exercice de 13 mois clos le 31/12/2017	Exercice de 12 mois clos le 30/11/2016
Emprunts long terme	176	209	176	210
Dettes de location-financement	0	0	0	0
Comptes courants créditeurs	621	1 279	621	1 515
Autres emprunts et dettes financières	28	27	28	27
Concours bancaires courants	7	527	7	227
Emprunts et dettes financières	832	2 043	832	1 979
Endettement financier	832	2 043	832	1 979

Le détail des dettes par échéance se présente ainsi :

MARE NOSTRUM – Comptes consolidés au 31 décembre 2017 (12 mois), au 31 décembre 2016 (1 mois), au 31 décembre 2017 (13 mois), et au 30 novembre 2016 (12 mois)

(en milliers d'euros)	Période de 12 mois close le 31/12/2017	Echéance moins d'un an	Echéance de 1 à 5 ans	Echéance plus de 5 ans
Emprunts long terme	176	25	94	56
Dettes de location-financement	0	0	0	0
Comptes courants créditeurs	621	621	0	0
Autres emprunts et dettes financières	28	0	0	28
Concours bancaires courants créditeurs	7	7	0	0
Endettement financier	832	653	94	85

(en milliers d'euros)	Période de 1 mois close 31/12/2016	Echéance moins d'un an	Echéance de 1 à 5 ans	Echéance plus de 5 ans
Emprunts long terme	209	24	123	62
Dettes de location-financement	0	0	0	0
Comptes courants créditeurs	1 279	1 279	0	0
Autres emprunts et dettes financières	27	0	0	27
Concours bancaires courants créditeurs	527	527	0	0
Endettement financier	2 043	1 831	123	89

(en milliers d'euros)	Exercice de 13 mois clos le 31/12/2017	Echéance moins d'un an	Echéance de 1 à 5 ans	Echéance plus de 5 ans
Emprunts long terme	176	25	94	56
Dettes de location-financement	0	0	0	0
Comptes courants créditeurs	621	621	0	0
Autres emprunts et dettes financières	28	0	0	28
Concours bancaires courants créditeurs	7	7	0	0
Endettement financier	832	653	94	85

(en milliers d'euros)	Exercice de 12 mois clos le 30/11/2016	Echéance moins d'un an	Echéance de 1 à 5 ans	Echéance plus de 5 ans
Emprunts long terme	210	24	123	63
Dettes de location-financement	0	0	0	0
Comptes courants créditeurs	1 515	1 515	0	0
Autres emprunts et dettes financières	27	0	0	27
Concours bancaires courants créditeurs	227	227	0	0
Endettement financier	1 979	1 767	123	90

Au 31/12/2017, le poste « emprunts à long terme » se compose d'un emprunt à long terme pour 176 K€.

Le Groupe n'est titulaire que d'un seul emprunt, souscrit par la société mère. Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Montant à l'origine : 300 K€

Taux : taux variable indexé sur l'Euribor 30 mois au jour le jour avec une périodicité de révision trimestrielle.

Dernière échéance : novembre 2024.

Solde restant dû au 31/12/2017 : 176 K€

MARE NOSTRUM – Comptes consolidés au 31 décembre 2017 (12 mois), au 31 décembre 2016 (1 mois), au 31 décembre 2017 (13 mois), et au 30 novembre 2016 (12 mois)

Au 31/12/2016, le poste « emprunts à long terme » se compose d'un emprunt à long terme pour 209 K€.

Le Groupe n'est titulaire que d'un seul emprunt, souscrit par la société mère. Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Montant à l'origine : 300 K€

Taux : taux variable indexé sur l'Euribor 30 mois au jour le jour avec une périodicité de révision trimestrielle.

Dernière échéance : novembre 2024.

Solde restant dû au 31/12/2016 : 209 K€

Au 30/11/2016, le poste « emprunts à long terme » se compose d'un emprunt à long terme pour 210 K€.

Le Groupe n'est titulaire que d'un seul emprunt, souscrit par la société mère. Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Montant à l'origine : 300 K€

Taux : taux variable indexé sur l'Euribor 30 mois au jour le jour avec une périodicité de révision trimestrielle.

Dernière échéance : novembre 2024.

Solde restant dû au 30/11/2016 : 210 K€

L'endettement net se présente de la façon suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Période de 12 mois close le 31/12/2017	Période de 1 mois close le 31/12/2016	Exercice de 13 mois clos le 31/12/2017	Exercice de 12 mois clos le 30/11/2016
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 016	2 755	4 016	2 311
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	-7	-527	-7	-227
TRESORERIE NETTE	4 009	2 228	4 009	2 084
Dettes financières	204	236	204	237
Comptes courants créditeurs	621	1 279	621	1 515
ENDETTEMENT BRUT	825	1 515	825	1 752
ENDETTEMENT NET	-3 184	-713	-3 184	-332

MARE NOSTRUM – Comptes consolidés au 31 décembre 2017 (12 mois), au 31 décembre 2016 (1 mois), au 31 décembre 2017 (13 mois), et au 30 novembre 2016 (12 mois)

Note 21 – Fournisseurs, autres dettes et comptes de régularisation

<i>(en milliers d'euros)</i>	Période de 12 mois close le 31/12/2017	Période de 1 mois close 31/12/2016	Exercice de 13 mois clos le 31/12/2017	Exercice de 12 mois clos le 30/11/2016
Fournisseurs	5 110	3 683	5 110	3 682
Avances & Acomptes reçus sur commandes	646	79	646	374
Personnel	4 419	5 393	4 419	5 103
Organismes sociaux	6 528	6 659	6 528	6 281
Comptes de TVA	10 586	7 850	10 586	7 298
Etat - taxes et IS	2 797	1 513	2 797	1 884
Dettes sur immobilisations & comptes rattachés	30	249	30	30
Autres dettes	555	260	555	279
Produits constatés d'avance	4	0	4	9
Fournisseurs, autres dettes et comptes de régularisation	30 675	25 686	30 675	24 940

Partie 5 - Notes sur le Tableau de flux de trésorerie

Note 22 – Plus ou moins-values de cession

Les principales plus ou moins-values de cessions portent sur des cessions de titres :

- au 31/12/2017 (12 mois) : La correction du résultat de cession de AER'NESS INTERIM en consolidation a généré une moins-value de 14 K€, la liquidation de REFLEX chiffre l'impact à 5 K€. De plus une cession de véhicule sur AC050 a également généré une charge de 4,5 K€.
- au 31/12/2017 (13 mois) : La correction du résultat de cession de AER'NESS INTERIM en consolidation a généré une moins-value de 14 K€, la liquidation de MAGELLAN TT une de 135 K€ et celle de REFLEX 5 K€.
- au 30/11/2016 : La cession de titres de la société ROZ1 RENO par la société GROUPE R1 a généré une moins-value de 48 K€. Celle de NAVEGADOR par M010 a, quant à elle, généré une moins-value de 9 K€.

Note 23 – Variation du besoin en fonds de roulement

La variation du besoin en fonds de roulement représente la variation des besoins de financements à court terme résultant des décalages de flux de trésorerie. Ces flux de trésorerie sont liés à l'activité opérationnelle du Groupe (décaissements et encaissements).

(en milliers d'euros)	Période de 12 mois close le 31/12/2017	Période de 1 mois close le 31/12/2016	Exercice de 13 mois clos le 31/12/2017	Exercice de 12 mois clos le 30/11/2016
Variation des stocks	-79	0	-79	5
Variation des clients	-1 631	2 665	1 105	-5 383
Variation des créances d'exploitation	-25	-2 241	-1 796	-3 526
Variation des fournisseurs	1 402	1	1 332	1 034
Variation des dettes d'exploitation	-1 296	820	-535	7 861
Variation du besoin en fonds de roulement	-1 628	1 244	28	-8

Note 24 – Flux liés aux investissements

Les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles sont essentiellement constituées par :

- au 31/12/2017 (12 mois) : les principales acquisitions sont constituées par 63 K€ de rachat de la marque R1 par MARE NOSTRUM à GROUPE R1, par 27 K€ d'agencements divers chez AC020 (réfection d'une agence de travail temporaire), 59 K€ chez AC050 (réfection d'une agence de travail temporaire et acquisition d'un véhicule) et 46 K€ chez MARE NOSTRUM (acquisition de deux véhicules et acquisition de matériel informatique). Ces acquisitions concernent 47 K€ d'immobilisations en cours pour des travaux d'aménagements de nouveaux locaux pour la société NRH75.

Les autres acquisitions ne sont pas significatives individuellement.

- au 31/12/2017 (13 mois) : les principales acquisitions sont constituées par 63 K€ de rachat de la marque R1 par MARE NOSTRUM à GROUPE R1, par 27 K€ d'agencements divers chez AC020 (réfection d'une agence de travail temporaire), 32 K€ chez AC030 (réfection d'une agence de travail temporaire), 61 K€ chez AC050 (réfection d'une agence de travail temporaire et acquisition d'un véhicule) et 76 K€ chez MARE NOSTRUM (acquisition de deux véhicules et acquisition de matériel informatique). Ces acquisitions concernent 47 K€ d'immobilisations en cours pour des travaux d'aménagements de nouveaux locaux pour la société NRH75.

- au 30/11/2016 : les principales acquisitions sont constituées par 16 K€ de licences informatiques chez MARE NOSTRUM et 8 K€ de licences en lien avec le logiciel dédié aux métiers du travail temporaire chez AC050, 21 K€ d'acquisitions d'agencements au sein de la société 2I070 (ouverture de l'agence de Firminy), 14 K€ chez AC030 (réaménagement d'une agence de travail temporaire), 18 K€ chez MARE NOSTRUM (matériel informatique), 14 K€ chez TRIDENTT 150 (travaux de peinture au sein d'une agence, matériel informatique).

MARE NOSTRUM – Comptes consolidés au 31 décembre 2017 (12 mois), au 31 décembre 2016 (1 mois), au 31 décembre 2017 (13 mois), et au 30 novembre 2016 (12 mois)

Les cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles concernent :

- au 31/12/2017 (12 et 13 mois) : il d'agit d'une cession de 33 K€ afférente à un véhicule concernant la société AC050.
- au 30/11/2016 : 19 K€ de matériel informatique et mobilier de bureau cédés par 2I050 et 10 K€ en lien avec un camion cédé par ROZ1 TRAVAUX.

Les variations d'immobilisations financières concernent essentiellement :

- les mouvements liés à l'effort construction pour les sociétés ayant opté pour l'activation (- 23 K€ au 31/12/2017, 25 K€ au 30/11/2016,),
- les mouvements liés aux variations des dépôts et cautionnement ainsi qu'aux retenues de garanties appliquées en lien avec les contrats d'affacturage (-152 K€ au 31/12/2017 12 mois, -292 K€ au 31/12/2017 13 mois et -154 K€ au 30/11/2016).

Les acquisitions de titres des sociétés consolidées correspondent essentiellement aux nouveaux titres acquis par le Groupe (rachetés à des minoritaires ou correspondant à de nouvelles sociétés) auxquels sont retranchés la trésorerie de ces nouvelles sociétés.

MARE NOSTRUM – Comptes consolidés au 31 décembre 2017 (12 mois), au 31 décembre 2016 (1 mois), au 31 décembre 2017 (13 mois), et au 30 novembre 2016 (12 mois)

Partie 6 – Autres informations

Divers

La société MARE NOSTRUM, société consolidante des présents comptes, est elle-même détenue, à 66,66%, par la SAS AEQUOR. C'est cette dernière qui est la société mère lors de l'établissement des comptes consolidés établis pour la consolidation légale.

Honoraires des commissaires aux comptes

Honoraires des commissaires aux comptes (montants en K€)	Période de 12 mois close le 31/12/2017			
	Cabinet ACA	Cabinet CAELIS	Eric CHALOIN	Olivier CALDERARO
Mission légale				
MARE NOSTRUM	6	16		3
Filiales intégrées globalement	30	48	23	50
Sous total	35	63	23	53
Services autres que la certification des comptes				
MARE NOSTRUM				
Filiales intégrées globalement	1	1		1
Sous total	1	1	0	1
TOTAL	36	64	23	54

Honoraires des commissaires aux comptes (montants en K€)	Période de 13 mois close le 31/12/2017			
	Cabinet ACA	Cabinet CAELIS	Eric CHALOIN	Olivier CALDERARO
Mission légale				
MARE NOSTRUM	6	16	0	3
Filiales intégrées globalement	30	48	23	50
Sous total	35	63	23	53
Services autres que la certification des comptes				
MARE NOSTRUM				
Filiales intégrées globalement	1	1		
Sous total	1	1	0	0
TOTAL	36	64	23	53

Honoraire des commissaires aux comptes (montants en K€)	Période de 12 mois close le 30/11/2016			
	Cabinet ACA	Cabinet CAELIS	Eric CHALOIN	Olivier CALDERARO
Mission légale				
MARE NOSTRUM	2			3
Filiales intégrées globalement	6	13	21	50
Sous total	8	13	21	53
Services autres que la certification des comptes				
MARE NOSTRUM	0	0	0	0
Filiales intégrées globalement				
Sous total	0	0	0	0
	TOTAL	8	13	21
				53

Parties liées

Cette liste est établie pour les transactions :

- qui ne sont pas internes au Groupe consolidé,
- qui présentent une importance significative et n'ont pas été conclues à des conditions normales de marché.

Exercice et période clos au 31/12/2017 :

Société (chez)	Société (avec)	Personne(s) concernée(s)	Montants (milliers euros)	Sens
ATLAN MED	AV EUROPE	Frank HUEBER	87	D
AC 040	AL&CO DVP	Frank HUEBER	109	D
2ID	AL&CO DVP	Frank HUEBER	76	D
MARE NOSTRUM	FSV	Nicolas CUYNAT	27	D
MARE NOSTRUM	VTT	Thierry DE VIGNEMONT	10	D
MARE NOSTRUM	AL2M	Nicolas CUYNAT / Thierry DE VIGNEMONT	393	D
MARE NOSTRUM	AEQUOR	Nicolas CUYNAT / Thierry DE VIGNEMONT	302	D
		TOTAL	1 003	D

Les montants au crédit sont non significatifs.

Période de 1 mois close au 31/12/2016 :

Société (chez)	Société (avec)	Personne(s) concernée(s)	Montants (milliers euros)	Sens
ATLAN MED	AV EUROPE	Frank HUEBER	76	D
MARE NOSTRUM	AL2M	Nicolas CUYNAT / Thierry DE VIGNEMONT	393	D
		TOTAL	468	D

Les montants au crédit sont non significatifs.

Exercice de 12 mois clos au 30/11/2016 :

Société (chez)	Société (avec)	Personne(s) concernée(s)	Montants (milliers euros)	Sens
ATLAN MED	AV EUROPE	Frank HUEBER	76	D
MARE NOSTRUM	AL2M	Nicolas CUYNAT / Thierry DE VIGNEMONT	393	D
		TOTAL	468	D

Les montants au crédit sont non significatifs.

La société MARE NOSTRUM réalise également des opérations avec des sociétés du périmètre mais qui ne sont pas consolidées. La liste de ces entités est incluse en Note 14 de la présente annexe.

Rémunération des dirigeants

Les informations suivantes sont données de façon globale.

(en milliers d'euros)	Période de 12 mois close le 31/12/2017	Période de 1 mois close le 31/12/2016	Exercice de 13 mois clos le 31/12/2017	Exercice de 12 mois clos le 30/11/2016
Rémunération brute totale	83	16	100	95

Les dirigeants sont rémunérés sur la SAS AEQUOR à partir du mois d'octobre 2017.

Engagements hors bilan

Tableau de crédit-bail

- Engagements au 30/11/2016 (pour une période de 12 mois)

Montant	Redevances payées			Redevances restant à payer			Prix d'achat résiduel
	de l'exercice	cumulées	- d'1 an	1 et 5 ans	+ de 5 ans	Total	
TOTAL	284 053 €	64 801 €	54 642 €	67 083 €	90 239 €	0 €	157 322 €
							55 663 €

- Engagements au 31/12/2017

Montant	Redevances payées				Redevances restant à payer			Prix d'achat résiduel
	de l'exercice	cumulées	- d'1 an	1 et 5 ans	+ de 5 ans	Total		
TOTAL	284 053 €	66 541 €	€	60 036 €	25 132 €	0 €	85 168 €	43 996 €

MARE NOSTRUM – Comptes consolidés au 31 décembre 2017 (12 mois), au 31 décembre 2016 (1 mois), au 31 décembre 2017 (13 mois), et au 30 novembre 2016 (12 mois)

Créances financées par affacturage

Périodes	Montants financés
Période de 12 mois clos le 31/12/2017	17 942 K€
Période de 1 mois close le 31/12/2016	13 927 K€
Exercice de 13 mois clos le 31/12/2017	17 942 K€
Exercice de 12 mois clos le 30/11/2016	13 358 K€

Sommes préfinancées au titre du CICE

Périodes	Montants préfinancés
Période de 12 mois clos le 31/12/2017	10 057 K€
Période de 1 mois close le 31/12/2016	4 311 K€
Exercice de 13 mois clos le 31/12/2017	10 057 K€
Exercice de 12 mois clos le 30/11/2016	3 899 K€

Evènements postérieurs à la clôture

Sur l'année 2018, le Groupe MARE NOSTRUM s'est rapproché du Groupe ALTROS en prenant une participation de 70% dans la société ALTROS SERVICES moyennant un prix définitif de 647 500 €.

De plus, le protocole d'accord additionnel signé le 27 avril 2018 stipule que les 74 062 actions (30% restants) seront rachetées par la société MARE NOSTRUM à un prix qui ne pourra être inférieur à 277,5 K€. Ce rachat interviendra entre le 1^{er} janvier 2022 et le 30 juin 2023.

Une réorganisation juridique du Groupe est en cours, comprenant une éventuelle introduction en bourse avec admission des actions de la Société sur le marché Euronext Growth. Ceci impliquerait une transformation de la Société en Société Anonyme.

Mare Nostrum a procédé par décisions en date du 21 décembre 2018, à l'émission, de 2.220.000 obligations convertibles (ci-après « OC ») de 1,00 € de valeur nominale chacune, soit un emprunt obligataire global de 2.220.000,00 euros souscrit, d'une part, par les associés gérants des agences du Groupe et, d'autre part, par un partenaire commercial de la Société.

20.5 RAPPORT D'AUDIT ETABLIS PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 2018

Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Mare Nostrum

Exercice clos le 31 décembre 2018

Au conseil d'administration,

En notre qualité de commissaires aux comptes de Mare Nostrum et en réponse à votre demande, nous avons effectué un audit des comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes consolidés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant les montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes consolidés. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes consolidés présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard des règles et principes comptables français, le patrimoine et la situation financière de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Ce rapport est établi à votre attention et ne doit pas être utilisé, diffusé ou cité à d'autres fins. Nous n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers auquel ce rapport serait diffusé ou entre les mains duquel il parviendrait.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Neuilly-sur-Seine, Lyon et Meylan, le 11 juillet 2019

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant
Thornton International



Laurent Bouby
Associé

F.B.A. Caelis Audit



Geoffroy Joly
Associé

Auditeurs & Conseils Associés
Rhône-Alpes



Philippe Creps
Associé

20.6 RAPPORT D'AUDIT ETABLIS PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE JEU DE COMPTES CONSOLIDÉS UNIQUES 2017 ET 2016

Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur le jeu de comptes consolidés unique

MARE NOSTRUM

Exercice de 13 mois clos le 31 décembre 2017

Période de 12 mois close le 31 décembre 2017

Période de 1 mois close le 31 décembre 2016

Exercice de 12 mois clos le 30 novembre 2016

Au Président Directeur Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Mare Nostrum et en application du Règlement (CE) n° 809/2004 dans le cadre du projet d'une offre au public et d'une admission des actions de la société à la négociation sur le marché Euronext Growth, nous avons effectué un audit du jeu de comptes consolidés unique de la société Mare Nostrum relatifs à l'exercice de 13 mois clos le 31 décembre 2017, à la période de 12 mois close le 31 décembre 2017, à la période de 1 mois close le 31 décembre 2016 et à l'exercice de 12 mois clos le 30 novembre 2016 (les « **Comptes consolidés**») établis pour les besoins du Prospectus et présentés conformément aux règles et principes comptables français, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes consolidés ont été établis sous la responsabilité du Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant les montants et informations figurant dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Grant Thornton

F.B.A. Caelis Audit

ACA Rhône-Alpes

Mare Nostrum

Exercice de 13 mois clos le 31 décembre 2017

Période de 12 mois close le 31 décembre 2017

Période de 1 mois close le 31 décembre 2016

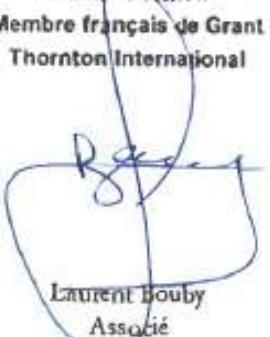
Exercice de 12 mois clos le 30 novembre 2016

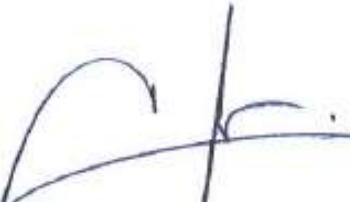
Page 2 / 2

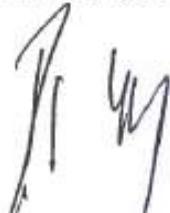
A notre avis, les comptes consolidés établis pour les besoins du prospectus présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard des règles et méthodes comptables français, le patrimoine et la situation financière de la société aux 31 décembre 2017, 31 décembre 2016 et 30 novembre 2016 ainsi que le résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans le périmètre de consolidation pour l'exercice de 13 mois clos au 31 décembre 2017, la période de 12 mois close au 31 décembre 2017, la période de 1 mois close au 31 décembre 2016 et l'exercice de 12 mois clos au 30 novembre 2016.

Neuilly-sur-Seine, Lyon et Meylan, le 21 janvier 2019

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Laurent Bouby
Associé

F.B.A. Caelis Audit

Geoffroy Joly
Associé

ACA Rhône-Alpes

Philippe Creps
Associé

20.7 DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES

30 juin 2019.

20.8 COMPTES CONSOLIDÉS SEMESTRIELS ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

20.8.1 Comptes consolidés semestriels 2019

GROUPE MARE NOSTRUM

COMPTES SEMESTRIELS CONSOLIDÉS AU 30 JUIN 2019



Sommaire

ETATS DE SYNTHESE	4
COMPTE DE RESULTAT	4
BILAN ACTIF	5
BILAN PASSIF.....	6
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES.....	7
TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE.....	9
ANNEXE AUX COMPTES SEMESTRIELS CONSOLIDÉS	10
PARTIE 1 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	10
1.1. Faits marquants	10
1.2. Présentation des comptes en normes françaises	10
1.3. Application des méthodes de référence	11
1.4. Estimations et jugements comptables déterminants	11
1.5. Méthodes de consolidation	11
1.6. Principes comptables et méthodes d'évaluation.....	12
PARTIE 2 - PERIMETRE DE CONSOLIDATION	21
PARTIE 3 - NOTES SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT	24
Note 1 - Chiffre d'affaires.....	24
Note 2 - Autres produits d'exploitation	25
Note 3 - Autres charges et charges externes	26
Note 4 - Charges de personnel.....	26
Note 5 - Dotations aux amortissements et provisions	27
Note 6 - Résultat financier	27
Note 7 - Résultat exceptionnel.....	28
Note 8 - Impôts	28
Note 9 – Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence.....	29
Note 10 – Résultat par action et résultat dilué par action	30
PARTIE 4 - NOTES SUR LES POSTES DU BILAN.....	31
Note 11 - Ecart d'acquisition.....	31
Note 12 - Immobilisations incorporelles	32
Note 13 - Immobilisations corporelles	34
Note 14 - Immobilisations financières	35
Note 15 - Titres mis en équivalence.....	36
Note 16 - Clients et comptes rattachés.....	36
Note 17 - Impôts différés actif et passif.....	36
Note 18 - Autres créances et comptes de régularisation.....	37
Note 19 - Provisions pour risques et charges.....	39
Note 20 - Emprunts et dettes financières	40
Note 21 – Fournisseurs, autres dettes et comptes de régularisation	42

PARTIE 5 - NOTES SUR LE TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE	43
Note 22 – Variation du besoin en fonds de roulement.....	43
Note 23 – Entrées de périmètre.....	43
PARTIE 6 – AUTRES INFORMATIONS	44
Société consolidante	44
Honoraires des commissaires aux comptes	44
Parties liées	45
Rémunération des dirigeants	45
Engagements hors bilan	46
Evènements postérieurs à la clôture.....	46

ETATS DE SYNTHESE

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)		30/06/2019	30/06/2018
Chiffre d'affaires	<i>Note 1</i>	81 603	68 784
Autres produits d'exploitation	<i>Note 2</i>	2 140	1 955
Achats consommés		-2 653	-3 375
Autres charges externes	<i>Note 3</i>	-16 796	-13 517
Impôts et taxes		-1 383	-1 627
Charges de personnel	<i>Note 4</i>	-61 620	-51 278
Dotation aux amortissements et provisions	<i>Note 5</i>	-367	-153
Autres charges		-171	-55
Résultat d'exploitation		753	734
Charges et produits financiers	<i>Note 6</i>	-213	-169
Résultat courant des entreprises intégrées		541	564
Charges et produits exceptionnels	<i>Note 7</i>	19	28
Impôt sur les résultats	<i>Note 8</i>	-149	-217
Résultat Net des entreprises intégrées		410	375
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence <i>Note 9</i>		8	111
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		0	-10
Résultat Net de l'ensemble consolidé		418	476
Intérêts minoritaires		62	177
RESULTAT NET (part du Groupe)		356	300
Résultat par action (en euros)	<i>Note 10</i>	0,06	56,53
Résultat dilué par action (en euros)	<i>Note 10</i>	0,06	56,53

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)		30/06/2019	31/12/2018
Ecarts d'acquisition	<i>Note 11</i>	5 249	299
Immobilisations incorporelles	<i>Note 12</i>	2 355	1 984
Immobilisations corporelles	<i>Note 13</i>	1 122	916
Immobilisations financières	<i>Note 14</i>	3 445	3 229
Titres mis en Equivalence	<i>Note 15</i>	1	6
Actif immobilisé		12 171	6 434
Stocks et en-cours		91	91
Clients et comptes rattachés	<i>Note 16</i>	30 134	23 402
Impôts Différés Actif	<i>Note 17</i>	1 108	1 087
Autres créances et régularisation	<i>Note 18</i>	18 551	18 235
Valeurs Mobilières de Placement	<i>Note 20</i>	2 116	2 214
Disponibilités	<i>Note 20</i>	3 438	6 977
Actif circulant		55 438	52 006
TOTAL ACTIF		67 610	58 440

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	30/06/2019	31/12/2018
Capitaux propres		
Capital	605	451
Primes	6 007	0
Réserves consolidées	4 313	3 276
Ecart de conversion	0	0
Résultat	356	1 240
Capitaux propres groupe	11 281	4 967
Intérêts minoritaires	1 315	2 872
Capitaux propres	12 596	7 839
Provisions pour risques et charges	<i>Note 19</i>	466
Impôts Différés Passif	<i>Note 17</i>	179
Emprunts obligataires	<i>Note 20</i>	3 830
Emprunts et dettes financières	<i>Note 20</i>	7 754
Fournisseurs	<i>Note 21</i>	9 129
Autres dettes et comptes de régularisation	<i>Note 21</i>	33 658
Dettes	54 371	50 116
TOTAL PASSIF	67 610	58 440

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Primes Emission	Réserves et RAN	Ecart de conversion	Résultat Groupe	CAPITAUX GROUPE	CAPITAUX MINORITAIRES
Capitaux propres 31/12/2017	451	0	177	0	3 450	4 077	2 168
Affectation du résultat au 31/12/2017			3 450		-3 450	0	-294
Variation de capital						0	0
Ecart de change				0		0	0
Autres variations			-53			-53	122
Résultat au 30/06/2018					300	300	177
Capitaux 30/06/2018	451	0	3 574	0	300	4 324	2 173

<i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Primes Emission	Réserves et RAN	Ecart de conversion	Résultat Groupe	CAPITAUX GROUPE	CAPITAUX MINORITAIRES
Capitaux propres 31/12/2018	451	0	3 276	0	1 240	4 967	2 872
Affectation du résultat au 31/12/2018			1 240		-1 240	0	-277
Variation de capital	154	6 007	-80			6 081	0
Ecart de change				0		0	2
Autres variations			-123			-123	-1 343
Résultat au 30/06/2019					356	356	62
Capitaux 30/06/2019	605	6 007	4 313	0	356	11 281	1 315

Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 18 janvier 2019, MARE NOSTRUM a augmenté son capital suite à trois opérations :

- Augmentation du capital de 79,5 K€ suite à l'augmentation de la valeur nominale des actions qui passent de 85 € à 100 €, par prélèvement sur les autres réserves. Il a également été décidé au cours de cette même résolution de diminuer la valeur nominale des actions à 0,10 € et d'augmenter leur nombre pour atteindre 5 300 000 actions.
- Apports de la société AL ET CO DEVELOPPEMENT de titres de différentes sociétés déjà intégrées globalement dans le Groupe, pour une valeur globale de 3 875 K€. Le capital est ainsi augmenté de 47 K€ par la création de 466 738 actions nouvelles. La différence entre la valeur de l'apport et l'augmentation de capital, soit 3 828 K€, constitue une prime d'apport.
- Apports des sociétés AL ET CO DEVELOPPEMENT, VIGNEMONT TOUS TRAVAUX et FINANCIERE SAIN VIAL de titres de la société 2ID déjà intégrée globalement dans le Groupe, pour une valeur globale de 2 337 K€. Le capital est ainsi augmenté de 28 K€ par la création de 281 513 actions nouvelles. La différence entre la valeur des apports et l'augmentation de capital, soit 2 309 K€, constitue une prime d'apport.

Catégories de titres	Nombre	Valeur nominale (en €)
Actions composant le capital social au début de l'exercice	5 300	85
Actions composant le capital suite à une augmentation de capital par incorporation de réserves	5 300	100
Actions composant le capital suite à la diminution de la valeur nominale	5 300 000	0,10
Actions composant le capital suite aux augmentations de capital par apports de titres	6 048 251	0,10

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

<i>(en milliers d'euros)</i>		30/06/2019	30/06/2018
Résultat net		418	476
Résultat des sociétés mises en équivalence		-8	-111
Dotations et reprises		396	154
Amortissement des écarts d'acquisition		0	10
Variation impôts différés		-21	28
Plus ou moins-values de cession		0	0
QP de subvention virée en Résultat		0	0
Autres éléments		0	0
Capacité d'autofinancement		785	557
Variation du besoin en fonds de roulement	<i>Note 22</i>	-2 692	-4 152
Flux de trésorerie liés à l'activité		-1 907	-3 595
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		-749	-160
Variation d'immobilisations financières		-474	-162
Cessions d'immobilisations incorporelles & corporelles		0	0
Cessions de titres sociétés consolidées		0	0
Entrées de périmètre	<i>Note 23</i>	-64	2 149
Variation des dettes sur immobilisations		0	169
Flux liés aux investissements		-1 286	1 996
Augmentation de capital		0	0
Augmentation de capital minoritaires		0	0
Dividendes versés aux actionnaires		0	0
Dividendes versés aux minoritaires		-277	-294
Augmentation des dettes financières	<i>Note 20</i>	1 994	2 079
Remboursement des dettes financières		-335	0
Remboursement comptes courant associés		-587	2
Flux liés aux opérations de financement		795	1 787
Incidence des variations de devises		3	0
Variation de la trésorerie		-2 393	188
Trésorerie à l'ouverture	<i>Note 20</i>	5 038	4 009
Trésorerie à la clôture	<i>Note 20</i>	2 645	4 197
Variation de la trésorerie		-2 393	188

ANNEXE AUX COMPTES SEMESTRIELS CONSOLIDÉS

Partie 1 - Principes et méthodes comptables

Les états financiers semestriels consolidés établis en normes françaises de MARE NOSTRUM, à la clôture, sont constitués du bilan, du compte de résultat, du tableau des flux de trésorerie, du tableau de variation des capitaux propres et de la présente annexe.

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après. Ces méthodes sont identiques à celles appliquées pour les comptes clos au 31 décembre 2018 et reposent sur le principe de continuité d'exploitation. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

1.1. Faits marquants

En date du 18 janvier 2019, MARE NOSTRUM a procédé à des augmentations de capital par incorporation de réserves et apport de titres de sociétés déjà intégrées globalement de la part d'actionnaires de MARE NOSTRUM. Le capital est désormais de 605 K€ et le montant total des primes d'apports s'élèvent à 6 137 K€.

De nouveaux emprunts obligataires ont été souscrits pour un montant global de 1 610 K€. D'autres emprunts ont été souscrits par le Groupe pour 384 K€.

Afin d'associer des solutions digitales à ses offres RH, Mare Nostrum a acquis, respectivement en mars et juin 2019, 51% de la société Linkeys pour 245 K€ et 4,3% de la société Prismo pour 50 K€. Les capitaux propres de Linkeys sont de 241 K€ au 30 juin 2019.

Plusieurs agences de travail temporaire ont été créées ou sont en cours de création depuis début 2019 (détaillées en partie 2). Par ailleurs, une filiale spécialisée dans la formation a été créée à proximité de Lyon, en partenariat avec Delta Drone : Ergasia Campus.

La fin du dispositif fiscal CICE a été actée pour l'année 2019. Ainsi le crédit d'impôt a été remplacé par une baisse de 6 points du taux de cotisation patronale d'assurance maladie-invalidité pour la masse salariale qui ne dépasse pas 2.5 SMIC.

Le FSPI (Fonds de sécurisation des parcours des salariés intérimaires) a été annulé par décision du Conseil d'Etat le 28/11/2018. Cette charge patronale représentait 0.5% de la masse salariale des salariés intérimaires.

BPIFrance a octroyé à MARE NOSTRUM la qualification « entreprise innovante ». Cette qualification lui donne accès au Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI) dont l'objectif est de promouvoir le financement des PME innovantes.

1.2. Présentation des comptes en normes françaises

Les comptes consolidés sont établis en conformité avec les normes comptables françaises édictées par le règlement du 29 avril 1999 modifié par les règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) n° 2002-04, 2002-12, 2004-03, 2004-14 et 2005-10.

1.3. Application des méthodes de référence

La société a utilisé l'ensemble des méthodes de référence prévues par le règlement CRC 99-02 pour l'établissement des comptes consolidés dès lors qu'elles étaient applicables ou significatives.

Les méthodes non applicables à la présente consolidation sont les suivantes : la méthode à l'avancement pour les contrats à long terme, l'enregistrement en résultat consolidé des écarts de conversion figurant dans les comptes individuels des entreprises consolidées.

Les contrats de location financement du Groupe concernent quasi exclusivement des véhicules. La valeur de ces derniers a été jugée non significative. Ainsi, lesdits contrats n'ont pas été retraités.

Ont également été jugés non significatifs les frais de constitution, de transformation ou de premiers établissements.

1.4. Estimations et jugements comptables déterminants

La préparation des états financiers conformément au règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable nécessite de retenir certaines estimations et hypothèses qui peuvent affecter la valeur comptable de certains éléments d'actifs et de passifs, de produits et charges, ainsi que des informations données dans l'annexe.

Les estimations et les jugements, qui sont continuellement mis à jour, sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugées raisonnables au vu des circonstances et de la situation économique actuelle. En fonction de l'évolution de ces hypothèses, les éléments figurant dans les futurs états financiers pourraient être différents des estimations actuelles.

Dans le cadre de l'élaboration de ces comptes consolidés, les principaux jugements effectués par la Direction ainsi que les principales hypothèses retenues sont :

- L'estimation des provisions pour risques et charges : le Groupe a fait l'objet, au cours de la période close le 30 juin 2019, des exercices 2018 et précédents, de vérifications des services fiscaux et sociaux. En l'absence de conclusion et d'évaluation fiable du risque financier, le Groupe n'intègre pas comptablement de provision pour risques et charges. De même, lorsque la position du Groupe est étayée par une appréciation raisonnable d'une issue favorable du contentieux engagé, le Groupe ne constitue pas de provision.
- La reconnaissance des actifs d'impôts différés,
- L'estimation des produits à recevoir liés aux dépenses de formation engagées.

1.5. Méthodes de consolidation

Les états financiers regroupent, par la méthode de l'intégration globale, les comptes de toutes les sociétés dans lesquelles MARE NOSTRUM exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif.

Les entreprises sous contrôle conjoint sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle. Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires.

Les sociétés dans lesquelles MARE NOSTRUM exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est présumée lorsque l'entreprise consolidante dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de cette entreprise.

1.6. Principes comptables et méthodes d'évaluation

1.6.1. Transactions éliminées dans les états financiers consolidés

Les opérations réalisées entre des filiales consolidées sont éliminées en totalité, ainsi que les créances et dettes qui en résultent. De même, les résultats internes au Groupe (résultats de cession et dividendes internes, provisions sur filiales, marges incluses dans les stocks) sont éliminés du résultat.

L'élimination des profits et des pertes entre deux sociétés en intégration globale est pratiquée en totalité, puis répartie entre les intérêts du groupe et les intérêts minoritaires dans l'entreprise ayant réalisé le résultat. Les opérations entre une entreprise en intégration globale et une entreprise en intégration proportionnelle sont éliminées au pourcentage d'intégration de l'entreprise contrôlée conjointement.

Les gains découlant des transactions avec les entreprises mises en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêt du Groupe dans l'entreprise.

1.6.2. Regroupements d'entreprises et écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en utilisant la méthode de l'acquisition. Cette méthode implique la comptabilisation des actifs identifiables, des passifs identifiables et des passifs éventuels pris en charge lors d'un regroupement d'entreprises à leur juste valeur à la date d'acquisition.

A l'occasion de la première consolidation des filiales et participations du Groupe, il est procédé, dans un délai d'un an suivant l'exercice d'acquisition, à l'évaluation de l'ensemble des éléments identifiables acquis.

Postérieurement à leur affectation, l'ensemble des écarts d'évaluation suit les règles comptables propres à leur nature.

L'écart constaté entre le coût d'acquisition des titres des sociétés consolidées et la quote-part d'intérêt du Groupe dans l'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition constitue l'écart d'acquisition.

Ils sont considérés comme ayant une durée non limitée et font l'objet d'un test de valeur par unité génératrice de trésorerie chaque année et plus s'il existe des indices de perte de valeur. Les unités génératrices de trésorerie correspondent aux activités exercées par le Groupe : Intérim, Recrutement, Formation et Portage.

Si la valeur actuelle devient inférieure à la valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à sa valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

Les écarts d'acquisition négatifs correspondent généralement soit à une acquisition effectuée dans des conditions avantageuses soit à une rentabilité insuffisante de l'entreprise acquise. L'excédent négatif est rapporté au résultat sur une durée qui doit refléter les hypothèses retenues et les objectifs fixés lors de l'acquisition.

1.6.3. *Immobilisations incorporelles*

Les immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les immobilisations incorporelles sont de différentes natures :

- des logiciels, sites Internet, créations d'extranets...
- des frais de constitution amortis sur une durée de 5 ans selon le mode linéaire,
- des marques achetées (non amorties) : la société est titulaire d'un droit légal (droit de propriété industrielle). L'acquisition de ce droit constitue en principe une présomption de contrôle suffisante dans la mesure où il est opposable aux tiers et peut ainsi leur restreindre l'accès aux avantages générés par l'élément. Les marques acquises sont ainsi comptabilisées en immobilisations pour leur coût d'acquisition. Ces marques ne sont pas amortissables, la durée de consommation des avantages économiques n'étant pas limitée à l'acquisition. Les marques sont valorisées au coût d'achat et font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indice de perte de valeur,
- des frais de recherche et développement. Les frais de développement peuvent être comptabilisés à l'actif s'ils se rapportent à des projets nettement individualisés, ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale - ou de viabilité économique pour les projets de développement pluriannuels associatifs. Ceci implique de respecter l'ensemble des critères suivants :
 - la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
 - l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
 - la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
 - la capacité de l'immobilisation incorporelle à générer des avantages économiques futurs probables. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité ;
 - la disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ; et,
 - la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les méthodes et durées d'amortissements utilisées pour les immobilisations incorporelles sont les suivantes :

Nature des biens immobilisés	Mode	Durée
Frais de constitution	Linéaire	5 ans
Frais de recherche et développement	Linéaire	3 ans
Concessions et droits similaires	Linéaire	3 ans
Marques / brevets	Non amortissables	
Autres immobilisations incorporelles	Linéaire	1 à 3 ans

1.6.4. *Immobilisations corporelles*

Les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe sont comptabilisés en immobilisations.

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition ou de production diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilisation différentes, ils sont enregistrés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes. Les amortissements sont comptabilisés en charge selon le mode linéaire sur la durée d'utilisation estimée pour chaque composant.

Lorsque des événements ou des situations nouvelles donnent lieu à des indices de pertes de valeur, des tests de dépréciation sont effectués. La valeur nette comptable de l'actif est alors comparée à sa valeur recouvrable. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de ces actifs, une dépréciation est comptabilisée.

Les immobilisations corporelles sont de différentes natures :

- installations techniques
- installations générales et agencements : notamment liés à l'aménagement des agences.
- matériels de transport
- matériels informatiques : essentiellement des ordinateurs, imprimantes.
- mobilier : notamment du mobilier de bureau nécessaire à l'aménagement des agences.

Les méthodes et durées d'amortissements utilisées pour les immobilisations corporelles sont les suivantes :

Nature des biens immobilisés	Mode	Durée
Installations techniques	Linéaire	3 à 8 ans
Installations et agencements divers	Linéaire	3 à 8 ans
Matériel de transport	Linéaire	3 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 8 ans

1.6.5. *Immobilisations financières*

Les actifs financiers figurent au bilan à leur coût d'acquisition diminué des éventuelles pertes de valeur.

Les immobilisations financières sont constituées de :

- prêts au personnel,
- l'effort construction pour certaines sociétés ayant opté pour l'activation,
- dépôts et cautionnements,
- fonds de garantie (liés à l'organisme d'affacturage et aux sociétés de cautions financières),
- titres des sociétés non consolidées (ces titres sont détaillés dans la **Note 14**).

Lorsque la valeur d'inventaire des titres de participation s'avère inférieure à la valeur brute comptable, il est constitué, à concurrence de la différence relevée, une provision pour dépréciation. La valeur d'inventaire des titres de participation correspond à leur valeur d'usage pour la Société ; elle est déterminée par rapport à sa quote-part dans les capitaux propres des entreprises concernées, éventuellement corrigée pour tenir compte des perspectives de développement et de résultat.

Les titres mis en équivalence sont décrits dans la **Note 15**.

1.6.6. *Clients et comptes rattachés*

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, déduction faite des provisions pour dépréciation.

Une provision pour dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction.

Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance.

Les taux de dépréciation appliqués sont :

- 100 % en cas de Liquidation Judiciaire
- 80 % en cas de Redressement Judiciaire
- 50 % en cas de Procédure de Sauvegarde ou Litige avéré

Le montant de la provision est comptabilisé au compte de résultat en dotations aux provisions.

MARE NOSTRUM a par ailleurs souscrit une assurance-crédit qui couvre une partie des risques d'impayés et peut permettre au Groupe d'être indemnisé en cas de non-paiement de ses créances commerciales issues de son activité travail temporaire. Lorsqu'une nouvelle créance douteuse est transférée à l'assurance-crédit, elle est enregistrée en perte irrécouvrable dès lors que l'assurance indemnise la société. Tant que l'assurance n'a pas confirmé sa prise en charge, une provision pour dépréciation est constatée.

Pour certains clients, le Groupe a recours à l'affacturage. Le montant des créances cédées à l'organisme vient en diminution de l'actif.

Le coût du recours aux organismes d'affacturage présente deux volets :

- Une commission est versée à l'organisme d'affacturage. Cette commission a pour assiette les montants décaissés sur les lignes mises à disposition par l'organisme d'affacturage. Le montant de cette commission est de 206 K€ au 30 juin 2019 (comptabilisée en charges externes d'exploitation) ;
- Des intérêts sont également payés à l'organisme d'affacturage et sont fonction du délai de paiement des factures (comptabilisés en charges financières).

Par ailleurs, le factor constitue un fonds de garantie comptabilisé en immobilisations financières à l'actif de la société.

1.6.7. Disponibilités et valeurs mobilières de placement

La rubrique « Disponibilités » comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements à court terme très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois et les découverts bancaires. Les découverts bancaires figurent au passif du bilan, dans les « emprunts et dettes financières ».

Les « valeurs mobilières de placement » sont évaluées à leur coût historique.

1.6.8. Cash-pooling

Il existe une convention de cash-pooling au sein du Groupe dont la société centralisatrice est la Société MARE NOSTRUM. Les disponibilités ou concours bancaires courants qui participent à cette centralisation de trésorerie (de type physique indirecte) sont isolés au bilan, par convention comptable, dans les comptes courants appropriés. Dans les comptes consolidés, ces comptes courants et les intérêts afférents sont éliminés afin de présenter une position de trésorerie du Groupe en montant net.

1.6.9. *Emprunts*

Les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'émission d'un passif sont étalés linéairement sur la durée du passif concerné.

Obligations convertibles assorties de bons de souscription d'actions

Mare Nostrum a procédé par décisions en date du 21 décembre 2018, à l'émission, de 2.220.000 obligations convertibles (ci-après « OC-BSA ») de 1,00 euros de valeur nominale chacune, soit un montant global d'emprunts obligataires de 2.220.000,00 euros souscrits, d'une part, par les managers du Groupe et, d'autre part, par un partenaire commercial de la Société, la société Delta Drone.

En date du 7 juin 2019, le Conseil d'Administration de la Société agissant dans le cadre de la délégation de compétence accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 janvier 2019, a décidé l'émission de 610.000 nouvelles OC-BSA de 1,00 euros de valeur nominale chacune, soit un montant global d'emprunts obligataires de 610.000,00 euros ont été souscrites par des investisseurs extérieurs (personnes morales).

Au 30 juin 2019, 2.830.000 OC ont donc été émises par la Société, pour un montant global de 2.830.000,00 euros.

Chaque obligation convertible donnera droit à un nombre d'actions calculé en fonction (i) du prix final retenu dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société (considérant qu'il ne sera pas appliqué de prime positive ou négative de conversion), étant précisé que la compensation en ce cas interviendra à l'occasion et dans les conditions de l'émission réalisée dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société et sous réserve de sa réalisation définitive, ou (ii), à défaut d'introduction en bourse de la Société, sur la base des méthodes de valorisation de la Société telle que retenues dans le cadre d'opérations de restructuration préalables.

Elles ne sont pas admises aux négociations sur le marché Euronext Growth de Paris ni sur aucun autre marché boursier.

Ces obligations convertibles en actions sont assorties de bons de souscription d'actions dont le nombre sera déterminé au moment de l'augmentation de capital à intervenir dans le cadre de l'introduction en bourse par voie de compensation de créances.

Caractéristiques des OC :

- Montant global des émissions : 2.830.000,00 euros, respectivement 1.000.000,00 euros pour l'émission réservée au partenaire commercial de la Société, 1.220.000,00 euros pour l'émission réservée aux managers de la Société et 610.000 euros pour des personnes physiques et morales extérieures au Groupe Mare Nostrum;
- Prix d'émission des OC : 1 euro ;
- Les créances d'OC deviennent éligibles de manière anticipée lors de l'introduction et l'obligation pour chaque Obligataire de souscrire à l'Offre par compensation de sa créance obligataire ;
- Tous les obligataires se sont engagés à souscrire au prix définitif de l'introduction en bourse à l'augmentation de capital à intervenir dans le cadre de ladite introduction en bourse par voie de compensation de leur créance obligataire ;
- En conséquence, le nombre d'actions maximum susceptibles de résulter de cette compensation de créances n'est pas déterminable à ce jour ;
- Les OC sont assorties de BSA ;
- Les OC ne portent pas d'intérêts ;
- Terme des OC : date la plus proche entre la date de l'introduction de la Société sur le marché Euronext Growth (exigibilité anticipée) et le 31 décembre 2019 concernant les contrats

conclus avec les managers et la société Delta Drone et la date la plus proche entre la date de l'introduction de la Société sur le marché Euronext Growth (exigibilité anticipée) et le 30 juin 2020 concernant les contrats conclus avec les investisseurs extérieurs.

Caractéristiques des Bon de souscription d'actions (ci-après « BSA ») :

- A chaque OC sont attachés des BSA dont le nombre n'est pas déterminable à ce jour mais sera égal à celui des actions nouvelles émises dans le cadre de la compensation de la créance obligataire devenue exigible de manière anticipée ;
- Souscription des actions sur exercice des BSA : 115% du prix de l'introduction de la Société sur le marché Euronext Growth ;
- Les BSA détachés sont cessibles mais il ne sera pas demandé d'admission à la cotation ;
- Période d'exercice des BSA : à compter de l'introduction de la Société sur le marché Euronext Growth et jusqu'au 30 juin 2021.
- Le nombre d'actions ordinaires devant être émises par conversion des OC-BSA dépendant du prix d'émission des actions nouvelles, il n'est pas possible, à aujourd'hui, d'en faire une estimation.

Obligations convertibles émises le 11 juin 2019 au bénéfice du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

En date du 7 juin 2019, le Conseil d'Administration de la Société agissant dans le cadre de la délégation de compétence accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 janvier 2019, a décidé l'émission de 1.000.000 obligations convertibles en actions (les « OCA ») au profit d'un établissement bancaire.

Le 11 juin 2019, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a souscrit un emprunt obligataire convertible de 1M€ pour une durée de 7 années et à un taux d'intérêt annuel de 5%.

125.000 OC de 8€ chacune ont alors été émises et sont convertibles à raison d'1 action pour 1 obligation dans les cas suivants :

- demande par l'un des partenaires financiers de Mare Nostrum dans le cadre d'un besoin de renforcement des fonds propres de la société ;
- toute opération juridique portant sur le capital de Mare Nostrum et faisant perdre au concert des associés fondateurs sa qualité d'actionnaire disposant du plus grand nombre d'actions (directe ou indirecte) de Mare Nostrum.

Les OC non converties à leur échéance bénéficieront d'une prime de non conversion.

1.6.10. Provisions pour risques et charges

Une provision pour risques et charges est comptabilisée si :

- le Groupe a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé, existant indépendamment d'actions futures du Groupe,
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation,
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

1.6.11. Engagements de retraites et assimilés

Pour les indemnités de fin de carrière, la méthode de calcul retenue est la méthode rétrospective.

L'engagement correspondant aux services antérieurs, c'est-à-dire selon l'ancienneté du salarié acquise à la date d'évaluation.

L'engagement correspondant aux services futurs, c'est-à-dire aux droits susceptibles d'être acquis par le salarié entre la date d'évaluation et la date probable de départ en retraite.

L'estimation des engagements prend en compte la probabilité pour un salarié d'être vivant dans l'entreprise à la date de son départ à la retraite. Elle est pondérée par un taux d'actualisation financier qui varie chaque année et qui est publié.

D'autre part, l'étude actuarielle est réalisée à partir de paramètres économiques, sociaux et techniques propres aux entités consolidées. Ces paramètres sont les suivants :

Taux de progression des salaires =	2%
Age de départ à la retraite =	67 ans pour les cadres et 65 ans pour les non-cadres
Taux de rotation des salariés =	1% pour les cadres et 2% pour les non-cadres
Table de mortalité utilisée =	TV 88/90
Taux d'actualisation financier =	0.77%

Le départ intervient à l'initiative du salarié.

1.6.12. Impôts différés

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable pour les différences temporaires existantes entre les bases comptables et les bases fiscales des actifs et des passifs consolidés (à l'exception des écarts d'acquisition et des participations dans les filiales). Ils sont calculés en appliquant le dernier taux d'impôt voté ou quasiment voté applicable à la période de versement attendue.

Les effets dus aux changements des taux d'impôt s'inscrivent en compte de résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est annoncé.

Les actifs d'impôts différés relatifs aux déficits fiscaux reportables ne sont comptabilisés que dans la mesure où ils peuvent être imputables sur des différences temporaires taxables ou sur des bénéfices fiscaux futurs. L'imputation sur les bénéfices fiscaux futurs est prise en compte lorsqu'il existe une probabilité suffisante de réalisation ou de recouvrement évaluée à partir d'éléments prévisionnels disponibles validés par la direction du Groupe. En pratique, les prévisions sont retenues, par prudence, sur une durée de trois ans.

Les impôts différés ont été évalués aux taux d'impôts nationaux dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé. Le taux retenu est de 28%.

1.6.13. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le Groupe est spécialisé dans les métiers des ressources humaines, du BTP, de l'industrie, du transport, de la logistique et des services. Ceci s'articule autour de plusieurs activités :

- une activité de travail temporaire, réunissant 9 marques (AL&CO, Trident Travail Temporaire, illico intérim, Ceres, E-Interim Solutions, Aer'noss Intérim, Celtic Travail Temporaire, Altitude Facilities, Grands Travaux Facilities),
- une activité de recrutement : Neptune RH (réseau de cabinet de conseil en recrutement présent en France, au Portugal, en Pologne et en Roumanie), et LINKEYS (application de recrutement basé sur la cooptation),
- une activité de formation articulée autour de plusieurs marques : Platinium CQFT, Contact D Pro et Focs Consult,
- des activités annexes : accompagnement à la mobilité professionnelle (GO Mobilité), travaux avec un rassemblement d'artisans spécialisés dans les métiers des travaux publics, activité des sociétés holdings.

L'ensemble du chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, net de rabais, remises et ristournes, de la TVA et des autres taxes.

Les prestations de services sont comptabilisées au moment où le service est rendu. Les ventes de produits sont comptabilisées lors de la livraison et du transfert du titre de propriété.

1.6.14. Contrats de location financement

Les contrats de location financement de la société n'ont pas été jugés significatifs et n'ont donc pas été retraités.

1.6.15. Conversion des filiales en devise

Comme préconisé par le règlement 99-02, les modes de conversion des comptes des filiales étrangères ont été appliqués selon le caractère autonome ou non des filiales concernées :

Selon la méthode du cours historique si l'entreprise est non autonome,
Selon la méthode du cours de clôture si l'entreprise est autonome.

Les filiales concernées sont les sociétés roumaines NEPTUNE RH ROUMANIE et ACVILA, et la société suisse LINKEYS.

1.6.16. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Si la prise en compte pour le calcul du résultat par action, des instruments donnant droit au capital de façon différée, génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

1.6.17. Information sectorielle

Une répartition du chiffre d'affaires par métier est opérée selon les axes suivants :

- Intérim,
- Recrutement,
- Formation,
- Portage,
- Autres (services, holding)

La répartition du chiffre d'affaires par zones géographiques s'effectue sur la base de la localisation des filiales.

1.6.18. Distinction résultat courant / résultat exceptionnel

Le résultat courant enregistre les produits et charges relatifs à l'activité courante de l'entreprise.

Les éléments non récurrents des activités ordinaires sont portés en résultat courant. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- Dotations et reprises d'amortissements,
- Dotations et reprises de dépréciation des créances.

Les éléments exceptionnels, hors activités ordinaires, constituent le résultat exceptionnel.

1.6.19. CICE

Le CICE était un dispositif fiscal français constituant une créance sur l'Etat qui pouvait être utilisée pour le paiement de l'impôt sur les sociétés. Il était comptabilisé au rythme de l'engagement et il était à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes.

La comptabilisation du CICE était réalisée par l'option d'une diminution des charges de personnel (au crédit d'un sous compte 64). Ce produit n'était pas imposable fiscalement.

La créance était comptabilisée dans un compte 44*.

Le CICE était utilisé pour la reconstitution du fonds de roulement des sociétés.

Pour certaines sociétés du périmètre, le CICE était préfinancé par BPI France ou BNP PARIBAS FACTOR. Le préfinancement permettait aux entreprises de couvrir leur trésorerie dans l'attente de l'obtention du CICE.

Dans les comptes consolidés, le montant du préfinancement obtenu est compensé avec les autres créances. En effet, la propriété de la créance de CICE était cédée à titre d'escompte de manière définitive à l'établissement de crédit.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le CICE a été remplacé par un allègement de charges sociales, conformément aux textes en vigueur.

Partie 2 - Périmètre de consolidation

A la clôture, le périmètre de consolidation se présente comme suit :

Société	Type	30/06/2019			31/12/2018			30/06/2018		
		% Intérêt	% Contrôle	Méthode	% Intérêt	% Contrôle	Méthode	% Intérêt	% Contrôle	Méthode
MARE NOSTRUM	Société mère	100	100	IG	100	100	IG	100	100	IG
2I 010	Société opérationnelle	83,51	88	IG	45,97	88	IG	44,88	88	IG
2I 020	Société opérationnelle	65,57	69,09	IG	36,09	69,09	IG	38,76	76	IG
2I 030	Société opérationnelle	94,9	100	IG	52,24	100	IG	51	100	IG
2I 040	Société opérationnelle	100	100	IG	100	100	IG	100	100	IG
2I 050	Société opérationnelle	72,12	76	IG	39,7	76	IG	38,76	76	IG
2I 060	Société opérationnelle	76	76	IG	76	76	IG	76	76	IG
2I 070	Société opérationnelle	100	100	IG	100	100	IG	100	100	IG
2I 080	Société opérationnelle	72,43	76	IG	42,58	76	IG	41,71	76	IG
2I 090	Société opérationnelle	76	76	IG	76	76	IG	Non applicable		
2ID	Société holding	94,9	94,9	IG	52,24	52,24	IG	51	51	IG
2IP	Société opérationnelle	93,5	98,52	IG	51,47	98,52	IG	50,25	98,52	IG
AC 020	Société opérationnelle	80	80	IG	51	51	IG	80	80	IG
AC 030	Société opérationnelle	94,9	94,9	IG	51	51	IG	100	100	IG
AC 040	Société opérationnelle	94,9	94,9	IG	51	51	IG	51	51	IG
AC 050	Société opérationnelle	80	80	IG	51	51	IG	80	80	IG
AC 060	Société opérationnelle	80	80	IG	51	51	IG	80	80	IG
AC 070	Société opérationnelle	94,9	94,9	IG	51	51	IG	51	51	IG
AC 080	Société opérationnelle	94,9	94,9	IG	51	51	IG	51	51	IG
AC 090	Société opérationnelle	94,9	94,9	IG	51	51	IG	97,61	97,61	IG
AC 100	Société opérationnelle	94,9	94,9	IG	51	51	IG	51	51	IG
AC 110	Société opérationnelle	94,9	94,9	IG	51	51	IG	51	51	IG
AC 120	Société opérationnelle	94,9	94,9	IG	51	51	IG	51	51	IG
AC 130	Société opérationnelle	94,9	94,9	IG	51	51	IG	51	51	IG
AC 140	Société opérationnelle	94	94	IG	94	94	IG	Non applicable		
AC 150	Société opérationnelle	94	94	IG	94	94	IG	Non applicable		
AC 160	Société opérationnelle	94	94	IG	94	94	IG	Non applicable		
AC 170	Société opérationnelle	94	94	IG	94	94	IG	Non applicable		
ACVILA	Société opérationnelle	51	51	IG	51	51	IG	51	51	IG
AER'NESS	Société opérationnelle	30	30	MEE	30	30	MEE	30	30	MEE
ALTROS INGENIERIE	Société opérationnelle	70	100	IG	70	100	IG	70	100	IG
ALTROS IT	Société opérationnelle	65,8	94	IG	Non applicable			Non applicable		
ALTROS MANAGEMENT	Société opérationnelle	65,8	94	IG	Non applicable			Non applicable		
ALTROS	Société opérationnelle	70	100	IG	70	100	IG	70	100	IG
ALTROS SERVICES	Société opérationnelle	70	70	IG	70	70	IG	70	70	IG
ATLAN MED	Société holding	Non applicable			Non applicable			100	100	IG
C010	Société opérationnelle	76	76	IG	76	76	IG	76	76	IG
C020	Société opérationnelle	76	76	IG	76	76	IG	76	76	IG
C030	Société opérationnelle	76	76	IG	Non applicable			Non applicable		

CONTACT D PRO	Société opérationnelle	40	40	MEE	40	40	MEE	40	40	MEE
DOMINO ACTIO GRENOBLE	Société opérationnelle	49	49	IP	49	49	IP	49	49	MEE
DOMINO ACTIO SUD OUEST	Société opérationnelle	49	49	IP	49	49	IP	49	49	MEE
EI 020	Société opérationnelle	76	76	IG	76	76	IG	100	100	IG
E INTERIM	Société opérationnelle	84	84	IG	84	84	IG	84	84	IG
ERGASIA CAMPUS	Société opérationnelle	50	50	IP	Non applicable			Non applicable		
FOCS CONSULT	Société opérationnelle	76	76	IG	76	76	IG	76	76	IG
GO MOBILITE	Société opérationnelle	70	70	IG	70	70	IG	70	70	IG
GROUPE R1	Société holding	Non applicable			Non applicable			80	80	IG
LINKEYS	Société opérationnelle	50,21	55,59	IG	Non applicable			Non applicable		
M010	Société opérationnelle	68,89	68,89	IG	68,89	68,89	IG	68,89	68,89	IG
MAG 020	Société opérationnelle	100	100	IG	100	100	IG	100	100	IG
MERIT INTERIM	Société opérationnelle	68,81	99,89	IG	68,81	99,89	IG	68,82	99,9	IG
MN CONEX	Société opérationnelle	Non applicable			60	60	IG	60	60	IG
MN DEVELOPPEMENT	Société opérationnelle	100	100	IG	100	100	IG	100	100	IG
MARE NOSTRUM IDF	Société holding	90	90	IG	90	90	IG	90	90	IG
NEPTUNE RH	Société opérationnelle	100	100	IG	100	100	IG	100	100	IG
NEW GEST	Société opérationnelle	94	94	IG	Non applicable			Non applicable		
NRH 010	Société opérationnelle	100	100	IG	100	100	IG	100	100	IG
NRH 020	Société opérationnelle	76	76	IG	76	76	IG	Non applicable		
NRH 030	Société opérationnelle	86	86	IG	86	86	IG	Non applicable		
NRH 042	Société opérationnelle	76	76	IG	76	76	IG	76	76	IG
NRH 44	Société opérationnelle	60	60	IG	60	60	IG	60	60	IG
NRH 31	Société opérationnelle	61	61	IG	61	61	IG	61	61	IG
NRH 442	Société opérationnelle	69,23	69,23	IG	69,23	69,23	IG	69,23	69,23	IG
NRH 75	Société opérationnelle	60,3	67	IG	60,3	67	IG	60,3	67	IG
NRH APT	Société opérationnelle	76	76	IG	76	76	IG	76	76	IG
NRH ROUMANIE	Société opérationnelle	51	51	IG	51	51	IG	51	51	IG
PLATINIUM	Société opérationnelle	80,37	80,37	IG	80,37	80,37	IG	82,37	82,37	IG
ROZ1 TRAVAUX	Société opérationnelle	Non applicable			Non applicable			98,31	98,31	IG
TRIDENTT 050	Société opérationnelle	76	76	IG	76	76	IG	76	76	IG
TRIDENTT 070	Société opérationnelle	100	100	IG	100	100	IG	100	100	IG
TRIDENTT 080	Société opérationnelle	100	100	IG	100	100	IG	100	100	IG
TRIDENTT 100	Société opérationnelle	100	100	IG	100	100	IG	100	100	IG
TRIDENTT 110	Société opérationnelle	100	100	IG	100	100	IG	100	100	IG
TRIDENTT 120	Société opérationnelle	100	100	IG	100	100	IG	100	100	IG
TRIDENTT 140	Société opérationnelle	100	100	IG	100	100	IG	100	100	IG
TRIDENTT 150	Société opérationnelle	100	100	IG	100	100	IG	100	100	IG
TRIDENTT 160	Société opérationnelle	100	100	IG	100	100	IG	100	100	IG
TRIDENTT 170	Société opérationnelle	76	76	IG	76	76	IG	76	76	IG
TRIDENTT 180	Société opérationnelle	94,9	94,9	IG	51	51	IG	51	51	IG
TRIDENTT 190	Société opérationnelle	94	94	IG	94	94	IG	Non applicable		
TRIDENTT SAVOIE INTERIM	Société opérationnelle	97	97	IG	97	97	IG	97	97	IG
TRIDENTT SECOND OEUVRE	Société opérationnelle	83,35	83,35	IG	83,35	83,35	IG	83,35	83,35	IG

Nota Bene :

2019 :

- 6 nouvelles sociétés sont entrées dans le périmètre au 30 juin 2019 :
 - o la société ALTROS SERVICE, détenue à 70% par MARE NOSTRUM, a contribué à la création de ALTROS IT et ALTROS MANAGEMENT. Elle les détient toutes les deux à 94%,
 - o MARE NOSTRUM a contribué à la création de C030, qu'elle détient à 76% (intégration globale) et de ERGASIA CAMPUS, qu'elle détient à 50% (intégration proportionnelle),
 - o MARE NOSTRUM a acquis des participations dans LINKEYS et NEW GEST, qu'elle détient respectivement à 50,21% et 94%.
- Suite à sa liquidation, la société MN CONEX est sortie du périmètre.
- De plus, sur le mois de janvier 2019, les associés de 2ID ont souhaité apporter une partie des titres de participation qu'ils détenaient à la société MARE NOSTRUM. La valorisation des actions apportées s'élevait à 2 337 K€.
- En parallèle, la société AL ET CO DEVELOPPEMENT a également apporté à la société MARE NOSTRUM les titres qu'elle détenait dans un certain nombre de ses filiales. Les titres apportés ont été valorisés à la somme de 3 875 K€.

2018 :

- La méthode de consolidation a été modifiée pour les sociétés DOMINO ACTIO GRENOBLE et DOMINO ACTIO SUD OUEST. Elles étaient mises en équivalence pour l'exercice 2017 et sont intégrées selon la méthode de l'intégration proportionnelle pour l'exercice 2018. En effet, leurs statuts prévoient que les décisions ne peuvent être adoptées qu'à partir de 60% des droits de vote. Le Groupe MARE NOSTRUM détenant 49% des droits de vote, et le second actionnaire 51%, il y a un contrôle conjoint.
- TRIDENTT 130 = La société a changé de dénomination sociale en date du 3 septembre 2018. Elle s'appelle désormais NRH 010.
- 11 nouvelles sociétés sont entrées dans le périmètre au 31 décembre 2018 :
 - o la société ALTROS SERVICES détenue depuis le 27/04/2018 à 70% par MARE NOSTRUM ainsi que ses deux filiales, ALTROS et ALTROS INGENIERIE (détenues à 100%),
 - o de nouvelles sociétés d'exploitation créées en fin d'année 2018 : 2I 090, AC 140, AC 150, AC 160, AC 170, NRH 020, NRH 030 et TRIDENTT 190.
- Les titres des sociétés GROUPE R1 et ROZ1 TRAVAUX ont entièrement été cédés par le Groupe à la fin de l'année 2018. Ces sociétés sont donc sorties du périmètre pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Partie 3 - Notes sur les postes du compte de résultat

Note 1 - Chiffre d'affaires

(en milliers d'euros)	30/06/2019	30/06/2018
Vente de marchandises	55	209
Production vendue services	81 152	68 258
Produits des activités annexes	396	317
Chiffre d'affaires	81 603	68 784

Le chiffre d'affaires progresse de 13 M€ entre le 30/06/2018 et le 30/06/2019.

Cela provient principalement de l'accroissement de l'activité des sociétés présentes sur les deux périodes, soit 8 M€.

Le sous-groupe ALTROS, pour lequel 2 mois de chiffres d'affaires avaient été intégrés au 30/06/2018 contre 6 mois au 30/06/2019, concourt à l'accroissement de l'activité pour 2,9 M€ (pour un périmètre constant).

De plus, les sociétés entrées dans le périmètre entre le 30/06/2018 et le 30/06/2019 participent à la hausse de l'activité pour 2,6 M€. Il s'agit de 2I 090, AC 140, AC 150, AC 160, AC 170, ALTROS IT, ALTROS MANAGEMENT, NEW GEST, NRH 020, NRH 030 et TRIDENTT 190.

La répartition du chiffre d'affaires par métier est la suivante :

(en milliers d'euros)	30/06/2019	30/06/2018
Intérim	73 709	64 442
Recrutement	1 430	1 060
Formation	904	812
Portage	4 725	1 678
Autres	835	792
Chiffre d'affaires	81 603	68 784

Le chiffre d'affaires par zone géographique se présentait ainsi :

Libellé	30/06/2019	France	Europe (hors France)	Reste du monde
Ventes de marchandises	55	55	0	0
Production vendue Services	81 152	80 414	400	339
Produits des act. annexes	396	329	33	35
Chiffre d'affaires	81 603	80 704	433	374

Note 2 - Autres produits d'exploitation

(en milliers d'euros)	30/06/2019	30/06/2018
Production stockée	6	39
Production immobilisée	291	0
Subventions d'exploitation	9	29
Reprises amortissements et provisions	19	-3
Transferts de charges	1 789	1 877
Autres produits	25	12
Autres produits d'exploitation	2 140	1 955

Les transferts de charges concernent essentiellement le poste « redevance loyer et véhicule » et les « produits à recevoir formation ».

La production immobilisée est relative à l'activation de projets de développement, développés en Note 12.

Note 3 - Autres charges et charges externes

(en milliers d'euros)	30/06/2019	30/06/2018
Sous-traitance	772	748
Loyers, charges et maintenance	2 968	2 364
Assurance	600	522
Honoraires	617	476
Communication et publicité	511	447
Voyages et déplacements	9 448	7 776
Services bancaires	356	27
Autres achats et charges externes	1 524	1 157
Autres charges externes	16 796	13 517

L'augmentation des autres charges externes s'explique principalement par l'accroissement de l'activité du Groupe.

Le poste « Voyages et déplacements » concerne, pour la majorité du solde, les indemnités de grands déplacements payées aux salariés intérimaires. Cette indemnité concerne les salariés du BTP. C'est une allocation forfaitaire attribuée aux travailleurs lorsque leur lieu de travail est trop éloigné de leur lieu d'habitation. Ce montant figure sur les bulletins de salaires mais il n'est pas soumis à charges sociales. Ces indemnités s'élèvent à 9 128 K€ au 30/06/2019 contre 7 218 K€ au 30/06/2018.

Note 4 - Charges de personnel

(en milliers d'euros)	30/06/2019	30/06/2018
Salaires et traitements	48 288	40 077
Charges sociales (hors CICE)	13 331	13 348
CICE	0	-2 153
Participation / Intéressement	0	6
Charges de personnel	61 620	51 278

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le CICE a été subrogé par un allègement de charges sociales.

L'effectif moyen des salariés permanents au 30 juin 2019 est de 278 contre 188 au 31 décembre 2018.

Note 5 - Dotations aux amortissements et provisions

(en milliers d'euros)	30/06/2019	30/06/2018
Dotations aux amortissements sur immobilisations	172	125
Dotations aux provisions sur actif circulant	195	29
Dotations aux provisions pour risques et charges	0	0
Dotations aux amortissements et provisions	367	153

Note 6 - Résultat financier

(en milliers d'euros)	30/06/2019	30/06/2018
Produits de participations	66	2
Produits nets sur cession de VMP	3	2
Autres intérêts et produits assimilés	23	5
Total des produits financiers	92	9
Intérêts et charges assimilées	301	177
Autres charges financières	4	2
Total des charges financières	305	178
Résultat financier	-213	-169

Le poste « Intérêts et charges assimilées » concerne principalement, pour toutes les périodes, les intérêts liés au factor et aux emprunts bancaires, et les agios bancaires.

Note 7 - Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	30/06/2019	30/06/2018
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	114	21
Produits de cession d'immobilisations	1	0
Autres produits exceptionnels sur opérations en capital	0	0
Reprises sur provisions et transferts de charges	80	6
Total des produits exceptionnels	195	28
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	47	0
VNC des immobilisations cédées	1	0
Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital	0	0
Dotations exceptionnelles aux provisions	128	0
Total des charges exceptionnelles	177	0
Résultat exceptionnel	19	28

La provision pour engagement de retraite comptabilisée au 31/12/2018 pour 80 K€ a été entièrement reprise et une nouvelle provision au 30/06/2019 a été enregistrée pour 128 K€.

Note 8 - Impôts

(en milliers d'euros)	30/06/2019	30/06/2018
Impôt sur les sociétés	170	189
Impôt différé	-21	28
Charge d'impôt	149	217

Le Groupe n'a pas opté pour le dispositif de l'intégration fiscale.

Déficits reportables

(en milliers d'euros)	30/06/2019	30/06/2018
Déficit reportable initial	12 720	11 644
Déficit reportable consommé	3 729	3 701
Déficit reportable net	8 991	7 943

Au 30 juin 2019, les déficits consommés sur la période sont compensés par l'activation de nouveaux déficits dont la consommation est attendue sur les trois années à venir.

Preuve d'impôt :

	30/06/2019	30/06/2018
RESULTAT NET	418	476
Impôt sur les sociétés	170	189
IS Différé	-21	28
Sous-Total Impôt	149	217
Résultat avant IS	567	693
Taux IS	28%	28%
IS Théorique	159	194
Ecart IS théorique / IS Réel	-10	23
ECART	0	0
Déficits reportables	-8	871
Autres décalages temporaires	0	0
Différences permanentes	-24	-42
Différence de taux stés	0	-6
Effet de l'imposition à taux réduit	0	-5
CICE	0	-604
Autres différences	22	-190
Impôts expliqués	-10	23

Note 9 – Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence

La quote-part présente la variation suivante :

	30/06/2019	30/06/2018
Résultats des sociétés mises en équivalence	8	111

Le résultat des sociétés mises en équivalence est déterminé en appliquant le pourcentage d'intérêts aux résultats des sociétés concernées. Ainsi, les variations constatées sont fonction des résultats.

Les sociétés intégrées selon la méthode de la mise en équivalence sont AER'NESS et CONTACT D PRO sur les deux périodes.

Note 10 – Résultat par action et résultat dilué par action

Le résultat net par action est obtenu en ramenant le résultat net au nombre pondéré d'actions en cours de l'exercice (soit 6 048 251 actions).

Le résultat net dilué par action est calculé par rapport au nombre moyen pondéré d'actions en circulation incluant la conversion potentielle de toutes les actions pouvant avoir un effet dilutif. Les bons de souscription d'actions liés aux obligations convertibles représentent des éléments dilutifs. Cependant, le nombre potentiel d'actions créées n'est pas encore connu.

Il se présente de la façon suivante :

	30/06/2019	30/06/2018	30/06/2018 retraité
Résultat net (part du Groupe) (en milliers d'euros)	356	300	300
Nombre d'actions	6 048 251	5 300	4 505 000*
Résultat par action (en euros)	0,06	56,53	0,07
Résultat dilué par action (en euros)	0,06	56,53	0,07

*Nombre d'action retraité selon la valeur nominale du 30 juin 2019

Partie 4 - Notes sur les postes du bilan

Note 11 - Ecart d'acquisition

(en milliers d'euros)	Brut	Amortissements	Net
Valeur au 31/12/2018	337	-38	299
Ecart d'acquisition constaté au cours de l'exercice	4 949	0	4 949
Sortie	0	0	0
Autres variations	0	0	0
Dotation de l'exercice	0	0	0
Ecart d'acquisition	5 286	-38	5 248

L'augmentation de capital de la société MARE NOSTRUM en rémunération des apports de titres de filiales déjà intégrées globalement détenus par les sociétés AL ET CO DEVELOPPEMENT, VIGNEMONT TOUS TRAVAUX et FINANCIERE SAINT VIAL a généré des écarts d'acquisition consécutifs à l'augmentation de l'intérêt du Groupe dans les sociétés suivantes :

Entités	Ecart acquisition (en K€)	Prix d'acquisition (en K€)	Pourcentage de titres acquis
AC 020	56	179	29%
AC 030	245	361	43,9%
AC 050	76	110	29%
AC 060	98	207	29%
AC 070	772	802	43,9%
AC 080	337	390	43,9%
AC 090	710	734	43,9%
AC 100	307	372	43,9%
AC 110	201	251	43,9%
AC 130	22	70	43,9%
2ID	1 761	2 337	42,66%
TRIDENTT 180	190	262	43,9%

Enfin, MARE NOSTRUM a acquis des parts des sociétés LINKEYS (prix d'achat : 245 K€) et NEW GEST (prix d'achat : 47 K€), générant des écarts d'acquisition (respectivement 126 K€ et 48 K€).

A partir du 1^{er} janvier 2019, les écarts d'acquisition ne sont plus amortis. Au 30 juin 2019, aucun indice de perte de valeur n'a été identifié. Ces écarts d'acquisition provisoires n'ont pas fait l'objet d'une affectation aux actifs et passifs identifiés.

Note 12 - Immobilisations incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	Brut	Amortissements	Net	31/12/2018
Frais d'établissement	43	35	8	9
Frais de recherche et développement	824	52	772	532
Concessions, Brevets, Droits similaires	1 660	153	1 507	1 399
Fonds de commerce	2	0	2	2
Autres immobilisations incorporelles	283	218	65	41
Immobilisations incorporelles	2 812	457	2 355	1 984

Le poste « Concession, Brevets, Droits similaires » est composé principalement de la marque AL&CO acquise par MARE NOSTRUM auprès de la société AL&CO DEVELOPPEMENT pour 1,2 M€ sur la base d'une valeur estimée à dire d'expert indépendant.

Aucun indice de perte de valeur n'a été constaté sur la période.

La variation des immobilisations incorporelles se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	31/12/2018	Acquisitions / Dotations	Cessions	Reclassements	Autres variations	30/06/2019
Frais d'établissement	41	0	0	0	2	43
Amortissements des frais d'établissement	-33	-3	0	0	0	-35
Frais de recherche et de développement	532	291	0	0	0	824
Amortissements des frais de recherche et de développement	0	-52	0	0	0	-52
Concessions, brevets, droits similaires	1 543	0	0	0	117	1 660
Amortissements des concessions, brevets, droits similaires	-144	-9	0	0	0	-153
Fonds de commerce	2	0	0	0	0	2
Amortissements des fonds de commerce	0	0	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	228	26	0	19	9	283
Amortissements des autres immobilisations incorporelles	-187	-2	0	-19	-9	-218
Immobilisations incorporelles	1 984	251	0	0	119	2 355

Les 291 K€ de nouveaux frais de recherche et développement concernent les coûts de masse salariale engagés au titre du projet « Terra Nostra ».

Les 117 K€ d'autres variations du poste « Concessions, brevets, droits similaires » concernent l'entrée dans le périmètre LINKEYS.

Note 13 - Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	Brut	Amortissements	Net	31/12/2018
Terrains	0	0	0	0
Constructions	72	32	40	44
Installations Techniques, Matériel & Outilage	70	48	21	25
Autres immobilisations corporelles	2 062	1 143	919	776
Immobilisations en cours	141	0	141	71
Immobilisations corporelles	2 345	1 223	1 122	916

La variation des immobilisations corporelles se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	31/12/2018	Acquisitions / Dotations	Cessions	Reclassements	Autres variations	30/06/2019
Terrains	0	0	0	0	0	0
Dépréciations des terrains	0	0	0	0	0	0
Constructions	72	0	0	0	0	72
Amortissements des Constructions	-28	-4	0	0	0	-32
Installations techniques, matériel et outillage	69	1	0	0	0	70
Amortissements des installations techniques, matériel et outillage	-44	-4	0	0	0	-48
Autres immobilisations corporelles	1 779	211	-1	-2	75	2 062
Amortissements des autres immobilisations corporelles	-1 003	-99	1	1	-43	-1 143
Immobilisations corporelles en cours	71	70	0	0	0	141
Dépréciations des immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	916	175	0	-1	32	1 122

Les autres variations du poste « Autres immobilisations corporelles » concernent les entrées dans le périmètre de LINKEYS et de NEW GEST. Les acquisitions de ce poste sont principalement des installations générales chez MARE NOSTRUM.

Note 14 - Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	Brut	Dépréciations	Net	31/12/2018
Participations	264	0	264	256
Créances sur Participations	1	0	1	0
Autres titres immobilisés	8	0	8	8
Prêts	281	0	281	256
Autres Immobilisations Financières	2 891	0	2 891	2 709
Immobilisations financières	3 445	0	3 445	3 229

Le poste « Participations » au 30 juin 2019 comprend :

- Des titres de la SOCAMETT pour 105 K€ : la SOCAMETT a pour objet de cautionner les entreprises de travail temporaire en matière de salaires versés aux intérimaires, d'indemnités de précarité d'emploi et d'indemnités compensatrices de congés payés, de cotisations obligatoires dues pour les salariés intérimaires. Le montant de la garantie financière est égal à 8% du chiffre d'affaires hors taxe des sociétés. En contrepartie, les sociétés de travail temporaire doivent acquérir des parts sociales de la SOCAMETT.
- Des titres des sociétés non consolidées (159 K€).

Les titres des sociétés non consolidées sont répartis de la façon suivante :

Titres chez	Titres de	Valeur brute	Provision	% de détention
AC 020	SASP LT 65	5	0	Négligeable
ALTROS SERVICES	SILLAGE	15	0	100%
MARE NOSTRUM	MU C2	1	0	40%
MARE NOSTRUM	LUDOVINO	2	0	34%
MARE NOSTRUM	GDS 21	1	0	25%
MARE NOSTRUM	ECOSPH'R	17	0	51%
MARE NOSTRUM	ENIGMATIC	60	0	Négligeable
MARE NOSTRUM	PRISMO	50	0	Négligeable
MARE NOSTRUM	AL&CO DEVELOPPEMENT	0	0	13%
MARE NOSTRUM	COMMUNITY WEB	8	0	85%
MARE NOSTRUM	AV EUROPE	0	0	34%
Total		159	0	

Ces sociétés ne sont pas significatives à l'échelle du Groupe.

Le poste « Autres immobilisations financières » est principalement composé :

- de dépôts de garantie,
- des fonds de garantie des organismes de caution du travail temporaire,
- des fonds de garantie des organismes d'affacturage (2 345 K€ au 30 juin 2019 et 2 395 K€ au 31 décembre 2018).

Note 15 - Titres mis en équivalence

Les titres mis en équivalence correspondent à la quote-part du Groupe dans l'actif net des sociétés intégrées selon la méthode de la mise en équivalence, à savoir : AERNESS et CONTACT D PRO.

(en milliers d'euros)	31/12/2018	Dividendes	Résultat	Variation de périmètre	30/06/2019
Titres Mis en équivalence	6	0	-5	0	1

Note 16 - Clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	30/06/2019	31/12/2018
Valeur brute	32 033	25 126
Provisions	-1 899	-1 724
Valeur nette	30 134	23 402

Dans le secteur du travail temporaire, les comptes clients font l'objet d'une assurance-crédit (Euler Hermes).

L'analyse par échéance des créances clients se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	30/06/2019	Echéance moins d'un an	Echéance de 1 à 5 ans	Echéance plus de 5 ans
Créances clients	32 033	32 033	0	0

Les montants des créances cédées à l'organisme d'affacturage sont mentionnés dans les engagements hors bilan (Partie 6).

Note 17 - Impôts différés actif et passif

(en milliers d'euros)	31/12/2018	Acquisitions / Dotations	Cessions / Consommations	Reclassements	Autres variations	30/06/2019
Engagements de retraite	22	13	0	0	0	36
Activation déficits reportables	1 065	7	0	0	0	1 073
IMPOTS DIFFERES ACTIF	1 087	20	0	0	0	1 108
Décalage temporaire	179	0	0	0	0	179
IMPOTS DIFFERES PASSIF	179	0	0	0	0	179

Note 18 - Autres créances et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	Brut	Provisions	30/06/2019	31/12/2018
Avances & Acomptes versés	1 230	0	1 230	1 929
Personnel & Organismes sociaux	617	0	617	735
Etat - Taxes et IS	2 624	0	2 624	2 765
Comptes de TVA	4 793	0	4 793	3 359
Comptes courants débiteurs	5 432	0	5 432	4 465
Autres Crédances	3 009	0	3 009	4 454
Charges constatées d'avance	843	0	843	529
Charges à répartir	0	0	0	0
Primes de Remboursement des Obligations	4	0	4	0
Autres Crédances et comptes de régularisation	18 551	0	18 551	18 235

Le poste « Avances et acomptes versés » (1 230 K€) comprend les fournisseurs débiteurs et les avoirs à recevoir.

Le poste « Etat – Taxes et IS » est composé de la créance de CICE après imputation du montant préfinancé, et d'autres crédits d'impôts.

Le poste « Comptes courants débiteurs » est principalement composé de :

- 1 494 K€ de cash-pooling avec des sociétés hors périmètre, dont principalement :
 - o 485 K€ pour AERNESS INTERIM
 - o 330 K€ pour AEQUOR
 - o 319 K€ pour MN IMMOBILIER
 - o 274 K€ pour ROZ1 ENERGIE
- 1 052 K€ des comptes courants avec des sociétés dont la méthode de consolidation n'est pas l'intégration globale :
 - o 805 K€ pour AERNESS GROUP (mise en équivalence)
 - o 153 K€ pour DOMINO ACTIO GRENOBLE (intégration proportionnelle)
 - o 94 K€ pour DOMINO SUD OUEST (intégration proportionnelle)
- 2 613 K€ de comptes courants de sociétés liées hors périmètre, dont principalement :
 - o 1 293 K€ pour AEQUOR
 - o 500 K€ pour AL2M
 - o 256 K€ pour AL & CO DEVELOPPEMENT
 - o 176 K€ pour SILLAGE

Le poste « Autres créances » (3 009 K€) comprend des produits à recevoir afférents aux remboursements de formations et des débiteurs divers.

Le poste « Charges constatées d'avance » (843 K€) est essentiellement lié aux frais de l'opération IPO en cours.

L'analyse par échéance des autres créances se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	30/06/2019	Echéance moins d'un an	Echéance de 1 à 5 ans	Echéance plus de 5 ans
Avances et acomptes versés	1 230	1 230	0	0
C/C débiteurs	5 432	5 432	0	0
Personnel	617	617	0	0
Créances fiscales	2 624	2 624	0	0
TVA débitrice	4 793	4 793	0	0
Créances sur immobilisations	0	0	0	0
Autres créances	3 009	3 009	0	0
Charges constatées d'avance	843	843	0	0
Charges à répartir	0	0	0	0
Primes de remboursement des obligations	4	4	0	0
Autres Créances et comptes de régularisation	18 551	18 551	0	0

Note 19 - Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	30/06/2019	31/12/2018
Provision engagement personnel	128	80
Provisions pour risques	337	226
Provisions pour charges	0	0
Provisions pour risques et charges	466	306

La variation des provisions se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	31/12/2018	Dotations	Reprises	Reclassements	Autres variations	30/06/2019
Provision engagement personnel	80	128	-80	0	0	128
Provisions pour risques	226	0	-69	0	80	236
Provisions pour charges	0	0	0	0	0	0
Ecarts d'acquisition négatifs	0	0	0	0	101	101
Provisions pour risques et charges	306	128	-149	0	181	466

Les autres variations du poste « Provisions pour risques » se composent essentiellement :

- D'écarts d'acquisition négatifs pour 101 K€ (dont 100 K€ pour AC 040).

Note 20 - Emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	30/06/2019	31/12/2018
Emprunts obligataires convertibles	2 830	2 220
Autres emprunts obligataires	1 000	0
Emprunts obligataires	3 830	2 220
Emprunts long terme	3 032	2 906
Dettes de location-financement	0	0
Comptes courants créditeurs	1 762	1 756
Autres emprunts et dettes financières	44	31
Concours bancaires courants	2 909	4 153
Intérêts courus	7	7
Emprunts et dettes financières	7 754	8 853
Endettement financier	11 584	11 073

Le détail des dettes par échéance se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	30/06/2019	Echéance moins d'un an	Echéance de 1 à 5 ans	Echéance plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	2 830	2 830	0	0
Autres emprunts obligataires	1 000	0	0	1 000
Emprunts long terme	3 032	690	2 153	189
Dettes de location-financement	0	0	0	0
Comptes courants créditeurs	1 762	1 762	0	0
Autres emprunts et dettes financières	44	44	0	0
Concours bancaires courants créditeurs	2 909	2 909	0	0
Intérêts courus	7	7	0	0
Endettement financier	11 584	8 242	2 153	1 189

Le poste « Emprunts obligataires convertibles » est composé de programmes d'obligations convertibles en actions assortis de bons de souscription d'actions mis en œuvre par MARE NOSTRUM suite aux résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 2018, dont 2,2 M€ émis en décembre 2018 (1,2 M€ souscrits par des managers du Groupe et 1M€ souscrit par la société DELTA DRONE) et 610 K€ émis en juin 2019.

Le poste « Autres emprunts obligataires » est composé d'un emprunt obligataire convertible de 1 M€ au bénéfice du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

Le poste « Emprunt long terme » comprend :

Société	Montant à l'origine (en milliers d'euros)	Taux	Dernière échéance	Solde restant dû (en milliers d'euros)
MARE NOSTRUM	300	Indexé Euribor 3 mois	mai-23	149
MARE NOSTRUM	500	2,20%	mai-23	396
MARE NOSTRUM	466	1,62%	avr.-25	402
MARE NOSTRUM	150	1,00%	sept.-25	150
MARE NOSTRUM	200	1,05%	déc.-23	180
MARE NOSTRUM	500	1,59%	déc.-25	466
MARE NOSTRUM	200	1,05%	juin-24	200
2I 080	100	1,34%	févr.-22	67
2I 090	100	1,31%	avr.-23	96
AC 070	100	1,05%	avr.-22	71
AC 080	100	1,05%	avr.-22	71
AC 100	100	1,05%	avr.-22	71
AC 110	100	1,05%	avr.-22	71
AC 120	100	1,25%	mars-22	69
AC 130	100	1,25%	mars-22	69
C 010	71	1,38%	mai-24	70
C 020	100	1,34%	févr.-22	67
EI 020	100	1,25%	mars-22	69
LINKEYS	90	Non connu	Non connue	90
TRIDENTT 160	100	1,25%	mars-22	69
TRIDENTT 170	100	1,25%	mars-22	69
TRIDENTT 180	100	1,25%	mars-22	69
Total				3 031

L'endettement net se présente de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	30/06/2019	31/12/2018	30/06/2018
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 554	9 191	5 476
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	-2 909	-4 153	-1 279
TRESORERIE NETTE	2 645	5 038	4 197
Dettes financières	6 906	5 157	2 283
Comptes courants créditeurs	1 762	1 756	1 147
ENDETTEMENT BRUT	8 668	6 913	3 430
ENDETTEMENT NET	6 023	1 876	-767

Note 21 – Fournisseurs, autres dettes et comptes de régularisation

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2019	31/12/2018
Fournisseurs	9 129	7 336
Avances & Acomptes reçus sur commandes	550	994
Personnel	9 749	7 107
Organismes sociaux	6 172	7 546
Comptes de TVA	13 585	11 859
Etat - taxes et IS	1 987	3 133
Dettes sur immobilisations & comptes rattachés	429	577
Autres dettes	1 185	492
Produits constatés d'avance	1	1
Autres dettes et comptes de régularisation	42 787	39 043

Partie 5 - Notes sur le Tableau de flux de trésorerie

Note 22 – Variation du besoin en fonds de roulement

La variation du besoin en fonds de roulement représente la variation des besoins de financements à court terme résultant des décalages de flux de trésorerie. Ces flux de trésorerie sont liés à l'activité opérationnelle du Groupe (décaissements et encaissements).

(en milliers d'euros)	30/06/2019	31/12/2018	30/06/2018
Variation des stocks	0	-12	0
Variation des clients	-6 628	-3 908	-9 596
Variation des créances d'exploitation	606	-2 278	-1 090
Variation des fournisseurs	1 461	1 726	-896
Variation des dettes d'exploitation	1 868	595	7 430
Variation du besoin en fonds de roulement	-2 692	-3 877	-4 152

Note 23 – Entrées de périmètre

La trésorerie présente dans les sociétés LINKEYS et NEW GEST, au moment de leur entrée dans le Groupe sur le 1^{er} semestre 2019, s'élevait respectivement à 198 K€ et 30 K€. MARE NOSTRUM ayant acquis leurs titres pour respectivement 245 K€ et 47 K€, l'incidence des variations de périmètre sur la trésorerie est de -64 K€ au 30 juin 2019.

La trésorerie présente dans les sociétés ALTROS SERVICES, ALTROS INGENIERIE et ALTROS, au moment de leur entrée dans le Groupe sur le 1^{er} semestre 2018, s'élevait à 2 797 K€. MARE NOSTRUM ayant acquis les titres d'ALTROS SERVICES pour 648 K€, l'incidence des variations de périmètre sur la trésorerie était de 2 149 K€ au 30 juin 2018.

Partie 6 – Autres informations

Société consolidante

La société MARE NOSTRUM, société consolidante des présents comptes, est elle-même détenue, à **58,41%**, par la SAS AEQUOR. C'est cette dernière qui est la société mère lors de l'établissement des comptes consolidés établis pour la consolidation légale.

Honoraires des commissaires aux comptes

Honoraires des commissaires aux comptes (montants en K€)	30/06/2019				
	Cabinet GRANT THORNTON	Cabinet ACA	Cabinet CAELIS	Eric CHALOIN	Olivier CALDERARO
Mission légale					
MARE NOSTRUM	4	4	4	0	0
Filiales intégrées globalement	0	0	58	10	20
Sous total	4	4	62	10	20
Services autres que la certification des comptes					
MARE NOSTRUM (1)	37,5	37,5	37,5	0	0
Filiales intégrées globalement	0	0	0	0	0
Sous total	37,5	37,5	37,5	0	0
TOTAL	41,5	41,5	99,5	10	20

(1) Les frais liés au projet d'IPO sont enregistrés en charges constatées d'avance

Honoraires des commissaires aux comptes (montants en K€)	30/06/2018			
	Cabinet ACA	Cabinet CAELIS	Eric CHALOIN	Olivier CALDERARO
Mission légale				
MARE NOSTRUM	3	8	0	0
Filiales intégrées globalement	15	24	0	13
Sous total	18	32	0	13
Services autres que la certification des comptes				
MARE NOSTRUM	0	2	1	0
Filiales intégrées globalement	0	2	1	0
Sous total	0	2	1	0
TOTAL	18	33	1	13

Parties liées

Cette liste est établie pour les transactions :

- qui ne sont pas internes au Groupe consolidé,
- qui présentent une importance significative et n'ont pas été conclues à des conditions normales de marché.

30/06/2019 :

Société (chez)	Société (avec)	Personne(s) concernée(s)	Montants (milliers euros)	Sens
MARE NOSTRUM	AEQUOR	Nicolas CUYNAT / Thierry DE VIGNEMONT / Frank HUEBER	1 293	D
MARE NOSTRUM	AL2M	Nicolas CUYNAT / Thierry DE VIGNEMONT	500	D
Sociétés AC	AL&CO DEVELOPPEMENT	Frank HUEBER	256	D
			TOTAL	2 049 D
MARE NOSTRUM	FSV	Nicolas CUYNAT	165	C
MARE NOSTRUM	AZUR 4.0	Nicolas CUYNAT / Thierry DE VIGNEMONT / Frank HUEBER	671	C
			TOTAL	836 C

31/12/2018 :

Société (chez)	Société (avec)	Personne(s) concernée(s)	Montants (milliers euros)	Sens
MARE NOSTRUM	AEQUOR	Nicolas CUYNAT / Thierry DE VIGNEMONT / Frank HUEBER	1 295	D
MARE NOSTRUM	GDS 21	Nicolas CUYNAT / Thierry DE VIGNEMONT	136	D
MARE NOSTRUM	AL2M	Nicolas CUYNAT / Thierry DE VIGNEMONT	393	D
			TOTAL	1 824 D
MARE NOSTRUM	FSV	Nicolas CUYNAT	339	C
MARE NOSTRUM	AZUR 4.0	Nicolas CUYNAT / Thierry DE VIGNEMONT / Frank HUEBER	743	C
			TOTAL	1 082 C

La société MARE NOSTRUM réalise également des opérations avec des sociétés du périmètre mais qui ne sont pas consolidées. La liste de ces entités est incluse en Note 14 de la présente annexe.

Des opérations de capital ont eu lieu sur l'exercice en lien avec les sociétés AL&CO DEVELOPPEMENT (Frank HUEBER), VIGNEMONT TOUS TRAVAUX (Thierry DE VIGNEMONT) et FINANCIERE SAINT VIAL (Nicolas CUYNAT). Ces opérations sont détaillées en partie 2 et en note 11.

Rémunération des dirigeants

Le 18 janvier 2019, le Conseil d'Administration de Mare Nostrum a fixé comme suit les rémunérations de ses dirigeants mandataires sociaux nommés par l'Assemblée Générale qui s'est également tenue le 18 janvier 2019 :

Nicolas Cuynat : 36.000€ annuels bruts au titre de ses fonctions de Directeur Général ;
 Thierry de Vignemont : 18.000€ annuels bruts au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué ;
 Frank Hueber: 18.000€ annuels bruts au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué

Engagements hors bilan

Créances financées par affacturage

Périodes	Montants financés
30/06/2019	20 154 K€
31/12/2018	18 902 K€

Sommes préfinancées au titre du CICE

Périodes	Montants préfinancés
30/06/2019	15 090 K€
31/12/2018	15 090 K€

Autres engagements donnés

A la date du 30 juin 2019, les modalités de financement du rachat des 30% d'ALTROS pour 277,5 K€ minimum ne sont pas définies, étant rappelé que ce rachat ne pourra intervenir avant le 1er janvier 2022 (et jusqu'au 30 juin 2023).

Evènements postérieurs à la clôture

Le projet d'IPO, initié sur l'exercice 2018, est toujours en cours.

20.8.2 Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés semestriels 2019

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés semestriels

MARE NOSTRUM

Période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019

Au Président Directeur Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société **Mare Nostrum** et en application du règlement (UE) n° 2017/1129 complété par le règlement délégué n° 2019/980 dans le cadre du projet d'une offre au public et d'une admission des actions de la société à la négociation sur le marché Euronext Growth Paris, nous avons effectué un examen limité des comptes consolidés semestriels de la société Mare Nostrum relatifs à la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019, établis pour les besoins du Document d'information et présentés conformément aux règles et principes comptables français, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes consolidés semestriels ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes consolidés semestriels, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et méthodes comptables français, le fait que les comptes consolidés semestriels présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation au 30 juin 2019, ainsi que le résultat de ses opérations pour la période écoulée.

Neuilly-sur-Seine, Lyon et Meylan, le 11 octobre 2019

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant
Thornton International



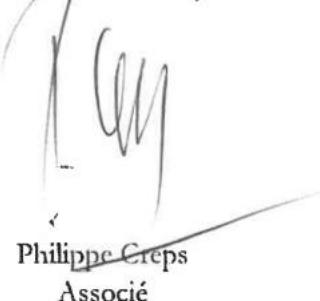
Laurent Bouby
Associé

F.B.A. Caelis Audit



Geoffroy Joly
Associé

Auditeurs & Conseils
Associés Rhône-Alpes



Philippe Creps
Associé

20.9 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

20.9.1 Dividendes versés au cours des 3 derniers exercices

Aucune distribution de dividendes n'est intervenue au cours des 3 derniers exercices de la Société.

20.9.2 Politique de distribution de dividendes

Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividendes à court terme. Pour autant, la Société n'exclut pas de procéder à des versements de dividendes à moyen ou long terme.

20.10 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

La Société déclare qu'il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont elle a connaissance, en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

20.11 CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Néant.

21. Informations complémentaires

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.1.1 Montant du capital social

A la date du Document d'Information, le capital social s'élève à 604.825,10€, divisé en 6.048.251 actions d'une valeur nominale de 0,10€ intégralement libérées.

Le capital social a été augmenté le 18 janvier 2019 pour être porté à 604.825,10€ suite à :

- une augmentation de la valeur nominale des actions pour 79K€. Cette augmentation de capital par incorporation de réserves (augmentation de la valeur nominale de 85€ à 100€) a été suivie par une division par 1.000 du nominal afin de le ramener à 0,10€ ; et,
- une augmentation du capital de 47K€ liée à l'apport par Al&Co Développement de ses participations dans les sociétés AC020, AC030, AC040, AC050, AC060, AC070, AC080, AC090, AC100, AC110, AC120, AC130, et T180 (valeur globale de l'apport : 3.875K€) ; et,
- une augmentation du capital de 28K€ suite à l'apport de participations détenues dans la société 2ID par les sociétés Financières Sain Vial, Vignemont Tous Travaux et Al et Co Développement (valeur globale de l'apport : 2.337K€).

Le nombre d'actions composant le capital social de Mare Nostrum a évolué comme suit :

	A la date du Document d'Information	Au 18 janvier 2019	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015
Nombre d'actions	6.048.251	6.048.251	5.300	5.300	5.300

Des titres donnant accès au capital et des délégations de compétence ou de pouvoirs consenties au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale sont décrits aux sections « 21.1.4 Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital » et « 21.1.5 Capital autorisé » ci-après.

Notamment et à la date du Document d'Information, il existe des BSA, instruments dilutifs qui pourraient permettre la création d'un nombre d'actions nouvelles dépendant de la valeur retenue dans le cadre de l'Introduction en bourse de la Société. Cf. section « 21.1.4 Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital ».

21.1.2 Titres non représentatifs du capital

Néant

21.1.3 Acquisition par la Société de ses propres actions

Un programme de rachat d'actions a été autorisé par l'Assemblée Générale du 21 janvier 2019, sous condition suspensive de l'admission des titres de la Société sur le marché Euronext Growth, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce et du Règlement général de l'AMF, selon les modalités suivantes :

Titres concernés : actions ordinaires.

Autorisation de l'opération : Assemblée Générale Ordinaire du 21 janvier 2019.

Part maximale du capital dont l'achat a été autorisé par l'Assemblée Générale : 10% des actions composant le capital social.

Prix maximum d'achat : trois cents (300,00) % du prix des actions offertes dans le cadre de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris, hors frais et commissions, ce prix étant en outre fixé sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et réalisés dans les conditions légales et réglementaires.

Montant maximum des fonds disponibles pour les besoins du présent programme : Non disponible au jour du Document d'Information.

Objectifs par ordre de priorité :

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un Prestataire de Services d'Investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation ;
- annuler les titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale des actionnaires, statuant en matière extraordinaire, d'une résolution spécifique portant sur cette réduction de capital ;
- attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la société ;
- remettre, dans la limite de cinq pour cent (5%) du capital social, les actions en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Modalité de rachat : Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs de titres (la part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pouvant atteindre la totalité du programme autorisé), et y compris en période d'offre publique.

Durée du programme : 18 mois

Cf. section « 21.1.5 Capital autorisé » du Document d'Information.

A la date du Document d'Information, la Société ne détient aucune de ses propres actions.

21.1.4 Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital

Obligations convertibles assorties de bons de souscription d'actions

Mare Nostrum a procédé par décisions en date du 21 décembre 2018, à l'émission, de 2.220.000 obligations convertibles (ci-après « OC-BSA ») de 1,00 euros de valeur nominale chacune, soit un montant global d'emprunts obligataires de 2.220.000,00 euros souscrits, d'une part, par les managers du Groupe et, d'autre part, par un partenaire commercial de la Société, la Société Delta Drone.

En date du 7 juin 2019, le Conseil d'Administration de la Société agissant dans le cadre de la délégation de compétence accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 janvier 2019, a décidé l'émission de 610.000 nouvelles OC-BSA de 1,00 euros de valeur nominale chacune, soit un montant global d'emprunts obligataires de 610.000,00 euros ont été souscrites par des investisseurs extérieurs (personnes morales).

Le 7 novembre 2019, 2.500.000 nouvelles OC-BSA de 1,00 euros de valeur nominale chacune ont été souscrites par un partenaire de Mare Nostrum dans le cadre d'une opération de croissance externe (cf. section 5.2.2. Principaux investissements en cours de réalisation »).

A la date du Document d'information, 5.330.000 OC ont donc été émises par la Société, pour un montant global de 5.330.000,00 euros.

Chaque obligation convertible donnera droit à un nombre d'actions calculé en fonction (i) du prix final retenu dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société (considérant qu'il ne sera pas appliqué de prime positive ou négative de conversion), étant précisé que la compensation en ce cas interviendra à l'occasion et dans les conditions de l'émission réalisée dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société et sous réserve de sa réalisation définitive, ou (ii), à défaut d'introduction en bourse de la Société, sur la base des méthodes de valorisation de la Société telle que retenues dans le cadre d'opérations de restructuration préalables.

Elles ne sont pas admises aux négociations sur le marché Euronext Growth de Paris ni sur aucun autre marché boursier.

Ces obligations convertibles en actions sont assorties de bons de souscription d'actions dont le nombre sera déterminé au moment de l'augmentation de capital à intervenir dans le cadre de l'introduction en bourse par voie de compensation de créances.

Caractéristiques des OC :

- Montant global des émissions : 5.330.000,00 euros, respectivement 1.000.000,00 euros pour l'émission réservée au partenaire commercial de la Société, 1.220.000,00 euros pour l'émission réservée aux managers de la Société, 610.000 euros pour des investisseurs extérieurs (personnes morales) et 2.500.000 euros pour un partenaire de Mare Nostrum dans le cadre d'une opération de croissance externe (cf. section 5.2.2. Principaux investissements en cours de réalisation ») ;
- Prix d'émission des OC : 1 euro ;
- Les créances d'OC deviennent exigibles de manière anticipée lors de l'introduction et l'obligation pour chaque Obligataire de souscrire à l'Offre par compensation de sa créance obligataire ;
- Tous les obligataires se sont engagés à souscrire au prix définitif de l'introduction en bourse à l'augmentation de capital à intervenir dans le cadre de ladite introduction en bourse par voie de compensation de leur créance obligataire ;
- En conséquence, le nombre d'actions maximum susceptibles de résulter de cette compensation de créances n'est pas déterminable à ce jour. Une information spécifique sera en revanche portée dans la partie II du Document d'Information en prenant comme hypothèse de calcul la médiane de la fourchette de prix ;
- Les OC sont assorties de BSA ;
- Les OC ne portent pas d'intérêts ;
- Terme des OC : date la plus proche entre la date de l'introduction de la Société sur le marché Euronext Growth (exigibilité anticipée) et le 31 décembre 2019 concernant les contrats conclus avec les managers et la société Delta Drone et la date la plus proche entre la date de l'introduction de la Société sur le marché Euronext Growth (exigibilité anticipée) et le 30 juin 2020 concernant les contrats conclus avec les investisseurs extérieurs.

Caractéristiques des Bon de souscription d'actions (ci-après « BSA ») :

- A chaque OC sont attachés des BSA dont le nombre n'est pas déterminable à ce jour mais sera égal à celui des actions nouvelles émises dans le cadre de la compensation de la créance obligataire devenue exigible de manière anticipée ; Une information spécifique sera en revanche portée dans la partie II du Document d'Information en prenant comme hypothèse de calcul la médiane de la fourchette de prix ;
- Souscription des actions sur exercice des BSA : 115% du prix de l'introduction de la Société sur le marché Euronext Growth ;
- Les BSA détachés sont cessibles mais il ne sera pas demandé d'admission à la cotation ;
- Période d'exercice des BSA : à compter de l'introduction de la Société sur le marché Euronext Growth et jusqu'au 30 juin 2021.

Le nombre d'actions ordinaires devant être émises par conversion des OC-BSA dépendant du prix d'émission des actions nouvelles, il n'est pas possible, à la date du Document d'Information d'en faire une estimation. Une information spécifique sera en revanche portée dans la partie II du Document d'Information en prenant comme hypothèse de calcul la médiane de la fourchette de prix.

Obligations convertibles émises le 11 juin 2019 au bénéfice du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

En date du 7 juin 2019, le Conseil d'Administration de la Société agissant dans le cadre de la délégation de compétence accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 janvier 2019, a décidé l'émission de 1.000.000 obligations convertibles en actions (les « OCA ») au profit d'un établissement bancaire.

En date du 11 juin 2019, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a souscrit un emprunt obligataire convertible de 1M€ pour une durée de 7 années et à un taux d'intérêt annuel de 5%.

125.000 OCA de 8€ chacune ont alors été émises et sont convertibles à raison d'1 action pour 1 obligation dans les cas suivants :

- demande par l'un des partenaires financiers de Mare Nostrum dans le cadre d'un besoin de renforcement des fonds propres de la société ;
- toute opération juridique portant sur le capital de Mare Nostrum et faisant perdre au concert des associés fondateurs (Cf. section « 18.1 Répartition du capital et des droits de vote » de la partie I du Document d'Information) sa qualité d'actionnaire disposant du plus grand nombre d'actions (directe ou indirecte) de Mare Nostrum.

Les OCA non converties à leur échéance bénéficieront d'une prime de non conversion.

21.1.5 Capital autorisé

Date de l'Assemblée Générale	Numéro de résolution	Contenu de la délégation	Durée autorisation	Montant nominal maximum	Montant nominal maximum commun	Modalités de détermination du prix
21 janvier 2019	3 ^{ème}	Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre au public	26 mois	Augmentation de capital : 360.000€ Titres de créances : 20.000.000€		Se référer au (1)
21 janvier 2019	4 ^{ème}	Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'un placement privé	26 mois	20% du capital social par période de 12 mois Augmentation de capital : 360.000€ Titres de créances : 20.000.000€	Augmentation de capital : 360.000€ Titres de créances : 20.000.000€	Se référer au (1)
21 janvier 2019	5 ^{ème}	Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes	26 mois	Augmentation de capital : 360.000€ Titres de créances : 20.000.000€		Se référer au (1)
21 janvier 2019	6 ^{ème}	Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions	26 mois	Augmentation de capital :		Se référer au (1)

		ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires		360.000€ Titres de créances : 20.000.000€		
21 janvier 2019	7 ^{ème}	Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires	26 mois	15% de l'émission initiale		Même prix que l'émission initial
21 janvier 2019	8 ^{ème}	Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre	38 mois	10% du capital de la Société		
21 janvier 2019	9 ^{ème}	Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions nouvelles à émettre de la Société	38 mois	5 % du capital social		
21 janvier 2019	10 ^{ème}	Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise	26 mois	3% du capital de la Société		
21 janvier 2019	1 ^{ère}	Autorisation au Conseil d'Administration en vue de la mise en place d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions	18 mois	10% du capital de la Société		
21 janvier 2019	2 ^{ème}	Délégation de compétence donné au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions	24 mois			

(1) En vertu des délégations de compétence décidés par l'Assemblée Générale du 21 janvier 2019, le Conseil d'Administration a tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment : d'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que la fixation du prix d'émission résultera de la confrontation, sous réserve de l'admission des actions de la Société sur le marché Euronext Growth, de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les souscripteurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres ».

21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

A la connaissance de la Société, il n'existe aucune option, ni aucun accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant la mise en place d'une telle option sur le capital de la Société.

21.1.7 Historique du capital social

Le tableau ci-après présente l'évolution du capital social depuis la création de la Société, en 2004:

Date	Type d'opération	Nombre d'actions nouvelles	Nombre d'actions après opération	Valeur nominale des actions	Augmentation du capital nominale	Capital social après opération	Prix d'émission par action prime incluse	Augmentation du capital prime incluse
25-nov-04	Constitution de la Société / Apports	5 300	5 300	20 €	106 000 €	106 000 €	20 €	106 000 €
21-avr-11	Augmentation du capital social par incorporation de réserves	-	5 300	85 €	344 500 €	450 500 €	-	344 500 €
19-jan-19	Augmentation du capital social par incorporation de 79.500 euros de réserves suivie d'une division du nominal avec multiplication corrélatrice du nombre des actions composant le capital social de la Société	-	5 300 000	0,10 €	79 500 €	530 000 €	-	79 500 €
19- jan-19	Apport à la Société des participations détenues par la société Al et Co Développement dans les sociétés AC 020, AC030, AC040, AC050, AC060, AC070, AC080, AC090, AC100, AC110, AC120, AC130 et T180	466 738	5 766 738	0,10 €	46 674 €	576 674 €	8,30 €	3 873 925 €
19- jan-19	Apport à la Société de participations détenues dans 2iD	281 513	6 048 251	0,10 €	28 151 €	604 825 €	8,30 €	2 336 558 €

21.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

Le descriptif ci-dessous tient compte de certaines modifications statutaires décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 janvier 2019, pour certaines sous la condition suspensive non-rétroactive de la première cotation des actions de la Société sur le marché d'Euronext Growth, en ce compris notamment les franchissements de seuils statutaires décrits à la section 21.2.5 du présent Document d'Information ainsi que les droits de vote double prévus tous deux à l'article 12 des statuts de la Société, mais également les règles de convocation des assemblées générales prévues à l'article 24 des statuts susmentionnés.

21.2.1 Objet social (article 2 des statuts)

La présente Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La prise de participations financières dans tous groupements, sociétés ou entreprises françaises ou étrangères, créées ou à créer, et ce, par tous moyens, notamment par voie d'apport, souscription ou achat d'actions ou parts sociales, de fusion ou de groupement ;
- La gestion de ses participations financières et de tous intérêts dans toutes sociétés ;
- La gestion et l'exploitation des droits de propriété intellectuelle ;
- La direction, la gestion, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations ;
- Toutes prestations de services dans les domaines financier, comptable, informatique et commercial, de la gestion, de l'organisation et de la direction d'entreprises ;
- L'acceptation ou l'exercice de tous mandats d'administration ;
- L'acceptation ou l'exercice de tous mandats d'administration, gestion, contrôle, conseil ; l'étude, la recherche, la mise au point de tous moyens de gestion et l'assistance aux entreprises liées à la Société ;
- L'acquisition d'immeubles ou droits immobiliers en vue de leur exploitation ;
- Plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à cet objet.

21.2.2 Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction

⇒ CONSEIL D'ADMINISTRATION (article 13 des statuts)

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois à dix-huit membres, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

Nul ne peut être nommé administrateur s'il est âgé de plus de 75 ans. D'autre part, si un administrateur en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue

dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Par exception et pour la première période trois (3) ans, il sera procédé au renouvellement des administrateurs par tiers tous les ans et par tirage au sort pour les deux premières périodes de renouvellement, afin de déterminer l'ordre du renouvellement des administrateurs. Une fois le roulement établi, soit à l'issue de la première période de trois (3) ans, les renouvellements s'effectueront par ancienneté de nomination pour la durée et dans les conditions indiquées au paragraphe ci-avant.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Les administrateurs peuvent être ou non actionnaires de la Société.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs siège(s) d'administrateur et lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire sans toutefois être réduit au-dessous du minimum légal, le Conseil a l'obligation de procéder aux nominations provisoires nécessaires pour compléter son effectif dans le délai de trois mois à compter du jour où s'est produite la vacance.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration doivent être soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. À défaut de ratification, les cooptations sont annulées mais les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Si le Conseil néglige de procéder aux nominations requises ou si l'assemblée n'est pas convoquée, tout intéressé peut demander en justice la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée générale à l'effet de procéder aux nominations ou de ratifier les nominations prévues aux alinéas précédents.

Lorsque le nombre des administrateurs devient inférieur au minimum légal (actuellement trois (3)) les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

⇒ **ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** (article 14 des statuts)

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil peut le révoquer à tout moment.

Le Conseil peut également désigner un ou deux Vice-présidents parmi ses membres et un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

En cas d'absence du Président, la séance du Conseil est présidée par le Vice-président le plus âgé. A défaut, le Conseil désigne, parmi ses membres, le Président de séance.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de soixante-quinze (75) ans. D'autre part, si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration.

⇒ **DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** (article 15 des statuts)

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. En outre, le Directeur Général, ou, lorsque le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, le tiers au moins de ses membres, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement, moyennant un préavis de huit (8) jours, sauf cas d'urgence.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Le règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant d'identifier les participants, et garantissant leur présence effective, conformément à la réglementation en vigueur.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du Président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

⇒ **POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** (article 16 des statuts)

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis à leur examen.

Le Conseil d'Administration a seule qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations.

Il peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres, au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans un délai d'un an l'émission d'obligations et en arrêter les modalités.

⇒ **POUVOIRS DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** (article 17 des statuts)

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

⇒ **DIRECTION GENERALE** (article 18 des statuts)

- Modalités d'exercice

Conformément aux dispositions de l'article L.225-51-1 du Code de Commerce, la direction générale est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale.

La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'Administration est prise pour une durée illimitée, et est maintenue jusqu'à décision contraire, prise dans les mêmes conditions que l'option initiale.

- Direction générale

Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non.

La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par le Conseil au moment de la nomination. Cependant, si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de soixante-dix ans. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

- Directeurs Généraux délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général délégué.

Le Conseil d'Administration peut choisir les Directeurs Généraux délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de deux.

La limite d'âge est fixée à soixante-dix ans. Lorsqu'un Directeur Général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs Généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués. Les Directeurs Généraux délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général, et à titre de mesure d'ordre intérieur, inopposable aux tiers, des mêmes limitations de pouvoir lui imposant de recueillir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

⇒ REMUNERATION DES DIRIGEANTS (article 19 des statuts)

- L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire.

Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le Conseil d'Administration.

- Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués. Ces rémunérations peuvent être fixes et/ou proportionnelles.

- Le Conseil d'Administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues dans les paragraphes précédents, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

⇒ CENSEURS (article 20 des statuts)

Au cours de la vie sociale, l'assemblée générale ordinaire pourra procéder à la nomination de censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Le nombre de censeurs ne peut excéder trois (3).

Les censeurs sont nommés pour une durée de trois (3) ans. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leurs fonctions.

Tout censeur sortant est rééligible sous réserve de satisfaire aux conditions du présent article.

Les censeurs peuvent être révoqués et remplacés à tout moment par l'assemblée générale ordinaire, sans qu'aucune indemnité ne leur soit due. Les fonctions de censeurs prennent également fin par décès ou incapacité pour le censeur personne physique, dissolution ou mise en redressement judiciaire pour le censeur personne morale ou démission.

Les censeurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était censeur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Les censeurs ont pour mission de veiller à la stricte application des statuts et de présenter leurs observations aux séances du Conseil d'administration. Les censeurs exercent auprès de la Société une mission générale et permanente de conseil et de surveillance. Ils ne peuvent toutefois, en aucun cas, s'immiscer dans la gestion de la Société, ni généralement se substituer aux organes légaux de celle-ci.

Dans le cadre de l'accomplissement de leur mission, les censeurs peuvent notamment :

- faire part d'observations au Conseil d'administration,
- demander à prendre connaissance, au siège de la Société, de tous livres, registres et documents sociaux,
- solliciter et recueillir toutes informations utiles à leur mission auprès de la direction générale de la Société,
- être amenés, à la demande du Conseil d'administration, à présenter à l'assemblée générale des actionnaires un rapport sur une question déterminée.

Les censeurs devront être convoqués à chaque réunion du Conseil d'administration au même titre que les administrateurs.

Les censeurs ne disposeront à titre individuel ou collectif que de pouvoirs consultatifs et ne disposeront pas du droit de vote au Conseil.

Le défaut de convocation du censeur ou de transmission des documents préalablement à la réunion du Conseil d'administration au(x) censeur(s) ne peuvent en aucun cas constituer une cause de nullité des délibérations prises par le Conseil d'administration.

21.2.3 Droits, priviléges et restrictions attachés aux actions de la Société

⇒ **FORME DES ACTIONS - IDENTIFICATION DES DETENTEURS DE TITRES** (article 9 des statuts)

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sauf dans les cas où la forme nominative est imposée par les dispositions législatives et réglementaires.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte individuel au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit de demander à tout moment, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur et contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées générales d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. La Société, après avoir suivi la procédure décrite ci-dessus et au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central, soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine des sanctions prévues à l'article L. 228-3-2 du Code de commerce, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers, les informations concernant les propriétaires des titres

prévues ci-dessus. Les renseignements obtenus par la Société ne peuvent être cédés par celle-ci, même à titre gratuit, sous peine de sanctions pénales.

⇒ **INDIVISIBILITE DES ACTIONS** (article 10 des statuts)

- Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix du mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

- Le droit de vote attaché à une action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires sauf répartition différente de l'exercice du droit de vote décidée entre eux et notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société.

Toutefois, le nu-propriétaire a le droit de participer à toutes les assemblées générales et son droit de vote ne peut jamais être totalement supprimé. L'usufruitier, quant à lui, ne peut pas être privé du droit de voter les décisions concernant l'affectation des bénéfices.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa du présent article 13.2, lorsque des actions démembrées font l'objet d'un engagement de conservation visé à l'article 787 B du Code général des impôts régulièrement notifié à la Société comme il est dit à l'alinéa 2 du présent article 13.2, le droit de vote aux assemblées générales appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions relatives à l'affectation du résultat où il appartient à l'usufruitier.

- Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

⇒ **TRANSMISSION DES ACTIONS** (article 11 des statuts)

- Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation de capital, les actions ne sont négociables qu'à compter de la réalisation définitive de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation. Les mouvements de titres non libérés des versements exigibles ne sont pas autorisés.

- La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet par la Société ou par des intermédiaires financiers.

- Les titres de capital et les valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, sont librement cessibles.

Les actions inscrites en compte se transmettent librement par virement de compte à compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

⇒ **DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS** (article 12 des statuts)

- Chacune des actions donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente. Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

- Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 225-123 du Code de commerce et tant que les actions de la Société seront admises à la négociation sur un marché réglementé ou sur un système

multilatéral de négociation organisé, un droit de vote double à celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d'un même actionnaire, étant précisé qu'il ne sera pas tenu compte de la durée de détention des actions au nominatif antérieure à l'admission des actions aux négociations sur le marché réglementé ou sur le système multilatéral de négociation organisé.

Ce droit est également conféré, dès leur émission, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfice ou prime d'émission, aux actions nominatives attribuées à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

- Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale des actionnaires.

- Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leur propriétaire contre la Société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

Indépendamment des règles propres au franchissement de seuil applicable au marché sur lequel les actions de la Société sont admises à la négociation, toute personne, physique ou morale, qui vient à détenir, directement ou indirectement un pourcentage du capital, des droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société, égal ou supérieur à 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50%, 2/3, 90% ou 95% est tenue d'en informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant le nombre de titres détenus, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de chacun de ces seuils.

À défaut d'avoir été déclarées ainsi qu'il est dit à l'alinéa précédent, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, si à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5% au moins du capital ou des droits de vote de la Société en font la demande lors de cette assemblée.

Toute personne, physique ou morale est également tenue d'informer la Société dans les formes et délais prévus mentionnés ci-dessus, lorsque sa participation directe ou indirecte devient inférieure à chacun des seuils mentionnés au premier alinéa.

21.2.4 Assemblées générales d'actionnaires

⇒ **ASSEMBLEES GENERALES** (article 23 des statuts)

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale.

Les assemblées générales ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les assemblées générales extraordinaires sont celles appelées à décider ou à autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

⇒ **CONVOCATION ET LIEU DE REUNION DES ASSEMBLÉES GENERALES** (article 24 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées soit par le conseil d'administration, soit par les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Lorsque toutes les actions ne revêtent pas la forme nominative, préalablement aux opérations de convocation, la Société publie au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, dans le délai prévu par la réglementation en vigueur, un avis contenant notamment le texte des projets de résolutions qui seront présentés à l'assemblée.

Les assemblées sont convoquées quinze (15) jours avant leur réunion par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et, le cas échéant, dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Les titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation, sont convoqués par lettre ordinaire quinze (15) jours avant la réunion des assemblées. Cette convocation peut également être transmise par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer régulièrement, faute du quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, est convoquée dans les mêmes formes que la première et dans un délai de dix (10) jours au moins à l'avance. L'avis ou les lettres de convocation de cette deuxième assemblée rappellent la date et l'ordre du jour de la première. En cas d'ajournement de l'assemblée par décision de justice, le juge peut fixer un délai différent.

Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi, notamment l'ordre du jour, l'adresse électronique de la Société, à laquelle peuvent être envoyées les questions écrites des actionnaires et, le cas échéant, la mention de l'obligation de recueillir l'avis ou l'approbation préalable de la masse des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

⇒ **ORDRE DU JOUR - QUESTIONS ECRITES** (article 25.1 des statuts)

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, ainsi que le comité d'entreprise, agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de points ou de projets de résolutions.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Les auteurs de la demande transmettent avec leur demande une attestation d'inscription en compte. L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédent l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

Le comité d'entreprise peut également requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées générales dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Tout actionnaire peut adresser au conseil d'administration des questions écrites. Ces questions écrites sont envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du conseil d'administration ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse indiquée dans la convocation au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration répond aux questions écrites au cours de l'assemblée générale. Il peut leur apporter une réponse commune dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est cependant réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions réponses.

⇒ **ACCES AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS** (article 25.2 des statuts)

Tout actionnaire à le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles.

Toutefois, ce droit est subordonné à l'inscription en compte des actions nominatives et, pour les actions au porteur, par la justification de l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 susvisé est constaté dans les conditions fixées à l'article R. 225-85, II du Code de commerce.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire. A cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat. Il peut en outre se faire représenter, dans les conditions prévues par la loi, par toute autre personne physique ou morale de son choix lorsque les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociations. Le mandataire doit justifier de son mandat et fournir à son mandant les informations prévues à l'article L. 225-106-1 du Code de commerce.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

Tout actionnaire peut voter au moyen d'un formulaire de vote à distance établi et adressé à la société selon les conditions et délais fixés par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société trois (3) jours avant la date de l'assemblée pour être pris en compte.

Dans les conditions fixées par la réglementation et selon les modalités préalablement définies par le Conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer et voter à toutes assemblées générales par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification.

Deux membres du comité d'entreprise, désignés par le comité d'entreprise dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux assemblées générales, quel que soient la nature et l'ordre du jour de ces assemblées. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

⇒ **TENUE DE L'ASSEMBLEE - FEUILLE DE PRESENCE - BUREAU - PROCES-VERBAUX** (article 26 des statuts)

Une feuille de présence est émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et le cas échéant les formules de vote par correspondance. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par le Vice-Président le plus âgé ou, en l'absence de Vice-Président, par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

En cas de convocation par le ou les commissaires aux comptes, ou par un mandataire de justice, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptant, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire, qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

⇒ **QUORUM - MAJORITE** (article 27 des statuts)

- Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les assemblées spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la Société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

- Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

⇒ **DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES** (article 28 des statuts)

Tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la loi, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et le contrôle de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

⇒ **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE** (article 29 des statuts)

L'Assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil d'administration et qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

⇒ **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** (article 30 des statuts)

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée générale peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance, sauf dérogation légale.

⇒ **ASSEMBLEE SPECIALES** (article 31 des statuts)

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une assemblée générale extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions de la catégorie concernée. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée générale peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les assemblées Générales Extraordinaires.

21.2.5 Franchissements de seuils statutaires

Indépendamment des règles propres au franchissement de seuil applicable au marché sur lequel les actions de la Société sont admises à la négociation, toute personne, physique ou morale, qui vient à détenir, directement ou indirectement un pourcentage du capital, des droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société, égal ou supérieur à 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50%, 2/3, 90% ou 95% est tenue d'en informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant le nombre de titres détenus, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de chacun de ces seuils.

À défaut d'avoir été déclarées ainsi qu'il est dit à l'alinéa précédent, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, si à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5% au moins du capital ou des droits de vote de la Société en font la demande lors de cette assemblée.

Toute personne, physique ou morale est également tenue d'informer la Société dans les formes et délais prévus mentionnés ci-dessus, lorsque sa participation directe ou indirecte devient inférieure à chacun des seuils mentionnés au premier alinéa. »

Article 12.5 des statuts.

21.2.6 Stipulations particulières régissant les modifications du capital

⇒ **MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL** (article 8 des statuts)

- Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du conseil d'administration, une augmentation de capital immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence au conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce.

Lorsque l'assemblée générale extraordinaire décide l'augmentation de capital, elle peut déléguer au conseil d'administration le pouvoir de fixer les modalités de l'émission des titres.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. L'assemblée générale extraordinaire peut décider, dans les conditions prévues par la loi, de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

Si l'assemblée générale ou, en cas de délégation, le conseil d'administration, le décide expressément, les titres de capital non souscrits à titre irréductible sont attribués aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

Lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de l'entreprise dans les conditions prévues par les articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

En outre, une assemblée générale extraordinaire doit se réunir tous les trois ans pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de l'entreprise si, au vu du rapport présenté à l'assemblée générale par le conseil d'administration en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce, les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de trois (3) % du capital.

Ce délai est repoussé à cinq ans si, à l'occasion d'une augmentation de capital en numéraire, une assemblée générale extraordinaire s'est prononcée depuis moins de trois ans sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés.

Cependant, les dispositions prévues aux trois alinéas qui précèdent ne sont pas applicables si la société est contrôlée, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par une société qui a mis en place, dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 3344-1 du Code du travail, un dispositif d'augmentation de capital dont peuvent bénéficier les salariés de la société.

- La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire et ne peut en aucun cas porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la Société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

- Le capital social pourra être amorti en application des articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

21.2.7. Conditions spécifiques de modification des droits des actionnaires

Les statuts ne contiennent pas de conditions de modification plus strictes que celles prévues par la loi.

21.2.8. Dispositif permettant de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

22. Contrats importants

Néant.

23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Dans la mesure où un conflit d'intérêt potentiel a été identifié concernant des locaux loués par Mare Nostrum à la SCI Constantine, détenue à hauteur de 50% par des sociétés de Nicolas Cuynat et Thierry de Vignemont et par Frank Hueber, la Société a demandé un avis d'expert immobilier sur la valeur locative des locaux loués (sur la présentation des locaux : Cf. section « 8.1. Propriétés immobilières » du Document d'Information).

Le cabinet immobilier Audras Delaunois, situé 30 allée Henri Frenay 38.000 Grenoble, a évalué à 210.000€ hors charges et hors taxes par an, la valeur locative des locaux d'une surface de 2.000m² situés au 9 avenue Constantine 38.000 Grenoble. Cette évaluation a été réalisée en date du 3 décembre 2018.

24. Documents accessibles au public

Des exemplaires du Document d'Information sont disponibles sans frais au siège social de la Société (9, avenue de Constantine - 38100 Grenoble), ainsi qu'en version électronique sur le site internet d'Euronext Growth Paris (<https://www.euronext.com/fr/listed-company-publications/euronext-growth>) et sur celui de la Société (<http://www.mare-nostrum.eu>).

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de l'émetteur devant être mis à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires peuvent être consultés sans frais au siège social de la Société.

Les actions de la Société étant cotées sur le marché Euronext Growth, l'information périodique et permanente est disponible sur le site Internet de la Société (www.mare-nostrum.eu).

25. Informations sur les participations

Toutes les participations de la Société sont présentées section «7.2. Présentation des sociétés du Groupe » du Document d'Information.

II. INFORMATIONS SUR L'OPERATION

1. FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OFFRE ET A L'ADMISSION DES ACTIONS SUR LE MARCHE EURONEXT GROWTH D'EURONEXT PARIS

En complément des facteurs de risque décrits à la section 4 « Facteurs de risques » de la partie I « Informations relatives à l'émetteur » du Document d'Information, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques suivants et des autres informations contenues dans le présent Document d'Information avant de décider d'investir dans les actions de la Société.

Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du Document d'Information sont décrits dans l'ensemble du Document d'Information (parties I et II).

Si l'un des risques suivants ou l'un des risques décrits dans le présent Document d'Information venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en souffrir. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société et des valeurs mobilières émises par elle pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans ces valeurs mobilières.

D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du Document d'Information ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le prix de marché des actions de la Société.

1.1 L'ABSENCE DE PROSPECTUS VISE PAR L'AMF

Il est précisé qu'en application des dispositions des articles L411-2 du Code Monétaire et Financier et 211-2 du Règlement Général de L'Autorité des Marchés Financiers (AMF), la présente admission sur Euronext Growth ainsi que l'émission d'actions nouvelles ne donneront pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF, cette dernière représentant un total d'Offre inférieur à 8.000.000€, étant précisé qu'aucune offre similaire n'a été faite par la Société au cours des 12 derniers mois.

1.2 LES ACTIONS DE LA SOCIETE N'ONT JAMAIS ETE NEGOCIEES SUR UN MARCHE FINANCIER ET SONT SOUMISES AUX FLUCTUATIONS DE MARCHE. EN OUTRE, UN MARCHE LIQUIDE POURRAIT NE PAS SE DEVELOPPER OU PERDURER

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé ou non.

Le Prix auquel sera réalisé l'Offre ne prévoit pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur Euronext Growth Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre.

Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Growth Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera.

Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisante pourraient en être affectées.

1.3 LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE PEUT ETRE AFFECTE PAR UNE VOLATILITE IMPORTANTE

Les prix de marché des valeurs mobilières de la Société pourraient être affectés de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse. Le prix de marché des valeurs mobilières de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des évènements tels que :

- l'évolution du marché sur lequel les actions de la Société seront admises aux négociations ;
- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité du Groupe ou au Groupe lui-même ;
- des modifications de l'actionnariat de la Société ou de son équipe dirigeante ;
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.) ; et,
- tout autre évènement significatif affectant la Société ou le marché dans lequel elle évolue.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les valeurs mobilières sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des valeurs mobilières de la Société.

1.4 L'INSUFFISANCE DES SOUSCRIPTIONS ET L'ANNULATION DE L'OFFRE

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie à la section 4.1.1 de la partie II du Document d'Information) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société. Si toutefois les souscriptions reçues n'atteignaient pas trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caduques.

Il est toutefois précisé que l'Offre fait l'objet d'engagements irrévocables de souscription, par compensation de créances, de la part d'actionnaires historiques de la Société, de managers du Groupe, d'un partenaire commercial, d'un partenaire de Mare Nostrum dans le cadre d'une opération de croissance externe (Cf. section « 5.2.2. Principaux investissements en cours de réalisation » de la partie I du Document d'Information) et d'investisseurs extérieurs pour un montant de 5,330 millions d'euros (se référer à la section 4.2.2 de la Partie II du Document d'Information).

Le total des engagements reçus représente :

- 77% de l'Offre hors exercice de la clause d'extension; et,
- 67% de l'Offre après exercice de la clause d'extension.

Ces engagements couvrent l'intégralité du montant minimal des souscriptions nécessaire pour éviter une annulation de l'Offre (75% du montant de l'augmentation du capital envisagée).

1.5 L'ABSENCE DES GARANTIES ASSOCIEES AUX MARCHES REGLEMENTES

Les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront pas des garanties correspondantes.

En revanche, des garanties spécifiques relatives à la protection des actionnaires minoritaires sont mentionnées à la section 3.10 « Réglementation française en matière d'offres publiques » de la partie II du Document d'Information.

1.6 LE RISQUE LIE A L'ABSENCE DE LIQUIDITE DU TITRE

La Société ne peut garantir que les valeurs mobilières admises aux négociations sur le marché Euronext Growth feront l'objet de négociations et que les conditions du marché de ses titres offriront une liquidité suffisante et selon des modalités satisfaisantes.

En particulier, en cas de réduction à 75% du montant initialement prévu, le flottant dans le public pourrait être limité à 13,3% à l'issue de l'Offre (sur la base du point bas de la fourchette indicative du Prix de l'Offre).

Il est néanmoins précisé que la Société devrait signer un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI et informera le marché des moyens affectés au contrat de liquidité dans le cadre d'un communiqué de presse. Le contrat de liquidité sera mis en œuvre à l'issue de l'admission des titres sur le marché Euronext Growth.

Par ailleurs, la part significative du capital social détenue par les dirigeants de Mare Nostrum pourrait augmenter le risque de faible liquidité du titre.

1.7 LA CESSION PAR LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES EXISTANTS DE LA SOCIETE D'UN NOMBRE IMPORTANT D'ACTIONS DE LA SOCIETE POURRAIT AVOIR UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE

Les principaux actionnaires existants de la Société détiennent l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société à la date du Document d'Information.

La décision de ces actionnaires, ou d'une partie significative d'entre eux, de céder, à l'issue de la période de conservation à laquelle ils se sont engagés, tout ou partie de leur participation sur le marché, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

1.8 LE RISQUE DE DILUTION

Risque de dilution lié à l'exercice des Bons de Souscription d'Actions (BSA) dont sont assorties les Obligations Convertibles (OC-BSA) qui seront converties dans le cadre de l'Offre.

Mare Nostrum a procédé par décisions en date du 21 décembre 2018, à l'émission, de 2.220.000 obligations convertibles en actions (ci-après « OC ») de 1,00 euros de valeur nominale chacune, soit un montant global d'emprunts obligataires de 2.220.000€ souscrits, d'une part, par les associés gérants des agences du Groupe et, d'autre part, par un partenaire commercial de la Société.

En juin puis en novembre 2019, des OC-BSA complémentaires ont été souscrites pour un montant de 610K€ par des investisseurs extérieurs et pour un montant de 2,5M€ par un partenaire de Mare Nostrum, dans le cadre d'une opération de croissance externe (Cf. section « 5.2.2. Principaux investissements en cours de réalisation » de la partie I du Document d'Information).

A la date du Document d'information, 5.330.000 OC-BSA ont donc été émises par la Société, pour un montant de 5.330.000€.

Toutes ces OC sont assorties de bons de souscription d'actions dont le nombre sera déterminé au moment de l'augmentation de capital à intervenir dans le cadre de l'introduction en bourse par voie de compensation de créances.

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et de ses salariés et dans l'optique d'attirer des compétences complémentaires, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

Risque de dilution lié à la conversion des obligations convertibles émises le 11 juin 2019 au bénéfice du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

Le 11 juin 2019, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a souscrit un emprunt obligataire convertible de 1M€ pour une durée de 7 années et à un taux de 5% par an.

125.000 OC de 8€ chacune ont alors été émises et sont convertibles à raison d'1 action pour 1 obligation dans les cas suivants :

- demande par l'un des partenaires financiers de Mare Nostrum dans le cadre d'un besoin de renforcement des fonds propres de la société ;
- toute opération juridique portant sur le capital de Mare Nostrum et faisant perdre au concert des associés fondateurs (Cf. section « 18.1 Répartition du capital et des droits de vote » de la partie I du Document d'Information) sa qualité d'actionnaire disposant du plus grand nombre d'actions (directe ou indirecte) de Mare Nostrum.

Risque de dilution lié au besoin de renforcement des fonds propres afin de financer le développement de la Société.

La Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires pour le développement de ses activités. Il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, moyennant le renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital et/ou la souscription d'emprunts bancaires.

Dans la mesure où la Société lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée.

Toute augmentation de capital future par la Société pourrait avoir un effet négatif sur le cours de bourse de la Société.

1.9 LA POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES DE LA SOCIETE

La Société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividendes à court terme. Pour autant, la Société n'exclut pas de procéder à des versements de dividendes à moyen ou long terme.

2. INFORMATIONS DE BASE

2.1 INFORMATIONS DE BASE SUR LE FONDS DE ROULEMENT

À la date de ce Document d'information, et avant réalisation de l'augmentation du capital prévue dans le cadre de l'Offre, la Société atteste que, de son point de vue, elle dispose d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.

2.2 INFORMATIONS DE BASE SUR LES CAPITAUX PROPRES ET L'ENDETTEMENT

La situation non auditee des capitaux propres et de l'endettement financier net de la Société au 31 août 2019, établie conformément aux recommandations de l'ESMA (European Securities and Markets Authority) de mars 2013 (ESMA/2013/319, paragraphe 127) est présentée ci-dessous :

Capitaux propres et endettement En K€	Au 31 août 2019 (données non auditées)
Total des dettes financières courantes (< 1 an)	8 107
- dettes financières faisant l'objet de garanties ou de nantissements	690
- dettes financières courantes sans garantie ni nantissement	7 417
Total des dettes financières non courantes (> 1 an) (hors partie courante des dettes long terme)	3 159
- dettes financières non courantes sans garantie ni nantissement : Emprunt obligataire CASRA	1 000
- dettes financières non courantes faisant l'objet de garanties ou de nantissements	1 970
- dettes financières non courantes sans garantie ni nantissement	189
Capitaux propres Groupe	11 281
- Capital Social	605
- Réserves consolidées	4 669
- Prime d'émission	6 007

	Endettement financier net En K€	Au 31 août 2019 (données non auditées)
A	Trésorerie	2 079
B	Equivalent de trésorerie	2 095
C	Titres de placement	-
D	Liquidités A + B + C	4 174
E	Créances financières court terme	-
F	Dettes bancaires court terme	2 781
G	Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	3 520
H	Autres dettes financières à court terme	1 813
I	Dettes financières courantes à court terme F + G + H	8 114
J	Endettement financier net à court terme I - E - D	3 940
K	Emprunts bancaires à plus d'un an	2 159
L	Obligations émises	1 000
M	Autres emprunts à plus d'un an	-
N	Endettement financier net à moyen et long terme K + L + M	3 159
O	Endettement financier net J + N	7 099

Remarque: Mare Nostrum a procédé, le 7 novembre 2019, à l'acquisition de AT Patrimoine. Le paiement du prix de cession s'effectuera pour partie par un emprunt bancaire à hauteur de 5.000K€ au plus tard le 30 novembre 2019 et à hauteur de 600K€ au plus tard le 31 mars 2021. Par ailleurs, une partie du prix de cession a été payée par la souscription, par compensation de créance, d'un emprunt obligataire d'un montant de 2.500K€, sous forme d'OC-BSA, au profit du cédant.

Cf. sections « 5.2.2. Principaux investissements en cours de réalisation » et « 6.2.4. L'activité formation » de la partie I du Document d'Information.

A la date du document d'information, le montant global émis par Mare NOSTRUM en OC-BSA s'élève à 5.330K€.

A l'issue de l'Offre, l'ensemble des obligations convertibles sera converti en actions.

La Société n'a pas connaissance d'autres dettes indirectes ou éventuelles significatives qui ne figureraient pas dans le tableau ci-dessus à la date des présentes.

2.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Le Chef de File - Teneur de Livre, le Listing Sponsor et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

2.4 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération

L'Offre et l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris sont destinées à fournir à la Société les moyens supplémentaires pour financer son activité et son développement.

Ainsi, le produit net de l'Offre (6.180K€ sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre soit 5,37€ par action) permettra à la Société de poursuivre les objectifs suivants (objectifs classés par ordre décroissant d'importance) :

- à hauteur de 70% afin de réduire l'endettement du Groupe et améliorer les leviers financiers de Mare Nostrum ;
- à hauteur du solde, soit 30%, afin de financer la croissance.

L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth Paris permettront également à la Société d'accroître sa notoriété en France et à l'international.

3. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE D'EURONEXT GROWTH PARIS

3.1 OBJECTIFS DE L'OPERATION

L'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris a pour objectif de :

- renforcer la notoriété et la crédibilité de la Société vis-à-vis de ses clients et de ses partenaires ;
- accompagner la croissance organique ;
- pouvoir profiter d'éventuelles opérations de croissance externe ;
- nouvel outil d'incentive pour les collaborateurs.

La levée de fonds réalisée dans le cadre de la demande d'admission sur Euronext Growth a vocation à fournir à la Société les moyens supplémentaires pour financer son activité et son développement.

3.2 ACTIONS DONT L'ADMISSION SUR LE MARCHE EURONEXT GROWTH D'EURONEXT PARIS EST DEMANDEE

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris est demandée sont :

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 6.048.251 actions de 0,10€ chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes ») ; et,
- un maximum de 1.402.524 actions nouvelles à émettre par voie d'Offre au Public (les « Actions Nouvelles »), pouvant être porté à un maximum de 1.612.903 Actions Nouvelles en cas d'exercice de la clause d'extension, sur la base du point bas de la fourchette indicative du Prix de l'Offre soit 4,96€ par action.

Les Actions Nouvelles de la Société sont des actions ordinaires toutes de même catégorie. Elles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes.

Date de jouissance

Les actions portent jouissance courante.

Libellé pour les actions

MARE NOSTRUM

Code ISIN

FR0013400835

Mnémonique

ALMAR

LEI

9695001D0TLYAWZSX187

Code ICB

2793 - Business Training & Employment Agencies

Secteur d'activité

Code NAF : 7010Z « Activités des sièges sociaux »

Première cotation et négociation des actions

La première cotation des actions sur le marché Euronext Growth Paris devrait intervenir le 29 novembre 2019, et les négociations devraient débuter le 4 décembre 2019 sur une ligne de cotation « MARE NOSTRUM ».

Toutes les actions de la Société seront négociées sur la ligne de cotation « MARE NOSTRUM ».

Mode de cotation

Continu

3.3 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les actions de la Société sont émises dans le cadre de la législation française. Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

3.4 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les actions de la Société peuvent revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des actionnaires, et dans ce dernier cas, au gré de l'actionnaire concerné, soit au nominatif pur soit au nominatif administré.

Les statuts de la Société prévoient la possibilité de recourir à tout moment auprès de l'organisme chargé de la compensation des titres, à la procédure d'identification des titres au porteur prévue par l'article L228-2 et suivants du Code de commerce. Ainsi, la Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres sont frappés.

En application des dispositions de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les actions de la Société, quelle que soit leur forme, sont dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité. Les droits des titulaires des actions sont représentés par une inscription à leur nom chez :

- CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9), mandaté par la Société pour les titres inscrits au nominatif pur ;
- un intermédiaire habilité de leur choix et CACEIS Corporate Trust mandaté par la Société pour les titres inscrits au nominatif administré ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

3.5 DEVISE D'EMISSION

L'émission d'Actions Nouvelles sera réalisée en euros.

3.6 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 18 janvier 2019 sous la condition suspensive de la première cotation et de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de ladite cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Bénéfice – Réserve légale – Droit à dividendes

Chacune des actions donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (article L. 225-132 du Code de commerce).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 225-123 du Code de commerce et tant que les actions de la Société seront admises à la négociation sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé, un droit de vote double à celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d'un même actionnaire, étant précisé qu'il ne sera pas tenu compte de la durée de détention des actions au nominatif antérieure à l'admission des actions aux négociations sur le marché réglementé ou sur le système multilatéral de négociation organisé.

Ce droit est également conféré, dès leur émission, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfice ou prime d'émission, aux actions nominatives attribuées à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Identification des détenteurs de titres

La Société pourra à tout moment, faire usage des dispositions légales et réglementaires prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales et, en particulier des dispositions de l'article L. 228-2 du Code de commerce.

Franchissement de seuils

Indépendamment des règles propres au franchissement de seuil applicable au marché sur lequel les actions de la Société sont admises à la négociation, toute personne, physique ou morale, qui vient à détenir, directement ou indirectement un pourcentage du capital, des droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société, égal ou supérieur à 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50%, 2/3, 90% ou 95% est tenue d'en informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant le nombre de titres détenus, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de chacun de ces seuils.

À défaut d'avoir été déclarées ainsi qu'il est dit à l'alinéa précédent, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, si à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5% au moins du capital ou des droits de vote de la Société en font la demande lors de cette assemblée.

Toute personne, physique ou morale est également tenue d'informer la Société dans les formes et délais prévus mentionnés ci-dessus, lorsque sa participation directe ou indirecte devient inférieure à chacun des seuils mentionnés au premier alinéa. »

3.7 AUTORISATIONS

3.7.1 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'Offre

L'émission des Actions Nouvelles a été autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 janvier 2019 dans sa 3^{ème} résolution dont le texte est reproduit ci-après :

« Décision de délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre au public :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. – Délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social par voie d'offre au public, dans la limite du plafond global ci-après fixé, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;

2. - Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 360.000,00 euros, le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de 360.000,00 euros applicable à la présente délégation et à celles prévues dans les quatrième, cinquième et sixième résolutions ci-dessous, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

3. – Décide que le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 20.000.000,00 euros, le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de 20.000.000,00 euros applicable à la présente délégation et à celles prévues par les quatrième, cinquième et sixième résolutions ci-dessous ;

4. – Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, à émettre ;

5. – Décide que si les souscriptions du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

6. – Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société,

renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

7. – Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
- d'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que la fixation du prix d'émission résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les souscripteurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres » ;
- de fixer les montants à émettre ;
- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'Assemblée Générale suivante, conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution. »

3.7.2 Conseil d'Administration de la Société ayant décidé le principe de l'émission

En vertu de la délégation de compétence octroyée par l'Assemblée Générale du 21 janvier 2019, en sa troisième résolution, et mentionnée au paragraphe 3.7.1 ci-dessus, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 14 novembre 2019, a :

- décidé que le prix de souscription des actions, prime d'émission incluse, sera compris entre quatre euros et quatre-vingt-seize (4,96 €) et cinq euros et soixante-dix-huit centimes (5,78 €) par action (ci-après la « Fourchette de Prix ») ;
- décidé le principe d'une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de cent vingt mille trois cent cinquante-cinq euros (120.355 €) (en se basant sur le haut de la Fourchette de Prix ci-dessus fixée), soit un montant global maximum, prime d'émission incluse, de six millions neuf cent cinquante-six mille cinq cent dix-neuf euros (6.956.519 €), moyennant l'émission d'un nombre de un million deux cent trois mille cinq cent cinquante (1.203.550) actions ordinaires

nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €), par voie d'offre au public et avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

- décidé que le prix de souscription des actions nouvelles résulterait de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription selon la technique dite de construction du livre d'ordres. Le Président précise que cette confrontation serait effectuée à l'issue de la période de passation des ordres et que le prix définitif de souscription serait fixé lors d'une prochaine réunion du Conseil d'Administration devant se tenir à l'issue de la clôture de la période de passation des ordres ;
- décidé de fixer la période de passation des ordres, à titre de calendrier indicatif, à compter du 15 novembre 2019 jusqu'au 28 novembre 2019 (17 heures, heure de Paris) ;
- décidé que le Conseil d'Administration aura la faculté d'augmenter de quinze (15,00)% le nombre maximum d'actions ordinaires à émettre par rapport au nombre initialement fixé, soit un nombre de cent quatre-vingt mille cinq cent trente-trois (180.533) actions ordinaires nouvelles complémentaires de la Société et d'ainsi porter cette augmentation de capital à un montant nominal maximum de deux cent cinquante huit mille sept cent soixante trois euros et trente centimes (258.763,30 €), soit un montant global maximum, prime d'émission incluse, de sept millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent-quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante-quatorze centimes (7.999.999,74 €), dans le cadre de l'exercice de la Clause d'Extension (en se basant sur le haut de la Fourchette de Prix ci-avant rappelée) ;
- pris acte de ce que la décision définitive de réaliser cette augmentation de capital fera l'objet d'une prochaine réunion du Conseil d'Administration, à tenir à l'issue de la clôture de la période de passation des ordres, et qui aura également pour objet d'en arrêter les modalités définitives (prix d'émission dans la Fourchette de Prix, nombre d'actions émises, exercice éventuel de la Clause d'Extension, etc.) ;

3.8 DATE PREVUE POUR LE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS

3 décembre 2019

3.9 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

3.10 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRE AU PUBLIC

3.10.1 Offre publique obligatoire

Aux termes de la réglementation française, un projet d'offre publique doit être déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société dont le siège social est établi en France et dont les actions sont admises aux négociations sur un marché d'instruments financiers ne constituant pas un marché réglementé d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, lorsque la personne qui gère ce marché en fait la demande auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

3.10.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les

conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé.

3.11 OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT LANCEE PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

A la date du Document d'Information, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

3.12 REGIME FISCAL

Les informations contenues dans le Document d'Information ne constituent qu'un résumé de certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements et retenues à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer, en l'état actuel de la législation fiscale française et de la réglementation en vigueur, et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, (i) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située en France, personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes physiques qui détiennent des titres dans leur patrimoine privé en dehors d'un plan d'épargne en actions (PEA ou PEA PME-ETI) et ne réalisent pas d'opération de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations et qui recevront des dividendes à raison de ces actions et (ii) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située hors de France, qui détiendront des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France et qui recevront des dividendes à raison de ces actions.

L'attention de celles-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, des prélèvements à la source et impôts susceptibles de s'appliquer aux revenus des actions de la Société en vertu de la législation en vigueur à ce jour, donné à titre d'information générale. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif, ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours, ainsi que par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

Les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui recevront des dividendes à raison des Actions Nouvelles émises par la Société. Elles ne décrivent pas non plus les conséquences liées à l'acquisition, la détention et la cession d'actions.

Les personnes qui recevront des dividendes à raison des Actions Nouvelles sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur État de résidence.

Il est précisé en tant que de besoin que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.

3.12.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

3.12.1.1 Actionnaires personnes morales soumis à l'impôt sur les sociétés (dans les conditions de droit commun)

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales établies en France ne seront en principe soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de 238-0 A du Code général des impôts (le « CGI »), les dividendes distribués par la société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % dans les conditions décrites à la section 3.12.2 « Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France ».

Les dividendes perçus par les personnes morales établies en France sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés. Ce taux est actuellement fixé à 31% (28% pour la fraction du bénéfice imposable inférieure à 500 000 euros), et sera réduit progressivement, jusqu'à 25% pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022.

Le cas échéant, l'impôt sur les sociétés est majoré de la contribution sociale de 3,3 % qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 euros par période de douze mois (article 235 ter ZC du CGI).

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant une participation représentant au moins 5 % du capital de la Société, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont en principe pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part forfaitaire représentative des frais et charges supportés par cette société et égale à 5 % du montant desdits dividendes.

Ce taux est fixé à 1 % de ce même produit, crédit d'impôt compris, perçu par

(1°) une société membre d'un groupe mentionné aux articles 223 A ou 223 A bis à raison d'une participation dans une autre société membre de ce groupe,

(2°) ou à raison d'une participation dans une société soumise à un impôt équivalent à l'impôt sur les sociétés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales qui, si elle était établie en France, remplirait les conditions pour être membre de ce groupe, en application desdits articles 223 A ou 223 A bis, autres que celle d'être soumise à l'impôt sur les sociétés en France,

(3°) Ou par une société non membre d'un groupe à raison d'une participation dans une société soumise à un impôt équivalent à l'impôt sur les sociétés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, sous réserve que ces sociétés eussent rempli les conditions pour constituer un groupe, si la seconde société était établie en France. Le présent 3° ne s'applique pas lorsque la première société n'est pas membre d'un groupe uniquement du fait de l'absence des options et des accords à formuler en application du I et du premier alinéa du III de l'article 223 A et du I de l'article 223 A bis

Pour pouvoir bénéficier de cette exonération, les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères doivent, en particulier, être ou avoir été conservés pendant un délai de deux ans.

Les actionnaires personnes morales soumis à l'impôt sur les sociétés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer la fiscalité qui leur sera applicable.

3.12.1.2 Actionnaires personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé en dehors d'un plan d'épargne en actions (PEA ou PEA PME-ETI)

(i) Prélèvement forfaitaire non libératoire et imposition à l'impôt sur le revenu

En application de l'article 117 quater du CGI, les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions applicables, notamment, aux contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année précédant celle du paiement des dividendes n'excède pas certains seuils.

Le paiement de ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France, au Trésor dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes. S'il est établi hors de France, les dividendes versés par la Société sont déclarés et

le prélèvement correspondant payé, dans le même délai, soit par le contribuable lui-même auprès du service des impôts de son domicile, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un Etat membre de l'Union européenne, ou en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Lorsque l'établissement payeur est établi en France, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1^o du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50.000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, et à 75.000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement dans les conditions prévues par l'article 242 quater du CGI, à savoir en produisant à l'établissement payeur et au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des dividendes, une déclaration sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition émis au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant celle du paiement est inférieur aux seuils de revenus imposables susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, conformément à l'interprétation de l'administration fiscale publiée au Bulletin Officiel des Finances Publiques (« BOFIP ») (BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20160711, n° 320).

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques qui appartiennent à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1^o du IV de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux seuils mentionnés dans le paragraphe précédent sont soumis à ce prélèvement.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué.

L'imposition définitive de ces dividendes est liquidée à partir des éléments portés dans la déclaration de revenus souscrite l'année suivant celle de leur perception.

En principe, les revenus sont soumis à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire de 12,8% (dit prélèvement forfaitaire unique ou PFU). En pratique, les taux du prélèvement forfaitaire non libératoire étant alignés sur celui du PFU, ces dividendes ne donnent pas lieu à imposition complémentaire au titre de l'impôt sur le revenu.

Par exception à ce qui est mentionné ci-dessus, et sur option globale exercée dans la déclaration, les dividendes peuvent être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu (article 200 A, 2 du CGI). En cas d'option pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, les dividendes sont alors pris en compte dans le revenu global (articles 13,2 et 158,3 du CGI), étant rappelé que dans cette hypothèse, les dividendes inclus dans l'assiette du revenu global sont retenus pour leur montant net après déduction, notamment, d'un abattement égal à 40% du montant des dividendes versés.

Il convient de noter que cette option pour une imposition des dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique. Il n'est donc pas possible de combiner l'imposition au PFU pour certains revenus et l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu pour d'autres afin de pouvoir bénéficier de l'abattement de 40% pour les dividendes et du taux de 12,8% pour les autres revenus mobiliers et plus-values.

Toutefois, en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI, s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif (ETNC) au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement. En cas d'application de la retenue à la source de 75%, les bénéficiaires résidents de France disposant d'un compte dans un ETNC sont autorisés à imputer la retenue à la source prélevée sur les revenus qu'ils ont perçus lorsqu'ils les déclarent à l'impôt sur le revenu, en application de l'article 199 ter, I-a du CGI (BOI-INT-DG-20-50-20140211 n°1240).

(ii) Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2% répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée au taux de 9,2% ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5% ; et
- le prélèvement de solidarité au taux de 7,5%.

Le paiement de ces prélèvements sociaux est effectué de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% précité.

Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable sauf en cas d'option pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, la CSG versée est déductible à hauteur de 6,8% du revenu imposable de l'année de son paiement.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et les modalités de paiement du prélèvement forfaitaire non libératoire et des prélèvements sociaux qui leur seront applicables.

3.12.1.3 Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus, notamment les personnes physiques réalisant des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

3.12.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

La présente section résume certaines des conséquences fiscales françaises en matière de retenues à la source susceptibles de s'appliquer aux actionnaires (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France, (ii) dont la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France et (iii) qui recevront des dividendes à raison des Actions Nouvelles émises par la Société.

En l'état actuel de la législation française et sous réserve des dispositions des conventions fiscales éventuellement applicables et des exceptions visées ci-après, les dividendes distribués par la Société feront, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France.

3.12.2.1 Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à 12,8%. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un État ou Territoire Non Coopératif (« ETNC ») au sens de l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des États et Territoires Non Coopératifs (ETNC) est publiée par arrêté interministériel.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire.

3.12.2.2 Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé hors de France

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé par le 1 de l'article 187 du CGI :

- (i) à 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'EEE ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, qui serait imposé selon le régime de l'article 206, 5 du CGI s'il avait son siège en France et qui remplit les critères prévus par les paragraphes 580 et suivants du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-ISCHAMP- 10-50-10-40-20130325 et par les paragraphes 290 et suivants du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-INT-DG-20-20-20-20120912 et ;
- (ii) à 30 % dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment du siège social du bénéficiaire, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%, à moins que la Société apporte la preuve que les distributions de ces dividendes dans cet Etat ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire, conformément aux articles 119 bis et 187 du CGI. La liste des États ou territoires non-coopératifs est publiée par arrêté ministériel et mise à jour au moins une fois par an en principe.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, notamment :

(i) en vertu de l'article 119 ter du CGI, pour les actionnaires personnes morales bénéficiaires effectifs de dividendes :

(a) ayant leur siège de direction effective dans un Etat de l'Union européenne, ou dans un Etat partie à l'accord sur l'EEE ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions comportant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscales et n'être pas considérée, aux termes d'une convention en matière de double imposition conclue avec un Etat tiers, comme ayant sa résidence fiscale hors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen,

(b) revêtant l'une des formes énumérées à la partie A de l'annexe I à la directive 2011/96/UE du Conseil du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'Etats membres différents ou une forme équivalente lorsque la société a son siège de direction effective dans un Etat partie à l'Espace économique européen,

(c) détenant directement, de façon ininterrompue depuis deux ans ou plus et en pleine propriété ou en nue-propriété, au moins 10 % du capital de la Société distributrice pendant 2 ans, et remplissant toutes les autres conditions de l'article 119 ter du CGI telles qu'interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20160607), étant toutefois précisé que ce taux de détention est ramené à 5% du capital de la société française distributrice (ce taux s'appréciant en tenant compte des détentions en pleine propriété ou en nue-propriété) lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation répondant aux conditions prévues par l'article 145 du CGI et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607). Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération,

et (d) étant passibles, dans l'Etat membre de l'Union européenne ou dans l'Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen où elle a son siège de direction effective, de l'impôt sur les sociétés de cet Etat, sans possibilité d'option et sans en être exonérée, étant précisé que l'article 119 ter du CGI ne s'applique pas aux dividendes distribués dans le cadre d'un montage ou d'une série de montages qui, ayant été mis en place pour obtenir, à titre d'objectif principal ou au titre d'un des objectifs principaux, un avantage fiscal allant à l'encontre de l'objet ou de la finalité de l'article 119 ter du CGI, n'est pas authentique compte tenu de l'ensemble des faits et circonstances pertinents ;

et (ii) de l'article 119 quinques du CGI, dont les dispositions sont commentées par la doctrine administrative publiée au BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406, applicable aux actionnaires personnes morales situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce (ou dans un état de cessation de paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible) et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 119 quinques du CGI, dont notamment le caractère déficitaire de son résultat fiscal.

En outre, sont exonérés de retenue à la source, à l'exception des cas de paiements dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI, les revenus distribués aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales remplissant les conditions visées à l'article 119 bis, 2 du CGI et qui (i) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (ii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français relevant de la section 1, des paragraphes 1,2,3,5 et 6 de la sous-section 2, de la sous-section 3, ou de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du livre II du code monétaire et financier.

Les stipulations de la convention d'assistance administrative mentionnée ci-dessus et leur mise en œuvre doivent effectivement permettre à l'administration fiscale française d'obtenir des autorités de l'Etat dans lequel l'organisme de placement collectif de droit étranger est situé les informations nécessaires à la vérification du respect par cet organisme des deux conditions mentionnées ci-dessus pour bénéficier de l'exonération de retenue à la source. Les conditions de cette exonération ont été détaillées dans le BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20170607. Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer l'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Il appartient par ailleurs aux actionnaires de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux États ou territoires non-coopératifs au sens de l'article 238-0 A du CGI ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source en vertu des principes qui précèdent ou des dispositions des conventions fiscales internationales, et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par le Bulletin officiel des Finances Publiques BOFIP BOIINT-DG-20-20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

4. CONDITIONS DE L'OFFRE

4.1 CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION

4.1.1. Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché de 1.295.441 Actions Nouvelles, pouvant être portée à un maximum de 1.489.757 Actions Nouvelles elles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre soit 5,37€ par action).

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou « OPO ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global ») comportant :
 - un placement en France ; et,
 - un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des États-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie.

La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% des Actions Nouvelles avant exercice éventuel de la Clause d'Extension telle que définie à la section 4.2.5 de la partie II du Document d'Information.

Si la demande dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10% des Actions Nouvelles, le solde des Actions Nouvelles non alloué dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global.

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'actions nouvelles pourra être augmenté de 15%, soit un maximum de 194.316 actions (la « Clause d'Extension ») sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre soit 5,37€ par action. L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le conseil d'administration qui fixera les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 29 novembre 2019.

4.1.2 Calendrier indicatif

14/11/2019	Conseil d'Administration de la Société décident des modalités de l'opération
14/11/2019	Conseil d'Euronext validant le projet d'admission sur Euronext Growth
15/11/2019	<ul style="list-style-type: none">. Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre. Avis Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO. Ouverture de l'OPO et du Placement Global
28/11/2019	<ul style="list-style-type: none">. Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet. Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)
29/11/2019	<ul style="list-style-type: none">. Centralisation de l'OPO. Décision du Conseil d'Administration de la Société fixant les modalités définitives de l'Offre, notamment le Prix de l'Offre, et décident de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension. Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre. Avis Euronext relatif au résultat de l'Offre. Première cotation des actions de la Société sur Euronext Growth Paris

03/12/2019	. Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global . Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par le Conseil d'Administration de la Société
04/12/2019	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris

4.1.3 Montant de l'Offre

Sur la base d'une émission de 1.295.441 actions à un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 5,37€ par action) :

- le produit brut de l'émission d'actions nouvelles sera d'environ 6.956 K€ pouvant être porté à environ 7.999 K€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (dont 5.330 K€ serait libéré par compensation de créance) ;
- le produit net de l'émission d'actions nouvelles est estimé à environ 6.180 K€ pouvant être porté à environ 7.178 K€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (dont 5.330 K€ serait libéré par compensation de créance).

4.1.4 Procédure et période de l'Offre

4.1.4.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 15 novembre 2019 et prendra fin le 28 novembre 2019 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (se référer à la section 4.3.2 de la partie II du Document d'Information).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre sera offert dans le cadre de l'OPO. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% des Actions Nouvelles.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées section 4.1.1 de la partie II du Document d'Information.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « États appartenant à l'EEE »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;

- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 28 novembre 2019 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

Ordres A

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 1 action jusqu'à 200 actions inclus; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 200 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre A doit porter sur un nombre minimum de 1 action ;
- un même donneur d'ordres A ne pourra émettre qu'un seul ordre A ; cet ordre A ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres A ;
- le regroupement des actions acquises au nom des membres d'un même foyer fiscal (ordres familiaux) sera possible ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre A. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ;
- chacun de ces ordres A bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre A ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- les ordres pourront être servis avec réduction, suivant les modalités définies ci-dessous ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres A seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les ordres A seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées section 4.1.5 de la partie II du Document d'Information.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres A, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription reçus passés par les particuliers par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (le 28 novembre 2019 à 20h00 (heure de Paris)).

Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Les ordres d'achat reçus dans le cadre de l'OPO seront ensuite irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des stipulations applicables en cas de modification à la hausse de la fourchette indicative du Prix de l'Offre ou des paramètres de l'Offre (se référer à la section 4.3.1 de la partie II du Document d'Information).

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 29 novembre 2019, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

4.1.4.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 15 novembre 2019 et prendra fin le 28 novembre 2019 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (se référer à la section 4.3.2 de la partie II du Document d'Information), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (se référer à la section 4.3.2 de la partie II du Document d'Information).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (excepté, notamment, aux États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File - Teneur de Livre au plus tard le 28 novembre 2019 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Chef de File - Teneur de Livre ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 28 novembre 2019 à 17 heures (heure de Paris) sauf clôture anticipée ou prorogation.

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis Euronext dont la diffusion est prévue le 29 novembre 2019, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

4.1.5 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En cas de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Dans ce cas, les Actions Offertes ne seront pas admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris.

Si le montant des souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit la souscription d'un minimum de 1.051.894 Actions Nouvelles (représentant un montant de 5,217 millions d'euros sur la base du point inférieur de la fourchette indicative du Prix de l'Offre soit 4,96€ par action), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

Il est toutefois précisé que l'Offre fait l'objet d'engagements irrévocables de souscription, par compensation de créances, de la part d'actionnaires historiques de la Société, de managers du Groupe, d'un partenaire commercial, d'investisseurs extérieurs et d'un partenaire de Mare Nostrum dans le cadre d'une opération de croissance externe (se référer à la section « 5.2.2. Principaux investissements en cours de réalisation » de la partie I du Document d'Information) pour un montant de 5,330 millions d'euros (se référer à la section 4.2.2 de la Partie II du Document d'Information).

Ces engagements couvrent donc l'intégralité du montant minimal des souscriptions nécessaire pour éviter une annulation de l'Offre (75% du montant de l'augmentation du capital envisagée).

4.1.6 Nombre mnimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Se référer section 4.1.4.1 de la partie II du Document d'Information pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

4.1.7 Révocation des ordres

Se référer à la section 4.1.4 de la partie II du Document d'Information pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

4.1.8 Règlement - Livraison des actions

Le prix des Actions Offertes (se référer à la section 4.3.1 de la partie II du Document d'Information) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 3 décembre 2019.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 29 novembre 2019 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 3 décembre 2019.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9), qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Les actionnaires disposant d'une créance sur la Société et qui se sont engagés à participer à la présente Offre souscriront par compensation de leur créance à hauteur de l'intégralité de leur montant. Ces opérations seront traités prioritairement mais pourront être réduites en fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre.

4.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis Euronext dont la diffusion est prévue le 29 novembre 2019, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

4.1.10 Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

4.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

4.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, en dehors notamment des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie ; et
- une Offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

4.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %

Les engagements de souscription des actionnaires reçus par la Société peuvent être synthétisés comme suit étant précisé que les différents engagements reçus sont irrévocables et s'effectueront par compensation de créances:

Les actionnaires historiques de la Société, des managers du Groupe, un partenaire commercial, des investisseurs extérieurs et un partenaire de Mare Nostrum dans le cadre d'une opération de croissance externe (se référer à la section « 5.2.2. Principaux investissements en cours de réalisation » de la partie I du Document d'Information) se sont irrévocablement engagés à souscrire à l'augmentation de capital à un prix par action égal au Prix de l'Offre tel qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration de la Société le 29 novembre 2019. Ces engagements, d'un montant de 5.330K€, ont vocation à être servis intégralement.

Le total des engagements reçus représente :

- 77% de l'Offre hors exercice de la clause d'extension; et
- 67% de l'Offre après exercice de la clause d'extension.

Ces engagements couvrent l'intégralité du montant minimal des souscriptions nécessaire pour éviter une annulation de l'Offre (75% du montant de l'augmentation du capital envisagée).

4.2.3 Information pré-allocation

Néant

4.2.4 Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par le Chef de File - Teneur de Livre.

4.2.5 Clause d'extension

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec le Chef de File - Teneur de File, décider d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un maximum de 15% au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini section 4.3.1 de la partie II du Document d'Information) soit un maximum de :

- 210.379 actions supplémentaires sur la base du point inférieur de la fourchette indicative du Prix de l'Offre soit 4,96€ par action ;
- 194.316 actions supplémentaires sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre soit 5,37€ par action ;
- 180.533 actions supplémentaires sur la base du point haut de la fourchette indicative du Prix de l'Offre soit 5,78€ par action.

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du prix par le Conseil d'Administration, prévue le 29 novembre 2019 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

4.2.6 Option de Surallocation

Néant

4.3 FIXATION DU PRIX

4.3.1 Prix des actions offertes

La fourchette indicative du Prix de l'Offre est fixée entre 4,96€ et 5,78€ par Action Offerte (le « Prix de l'Offre »).

Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues section 4.3.2 de la partie II du Document d'Information.

Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « Prix de l'Offre »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 29 novembre 2019 par le Conseil d'Administration étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

4.3.2 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclus).

4.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles sont émises en vertu de la délégation de compétences conférée par l'assemblée générale ordinaires et extraordinaires des actionnaires de la Société en date du 21 décembre 2018, dans sa troisième (3^{ème}) résolution, laquelle est intégralement reproduite section 3.7.1 de la partie II du Document d'Information, autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public.

4.3.4 Disparité de prix

Opération réalisée au cours des douze derniers mois et pouvant marquer une disparité de prix par rapport au Prix de l'Offre :

- Emission le 21 juin 2019 au bénéfice du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes de 125.000 obligations convertibles de 8€ chacune. Ces obligations sont convertibles à raison d'1 action pour 1 obligation. Cet emprunt obligataire a une durée de 7 années.

L'émission, le 21 décembre 2018, de 2.220.000 obligations convertibles pour un montant global de 2.220.000€ (souscrites, d'une part, par les managers du Groupe et, d'autre part, par un partenaire commercial de la Société) ne marque pas de disparité de prix puisque ces obligations seront intégrées dans l'Offre objet du Document d'Information, donneront droit à un nombre d'actions calculé en fonction du prix final retenu dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, sont exemptes de prime de conversion et ne portent pas d'intérêts.

Il en est de même pour les émissions en juin et novembre 2019 de :

- 610.000 obligations convertibles pour un montant global de 610.000€ souscrites par des investisseurs extérieurs (personnes morales) ; et,
- 2.500.000 obligations convertibles pour un montant global de 2.500.000€ souscrites par un partenaire de Mare Nostrum dans le cadre d'une opération de croissance externe (Cf. section « 5.2.2. Principaux investissements en cours de réalisation » de la partie I du Document d'Information).

4.4 PLACEMENT ET GARANTIE

4.4.1 Coordonnées des établissements financiers introducteurs

Listing Sponsor :

Aelian Finance

10, rue de la Bourse 75002 Paris

Téléphone: + 33 9 66 86 13 84

PSI - Chef de File - Teneur de Livre :

Champeil
9, cours de Gourgue – 33 000 Bordeaux
Téléphone: + 33 5 56 79 62 32

4.4.2 Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par : CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9).

L'établissement dépositaire des fonds est CACEIS Corporate Trust. Il émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

4.4.3 Garantie

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie.

4.4.4 Engagements de conservation

Ces informations figurent à la section 6.3 de la partie II du Document d'Information.

5.4.5 Date de règlement-livraison des Actions Offertes

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévu le 3 décembre 2019.

5 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

5.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

L'inscription de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché Euronext Growth Paris.

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 29 novembre 2019 selon le calendrier indicatif.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 29 novembre 2019. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 4 décembre 2019.

5.2 PLACES DE COTATION

À la date du Document d'Information, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé ou non.

5.3 OFFRES CONCOMITANTES D'ACTIONS

Néant

5.4 CONTRAT DE LIQUIDITE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE

En vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des transactions, la Société a conclu un contrat de liquidité avec TSAF.

Ce contrat est entré en vigueur le 4 décembre 2019.

Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI).

L'assemblée générale mixte de la Société réunie le 21 décembre 2018, dans sa première (1ère) résolution, a autorisé, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée et sous condition suspensive de la de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris, le conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

5.5 STABILISATION

Néant

6 DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

6.1 IDENTIFICATION DES PERSONNES OU ENTITES AYANT L'INTENTION DE VENDRE

La Société n'a pas connaissance d'intention de cession de titres de la part de ses actionnaires historiques.

6.2 NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTEES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Néant

6.3 ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DE TITRES

Engagement d'abstention

La Société s'engagera envers Champeil à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans la présente section, jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours calendaires suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, sauf accord préalable écrit de Champeil notifié à la Société, étant précisé que sont exclus du champ de cet engagement d'abstention :

- l'émission des actions émises dans le cadre de l'Offre ;
- les actions nouvelles émises sur exercice, conversion ou remboursement de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société existantes à la date de l'Introduction, en ce compris les actions émises sur exercice de tout bon de souscription d'actions (les « BSA ») attaché aux obligations convertibles en actions (les « OC-BSA ») émises par la Société préalablement à l'Introduction ;
- toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables ;
- les titres susceptibles d'être émis afin de couvrir les valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société à la date des présentes,
- les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société,
- les titres susceptibles d'être émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5% du capital.

Engagement de conservation des principaux dirigeants et managers

Les dirigeants (Nicolas Cuynat, Thierry de Vignemont, Frank Hueber et Didier Cuynat dont les participations directes et indirectes représentent 98,4% du capital et des droit de vote de Mare Nostrum à la date du Document d'Information) et les managers de la Société titulaires d'OC-BSA émis en décembre 2018 (non actionnaires de Mare Nostrum à la date du Document d'Information), se sont engagés envers Champeil, jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison, à ne pas, sans l'accord préalable de Champeil :

- offrir, prêter, céder, nous engager à céder, acquérir une option ou un droit de céder ou autrement transférer à quelque titre que ce soit directement ou indirectement, sur toute action de la Société ou autre titre financier ou droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des Actions par exercice, conversion, échange, remboursement ou de toute autre manière, en ce compris les actions ordinaires souscrites dans le cadre de l'Introduction par compensation de la créance certaine, liquide et exigible provenant des obligations convertibles en actions avec bons de souscriptions attachés (les « OC-BSA ») et/ou au titre de l'exercice des bons de souscription d'actions susmentionnés (les « BSA »); ou
- réaliser toutes ventes à découvert, conclure tout contrat de couverture ou autre accord conçu pour, ou qui pourrait raisonnablement avoir pour conséquence de conduire à ou entraîner la vente ou la cession de toute Action ou de tout titre financier ou droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des Actions par exercice, conversion, échange, remboursement ou de toute autre manière ; ou
- conclure tout contrat de swap ou autre accord ayant pour objet ou pour effet de transférer à quiconque, en tout ou partie, l'un des attributs économiques de la propriété d'Actions ou de tout titre financier ou droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des Actions par exercice, conversion, échange, remboursement ou de toute autre manière ; ou
- annoncer publiquement notre intention de mettre en œuvre toute opération décrite aux points ci-dessus, que ladite opération soit réalisée pour un prix en actions, en numéraire ou autre.

Il est précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation :

- toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société ; et,
- le transfert des actions souscrites dans le cadre de l'Introduction, en dehors de celles souscrites dans le cadre de l'Introduction par compensation de la créance provenant des OC-BSA précitées, ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société.

7. DEPENSES LIEES A L'OFFRE

A titre indicatif, sur la base d'une émission de 1.295.441 actions nouvelles à un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 5,37€ par action) :

- le produit brut de l'émission d'actions nouvelles sera d'environ 6.956 K€ pouvant être porté à environ 7.999 K€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (dont 5.330 K€ serait libéré par compensation de créance) ;
- le produit net de l'émission d'actions nouvelles est estimé à environ 6.180 K€ pouvant être porté à environ 7.178 K€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (dont 5.330 K€ serait libéré par compensation de créance).

En cas de limitation de l'Offre à 77% du montant de l'augmentation de capital envisagée (compte tenu des engagements de souscriptions reçus et sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 4,96€ par action), le produit brut et le produit net de l'Offre seront respectivement de 5.330 K€ et 4.522 K€ (dont 5.330 K€ serait libéré par compensation de créance).

En cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 5,78€ par action, le produit brut de l'Offre atteindrait 7.999 K€, le produit net serait de 7.178 K€.

8. DILUTION

8.1 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LES CAPITAUX PROPRES

Sur la base des capitaux propres consolidés au 30 juin 2019 (11.281 K€) et du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Document d'Information (6.048.251 actions), les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'augmentation de capital, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 992.551 Actions Nouvelles (soit, compte tenu des engagements de souscriptions reçus, à 77% de l'Offre hors exercice de la Clause d'Extension) ;
- l'émission de 1.295.441 Actions Nouvelles (soit 100% de l'Offre hors exercice de la Clause d'Extension) ;
- l'émission de 1.489.757 Actions Nouvelles (en cas d'exercice de la Clause d'Extension) ;
- un prix d'émission de 5,37€ par action (soit le point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre), et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers sur la prime d'émission.

L'incidence de l'émission sur les capitaux propres consolidés de la Société serait le suivant :

Capitaux propres consolidés au 30 juin 2019		
En euros par action	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des actions nouvelles	1,87 €	Non applicable
Après émission de 992.551 actions nouvelles (soit 77% de l'offre)	1,60 €	1,40 €
Après émission de 1.295.441 actions nouvelles (soit 100% de l'offre)	1,54 €	1,35 €
Après émission de 1.489.757 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de la clause d'extension)	1,50 €	1,32 €

* Aux OC sont attachés des BSA dont le nombre est égal à celui des actions nouvelles émises dans le cadre de la compensation de la créance obligataire dans le cadre de l'Offre, soit 992.551 BSA en prenant comme hypothèse de calcul le point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre soit 5,37€ par action.

8.2 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Document d'Information 1% du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Document d'Information soit 6.048.251 actions) serait la suivante, en prenant pour hypothèse :

- l'émission de 992.551 Actions Nouvelles (soit, compte tenu des engagements de souscriptions reçus, à 77% de l'Offre hors exercice de la Clause d'Extension) ;
- l'émission de 1.295.441 Actions Nouvelles (soit 100% de l'Offre hors exercice de la Clause d'Extension) ;
- l'émission de 1.489.757 Actions Nouvelles (en cas d'exercice de la Clause d'Extension) ;
- un prix d'émission de 5,37€ par action (soit le point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre), et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers sur la prime d'émission.

L'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire serait le suivant :

Participation de l'actionnaire en %		
En pourcentage	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des actions nouvelles	1,00%	Non applicable
Après émission de 992.551 actions nouvelles (soit 77% de l'offre)	0,86%	0,75%
Après émission de 1.295.441 actions nouvelles (soit 100% de l'offre)	0,82%	0,73%
Après émission de 1.489.757 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de la clause d'extension)	0,80%	0,71%

* A chaque OC sont attachés des BSA dont le nombre est égal à celui des actions nouvelles émises dans le cadre de la compensation de la créance obligataire dans le cadre de l'Offre, soit 992.551 BSA en prenant comme hypothèse de calcul le point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre.

9 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

9.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION

Non applicable

9.2 AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Néant

9.3 RAPPORT D'EXPERT

Non applicable

9.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT D'INFORMATION PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Néant